EXO Environnement

UNE SOCIÉTÉ DE SOCOTEC

Édité le 19/12/2025

CONSTRUCTION DE CHAIS DE STOCKAGE D'ALCOOLS DE BOUCHE

VAUX-ROUILLAC (16)

SCEA DRIEZ AURÉLIEN

DOSSIER DE DEMANDED'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Tome n°4 : Etude d'incidence/d'impact

SOCOTEC AMENAGEMENT BIODIVERSITE SAS
18 Bd Guillet Maillet 17100 SAINTES
SIRET 899 702 013 00025 / FR56 899 702 13 / APE 7112B /
05 63 48 10 33 / pole.exo@socotec.com / www.artifex-conseil.fr

Destinataires	Société	Email	Téléphone
DRIEZ Aurélien	SCEA DRIEZ AURÉLIEN	contact@driez.fr	05.45.28.21.45

Numéro de version	Établi par	Vérifié par	Approuvé le
1 – état initial	É. CHENET	E. BOILEAU	19/12/2025

Table des matières

A. OBJET ET CONTENU DE L'ETUDE D'INCIDENCE 13

PARTIE 1 CONTENU DE L'ETUDE D'INCIDENCE 14

PARTIE 2 DEFINITION DES AIRES D'ETUDE 15

B. PRESENTATION DU PROJET 16

PARTIE 1 SITUATION GEOGRAPHIQUE 17

I. SITUATION GEOGRAPHIQUE GENERALE 17

II. PERMIETRE ICPE ET SITUATION CADASTRALE 19

PARTIE 2 CADRAGE REGLEMENTAIRE 22

I. NOMENCLATURE DES ICPE 22

II. NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU 23

III. NOMENCLATURE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 23

PARTIE 3 DESCRIPTION DU PROJET 25

I. DESCRIPTION DU PROCESS 25

II. INSTALLATIONS EXISTANTES ET PROJETEES 26

1. Description des installations 26
2. Phasage du projet 27
3. Consommations et émissions 27

C. ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT 29

PARTIE 1 CONTEXTE PHYSIQUE 30

I. TOPOGRAPHIE 30

II. CLIMATOLOGIE 32

1. Situation générale 32
2. Températures 32
3. Précipitations et bilan hydrique 33
4. Insolation 34
5. Vents 34

III. GEOLOGIE 35

1. Formations géologiques Affleurantes 35
2. Caractéristiques des sols 36

PARTIE 2 CONTEXTE HYDROLOGIQUE 37

I. EAUX SUPERFICIELLES 37

1. Réseau hydrographique 37
2. Masse d'eau superficielle (DCE) 38
3. Ruissellements sur site et gestion des eaux pluviales 41
4. Zones humides 43

II. EAUX SOUTERRAINES 51

1. Contexte hydrogéologique 51
2. Masses d'eaux souterraines DCE 54

3. Observations in-situ 55
III. ENJEUX ET USAGES 55
1. Zonages réglementaires 55
2. Captage d'alimentation en eau potable (AEP) 55
3. Forages à proximité du site 56
4. Zones de baignade, conchylicoles et de pêche de loisir 57
IV. SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX 57
1. SDAGE Adour-Garonne 57
2. SAGE Charente 57
3. Contrat de milieux 58
PARTIE 3 CONTEXTE ECOLOGIQUE 59
I. CONTINUITES ECOLOGIQUES 59
1. À l'échelle régionale 59
2. À l'échelle du SCoT 60
3. À l'échelle locale 62
II. PERIMETRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRE 62
1. Réseau Natura 2000 62
2. ZNIEFF 64
3. Autres périmètres de protection et d'inventaire 65
III. ETUDE DE DIAGNOSTIC FAUNE FLORE SUR LE SITE 67
1. Habitats naturels 67
2. Flore 68
3. Faune 69
4. Synthèse des enjeux liés au milieu naturel 75
PARTIE 4 CONTEXTE HUMAIN 78
I. SITUATION ADMINISTRATIVE, DEMOGRAPHIE ET HABITAT 78
1. Démographie et habitat 78
2. Document de planification 78
II. CONTEXTE ECONOMIQUE 82
1. Activités économiques et emplois 82
2. Activité agricole 82
3. Infrastructures de transport 84
III. ENVIRONNEMENT DU SITE 88
1. Environnement immédiat 88
2. Établissement recevant du public (ERP) 89
IV. PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE 90
1. Monuments historiques 90
2. Sites classés et inscrits 90
3. Sites patrimoniaux remarquables 91
4. Archéologie 91
5. Autres éléments liés au tourisme 92
6. Paysage 92

V. EXPOSITION AUX NUISANCES ET POLLUTIONS 97
1. Déchets 97
2. Bruit 97
3. Vibrations 98
4. Pollutions des sols 98
5. Qualité de l'air 99
6. Odeurs 102
7. Émissions lumineuses 102
VI. EXPOSITION AUX RISQUES 102
1. Risques naturels 103
2. Risques technologiques 108
VII. SYNTHESE DES ENJEUX 111
D. EVALUATION DES INCIDENCES 113
PARTIE 1 INCIDENCES PERMANENTES LIEES A L'EMPRISE PROJET 114
I. CONTINUITES ECOLOGIQUE ET BIODIVERSITE 114
1. Sites Natura 2000 et secteurs de protection et d'inventaires 114
2. Autres périmètres d'inventaire et de protection 114
3. Corridors écologiques 114
4. Faune, flore et habitats naturels 114
II. CONTEXTE HYDROLOGIQUE 115
III. PATRIMOINE 115
IV. PAYSAGE 115
V. ESPACES AGRICOLES, FORESTIERS OU HALIEUTIQUES 116
VI. INFRASTRUCTURES ET RESEAUX PUBLICS 116
PARTIE 2 INCIDENCES PERMANENTES LIEES A L'EXPLOITATION DU SITE .. 117
I. BIODIVERSITE 117
II. ÉMISSIONS 117
1. Rejets dans les eaux superficielles, les eaux souterraines ou les sols 117
2. Déchets 121
3. Trafic 122
4. Rejets atmosphériques 122
5. Bruits et vibrations 123
6. Emissions lumineuses 123
7. Rayonnements ionisants 124
III. EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES 124
1. Méthodologie d'évaluation des risques sanitaires 124
2. Évaluation des émissions de l'installation 125
3. Évaluation des enjeux et des voies d'exposition 127
IV. CONSOMMATIONS 131
1. Eaux 131
2. énergie 132
V. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE 132

1. Emploi 132
2. ERP et zones de fréquentation du public, activités de loisir et tourisme ... 132

PARTIE 3 INCIDENCES TEMPORAIRES 133

I. PHASE CHANTIER 133

1. Détail des travaux 133
2. Impact des travaux sur l'environnement 133
3. Conclusions 135

II. PHASE EXPLOITATION 136

PARTIE 4 INCIDENCES CUMULEES AVEC D'AUTRES PROJETS 137

I. LISTE DES PROJETS A PRENDRE EN COMPTE 137

II. ANALYSE DES EFFETS CUMULES 137

E. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE ET CONDITIONS DE REMISE EN ETAT 138

I. JUSTIFICATIONS DU SITE ET DES AMENAGEMENTS 139

1. Choix du site 139
2. Choix d'aménagement 139
3. Choix constructifs 139

II. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

F. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, DE COMPENSATION ET DE SUIVI 141

PARTIE 1 PHASE TRAVAUX 142

I. MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION DES IMPACTS 142

1. Sécurité routière 142
2. Eaux superficielles, souterraines et sol 142
3. Faune, flore et habitats naturels 142
4. Qualité de l'air 143
5. Bruit et vibrations 144
6. Déchets 144
7. Risques naturels et technologiques 144
8. Climat 145

II. IMPACTS RESIDUELS 145

PARTIE 2 PHASE D'EXPLOITATION 146

I. MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION 146

1. Continuités écologiques et biodiversité 146
2. Paysage 146
3. Patrimoine culturel et touristique 146
4. Eaux superficielles et souterraines 146
5. Energies 150
6. Trafic routier 150
7. Cadre de vie 151

II. MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTALE ET D'ACCOMPAGNEMENT 152

PARTIE 3 SYNTHESE DES MESURES ET DES IMPACTS RESIDUELS ET COUTS DES MESURES 153
I. SYNTHESE DES MESURES ERC ET DES IMPACTS RESIDUELS 153
II. COUTS DES MESURES 157
G. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES 158
PARTIE 1 AMENAGEMENT ET PLANIFICATION TERRITORIALE 159
I. DOCUMENTS D'URBANISME 159
II. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE 161
PARTIE 2 EAU 162
I. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) 162
II. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) 163
H. METHODOLOGIE 166
I. METHODOLOGIE DE COLLECTE DES INFORMATIONS POUR L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 166
II. METHODOLOGIE D'EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES 167
I. REDACTION DE L'ETUDE 169

Index des tableaux

Tableau 1. Définition des aires d'étude 15
Tableau 2. Coordonnées géographiques du site....19
Tableau 3. Parcelles cadastrales 20
Tableau 4. Classement ICPE projeté 22
Tableau 5. Application de la règle du cumul sur le site 23
Tableau 6. Classement du projet au titre de la loi sur l'eau 23
Tableau 7. Classement au titre de l'article R.122-2 du code de l'environnement 24
Tableau 8. Consommations projetées 28
Tableau 9. Flux de circulation 28
Tableau 10. Production de déchets 28
Tableau 11. Coordonnées de la station météo de Cognac 32
Tableau 12. Durée moyenne mensuelle d'insolation en heure 34
Tableau 13. Objectifs d'atteinte du bon état de la masse d'eau codifiée FRFRR332_10 39
Tableau 14. Coefficient de ruissellement - état initial 42
Tableau 15 : Calculs des débits de références : Méthode de Caquot 43
Tableau 16. Résultats des sondages pédologiques....49
Tableau 17. Caractéristiques de l'entité affleurante à l'emprise du site 51
Tableau 18. Objectifs des masses d'eau souterraines DCE 54
Tableau 19. Listes des points d'eau souterraine à proximité du site 56
Tableau 20. Synthèse des sites Natura 2000 à proximité du projet 63
Tableau 21. Liste des sites Natura 2000 à moins de 15 km du site d'implantation du projet 63
Tableau 22. Liste des ZNIEFF recensés à moins de 5 km du site d'implantation du projet 64
Tableau 23. Synthèse des zonages de protection et d'inventaire à moins de 5 km du projet....65
Tableau 24. Date et conditions météorologiques lors des prospections faune et flore 67
Tableau 25. Liste des habitats naturels recensés sur le site d'implantation du projet 67
Tableau 26. Liste et statut des Mammifères observées sur le site 70
Tableau 27. Avifaune recensée sur le site 71
Tableau 28. Herpétofaune recensée sur le site 72
Tableau 29. Rhopalocères observés sur le site 74
Tableau 30. Orthoptères recensés sur le site 74
Tableau 31. Autres insectes observés sur le site 75
Tableau 32. Synthèse des enjeux et des potentialités par groupe taxonomique 76
Tableau 33. Évolution de la population et de la densité de population sur la commune et le bassin de vie entre 1982 et 2021 78
Tableau 34. Nombre d'exploitations agricoles et SAU sur la commune de VAUX-ROUILLAC 83
Tableau 35. Indicateurs de la sécurité routière pour le département de la Charente....87
Tableau 36. Liste des ERP à moins de 2 km du site d'implantation du projet 89
Tableau 37. Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété 98

Tableau 38. Émergences admissibles dans les zones à émergence réglementée 98

Tableau 39. Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air 99

Tableau 40. Concentrations moyennes des polluants dans l'air enregistrées à la station d'Angoulême entre 2018 et 2021 101

Tableau 41. Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air 101

Tableau 42. Synthèse de l'exposition aux risques du territoire communal 102

Tableau 43. Synthèse des enjeux relatifs aux contexte physique, hydrologique, écologique et humain 111

Tableau 44. Production projetée d'effluent 118

Tableau 45. Coefficient de ruissellement – état projeté 118

Tableau 46. Calculs des débits de références : Méthode de Caquot 119

Tableau 47. Effets des rejets sur le milieu naturel 120

Tableau 48. Données de référence d'apport de polluants par le ruissellement des eaux pluviales 120

Tableau 49. Évolution de la pollution brute à partir des surfaces interceptées 121

Tableau 51. Production de déchets actuelle et projetée 122

Tableau 52. Circulation liée au projet 122

Tableau 53. Évaluation de l'incidence sur le trafic des axes routiers desservant le site 122

Tableau 54. Inventaire et description des sources 125

Tableau 55. Synthèse des voies de transfert 129

Tableau 56. Valeurs de référence de l'éthanol 129

Tableau 57. Valeurs moyennes d'Exposition (VME) et Valeurs limites d'exposition à court terme (VLCT) de l'éthanol 129

Tableau 58. Caractéristiques physico-chimiques de l'éthanol 130

Tableau 59. Traceurs retenus dans le cadre de l'étude 130

Tableau 60. Données du schéma conceptuel 131

Tableau 61. Phasage du projet 133

Tableau 62. Synthèse des incidences en phase chantier 136

Tableau 63. Espèces protégées recensées sur le site et situation par rapport à un dossier CNPN143

Tableau 64. Coefficients de ruissellement avant et après aménagement, sur chacun de deux bassins versants 148

Tableau 65. Calcul du volume de rétention – BV1 148

Tableau 66. Calcul du volume de rétention – BV2 149

Tableau 67. Abattement de la pollution selon le volume de stockage par hectare imperméabilisé 149

Tableau 68. Concentrations théoriques en polluants dans les eaux pluviales rejetées 150

Tableau 70. Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels 153

Tableau 71. Coûts estimatifs des mesures ERC 157

Tableau 72. Évolution des besoins en capacités de stockage 161

Tableau 73. Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne 162

Tableau 74. Compatibilité avec le SAGE Charente 164

Tableau 75. Liste des sites internet consultés 166
Tableau 76. Nom et coordonnées des organismes responsables des études spécifiques 169

Index des illustrations

Figure 1. Situation géographique générale 17
Figure 2. Localisation du site au niveau communal 18
Figure 3. Localisation du site et des axes routiers à proximité 19
Figure 4. Périmètre ICPE projeté 20
Figure 5. Situation topographique générale 30
Figure 6. Topographie à l'échelle du site 31
Figure 7. Types de climat en France métropolitaine 32
Figure 8. Températures moyennes mensuelles 33
Figure 9. Précipitations et évapotranspiration potentielle moyennes mensuelles 33
Figure 10. Rose des vents 34
Figure 11. Extrait de la feuille géologique au 1/50 000ème 35
Figure 12. Situation hydrographique générale 37
Figure 13. Hydrographie dans le secteur du site 38
Figure 14. Situation vis-à-vis des masses d'eau superficielles DCE 39
Figure 15. État des lieux 2019 de la masse d'eau DCE FRFRR332_10 40
Figure 16. Suivi de l'état écologique et chimique en 2023 de la GUIRLANDE - station La Guirlande à Vaux-Rouillac (05013680) 41
Figure 17. Topographie et ruissellement du secteur d'étude 42
Figure 18. Zones humides probables 45
Figure 19. Zones humides potentielles d'après l'EPTB Fleuve Charente 46
Figure 20. Zones humides potentielles (prélocalisation) d'après la DREAL Nouvelle-Aquitaine 47
Figure 21. Inventaires des zones humides et des plans d'eau du Forum des marais atlantiques 48
Figure 22. Localisation des sondages pédologiques – recherche de zones humides 50
Figure 23. Indice IDPR 51
Figure 24. Localisation des essais de perméabilité 53
Figure 25. Masses d'eau souterraines 54
Figure 26. Points d'eau souterraine situés à moins de 2 km du site 56
Figure 27. Localisation du projet vis-à-vis du règlement du SAGE Charente 58
Figure 28. Extrait du SRCE Poitou-Charentes (intégré au SRADDET Nouvelle-Aquitaine) dans le secteur du site étudié 60
Figure 29. Trame verte et bleue du SCoT de la région Cognac – Extrait du PADD 61
Figure 30. Sites Natura 2000 présents dans un rayon de 15 km autour du site d'implantation du projet 63
Figure 31. ZNIEFF présentes dans un rayon de 5 km autour du site d'implantation du projet 65
Figure 32. Unités de végétation 68
Figure 33. Localisation de la flore patrimoniale et invasive 69

Figure 34. Localisation des oiseaux remarquables 72
Figure 35. Localisation des observations du Lézard des murailles 73
Figure 36. Localisation de l'entomofaune patrimoniale sur le périmètre d'étude 75
Figure 37. Localisation des espèces patrimoniales (tous groupes) 77
Figure 38. Extrait du PADD du SCoT du Cognaçais....79
Figure 39. Projet de zonage - PLUi du Rouillacais 80
Figure 40. Servitude T5....81
Figure 41. Servitude I4....82
Figure 42. Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2023 83
Figure 43. Espaces forestiers à moins de 2 km du site 84
Figure 44. Localisation des accès....85
Figure 45. Localisation des axes routiers 86
Figure 46. Trafic routier départemental 87
Figure 47. Voisinage immédiat du projet 88
Figure 48. Localisation des ERP à moins de 2 km du site d'implantation du projet 89
Figure 49. Protection du patrimoine 90
Figure 50. Zone de présomption de prescription archéologique 91
Figure 51. Carte des entités paysagères 92
Figure 52. Localisation des prises de vue 93
Figure 53. Vue éloignée n°1 depuis la route communale nord-ouest 94
Figure 54. Prise de vue éloignée n°3 depuis la route communale nord-ouest....94
Figure 55.prise de vue éloignée n°4 depuis la D119 nord 95
Figure 56. Prise de vue éloignée n°5 depuis la D119 au nord 95
Figure 57.prise de vue proche n°2 depuis la route communale nord 96
Figure 58. Prise de vue proche n°6 depuis l'intérieur du site....96
Figure 59. Plan d'Exposition au Bruit....97
Figure 60. Sites pollués BASOL et anciens sites industriels référencés dans la base BASIAS....99
Figure 61. Potentialité des phénomènes de remontée de nappe 104
Figure 62. Zonage sismique de la France et au droit du site du projet....105
Figure 63. Cavités souterraines à moins de 2 km du site du projet....105
Figure 64. Localisation des mouvements de terrain et aléa retrait-gonflement des argiles 106
Figure 65. Carte de la densité de foudroiement de la France – Norme NFC 17-102 (05-2015) 107
Figure 66. Records de température sur la période 1945-2022 à la station Météo France de Cognac (16089001) 108
Figure 67. Réseau de transport et de distribution d'électricité à proximité du site 109
Figure 68. Localisation des installations classées 110
Figure 69. Délimitation de la zone d'étude....127
Figure 70. Schéma conceptuel 131
Figure 71. Les différents types de déchets du Bâtiment 135
Figure 72. Délimitation des bassins versants sur le site 147

Figure 73. Illustration du projet de zonage du PLUi du Rouillacais.....159

A. OBJET ET CONTENU DE L'ETUDE D'INCIDENCE

Le présent Tome 4 porte sur l'évaluation des incidences prévisibles du projet ainsi que les mesures permettant de les éviter, les réduire ou les compenser. Les scénarios accidentels et les impacts associés sont abordés en détail dans le *Tome n°5 – Étude de dangers*.

Ce chapitre détaille le contenu de l'étude d'incidences et définit les différentes aires d'étude utilisées dans le cadre de l'analyse de l'état initial.

PARTIE 1 CONTENU DE L'ETUDE D'INCIDENCE

Lorsqu'un dossier de demande d'autorisation environnementale ne requiert pas d'évaluation environnementale, et ne comporte pas d'étude d'impact, l'article L 181-8 du code de l'environnement requiert que le dossier comporte une étude d'incidence environnementale.

L'étude d'incidence environnementale a pour objet de permettre à l'autorité compétente (le préfet de département) de se prononcer sur la possibilité d'accorder l'autorisation, dans le respect de l'article L 181-3. « *L'autorisation environnementale ne peut être accordée que si les mesures qu'elle comporte assurent la prévention des dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, selon les cas.* » Il s'agit donc de décrire comment les inconvénients sont prévenus de manière suffisamment efficace, moyennant les prescriptions adaptées que le Préfet pourra prendre, éclairé par le contenu du dossier et notamment de l'étude d'incidence environnementale.

L'étude d'incidence environnementale porte uniquement sur le périmètre du projet faisant l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale.

L'article R. 181-14 décrit le contenu de l'étude d'incidence comme suit :

> *1° L'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement ;*
>
> *2° Les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement ;*
>
> *3° Les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité ;*
>
> *4° Des mesures de suivi ;*
>
> *5° Les conditions de remise en état du site après exploitation ;*
>
> *6° Un résumé non technique.*

Par ailleurs, la note de la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) du 13 juin 2017 précise le cadre général de l'étude d'incidence, ainsi que son contenu.

L'article R. 181-14 précise également que :

> *« Lorsque le projet est susceptible d'affecter des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, l'étude d'incidence environnementale porte sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques. Elle précise les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives au regard de ces enjeux. Elle justifie, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10.*
>
> *Lorsque le projet est susceptible d'affecter un ou des sites Natura 2000, l'étude d'incidence environnementale comporte l'évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites dont le contenu est défini à l'article R. 414-23. »*
>
> *Cet article précise que « L'étude d'incidence environnementale établie pour un projet qui n'est pas soumis à étude d'impact est proportionnée à l'importance de ce projet et à son incidence prévisible sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3. ».*

PARTIE 2 DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

Le tableau suivant présente les aires d'études retenues pour chaque thème, compte tenu des effets attendus des installations existantes et projetées.

Tableau 1. Définition des aires d'étude

Thème		Aire d'étude retenue	Commentaires
Contexte physique	Topographie	Échelle extracommunale + Environ 200 m autour du site (1/10 du rayon d'affichage)	Cohérent avec les contraintes liées au relief, au sol et au sous-sol ainsi qu'au climat dans le projet et ses caractéristiques
	Facteurs climatiques	Territoire couvert par la station météorologique la plus proche	
	Géologie	Échelle extracommunale + Échelle communale	
Contexte hydrologique	Eaux de surface	Échelle du SAGE + Rayon d'affichage 2 km	Cohérent avec les contraintes liées à la présence de cours d'eau, de zones humides et d'aquifères au droit du site et pour évaluer les impacts du projet et de ses caractéristiques sur ces éléments
	Zones humides	Rayon d'affichage 2 km pour les modélisations Échelle du site pour la caractérisation	
	Eaux souterraines	Étendue des aquifères et des masses d'eaux souterraines en présence au droit du site + Rayon d'affichage 2 km pour les forages et les zones de baignages, conchylicoles et de pêche	
Contexte écologique	Continuité écologiques et ZNIEFF	Rayon de 5 km	En lien avec les périmètres d'inventaires et de protection et la fonctionnalité des milieux
	Réseau Natura 2000	Rayon de 15 km	
	Autres périmètres de protection et d'inventaire	Rayon d'affichage 2 km	
Contexte humain	Démographie et habitat et contexte économique	Échelle communale	Cohérent avec les risques sanitaires
	Environnement immédiat	Environ 200 m autour du site (1/10 du rayon d'affichage)	
	Patrimoine	Rayon d'affichage 2 km	En lien avec la visibilité du site depuis les éléments du patrimoine protégé ou classé
	Paysage	Rayon de 15 km + Échelle communale + Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 du rayon d'affichage)	En lien avec la visibilité du site et les grandes entités paysagères
	Exposition aux nuisances et pollution	Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 du rayon d'affichage)	Cohérent avec les émissions des installations

B. PRESENTATION DU PROJET

Les installations projetées sont décrites dans le Tome n°2 – *Dossier administratif* et le Tome n°3 – *Description des installations* de la présente demande d'autorisation environnementale.

Ce chapitre resitue le projet dans son contexte géographique et réglementaire et décrit succinctement le projet.

PARTIE 1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

I. SITUATION GEOGRAPHIQUE GENERALE

Le projet est localisé en région Nouvelle-Aquitaine, sur le territoire de la commune de VAUX-ROUILLAC (code postal : 16170 ; code INSEE : 16395) située au cœur du département de la CHARENTE. Elle fait partie de la communauté de communes du Rouillacais, créée le 31 décembre 1992 et regroupant 13 communes au 1er janvier 2023.

Figure 1. Situation géographique générale

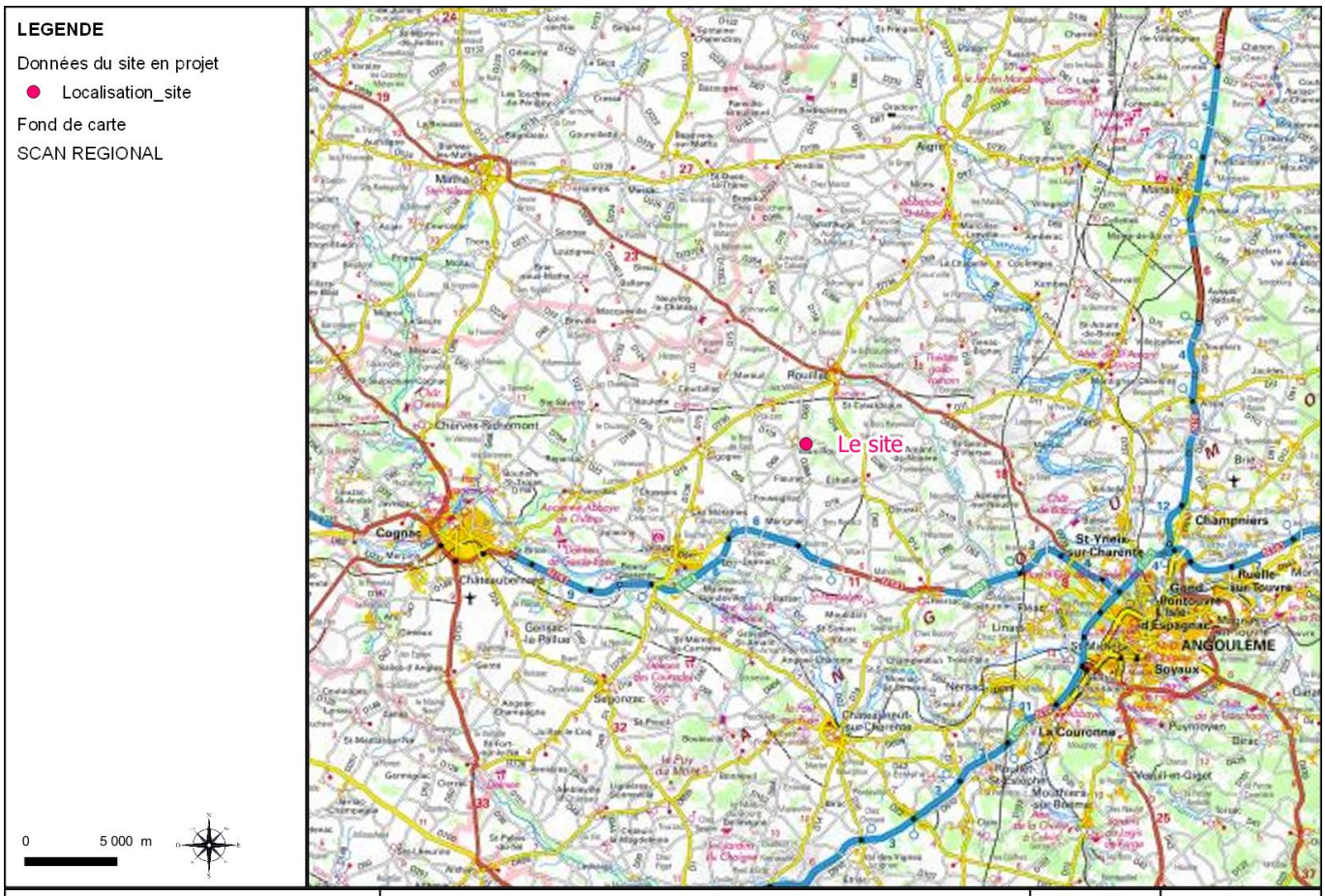

Le site est localisé au lieu-dit Terre Fort, à l'est du bourg de la commune de VAUX-ROUILLAC. Il s'inscrit dans une zone rurale, à environ 400 m du bourg de la commune.

Figure 2. Localisation du site au niveau communal

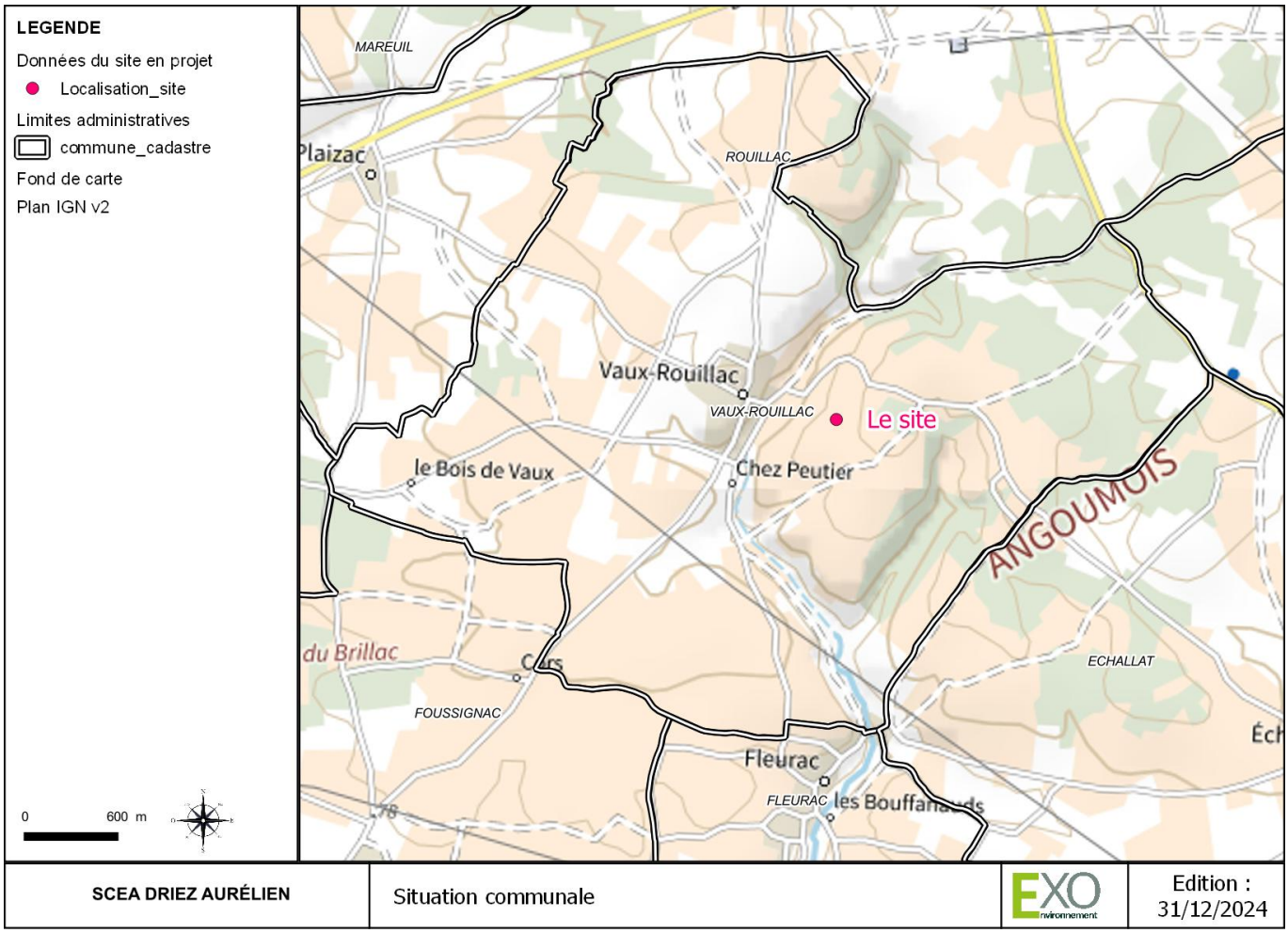

Le site dispose de trois accès par la route communale longeant le site au nord. Cette dernière rejoint dans sa continuité ouest la D119 reliant les communes de PLAIZAC, VAUX-ROUILLAC et ÉCHALLAT.

Figure 3. Localisation du site et des axes routiers à proximité

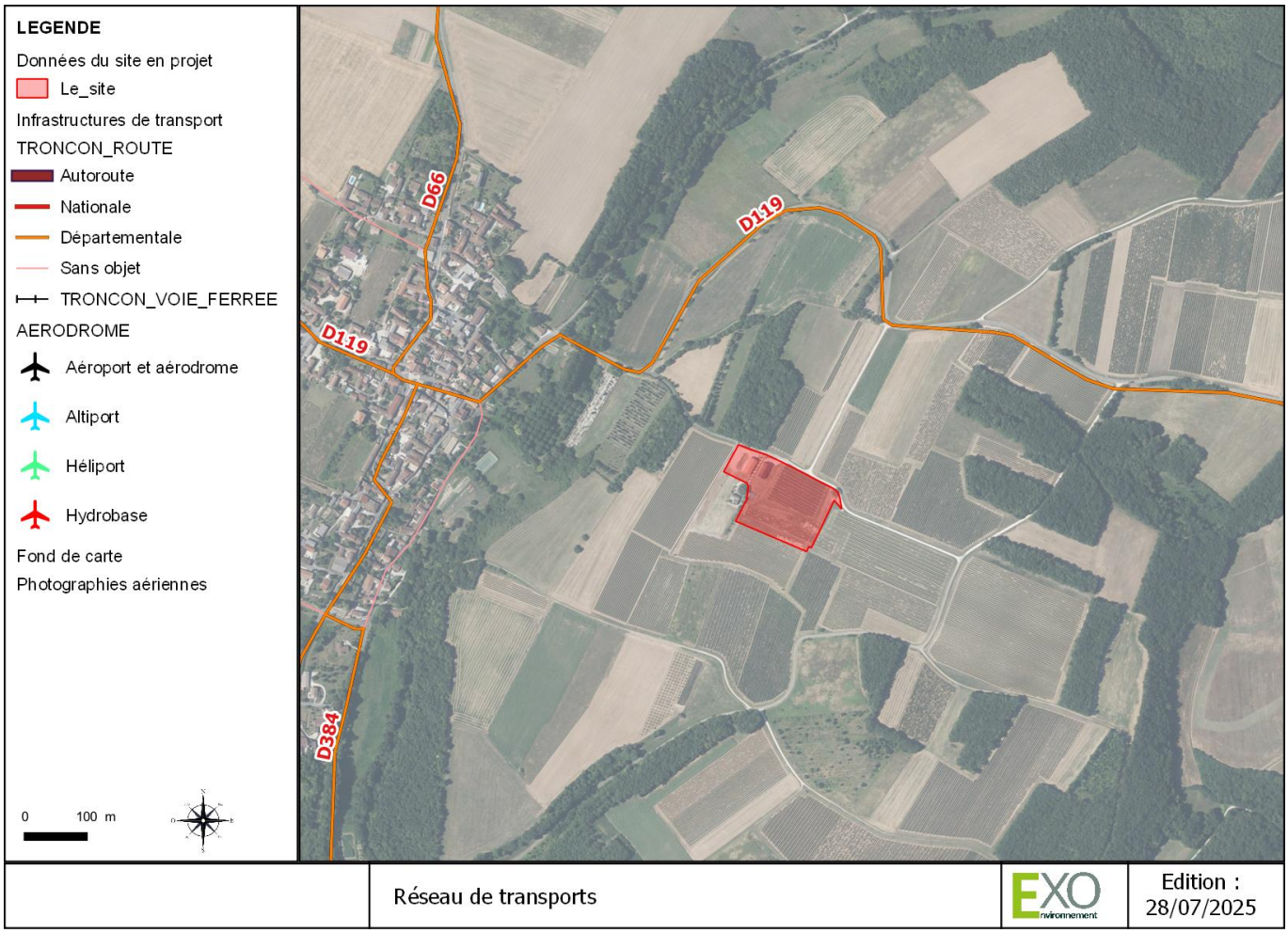

Tableau 2. Coordonnées géographiques du site

Coordonnées/ Référentiel	WGS84	RGF 93 / Lambert 93	RGF 93 / CC46
x	0°5'1,00''O	460 291	1 460 102
y	45°44'30,54''N	6 520 483	5 175 950

II. PERMIETRE ICPE ET SITUATION CADASTRALE

Le périmètre ICPE projeté est présenté sur la figure suivante. Il s'étend sur une surface de 1,78 ha et sur 13 parcelles cadastrales.

Figure 4. Périmètre ICPE projeté

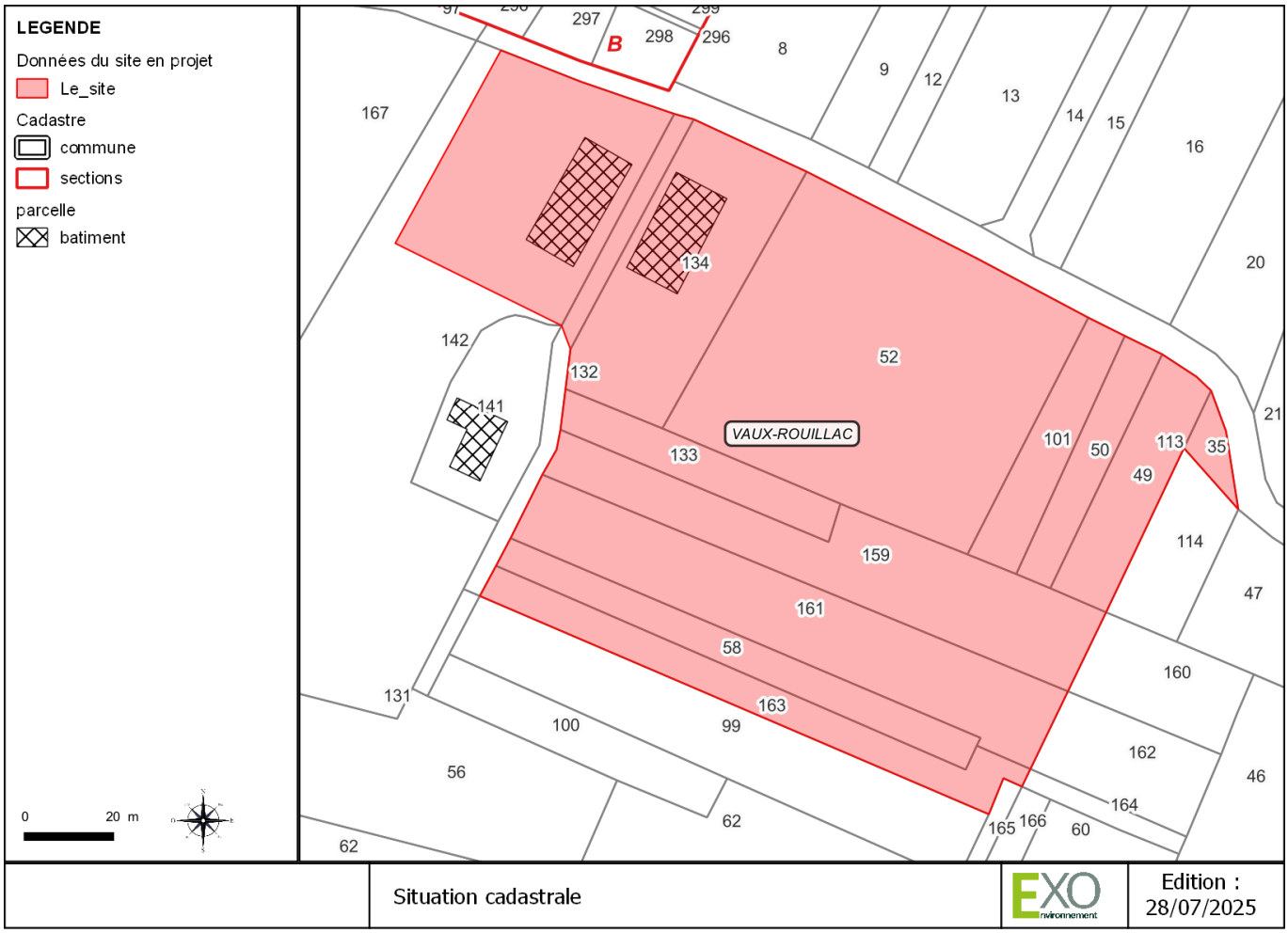

Source : cadastre.gouv.fr

La liste des parcelles cadastrales et des surfaces incluses dans le périmètre d'exploitation présentée dans le tableau suivant est issue du *Tome 2 : Dossier administratif.*

Tableau 3. Parcelles cadastrales

Référence cadastrale	Adresse cadastrale	Contenance cadastrale (m²)	Surface géographique dans le périmètre du site (m²)
000 ZC 52	Terre-Fort 16170 VAUX-ROUILLAC	4 760	4 701
000 ZC 58		830	874
000 ZC 142		7 600	2 180
000 ZC 134		1 893	1 849
000 ZC 49		790	791
000 ZC 101		620	636
000 ZC 50		520	529
000 ZC 132		485	251
000 ZC 113		130	141
000 ZC 133		627	612
000 ZC 159		1 915	1 991
000 ZC 161		2 274	2 203
000 ZC 163		971	1 013

Référence cadastrale	Adresse cadastrale	Contenance cadastrale (m²)	Surface géographique dans le périmètre du site (m²)
	Surface totale en m²		**17 771**
	Surface totale en ha		**1,78**

Source : cadastre Etalabr

PARTIE 2 CADRAGE REGLEMENTAIRE

I. NOMENCLATURE DES ICPE

Le tableau ci-dessous présente le classement ICPE des activités projetées sur le site.

Tableau 4. Classement ICPE projeté

Rubrique ICPE	Libellé - Activité	Capacité des installations	Régime	Rayon d'affichage en km
4755-2.a	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : a) Supérieure ou égale à 500 m³	Chai n°1 : 461,6 m³ Chai n°2 : 432 m³ Chai n°3 = 600 m³ Chai n°4 = 600 m³ Chai n°5 : 600 m³ Chai n°6 : 600 m³ Chai de distillation : 176 m³ **QSP totale = 3 469,6 m³**	A	2
2251-2	Préparation, conditionnement de vins, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 3642. La capacité de production étant : 2. Supérieure à 500 hl/an, mais inférieure ou égale à 20 000 hl/an	15 cuves de 520 hl et une cuve de 220 hl de stockage du vin Pas de vinification sur site **Capacité de stockage totale = 8 020 hl**	D	-
2250-2	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole. La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2. Supérieure à 30 hl/j et inférieure ou égale à 1 300 hl/j	6 alambics 6 x 25 hl = 150 de charge **Soit 90 hl d'AP/j**	E	1
4718-2.b	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente étant : 2- Pour les autres installations : b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t.	1 cuve de 12,5 t **QSP = 12,5 t**	DC	-

(DC) Déclaration sous contrôle périodique (D) Déclaration (E) Enregistrement (A) Autorisation

L'inventaire qualitatif et quantitatif des produits présents sur le site au regard des règles de classement SEVESO est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 5. Application de la règle du cumul sur le site

	QSP (en t)	Rubrique principale	Seuil HAUT associé (en t)	Poids de la somme a	Poids de la somme b	Poids de la somme c	Seuil BAS associé (en t)	Poids de la somme a	Poids de la somme b	Poids de la somme c
Alcools de bouche	3 069	4755	50 000	0,00	0,06	0,00	5 000	0,00	0,61	0,00
Cuves de gaz	12,5	4718	200	0,00	0,06	0,00	50	0,00	0,25	0,00
Total par somme					**0,12**				**0,86**	

Le site ne comporte pas d'autre stockage susceptible d'intervenir dans le calcul SEVESO par la règle de cumul.

Le seuil SEVESO BAS n'est pas franchi directement, ni directement, ni par la règle de cumul. Le site ne sera pas classé SEVESO.

Le rayon d'affichage applicable pour l'enquête publique est de 2 km et concerne les communes suivantes :

- VAUX-ROUILLAC ;
- ROUILLAC ;
- ÉCHALLAT ;
- FLEURAC ;
- FOUSSIGNAC.

II. NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU

Le projet comporte des installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de l'article L.214-1 du Code de l'environnement. Il est concerné par les rubriques ci-dessous, listées à l'article R.214-1 du même code.

Tableau 6. Classement du projet au titre de la loi sur l'eau

Rubrique Loi sur l'eau	Intitulé	Capacité du site	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha — (A) 2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha - (D)	Régulation via des ouvrages de régularisation des eaux pluviales. Pas de collecte des eaux pluviales du bassin versant amont. Surface totale du site : 1,78 ha	D

Le projet relève du régime déclaratif au titre de la loi sur l'eau pour la gestion des eaux pluviales directement liée au projet ICPE. L'étude d'incidences détaille les éléments de diagnostics, d'incidences et des mesures ERC relatives aux impacts du projet sur les eaux superficielles, souterraines et les milieux humides.

III. NOMENCLATURE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

En application du II de l'article L.122-1 du Code de l'environnement, le projet est concerné par le I de l'article R.122-2 du même code. Il relève de la rubrique 1 du tableau annexé à cet article et est soumis à examen au cas par cas.

Tableau 7. Classement au titre de l'article R.122-2 du code de l'environnement

Catégories de projet	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
	b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article (*).	b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de l'environnement.)

** Établissement : ensemble d'installations relevant d'un même exploitant sur un même site.*

Le site projeté n'étant pas classé SEVESO, le projet ne relève pas d'une installation mentionnée à l'article L.515-32 du Code de l'environnement : « Installations classées pour la protection de l'environnement susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses » systématiquement soumis à évaluation environnementale.

Le site projeté n'étant pas classé IED, il ne relève pas de l'art. L.515-28 du Code de l'environnement et n'est donc pas systématiquement soumis à évaluation environnementale.

Le projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas. L'Autorité Environnementale a transmis une réponse indiquant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale (joint en annexe).

Le projet ne relève pas de la rubrique 39 relative aux travaux, constructions et opérations d'aménagement. En effet, le projet ne relève pas d'une opération d'aménagement au sens de l'art. L.300-1 du Code de l'urbanisme. Par ailleurs, l'emprise du projet ne dépasse pas 5 ha et la surface de plancher à créer dans le cadre du projet n'excède pas 10 000 m².

PARTIE 3 DESCRIPTION DU PROJET

I. DESCRIPTION DU PROCESS

Le site est conçu pour des activités de production et de stockage d'alcools de bouche. Cela implique des installations de stockage de vin, de distillation, de stockage d'alcools, de transferts d'alcools et d'expédition (alcools vrac). Cette partie présentera les procédés liés aux différentes activités sur le site.

Stockage du vin

La vinification correspond au processus au cours duquel le jus de raison est transformé en vin. Dans le cas de la production de vin destinée à la distillation et la fabrication du cognac, il s'agit d'un vin blanc récolté dans la zone d'appellation d'origine contrôlée (AOC).

Sur le site, le vin (vinifié sur un autre site de la société) est acheminé par camion, puis stocké dans la cuverie extérieure dans l'attente d'être distillé.

Distillation

La distillation permet la concentration et la formation de nouveaux composés aromatiques.

De nombreuses techniques de distillation existent. Dans le cas du cognac, la seule technique autorisée est la distillation discontinue dite à « repasse », elle s'effectue en deux chauffes successives au moyen d'un alambic charentais traditionnel en cuivre.

L'alambic est composé d'une chaudière de forme caractéristique, chauffée à feu nu et surmontée d'un chapiteau en forme de tête d'olive ou d'oignon, prolongé par un col de cygne se transformant en serpentin et traversant un bassin réfrigérant appelé « pipe ». Le réchauffe-vin, élément facultatif, est utilisé pour préchauffer le vin en attente de distillation, ce qui permet une économie de temps et d'énergie. L'utilisation de chauffe-vins permets des économies d'énergie en utilisant des vapeurs qui les traversent pour préchauffer le vin destiné à être distillé lors d'un prochain cycle.

Un cycle de distillation comporte les étapes suivantes :

- le vin blanc est introduit dans la chaudière (ou curcubite) ;
- le vin est porté à ébullition ;
- les vapeurs d'alcool se dégagent, s'accumulent dans le chapiteau, les plus volatiles s'engagent les premières dans le col de cygne ;
- les vapeurs d'alcool arrivent dans le serpentin et elles se condensent au contact de l'eau froide ;
- le condensat s'écoule sous forme de brouillis. Ce liquide légèrement trouble, titrant de 28 à 32 % vol. est collecté avant d'être versé dans la chaudière pour une seconde distillation ;
- lors de la seconde distillation, les premiers titres du distillats obtenu, très riches en alcool sont écartés, on les appelle les « têtes » (elles titrent entre 82 et 78 % vol. environ). Cette opération délicate est appelée « la coupe ». Les « têtes » ne représentent que 1 à 2 % du volume ;
- la teneur en alcool diminue progressivement. Après les « têtes », coule le « cœur » eau-de-vie claire et limpide qui deviendra cognac ;
- viennent ensuite les « secondes » qui seront recyclées lors d'une prochaine chauffe, puis les « queux ». Le distillateur recueilles les « secondes » - quand l'alcoométrie indique 60 % vol. – et enfin les « queues » de fin de distillation. « Têtes » et « secondes » sont redistillées avec le vin ou avec le brouillis ;
- le cœur de bonne chauffe, placé en fût de chêne, pourra commencer son vieillissement.

La seconde chauffe, dite « bonne chauffe », est réalisée dans des chaudières dont la capacité ne doit pas excéder 30 hectolitres et le volume de la charge est limité à 25 hectolitres (avec une tolérance de 5 %). À l'issue de la double distillation, le titre alcoométrique des eaux-de-vie ne doit pas excéder 73,7 % vol. à 20°C dans le récipient journalier des eaux-de-vie.

La période de distillation commence à la fin de la vendange (octobre) et doit être achevée au plus tard au 31 mars de l'année qui suit. Pour les distillateurs possédant des vignes, une partie de la production peut être stockée comme réserve climatique jusqu'à l'année suivante pour faire face aux aléas du climat. Ce volume est réglementairement fixé à 10 hl d'alcool pur par hectare.

Stockage et vieillissement

L'eau de nouvelle, incolore, séjourne plusieurs années dans des fûts ou des tonneaux en chêne où elle prend sa couleur et des nouveaux arômes. Ce travail de maturation peut durer des décennies. Plus le vieillissement est long, plus les arômes sont complexes et concentrés, plus la couleur s'accentue.

Initialement placée dans des fûts jeunes, très chargés en composés extractibles, l'eau-de-vie est transférée vers des fûts « roux » ayant déjà contenu plusieurs jeunes eaux-de-vie et ne cédant plus de composés extractibles, mais permettant la poursuite du vieillissement (évaporation, oxydation, etc.).

La taille des fûts conditionne le ratio volume/surface. Plus la contenance est élevée, plus de ration augmente, ce qui entraîne, à volume égal, un vieillissement plus lent avec notamment :

- une moindre extraction des composés du bois ;
- moins de phénomènes de transfert (évaporation, oxydation…).

La technique de l'ouillage, qui consiste à remplir des fûts avec de l'eau-de-vie de même provenance est utilisée pour compenser l'évaporation naturelle afin de conserver le ratio volume / surface. L'opération qui consiste à changer l'eau-de-vie de fûts au cours de son vieillissement est appelée « rotation ».

Lorsque le cognac est livré au consommateur, le titre alcoométrique volumique minimum est de 40% vol. Les eaux-de-vie nouvelles qui sortent de l'alambic ont un titre alcoométrique de 73,7 % vol à 20°C. L'évaporation, pendant le vieillissement contribue à faire diminuer progressivement cette teneur en alcool. Elle est variable selon les conditions de stockage, en moyenne 2 % par an.

Généralement, cette baisse d'alcool naturelle est compensée par l'ajout d'eau pure, distillée ou déminéralisée. Cette opération, appelée « réduction » doit être progressive et réalisée en plusieurs étapes.

La richesse en alcool influence le processus de vieillissement. Ainsi certains préfèrent les eaux-de-vie vieillies avec une réduction précoce. La réduction n'est pas une condition spécifique dictée par l'AOC cognac. Il est possible de trouver de très vieilles eaux-de-vie réduites uniquement par évaporation naturelles.

Les eaux-de-vie destinées à la consommation humaine directe sont élevées sous récipient de bois pendant une période minimale de deux ans dans l'aire de production. L'évaporation des vapeurs d'alcools provoque le développement d'un champignon, le Tortula compniacensis qui donne leur couleur caractéristique aux chais de vieillissement.

Transfert

Les transferts sont réalisés par tuyaux flexibles ou par canalisations fixes. Ceux-ci font l'objet d'une surveillance permanente de leur état et de leur étanchéité. Les pompes utilisées sont des pompes spécifiques prévues pour les transferts d'alcool de bouche. Ces équipements font également l'objet d'un contrôle régulier.

Les transferts d'alcools sont réalisés de la façon suivante :

- lors des dépotages : par flexibles entre le camion et les contenants ;
- de la cuverie vin vers la distillerie : par canalisations fixes ;
- de la distillerie vers le chai de distillation : par canalisations fixes ;
- du chai de distillation vers les chais de vieillissement : par canalisations fixes ;
- ponctuellement lors des transferts entre chais et/ou de contenant à contenants : par flexibles.

II. INSTALLATIONS EXISTANTES ET PROJETEES

1. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

À l'existant, le site comprend :

- un chai de stockage d'alcool de 296 m², encaissé d'un mètre et surmonté d'un seuil étanche et incombustible d'1,10 m,
- un chai de stockage d'alcools de 299 m², et encaissé de 2,45 m,
- une aire de dépotage en façade du chai n°1, associée à une rétention déportée vers une fosse enterrée de 30 m³,
- une réserve incendie de 120 m³,
- des emprises de voirie sur une surface d'environ 715 m².

Courant 2025 la SCEA DRIEZ AURÉLIEN a déposé une demande d'enregistrement portant sur un projet de création d'une distillerie et comportant :

- 1 distillerie d'une surface de 271,5 m², composée de 6 alambics charentais d'une capacité de charge de 25 hl chacun ;
- 1 couloir technique de 40 m² ;
- 1 local technique de 35,5 m² accueillant les installations électriques et de refroidissement, surmonté d'une mezzanine accueillant un bureau du distillateur (d'une surface de 19,5 m²) et des sanitaires ;
- 1 espace de réunion / réception d'une surface de 40 m² ;
- 1 chai de distillation, attenant à la distillerie, d'une surface de 94 m² et d'une QSP de 20 m³ d'alcools ;
- la mise en œuvre d'une cuverie extérieure de stockage du vin composée de 15 cuves inox de 520 hl et 1 cuve inox de 220 hl (cuve de préparation) ;
- la mise en œuvre de 2 cuves d'eau de 500 hl chacune nécessaires au refroidissement de la distillerie ;
- l'installation d'un groupe de froid ;
- la création d'une aire de dépotage entre le chai de distillation et la cuverie extérieure de vin ;
- la création d'un bassin étanche de 800 m³ utilisé comme bassin de refroidissement et comme réserve incendie, avec trois aires d'aspiration associées au bassin ;
- la création d'un bassin à vinasses de 1 000 m³ (composé d'un bassin tampon de 60 m³ et un bassin à vinasses distinct de 940 m³) ;
- la réalisation de nouvelles voirie pour une surface enrobée de 3 370 m² environ, avec la création d'un accès supplémentaire sur le site.

Ces installations et aménagements ont également fait l'objet d'une demande de permis de construire, déposée le 26/05/2025. Étant en cours d'instruction / construction lors de la réalisation de la présente étude, ces installations seront considérées dans le présent dossier comme existantes (administrativement).

L'entreprise exploite, à l'existant, 2 chais de vieillissement d'alcools et un chai de distillation. Les quantités d'alcools déclarées successivement par l'entreprise ont évolué. L'entreprise souhaite aujourd'hui régulariser la situation de ses différents chais de stockage et de vieillissement, comme tel :

- chai n°1 : QSP = 461,6 m³,
- chai n°2 : QSP = 432 m³

Le projet consiste en la création de nouveaux chais de stockage d'alcools de bouche avec :

- 4 chais de 298,8 m² chacun pouvant contenir 600 m³ d'alcools ;
- l'augmentation des capacités d'alcools de bouche dans le chai de distillation ;
- la création d'une aire de dépotage en façade du chai n°3 (et la suppression de l'aire de dépotage en façade du chai n°1) ;
- la réalisation de nouvelles voiries ;
- l'extension du réseau de collecte des eaux pluviales ainsi que la création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales ;

2. PHASAGE DU PROJET

La durée globale de construction d'un chai est d'environ 9 mois, avec les phases suivantes :

- Terrassement – VRD : 2 mois
- Gros œuvre : 5 mois
- Charpente / couverture / équipements / réseaux : 2 mois

L'exploitant projette la construction du chai n°3 en 2026. Les chais n°4, n°5 et n°6 seront réalisés par la suite, en fonction de l'évolution des besoins de stockage de l'entreprise, au plus tard en 2035.

3. CONSOMMATIONS ET EMISSIONS

3.1. Consommations

Le tableau ci-dessous résume les consommations actuelles et projetées en eau, électricité et en gaz du site.

Tableau 8. Consommations projetées

Ressource	Usage	Consommation actuelle annuelle	Consommation future annuelle
Eau de ville	Consommation humaine, rinçage des équipements et installations, appoint du groupe de froid	1 380 m³	1 680 m³
Électricité	Alimentation de l'ensemble des installations et équipements électriques	62 MWh	116 MWh
Propane	Alimentation des alambics	90 t	90 t

3.2. Circulation

Le tableau suivant rend compte de la fréquentation actuelle et projetée du site par des véhicules (poids lourds ou légers) liée à l'activité.

Tableau 9. Flux de circulation

	Actuel		Futur	
	Nombre moyen de véhicules /j	Nombre maximum de véhicules/j	Nombre moyen de véhicules /j	Nombre maximum de véhicules/j
Poids lourds	1	4	2	4
Véhicules légers	2	4	3	5

3.3. Production de déchets

Le tableau suivant synthétise la production de déchets actuelle et projetée sur le site. L'activité de stockage d'alcool ne génère pas un flux de circulation important, cela concerne uniquement les expéditions d'alcools réalisées une fois l'alcool vieillit. La circulation de poids lourd est plus importante lors de la période de distillation, le vin destiné à être distillé étant acheminé par camions sur le site.

Tableau 10. Production de déchets

Gisement	Code déchet	Quantité produite		Stockage interne	Élimination
		Actuelle	Projetée		
Déchets provenant du lavage, nettoyage des installations et équipements	02 07 01	7,5 m³	8 m³	Bassin à vinasses	Épandage
Déchets provenant de la distillation	02 07 02	1 883 m³	1 883 m³	Bassin à vinasses	Épandage
Déchets divers	20 01 01 20 01 08	<1/an	<1/an	Containers	CDC du Rouillacais

C.ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre décrit les aspects pertinents de l'état initial de l'environnement, dans la mesure où les changements naturels par rapport à l'état initial de l'environnement peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles. Il décrit également les facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage.

PARTIE 1 CONTEXTE PHYSIQUE

I. TOPOGRAPHIE

La commune de VAUX-ROUILLAC se compose majoritairement d'un plateau calcaire. Elle présente une altitude moyenne de 113 m NGF, le point culminant est de 169 m d'altitude localisé au nord de la commune.

Figure 5. Situation topographique générale

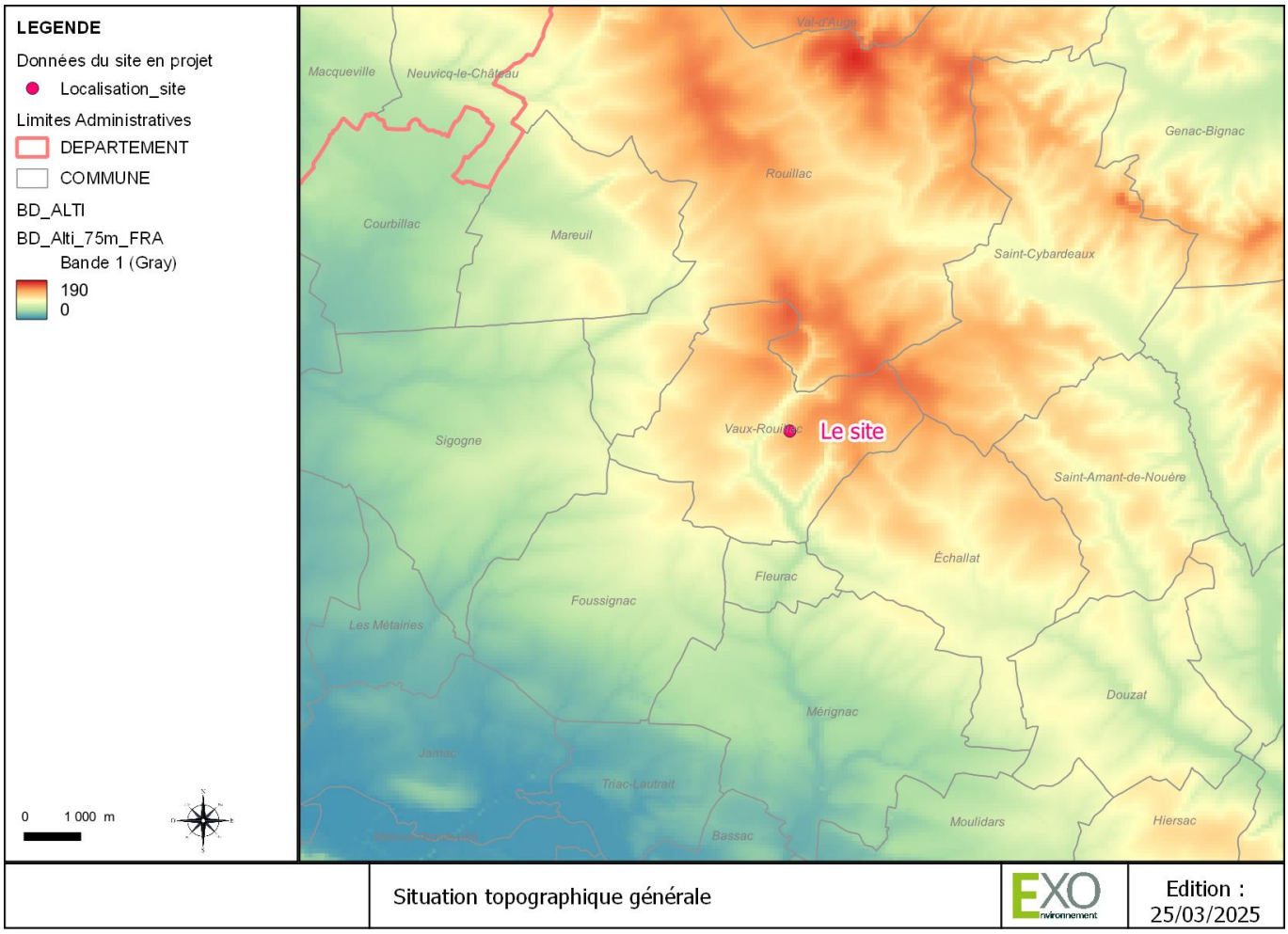

Source : IGN/BDALTI

La figure suivante montre que le site est localisé à une altitude moyenne de 133 m NGF (de 127 à 139 m NGF). Le terrain présente une déclivité de 5,9 % en moyenne orientée de l'est vers l'ouest.

Figure 6. Topographie à l'échelle du site



Source : IGN/BDALTI

II. CLIMATOLOGIE

1. SITUATION GENERALE

Source : Daniel Joly, Thierry Brossard, Hervé Cardot, Jean Cavailhes, Mohamed Hilal et Pierre Wavresky, « Les types de climats en France, une construction spatiale », 2010, © CNRS-UMR Géographie-cités 8504

Le site à l'étude présente un climat de type océanique altéré, décrit ci-dessous.

Figure 7. Types de climat en France métropolitaine

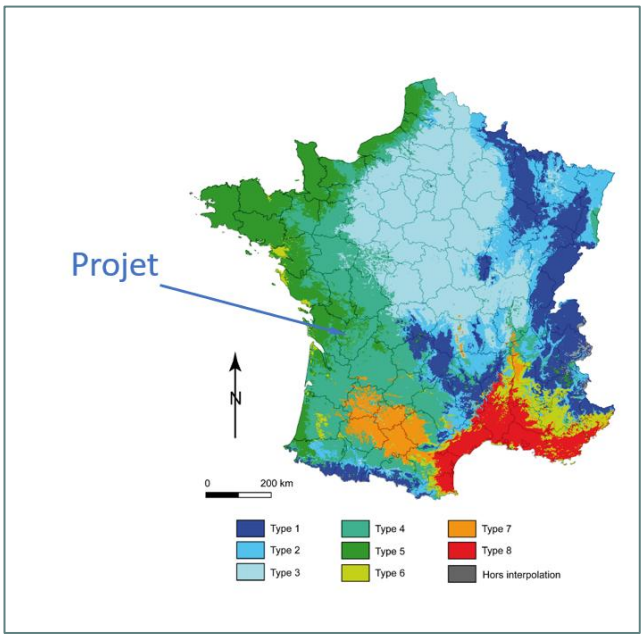

Type 4 : climat océanique altéré

Le climat océanique altéré apparaît comme une transition entre l'océanique franc (type 5) et l'océanique dégradé (type 3). Entre le Nord-Pas-de-Calais et la Normandie il s'agit d'une fine bande tandis qu'à l'Ouest, cette transition s'élargit jusqu'à atteindre plus de 150 km. Elle affecte également le sud-ouest du Massif central, de la Dordogne à l'Aveyron et le nord des Pyrénées. La température moyenne annuelle est assez élevée (12,5°C) avec un nombre de jours froids faible (entre 4 et 8/an) et chauds soutenu (entre 15 et 23/an). L'amplitude thermique annuelle (juillet-janvier) est proche du minimum et la variabilité interannuelle moyenne. Les précipitations, moyennes en cumul annuel (800-900 mm) tombent surtout l'hiver, l'été étant assez sec.

Les données de températures, pluviométrie et vent sont issues de la fiche climatologique de la station Météo France de COGNAC, dont la localisation est donnée dans le tableau suivant.

Tableau 11. Coordonnées de la station météo de Cognac

Indicatif de la station	Altitude	Latitude	Longitude
16089001	30 m NGF	45°39'53"N	00°18'56"W

Les statistiques sont établies sur la période 1981−2020 sauf pour les paramètres suivants : insolation (1991−2010), ETP (2001−2010).

2. TEMPERATURES

La température moyenne annuelle est de 13,7°C, pour une température moyenne maximale de 18,4°C et une température moyenne minimale de 8,9°C. Le graphique ci-dessous illustre ces valeurs mensuellement.

Figure 8. Températures moyennes mensuelles

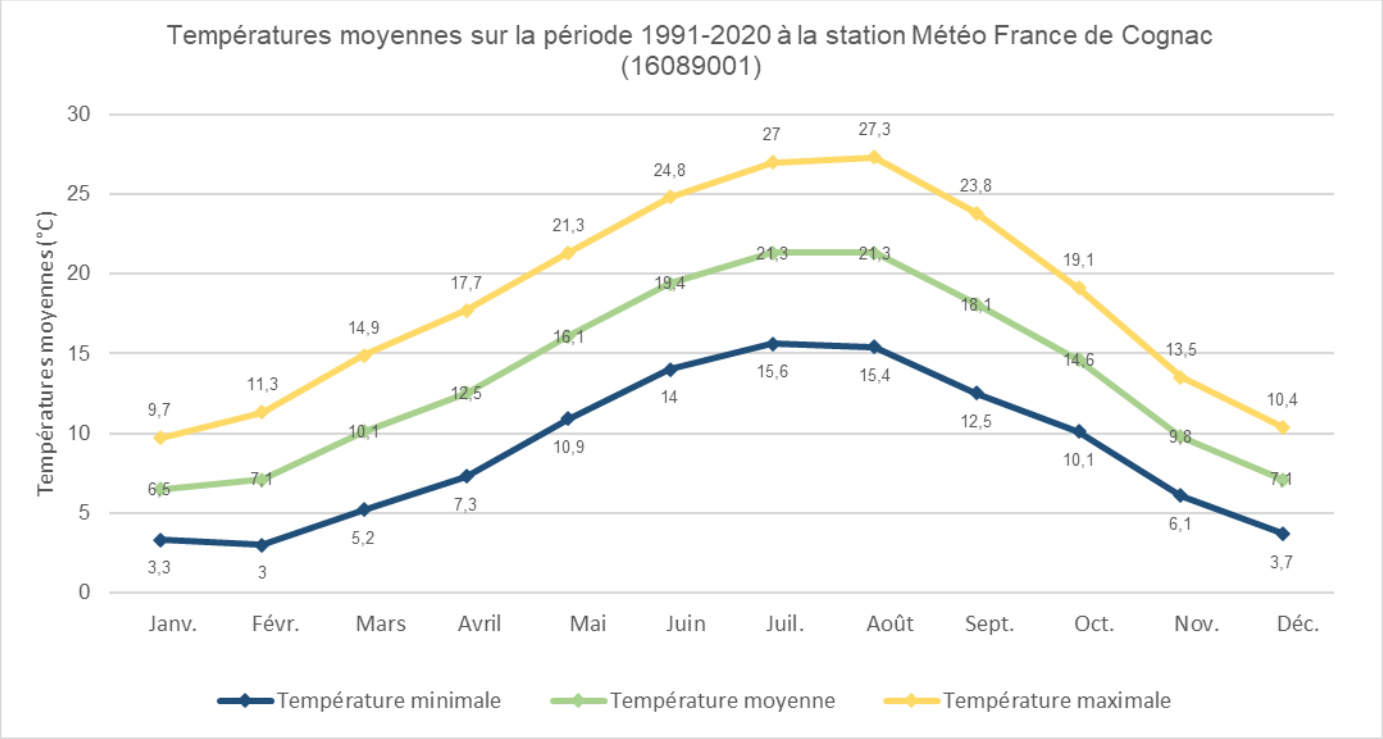

3. PRECIPITATIONS ET BILAN HYDRIQUE

La hauteur de précipitation moyenne annuelle est de 771,8 mm pour une évapotranspiration potentielle de 950,6 mm.

Le bilan hydrique est excédentaire en période hivernale (octobre-février) et déficitaire en période estivale (avril-septembre) correspondant en général à la période d'étiage des cours d'eau.

Figure 9. Précipitations et évapotranspiration potentielle moyennes mensuelles

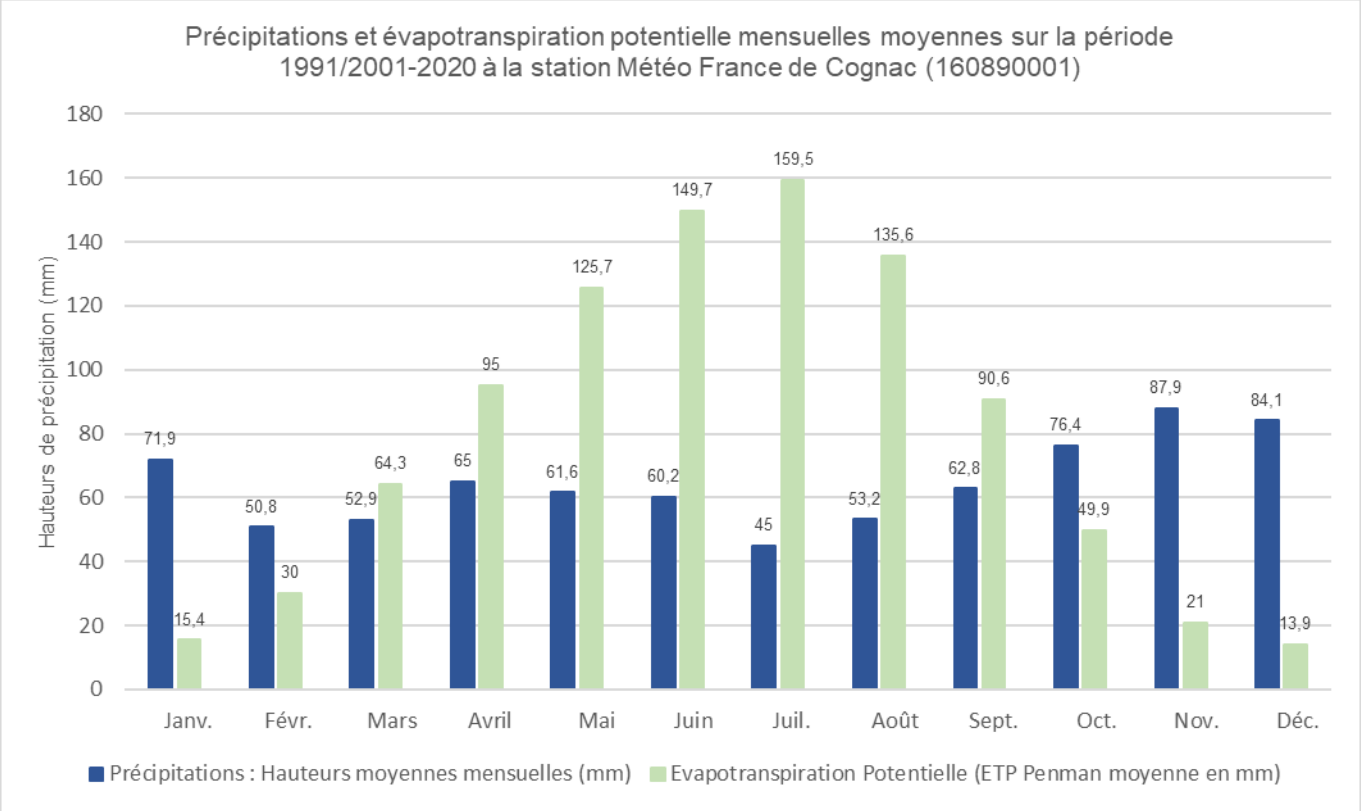

4. INSOLATION

Le tableau suivant synthétise les données relatives à l'insolation moyenne en heure sur la période de mesure.

Tableau 12. Durée moyenne mensuelle d'insolation en heure

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
81,4	115,6	166,0	187,4	221,1	237,2	257,4	249,6	204,3	141,3	96,9	84,6	2 042,6

5. VENTS

La rose des vents et le tableau ci-dessous illustrent la répartition des vents en fonction de leur provenance et de leur vitesse sur la période de 1981 à 2010. Les vents dominants sont principalement en provenance d'ouest et du nord-est.

Figure 10. Rose des vents

COGNAC (16)

Indicatif : 16089001, alt : 30 m., lat : 45°39'54"N, lon : 00°18'54"W

Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

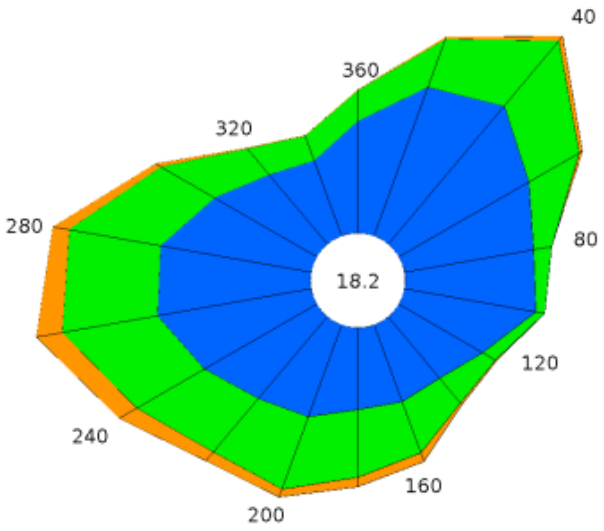

Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure UTC

Tableau de répartition
Nombre de cas étudiés : 87656
Manquants : 121

Dir.	[1.5;4.5 [	[4.5;8.0]	> 8.0 m/s	Total
20	4.0	1.3	+	5.4
40	4.6	2.2	0.2	6.9
60	3.8	1.5	+	5.4
80	3.3	0.5	+	3.8
100	3.4	0.2	0.0	3.6
120	2.5	0.4	+	2.9
140	2.0	0.8	+	2.9
160	2.1	1.4	0.2	3.7
180	2.1	1.7	0.2	4.0
200	2.5	2.0	0.2	4.7
220	2.7	1.8	0.3	4.8
240	3.3	2.0	0.5	5.8
260	4.0	2.5	0.7	7.1
280	3.9	2.4	0.4	6.7
300	3.0	1.6	0.2	4.7
320	2.3	0.9	+	3.2
340	2.0	0.7	+	2.7
360	2.8	0.8	+	3.6
Total	54.2	24.4	3.2	81.8
[0;1.5 [				18.2

Groupes de vitesses (m/s)
[1.5;4.5 [[4.5;8.0] > à 8.0

Pourcentage par direction
0% 5%

III. GEOLOGIE

1. FORMATIONS GEOLOGIQUES AFFLEURANTES

Source : BRGM, notice carte géologique 1/50 000 n°684, biodiversite-poitou-charentes.org

L'ancienne région POITOU-CHARENTES est caractérisée par une géologie particulière : elle est en effet située au carrefour de quatre régions naturelles, deux massifs anciens, d'âge primaire (le Massif vendéen et le Massif central), et de deux grands bassins, d'âge secondaire et tertiaire (le Bassin parisien et le Bassin aquitain), séparés par un haut-fond, le Seuil du Poitou.

La carte géologique au 1/50 000ème de MATHA feuille n°684 montre que la couche géologique affleurante sur la commune de VAUX-ROUILLAC est essentiellement constituée par du calcaire et du calcaire argileux, des formations meubles argileuse et des terrains du Crétacé supérieur (composés essentiellement de barres calcaires).

La notation de la zone d'implantation du projet est J9b-cC décrite par la notice n°684 comme suit :

> ***Portlandien moyen (zone nord-orientale). Calcaires en plaquettes (30 à 50 m).***
>
> *Aux environs de Matha, les carrières de Champ-Féron et de la Brousse montrent, sur un front de taille d'une dizaine de mètres, l'alternance de bancs réguliers (0,20 à 0,50 mètre d'épaisseur) de calcaires blancs crayeux, finement grenus à débris rouille, légèrement argileux, avec des pistes, des terriers et des bancs de même épaisseur de calcaires feuilletés, laminés, parcourus par de fins terriers et renfermant principalement Corbula .inflexa. La surface des bancs est fréquemment bioturbée, oxydée et perforée. Les joints sont secs ou constitués d'un lit centimétrique de marnes gris verdâtre.*
> *Dans le sondage de Rouillac, la formation débute par :*
> *- 1 mètre de calcaire argileux gris-verdâtre,*
> *- 0,30 mètre de calcaire fortement bioturbé, d'aspect poudinguiforme,*
> *- 3 mètres de calcaire détritique et bioclastique avec quelques oolithes.*
> *Les grains de quartz et de glauconie sont plus ou moins abondants. Au Nord de Vaux-Rouillac, la série admet des indentations plus argileuses. Les calcaires se délitent en minces feuillets et montrent de nombreux indices d'exondation temporaire (mud-crack .J). Latéralement, l'ensemble subit une rapide variation de faciès en direction du Sud-Ouest.*

Figure 11. Extrait de la feuille géologique au 1/50 000ème

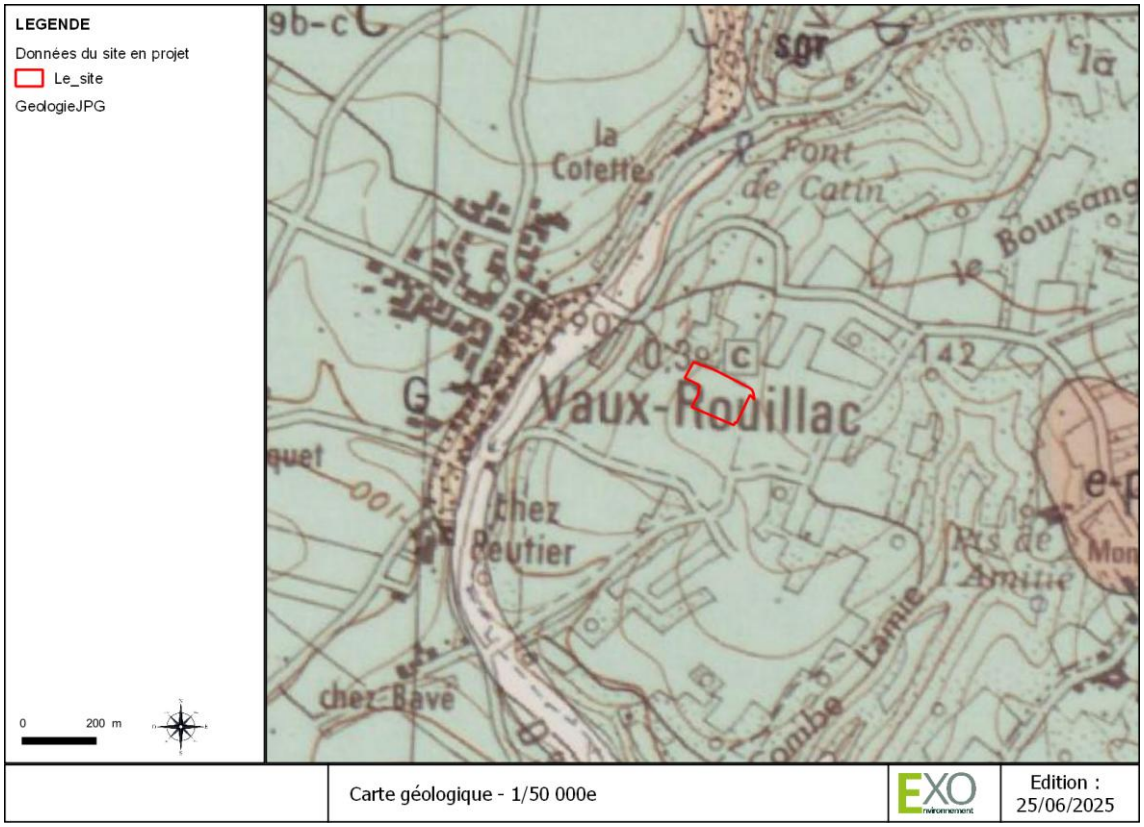

Source : BRGM

2. CARACTERISTIQUES DES SOLS

Source : Étude hydraulique pluviale, Impact Eau Environnement (IEE), 2025

Dans le cadre des sondages pédologiques et des tests de perméabilité, les caractéristiques du sol au droit du projet sont les suivantes :

> *Les sondages mettent en évidence la présence d'un sol homogène avec un horizon limono argileux en surface suivi d'un calcaire assez compact en profondeur.*

PARTIE 2 CONTEXTE HYDROLOGIQUE

I. EAUX SUPERFICIELLES

1. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

1.1. Situation générale

La commune de VAUX-ROUILLAC est située sur le bassin versant de la Charente et fait partie des territoires couverts par le SDAGE ADOUR-GARONNE et le SAGE CHARENTE.

Figure 12. Situation hydrographique générale

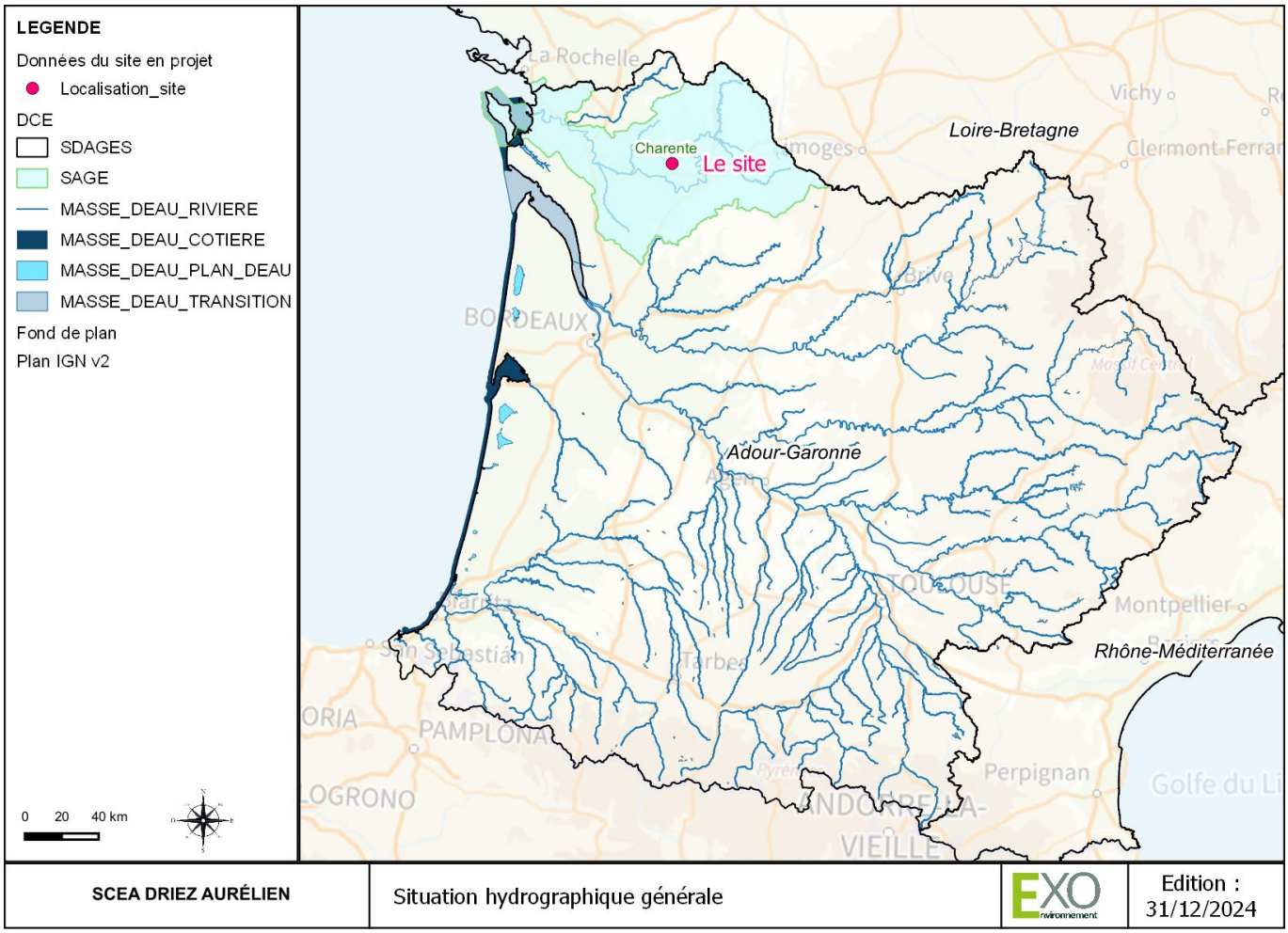

Source : Eaufrance

Le fleuve CHARENTE prend sa source à CHERONNAC en Haute-Vienne (87) et parcourt 365 km avant de se jeter dans l'océan au niveau de la baie de MARENNES OLERON. Son bassin versant d'une superficie de 10 549 km² s'étend sur cinq départements : la Haute-Vienne (87), la Vienne (86), les Deux-Sèvres (79), la Charente (16) et la Charente-Maritime (17).

De sa source à son embouchure, la CHARENTE emprunte un parcours sinueux et méandré avec un débit faible, atténué par les pertes que subissent ses affluents dans les substrats karstiques.

La Charente présente une pente moyenne de l'ordre de 1‰ (1 mètre pour 1 km), toutefois, en aval de Saintes, cette pente est particulièrement faible avec une valeur inférieure à 0,1‰.

1.2. Situation locale

Plus localement, le site s'inscrit dans le bassin versant de la GUIRLANDE, codifié R3070510. Ce dernier est un affluent de la CHARENTE qu'il rejoint à 10 km au sud du site. La GUIRLANDE est un cours d'eau naturel non navigable de 15 km. Il prend sa source dans la commune de VAUX-ROUILLAC et se jette dans la CHARENTE au niveau de la commune de BASSAC.

La GUIRLANDE s'écoule à environ 310 m à l'ouest des installations. Aucun autre cours d'eau identifié ou écoulement non identifié n'est présent dans un rayon de 2 km autour du site.

La carte suivante détaille le réseau hydrographique dans les environs du site.

Figure 13. Hydrographie dans le secteur du site

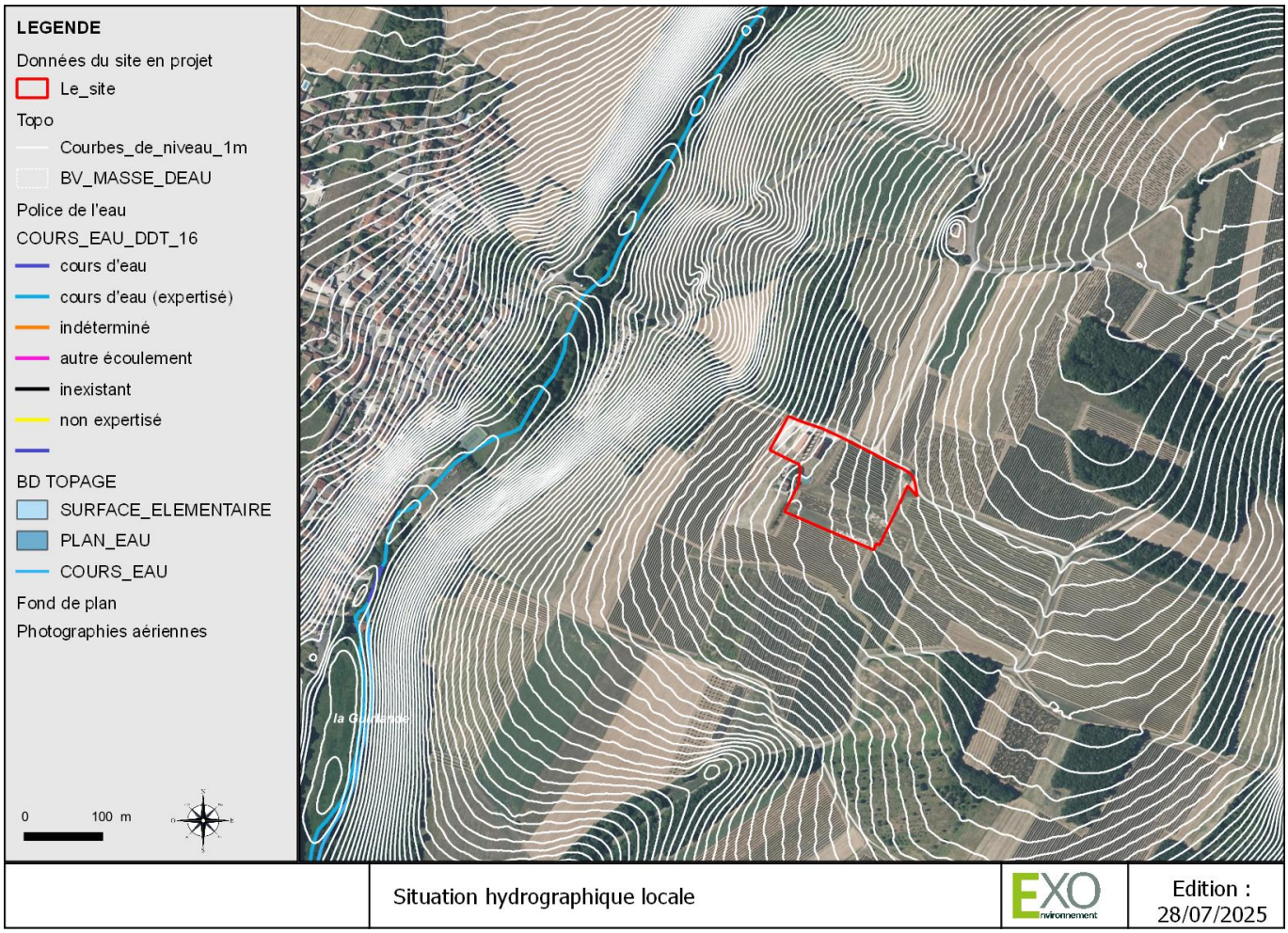

Source : Géoportail

Le site ne comporte aucun cours d'eau sur son emprise. Le cours d'eau le plus proche (la GUIRLANDE) est localisé à environ 310 m à l'ouest du site.

2. MASSE D'EAU SUPERFICIELLE (DCE)

La GUIRLANDE, masse d'eau située dans le bassin versant où s'inscrit le projet, constitue la masse d'eau pour la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau (DCE) d'octobre 2000, dont le principal objectif était l'atteinte du bon état des eaux pour 2015, repoussée le cas échéant à 2021 et 2027 sous certaines conditions.

Cette masse d'eau de surface est codifiée FRFRR332_10, son bassin versant s'étend sur 64 km².

Figure 14. Situation vis-à-vis des masses d'eau superficielles DCE

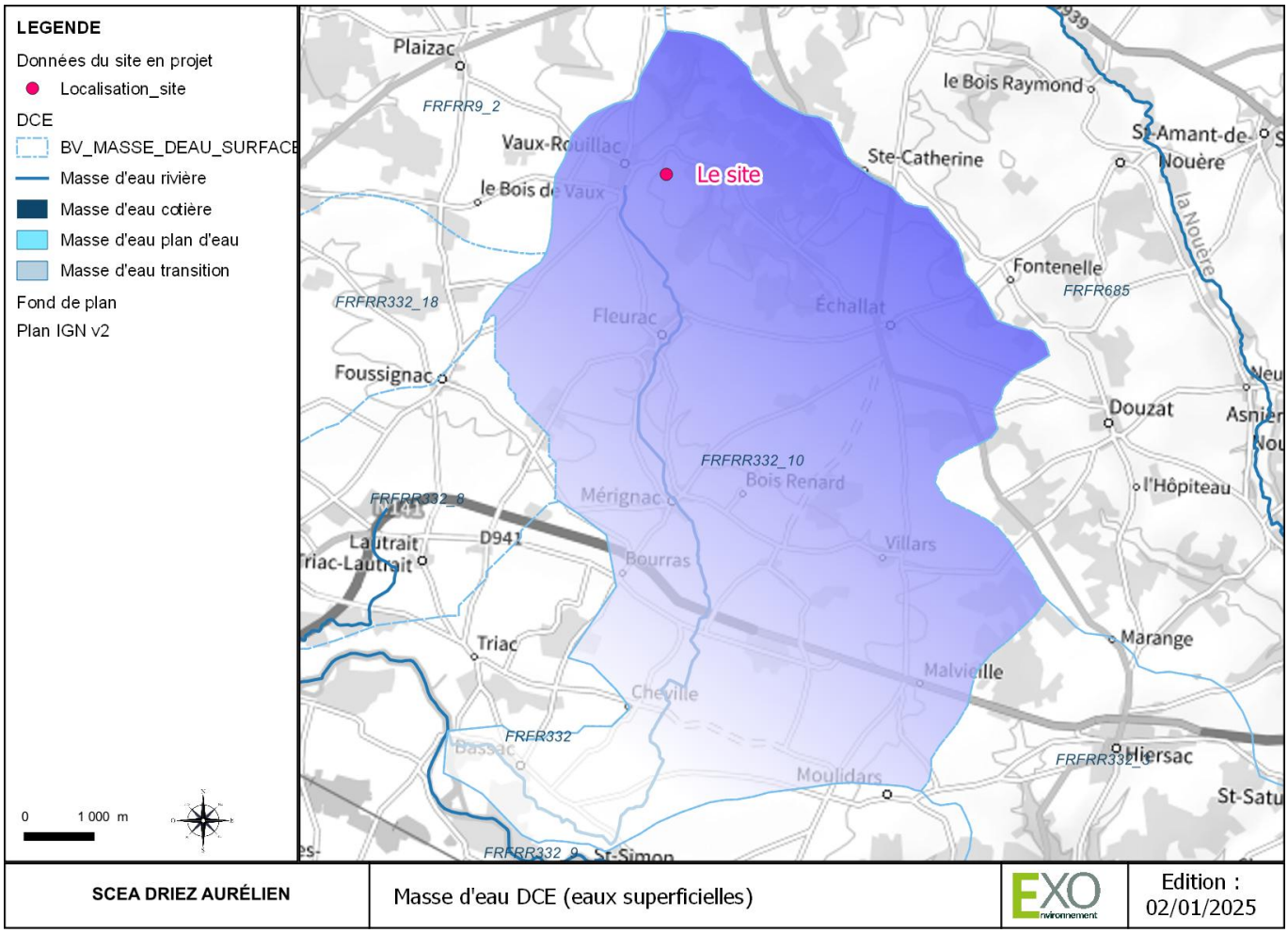

Source : eaufrance

2.1. Objectifs du SDAGE Adour-Garonne

Les objectifs d'atteinte du bon état écologique et chimique de la masse d'eau sont définis dans le SDAGE ADOUR-GARONNE. Le dernier SDAGE approuvé pour la période 2022-2027 indique les objectifs présentés dans le tableau suivant.

Tableau 13. Objectifs d'atteinte du bon état de la masse d'eau codifiée FRFRR332_10

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)	
Objectif de l'état écologique	Bon état 2015
Type de dérogation	-
Paramètre(s) à l'origine de la dérogation	-
Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes)	Bon état 2015

2.2. Quantité

La GUIRLANDE ne bénéficie pas d'un suivi hydrométrique.

2.3. Qualité

L'état écologique d'une masse d'eau se décline en 5 classes de qualité de très bon à mauvais. Le bon état est défini comme un écart léger à une situation de référence. Le calcul de l'état écologique prend en compte :

- les éléments biologiques évalués à l'aide des indices en vigueurs (l'Indice biologique diatomique ou IBD, l'Indice biologique macrophytes en rivière ou IBMR, l'Indice biologique global Normalisé ou IBGN et l'Indice Poisson Rivière ou IPR (cf. fiches Bio-indicateurs) ;

- les éléments physico-chimiques sous tendant la biologie comprenant le bilan en oxygène (oxygène dissous et saturation en oxygène, la DBO5 et le COD), les nutriments (azote et phosphore), la température, la salinité et le pH ;
- les polluants spécifiques (4 métaux et quelques herbicides).

Les classes de qualité de l'état écologique sont les suivantes :

Très bon | Bon | Moyen | Médiocre | Mauvais

L'état chimique d'une masse d'eau est actuellement évalué en mesurant la concentration de substances prioritaires ou dangereuses suivant le respect ou non des normes de qualité environnementales ou NQE fixées par les directives européennes. On y rencontre des métaux lourds (cadmium, mercure, nickel, etc.), des pesticides (atrazine, alachlore, etc.), des polluants industriels (benzène, hydrocarbures aromatiques polycycliques ou HAP, etc.).

Les classes de qualité de l'état chimique sont les suivantes :

Bon | Mauvais | Inconnu

Les données ci-dessous sont issues de l'état des lieux 2019 (données 2015-2017) publié par l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Figure 15. État des lieux 2019 de la masse d'eau DCE FRFRR332_10

		Indice de confiance			Indice de confiance
Etat écologique :	Bon	Haut	**Etat chimique (avec ubiquistes) :**	Bon	Faible
			Etat chimique (sans ubiquistes) :	Bon	
Origine :	Mesuré		**Origine :**	Mesuré	

Pressions de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027)

2022-2027

	Pressions
Pression ponctuelle :	
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives :	Non significative
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro polluants :	Significative
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Degré global de perturbation dû aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
Pression par les pesticides :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Sollicitation de la ressource par les prélèvements AEP :	Pas de pression
Sollicitation de la ressource par les prélèvements industriels :	Pas de pression
Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation :	Pas de pression
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Minime
Altération de l'hydrologie :	Elevée
Altération de la morphologie :	Elevée

Les données ci-dessous sont extraites du SIE Adour-Garonne. Les données sont issues du suivi de la station La Guirlande à Vaux-Rouillac (05013680) pour l'année 2023, située en aval du site.

Figure 16. Suivi de l'état écologique et chimique en 2023 de la GUIRLANDE - station La Guirlande à Vaux-Rouillac (05013680)

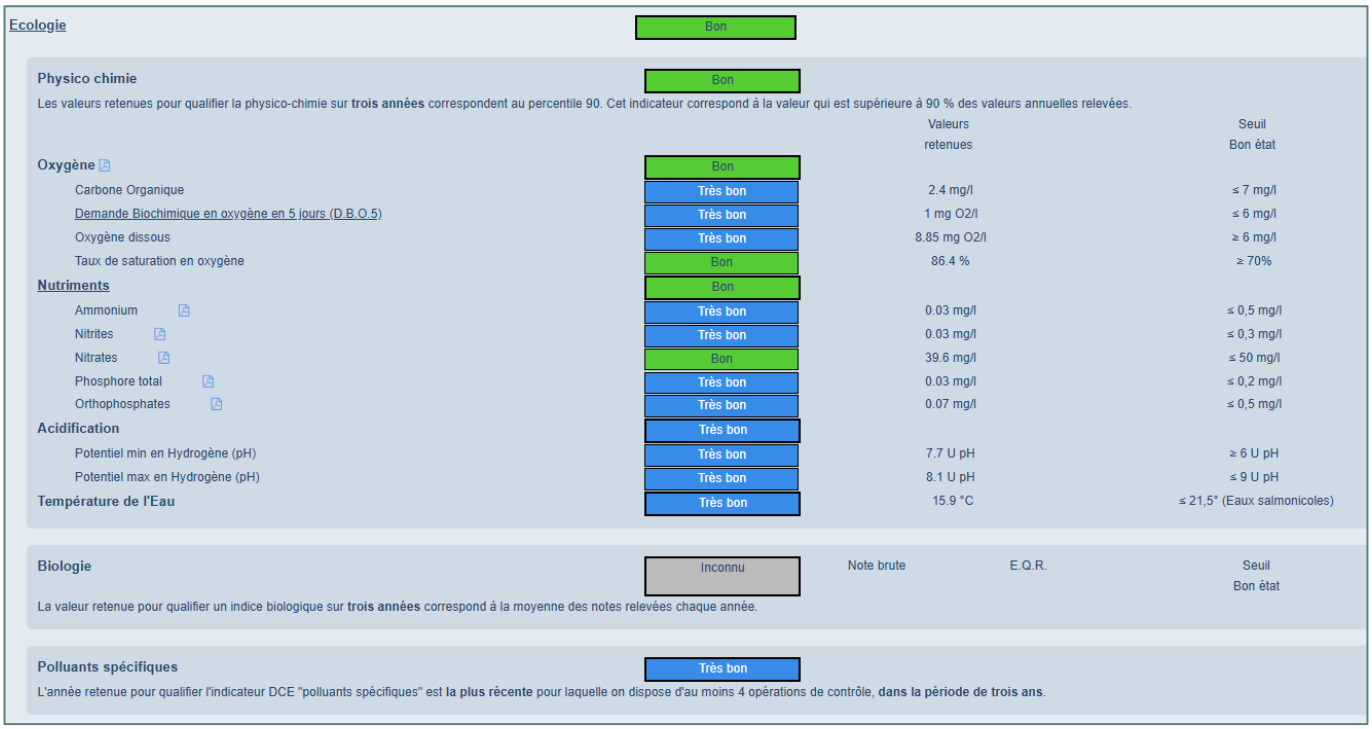

Ecologie	Bon			
Physico chimie	Bon			
Les valeurs retenues pour qualifier la physico-chimie sur **trois années** correspondent au percentile 90. Cet indicateur correspond à la valeur qui est supérieure à 90 % des valeurs annuelles relevées.				
			Valeurs retenues	Seuil Bon état
Oxygène	Bon			
Carbone Organique	Très bon		2.4 mg/l	≤ 7 mg/l
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	Très bon		1 mg O2/l	≤ 6 mg/l
Oxygène dissous	Très bon		8.85 mg O2/l	≥ 6 mg/l
Taux de saturation en oxygène	Bon		86.4 %	≥ 70%
Nutriments	Bon			
Ammonium	Très bon		0.03 mg/l	≤ 0,5 mg/l
Nitrites	Très bon		0.03 mg/l	≤ 0,3 mg/l
Nitrates	Bon		39.6 mg/l	≤ 50 mg/l
Phosphore total	Très bon		0.03 mg/l	≤ 0,2 mg/l
Orthophosphates	Très bon		0.07 mg/l	≤ 0,5 mg/l
Acidification	Très bon			
Potentiel min en Hydrogène (pH)	Très bon		7.7 U pH	≥ 6 U pH
Potentiel max en Hydrogène (pH)	Très bon		8.1 U pH	≤ 9 U pH
Température de l'Eau	Très bon		15.9 °C	≤ 21,5° (Eaux salmonicoles)
Biologie	Inconnu	Note brute	E.Q.R.	Seuil Bon état
La valeur retenue pour qualifier un indice biologique sur **trois années** correspond à la moyenne des notes relevées chaque année.				
Polluants spécifiques	Très bon			
L'année retenue pour qualifier l'indicateur DCE "polluants spécifiques" est **la plus récente** pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, **dans la période de trois ans**.				

Source : Agence de l'eau ADOUR-GARONNE

3. RUISSELLEMENTS SUR SITE ET GESTION DES EAUX PLUVIALES

Source : Étude hydraulique pluviale, Impact Eau Environnement (IEE), 2025

Sur l'emprise du projet, le relevé topographique et les investigations de terrain laissent apparaître une pente de l'ordre de 0,064 m/m orientée Est / Ouest. Les altitudes varient entre 139,05 m NGF et 126,56 m NGF.

Au regard des investigations de terrain et de l'analyse des courbes de niveaux, un bassin versant amont a été identifié. Cependant, celui-ci n'est pas retenu car un mur est présent en limite Est du projet, soit entre le terrain et le bassin versant amont.

Les eaux de ruissellement issues du projet s'écoulent en direction du Nord – Ouest par ruissellement de surface afin de rejoindre le fossé présent le long de la RD119. Les eaux rejoignent ensuite la Guirlande plus au Sud-Ouest.

La surface à prendre en compte à minima pour le dossier loi sur l'eau est de 1,7784 ha.

Figure 17. Topographie et ruissellement du secteur d'étude

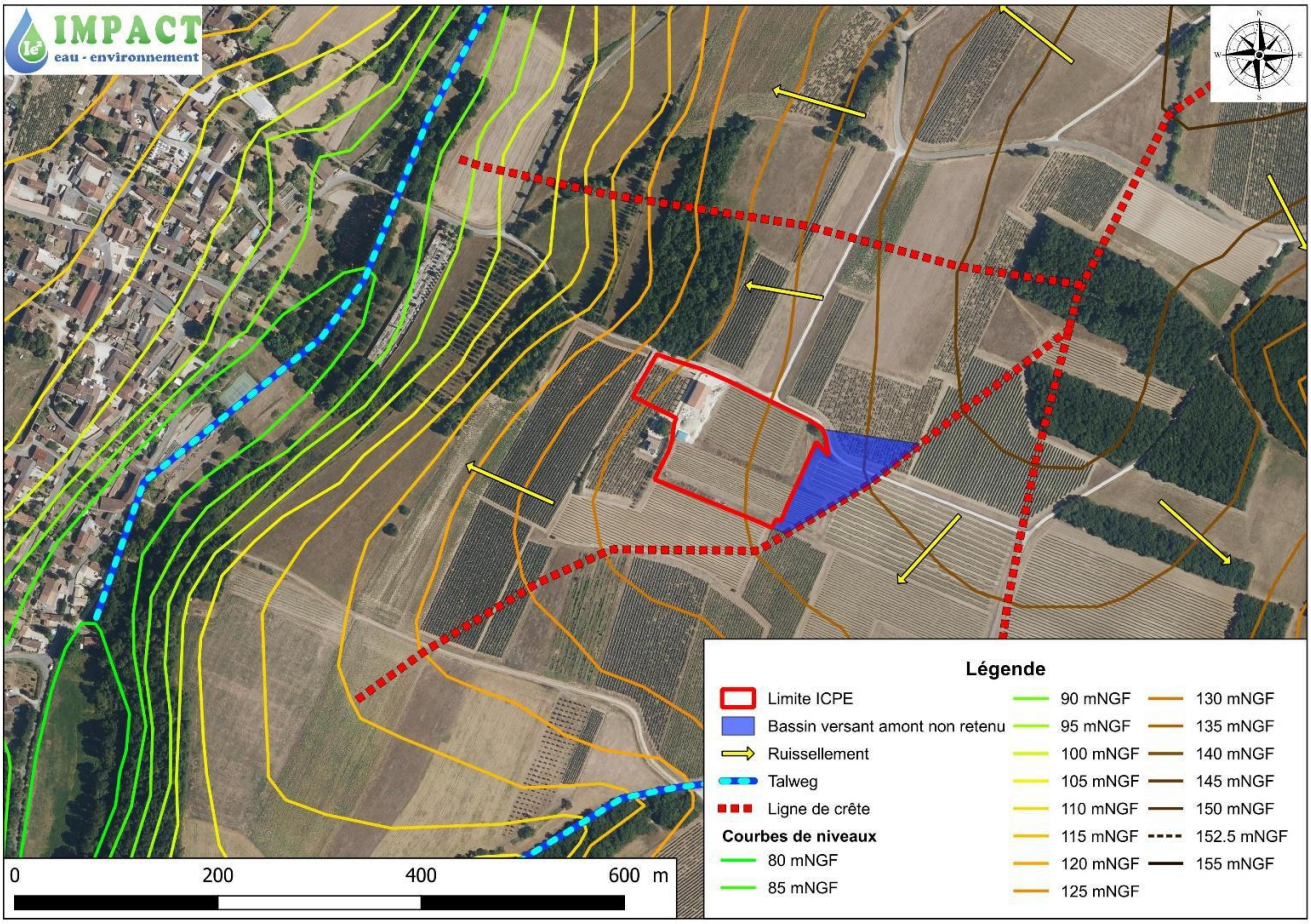

L'étude pluviale fait état des coefficients d'apport suivant sur le périmètre projet.

Tableau 14. Coefficient de ruissellement - état initial

Type de surface	Coefficient ruissellement	Avant Aménagement
Voiries - Enrobé et revêtement calcaire	0.90	0.0681
Espaces verts	0.15	1.6453
Toitures chais / bureaux / distillerie	0.99	0.0650
Ouvrages pluviaux	0.99	0.0000
	Total	**1.7784**
	Coefficient d'apport moyen	**0.21**

Les débits ruisselant sur le terrain sont calculés avec la méthode de CAQUOT sur la base des données locales de pluies - station Météo France.

Les débits de pointe pour une pluie de période de retour 10 ans et de durée 2 à 6 h est de 0,255 m3/s.

Tableau 15 : Calculs des débits de références : Méthode de Caquot

Caractéristiques des sous bassins versants

		Avant Aménagement		
	Symbole	**Pluie de 1 heure à 3 heures**	**Pluie de 2 heures à 6 heures**	**Pluie de 1 heure à 24 heures**
Surface globale	A	1.7784	1.7784	1.7784
Coefficient d'apport	Cr	0.21	0.21	0.21
Pente moyenne	i	0.064	0.064	0.064
Plus long trajet hydraulique	L	1.70	1.70	1.70
Temps de concentration	Tc	5.03	5.03	5.03

Calcul de débits de références: Méthode superficielle de Caquot

		Avant Aménagement		
	Symbole	**Pluie de 1 heure à 3 heures**	**Pluie de 2 heures à 6 heures**	**Pluie de 1 heure à 24 heures**
Débit brut - 5 ans	Q_{5ans}	0.29	0.30	0.23
Débit brut - 10 ans	Q_{10ans}	0.39	0.41	0.32
Débit brut - 20 ans	Q_{20ans}	0.50	0.52	0.42
Débit brut - 30 ans	Q_{30ans}	0.58	0.59	0.48
Débit brut - 50 ans	Q_{50ans}	0.68	0.68	0.57
Débit brut - 100 ans	Q_{100ans}	0.82	0.81	0.71
Coefficient d'allongement	M	1.27	1.27	1.27
Coefficient correcteur	m	1.52	1.52	1.48
Débit - 5 ans	Q_{5ans}	**0.43**	**0.45**	**0.34**
Débit - 10 ans	Q_{10ans}	**0.59**	**0.62**	**0.47**
Débit - 20 ans	Q_{20ans}	**0.76**	**0.80**	**0.61**
Débit - 30 ans	Q_{30ans}	**0.88**	**0.90**	**0.71**
Débit - 50 ans	Q_{50ans}	**1.02**	**1.04**	**0.84**
Débit - 100 ans	Q_{100ans}	**1.25**	**1.23**	**1.05**

Gestion des eaux pluviales existantes :

Les eaux de ruissellement issues du site s'écoulement en direction du Nord – Ouest par ruissellement de surface afin de rejoindre le fossé présent le long de la RD119. Les eaux rejoignent ensuite la Guirlande plus au Sud – Ouest.

Le 27/05/2025 la SCEA DRIEZ AURÉLIEN a déposé une demande d'enregistrement pour un projet de création d'une distillerie ainsi que des ouvrages et installations annexes nécessaires à son exploitation. Ces installations et aménagements ont également fait l'objet d'une demande de permis de construire, déposée le 26/05/2025. Dans le cadre de la présente étude d'incidence, l'état initial est pris avant ces aménagements en cours.

4. ZONES HUMIDES

4.1. Définition

Au niveau national, les zones humides et les critères permettant de les caractériser sont définis aux articles L.211-1 et R.211-108 du Code de l'environnement, complétés par l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement et la circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

Article L.211-1 du Code de l'environnement :

> *« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »*

Article R.211-108 du Code de l'environnement :

> *« I. - Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L. 211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle, et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique.*

En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.

II. - La délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des cotes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées, pertinentes au regard des critères relatifs à la morphologie des sols et à la végétation définis au I. […] »

Art. 1 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié :

« Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 de l'arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 de l'arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;

- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 de l'arrêté. »

4.2. Fonction des zones humides

Sources : DREAL Nouvelle-Aquitaine

Situées à l'interface des milieux terrestres et des milieux aquatiques, les zones humides constituent un patrimoine naturel d'exception, caractérisé par une grande diversité biologique, et jouent un rôle essentiel pour la ressource en eau. Elles recouvrent une grande diversité de milieux allant des marais littoraux aux mares et mouillères.

Elles sont des zones de transition entre la terre et l'eau et peuvent être définies par des critères d'hydrologie, de sol ou de végétation.

Leur intérêt réside dans la multiplicité de leurs fonctions :

- Régulation des régimes hydrologiques : laminage des crues et soutien des étiages (rôle d'éponge),
- Maintien et amélioration de la qualité de l'eau (rôle de filtre épurateur),
- Réservoir de biodiversité : en France, elles hébergent 50% des espèces d'oiseaux et 30% des espèces végétales remarquables à forte valeur patrimoniale comme les orchidées, les plantes carnivores et les carex (rôle écologique),
- Espace d'activités diverses : auparavant surtout lieux de pâture du bétail en été et accessoirement sources de combustible (tourbe) en hiver, maintenant plutôt lieux d'activités récréatives comme le tourisme vert, la chasse, la pêche, les observations naturalistes et les randonnées (rôle culturel).

4.3. Milieux potentiellement humides et prélocalisations

Source : INPN

Le premier volet du projet de cartographie nationale des milieux humides, conduit en partenariat entre PatriNat (OFB-MHNH-CNRS-IRD), l'Université de Rennes 2, l'Institut Agro Rennes, l'INRAE et la Tour du Valat, consiste à prélocaliser les zones et les milieux humides sur le territoire métropolitain.

La carte de probabilité de présence seuillée permet de connaître la probabilité de présence des zones humides, seulement là où elle est significative et de distinguer les surfaces en eau et urbanisées.

Figure 18. Zones humides probables

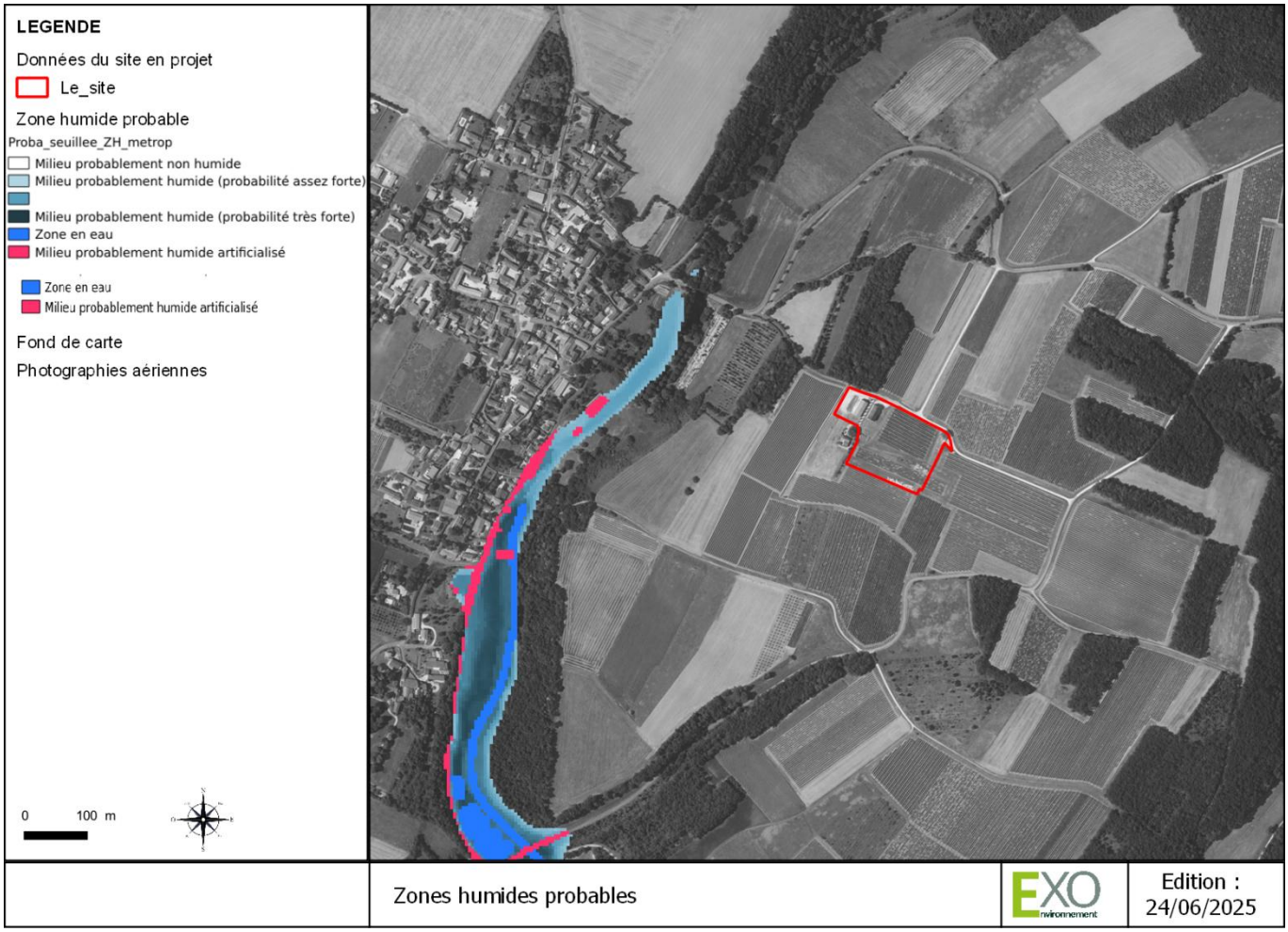

Source : reseau-zones-humides.org

D'après ces données, illustrées ci-dessus, la probabilité de présence de zone humide au sein du site est nulle.

Source : EPTB Fleuve Charente

L'EPTB Charente a porté depuis 2007 une étude de prélocalisation des zones humides potentielles (ZHP) du bassin de la Charente (hors zone Limousin et Aquitaine). Cette prélocalisation résulte de calculs sous système d'information géographique et constitue la première étape d'un inventaire plus précis de l'existence réelle des zones humides.

Cette information ZHP doit être vérifiée sur le terrain, selon les critères techniques réglementaires, pour avoir une reconnaissance juridique. Elle ne doit donc pas être prise comme une information péremptoire de présence de zones humides, mais bien comme un indicateur signalant la probabilité de présence d'une zone humide.

D'après ces données, le site n'est pas concerné par une zone humide potentielle. D'après les données de prélocalisation des zones humides de la DREAL, le site ne comporte pas de tels milieux (illustration ci-dessous).

Figure 19. Zones humides potentielles d'après l'EPTB Fleuve Charente

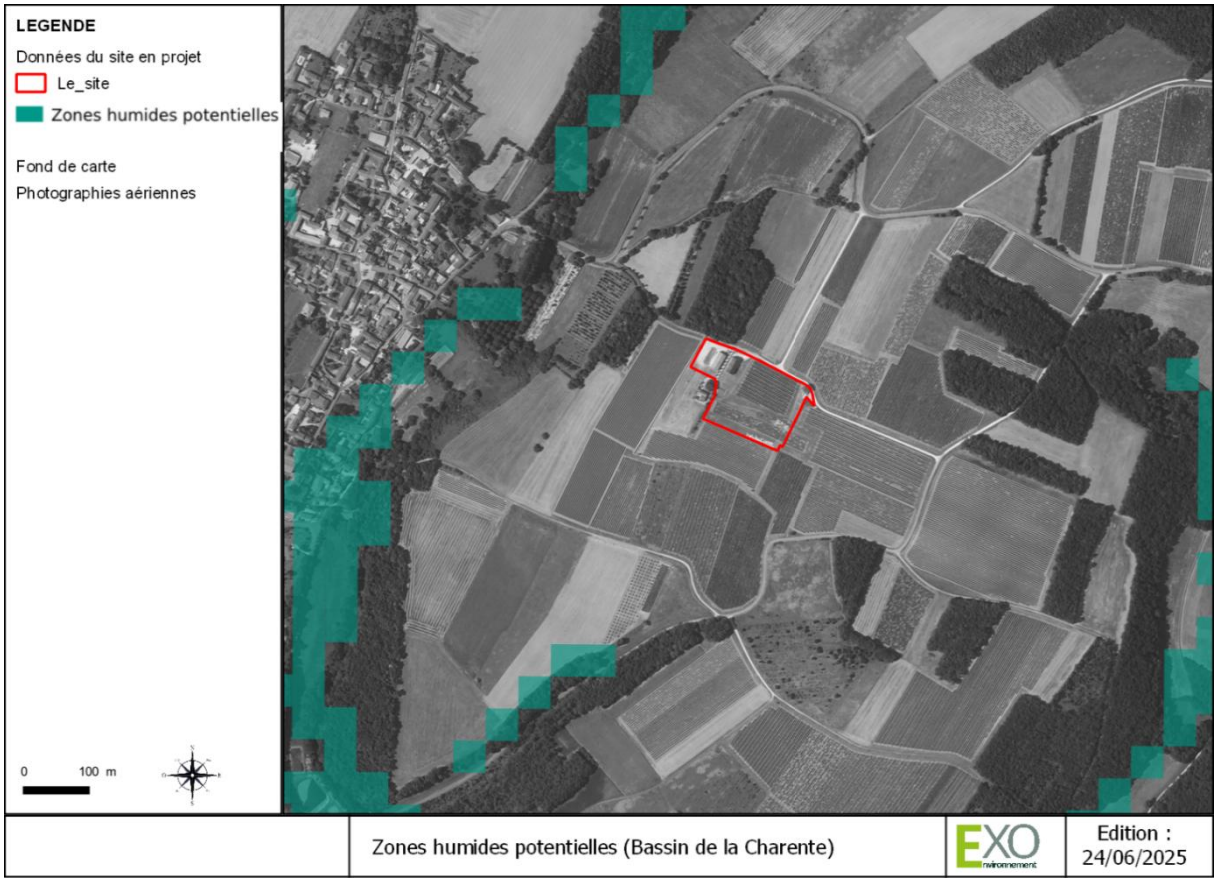

Source : EPTB Fleuve Charente

Figure 20. Zones humides potentielles (prélocalisation) d'après la DREAL Nouvelle-Aquitaine



Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine

4.4. Inventaires zones humides

4.4.1. **Données bibliographiques**

Source : reseau-zones-humides.org

Le Réseau des zones humides a notamment pour objectif de dresser la cartographie des zones humides inventoriées par ses membres et ses partenaires. La donnée géographique multipartenariale « zones humides » présente un inventaire (non exhaustif) des zones humides (ou potentiellement humides dans certains cas) sur l'ensemble des bassins hydrographiques Adour-Garonne, Loire-Bretagne, Seine-Normandie, Artois-Picardie et Rhin-Meuse, au cas par cas, sur d'autres parties du territoire selon la disponibilité des données et la volonté des acteurs.

Elle est le fruit d'un important travail de compilation de données géographiques assuré par le Forum des Marais Atlantiques pour différentes échelles d'exploitation (du 1/5 000ème au 1/100 000ème). La provenance (multi partenariat) et les processus de génération de ces données sont divers et variés.

D'après ces données, le site du projet n'est pas concerné par une zone humide inventoriée.

Figure 21. Inventaires des zones humides et des plans d'eau du Forum des marais atlantiques



Source : Syndicat mixte du Forum des Marais Atlantique

4.4.2. Investigations de terrain

Une analyse des zones humides, au sens de l'arrêté du 24 juin 2008, a été effectuée sur le site en conjuguant les approches pédologiques et floristiques. Les rapports complets des études réalisées par le bureau d'études spécialisé Les SNATS et IMPACT-EAU-ENVIRONNEMENT sont présentés en annexe.

- Critères floristiques

Source : Les SNATS, Pré-diagnostic faune / flore, 12/06/2025

La Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 est venue modifier la législation : elle reprend dans son article 23 la rédaction de l'article L.211-1 du Code de l'environnement portant sur la caractérisation des zones humides, afin d'y introduire un "ou" qui permet de restaurer le caractère alternatif des critères pédologique et botanique.

L'Arrêté du 24 juin 2008, modifié par celui du 1er octobre 2009, et la Circulaire du 18 janvier 2010 demeurent valables quant aux critères techniques de définition et quant aux critères de délimitation en application des articles L.214-7-11 et R.211-108 du Code de l'environnement.

Les résultats des relevés floristiques n'ont pas permis de mettre en évidence la présence de zone humide sur le site d'étude (voir étude en annexe pour les données brutes).

- Critères pédologiques

Source : Étude hydraulique pluviale, Impact Eau Environnement (IEE), 2025

Des sondages pédologiques ont été réalisés à l'aide d'une tarière manuelle sur une profondeur maximale de 120 cm : 6 sondages ont été réalisés sur le terrain le 06/05/2025.

Selon le profil pédologique des sondages, une classification a été réalisée conformément au tableau GEPPA de 1981 adapté à la règlementation en vigueur. Les sigles utilisés signifient :

- (g)-> Caractère rédoxique peu marqué,
- g -> Caractère rédoxique marqué,
- G -> Caractère réductique,
- r -> Rédoxisol,
- ZH -> zone humide caractérisée,
- nH -> zone Non humide.

Tableau 16. Résultats des sondages pédologiques

			Caractère rédoxique			Caractère réductique		Caractères histique			
N° Sondage	Prof (cm)	Texture / Couleur	Rédox	Prof (cm)	Peu marqué (g) / marqué g	Réduc	Prof (cm)	Hist	Prof (cm)	Classe GEPPA	Zone humide
T1	00-05	Terre végétale	-	-	-	-	-	-	-	I-a	Non
	05-10										
	10-15	Limon argileux brun									
	15-20										
	20	Arrêt du sondage - Refus sur calcaire									
T2	00-05	Terre végétale	-	-	-	-	-	-	-	I-a	Non
	05-10										
	10-15	Limon argileux brun									
	15-20										
	20-25										
	25	Arrêt du sondage - Refus sur calcaire									
T3	00-05	Terre végétale	-	-	-	-	-	-	-	I-a	Non
	05-10										
	10-15	Limon argileux brun									
	15-20										
	20	Arrêt du sondage - Refus sur calcaire									
T4	00-05	Terre végétale	-	-	-	-	-	-	-	I-a	Non
	05-10										
	10-15	Limon argileux brun									
	15-20										
	20-25										
	25-30										
	30	Arrêt du sondage - Refus sur calcaire									
T5	00-05	Terre végétale	-	-	-	-	-	-	-	I-a	Non
	05-10										
	10-15	Limon argileux brun									
	15-20										
	20-25										
	25-30										
	30	Arrêt du sondage - Refus sur calcaire									
T6	00-05	Terre végétale	-	-	-	-	-	-	-	I-a	Non
	05-10										
	10-15	Limon argileux brun									
	15-20										
	20-25										
	25-30										
	30	Arrêt du sondage - Refus sur calcaire									

D'après les résultats des investigations de terrain, il n'a été identifié aucune zone humide.

Figure 22. Localisation des sondages pédologiques – recherche de zones humides



Source : Étude hydraulique pluviale, Impact Eau Environnement (IEE), 2025

II. EAUX SOUTERRAINES

1. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

D'après les données de la BD-LISA v2, l'entité hydrogéologique affleurante à l'emprise du site est « Calcaires argileux fissurés du Jurassique supérieur au nord du Bassin aquitain » référencée 35AC01. Les caractéristiques de cette entité sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 17. Caractéristiques de l'entité affleurante à l'emprise du site

Caractéristiques	Code	Libellé
Nature	5	Unité aquifère
État	2	Entité hydrogéologique à nappe libre
Thème	2	Sédimentaire
Type de milieu	2	Fissuré
Origine de la construction	1	Carte géologique ou hydrogéologique

Source : BD-LISA V2

1.1. Vulnérabilités

L'Indice de Développement et de Persistance des Réseaux (IDPR) traduit l'aptitude d'une formation du sous-sol à laisser ruisseler et s'écouler les eaux de surfaces. Plus cet indice est faible, plus l'infiltration des eaux de surface est rapide et plus la masse d'eau est vulnérable aux pollutions de surface.

Figure 23. Indice IDPR

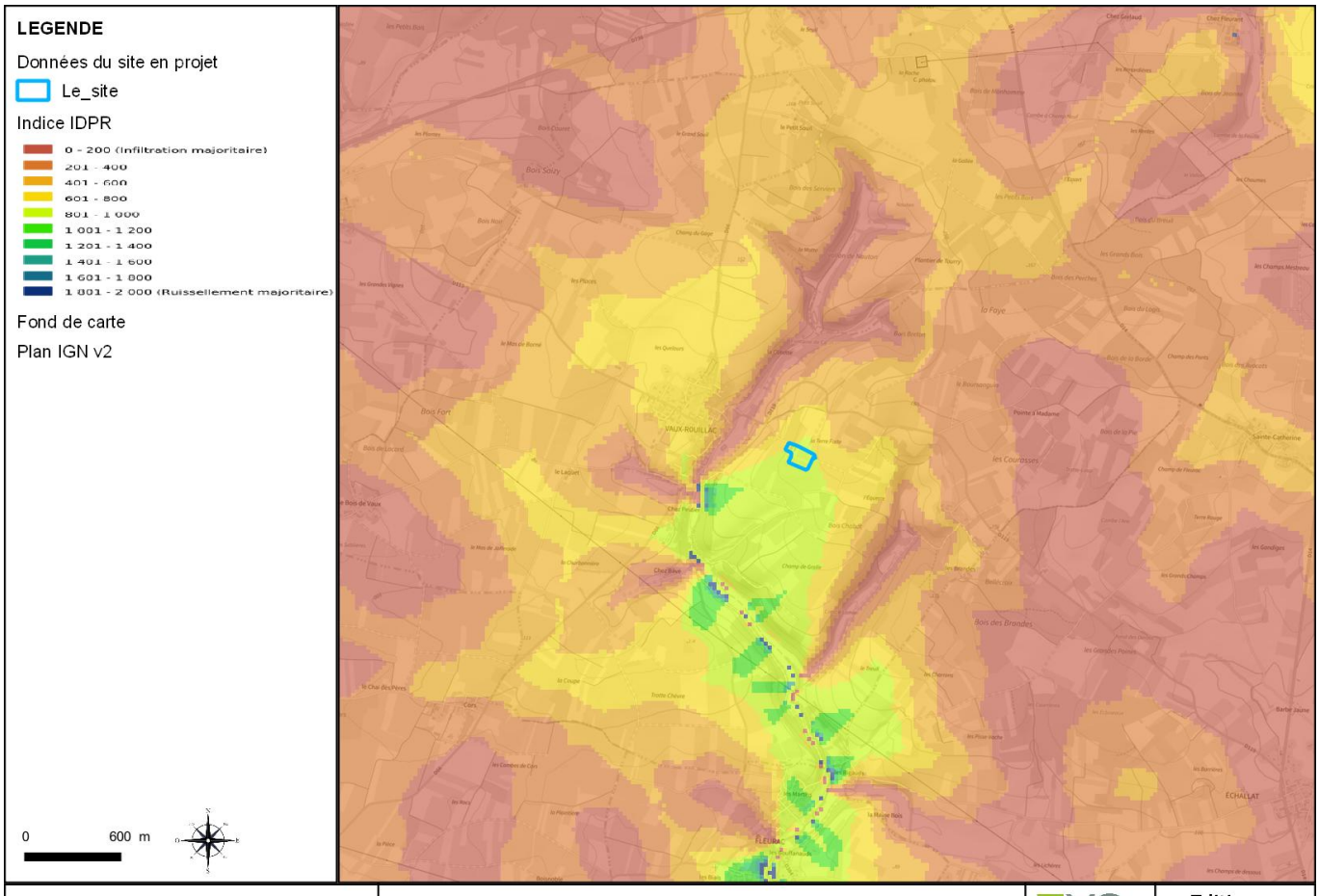

Source : BRGM

L'indice IDPR des parcelles concernées par le projet est majoritairement compris entre 800 et 1000 ce qui indique que la masse d'eau souterraine affleurante présente une vulnérabilité potentielle moyenne aux pollutions de surface.

1.2. Tests de perméabilité

Source : étude hydraulique pluviale, Impact Eau Environnement (IEE), 2025

Des essais de perméabilité ont été réalisés dans le cadre de l'étude pluviale, en annexe.

Trois essais de perméabilité à la fosse ont été réalisés le 06/05/2025 au moyen d'une pelle mécanique. Les différents essais montrent les résultats suivants :

- S1 = 29,7mm/h
- S2 = 121,47 mm/h
- S2b = 407,67 mm/h

Les valeurs de perméabilité permettent l'infiltration comme moyen d'évacuation des eaux pluviales.

La différence de perméabilité des calcaires s'explique par leur fissuration ou non.

Aucune nappe n'a été rencontrée jusqu'à 127,65 m NGF.

Figure 24. Localisation des essais de perméabilité



Source : étude hydraulique pluviale, Impact Eau Environnement (IEE), 2025

2. MASSES D'EAUX SOUTERRAINES DCE

Plusieurs masses d'eau DCE sont présentes au droit du site :

- FRFG078A Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien libre et captif du nord du Bassin aquitain,
- FRFG016C Calcaire du Jurassique supérieur du bassin versant de la Charente moyenne,
- FG080A Calcaire du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain.

Figure 25. Masses d'eau souterraines

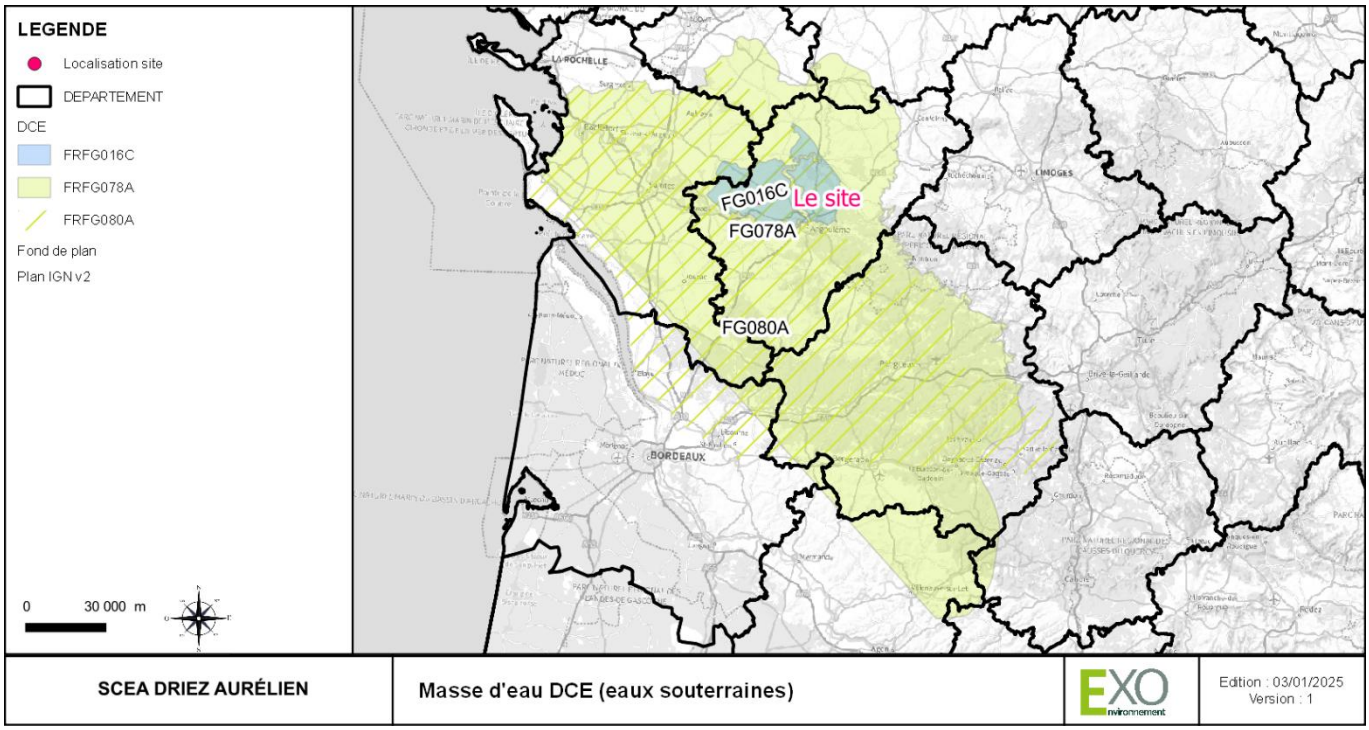

Source : Eaufrance

Les objectifs d'atteinte du bon état ainsi que les données de l'état des lieux 2019 définis par le SDAGE Adour-Garonne sont listés ci-dessous.

Tableau 18. Objectifs des masses d'eau souterraines DCE

		FRFG078A	FRFG016C	FG080A
Objectif de l'état chimique SDAGE		Bon état 2015	Objectif moins stricte	Bon état 2015
Objectif de l'état quantitatif SDAGE		Bon état 2021	Bon état 2017	Bon état 2015
Objectif moins stricte (OMS)		-	Atrazine déisopropyl, déséthyl, nitrates	-
Motif du report d'atteinte du bon état		-	Raisons techniques	-
État des lieux 2019				
État Quantitatif		Bon	Mauvais	Bon
État Chimique		Bon	Mauvais	Bon
Pressions	Nitrates	Inconnue	Significative	Non significative
	Prélèvements	Non significative	Non significative	Non significative
	Pesticides	Non significative	Significative	Non significative
	Industries	Pas de pression	Pas de pression	Pas de pression

Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne

3. OBSERVATIONS IN-SITU

Il n'existe pas d'ouvrage piézométrique à proximité du site permettant de connaître précisément la profondeur de la nappe. Il n'a pas été observé d'arrivée d'eau dans les sondages le jour des tests de perméabilité. Aucune nappe n'a été rencontrée dans les profondeurs testées, soit 127,66 m NGF.

III. ENJEUX ET USAGES

1. ZONAGES REGLEMENTAIRES

Le projet s'inscrit :

- En **zone de répartition des eaux (ZRE)** référencée ZRE1601 par l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 (annexe A). Les zones de répartition des eaux sont des zones où une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources est constatée par rapport aux besoins. Elles sont fixées par arrêté préfectoral dans chaque département. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8 m^3/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration selon la loi sur l'eau ;
- En **zone vulnérable** (FZV0507) à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin ADOUR-GARONNE selon le périmètre défini par l'arrêté « R76-2018-12-21-004 » et « R76-2018-12-21-005 ». Les zones vulnérables sont des zones où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable ;
- En **zone sensible** référencée 05008. Les zones sensibles sont des zones sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore et d'azote doivent être réduits, elles sont fixées pour donner suite à l'application du décret n°94-469 du 3 juin 1994.

2. CAPTAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP)

Le site est concerné par le périmètre de protection des captage AEP suivants :

- Le périmètre de protection éloigné du secteur général du captage de la Prairie de Triac – TRIAC LAUTRAIT.

Source : Agence régionale de santé (ARS)

Le règlement du périmètre de protection éloignée du secteur général du captage d'eau de TRIAC LAUTRAIT précise que :

> *« Ce périmètre correspond pratiquement à l'aire d'alimentation du forage et couvre environ 2 900 ha.*
>
> *Il s'étend sur une partie des communes de BASSAC, ÉCHALLAT, FLEURAC, FOUSSIGNAC, JARNAC, MÉRIGNAC, ROUILLAC, TRIAC-LAUTRAIT et VAUX-ROUILLAC.*
>
> *Sur ce périmètre, la réglementation générale s'applique et doit être respectée, et notamment pour les activités susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines (puits, forages, stockages divers, etc.). »*

La réglementation générale applicable sur les périmètres de protection du captage de la Prairie de Triac précise que :

- *« Les puits et forages exploités ou non exploités doivent être déclarés en mairie et contrôlés conformément à l'arrêté ministériel du 2 juillet 2008. Par la suite, dans les règles de l'art, ils sont rebouchés ou mise en conformité et sécurisés, si les propriétaires veulent les conserver.*
- *Les stockages d'hydrocarbures sont mis en conformité : un délai de trois ans est fixé pour les professionnels agricoles, artisanaux et industriels.*
- *Les bâtiments d'élevage sont mis en conformité.*
- *Les sièges d'exploitation agricole sont mis en conformité (local d'entreposage des produits phytosanitaires, aire de lavage des matériels agricoles d'épandage de pesticides, etc.).*
- *Toutes les installations d'assainissement non collectif sont contrôlées avant le 31 décembre 2012. »*

La compatibilité du projet avec la servitude liée à ce périmètre de protection de captage est étudiée au *Chapitre – Comptabilité avec les plans, schémas et programmes* du présent document.

3. FORAGES A PROXIMITE DU SITE

Le tableau suivant présente la liste des forages d'eau localisés à proximité du site, extraite de la BSS-EAU du BRGM.

Tableau 19. Listes des points d'eau souterraine à proximité du site

Code BSS	INSEE commune	Adresse	Altitude (en m)	Profondeur maximale (en m)	Nature	Distance* (en m)
BSS001SMAE	16395	Source de VAUX-ROUILLAC	/	/	Source	526
BSS001SLYX	1395	M. Matignon VAUX-ROUILLAC	/	95,1	Forage	685
BSS001SMAB	16395	Les Rigauds VAUX-ROUILLAC	/	/	Source	1 840
BSS001SLZF	16123	Fond des Dérocs ÉCHALLAT	/	65	Forage	1 980

**Distance par rapport au site*

Source : BSS-Eau BRGM

Figure 26. Points d'eau souterraine situés à moins de 2 km du site

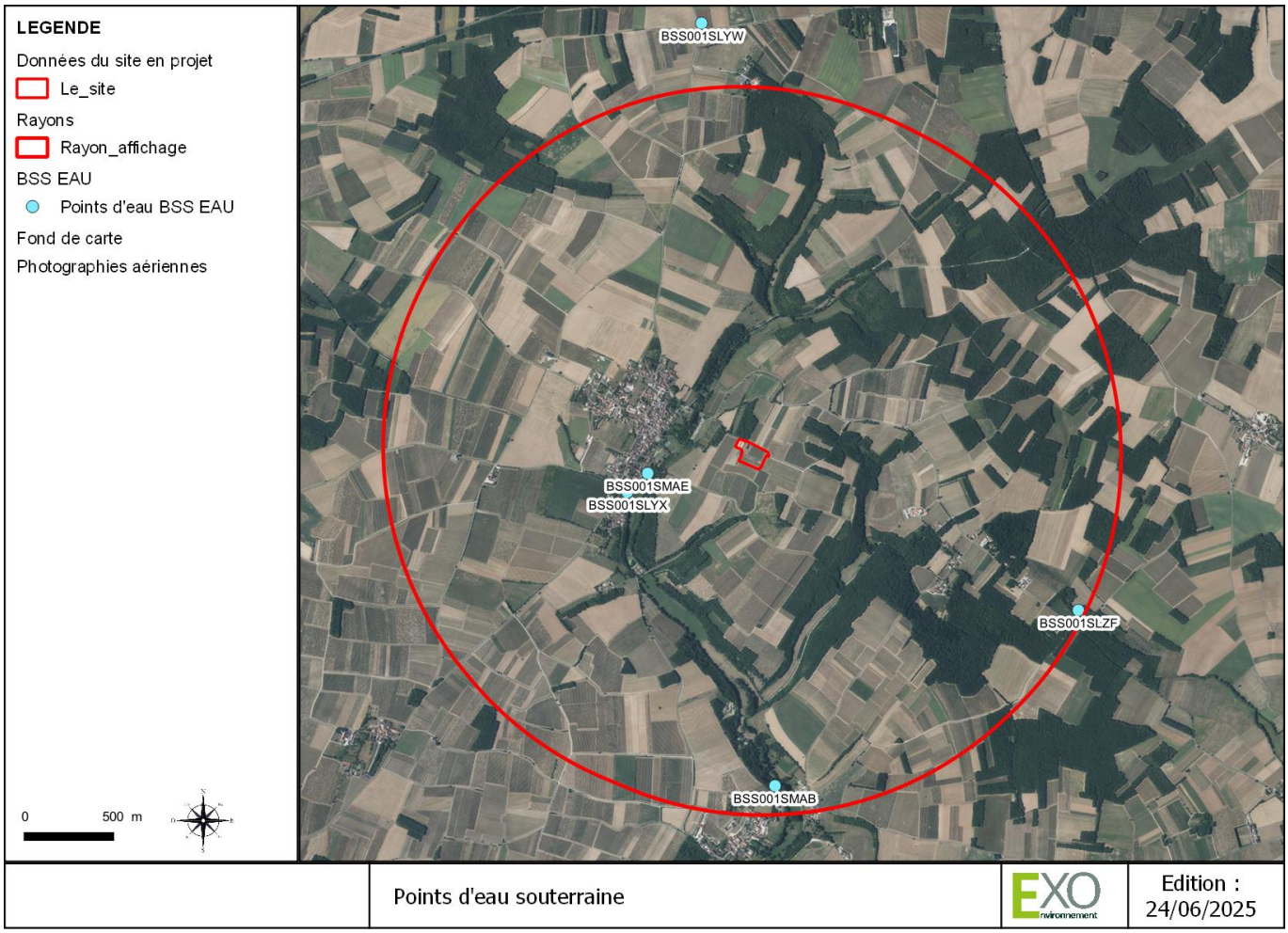

Source : BSS-Eau BRGM

Le site sur lequel sera implanté le projet n'est pas équipé de forage. L'ouvrage le plus proche du site est à 526 m à l'ouest des installations.

4. ZONES DE BAIGNADE, CONCHYLICOLES ET DE PECHE DE LOISIR

Le site n'est pas localisé au sein ou en amont immédiat d'une zone de baignade, une zone conchylicole ou de pêche à pied de loisir.

De plus, d'après les informations de la Fédération départementale de la pêche, la commune de VAUX-ROUILLAC ne comporte pas d'aire de pêche sécurisée.

IV. SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

1. SDAGE ADOUR-GARONNE

Source : gesteau.fr, SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

En France, comme dans les autres pays membres de l'Union européenne, les "plans de gestion" des eaux encadrés par le droit communautaire inscrit dans la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000, ont été approuvés en 2022 pour la période 2022-2027. Ce sont les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Institués par la Loi sur l'eau de 1992, ces documents de planification ont évolué suite à la DCE. Ils fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux".

Le projet s'inscrit dans le bassin hydrographique Adour-Garonne, dont le SDAGE 2022-2027 et le programme pluriannuel de mesures correspondant ont été approuvés par arrêté préfectoral du préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022.

Le SDAGE s'articule autour de quatre orientations fondamentales déclinées en 163 dispositions. Il est en outre compatible avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI, directive inondation) et le plan d'action pour le milieu marin (PAMM, directive cadre stratégie pour le milieu marin). Les orientations du SDAGE 2022-2027 sont listées ci-dessous :

- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- Réduire les pollutions,
- Agir pour assurer l'équilibre quantitatif,
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

La compatibilité du projet aux objectifs du SDAGE est examinée au *Chapitre – Comptabilité avec les plans, schémas et programmes* du présent document.

2. SAGE CHARENTE

Le SAGE Charente a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 19/11/2019. Il décline les grandes orientations du SDAGE Adour-Garonne en les précisant et en les complétant au regard des enjeux locaux. Il permet de dresser un bilan de l'état actuel du bassin de la Charente et de définir les principaux axes, enjeux, objectifs et orientations d'amélioration. Le SAGE repose sur deux documents principaux :

- Le règlement ;
- Le plan d'aménagement et de gestion des eaux (PAGD).

Le règlement du SAGE comporte quatre règles :

- Règle n°1 : Protéger les zones humides ;
- Règle n°2 : Protéger les zones d'expansion de crues et de submersions marines ;
- Règle n°3 : Limiter la création de plan d'eau ;
- Règle n°4 : Protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable.

Il n'est pas prévu dans le cadre du projet de prélèvement en eau souterraine ou dans les eaux superficielles, ni la création de plan d'eau. Le projet n'est donc n'est pas concerné par les règles 3 et 4 du SAGE. En outre, son implantation ne recoupe pas les zones humides à protéger ou les zones d'expansion des crues localisées dans l'atlas cartographique du SAGE (extrait ci-dessous).

Figure 27. Localisation du projet vis-à-vis du règlement du SAGE Charente

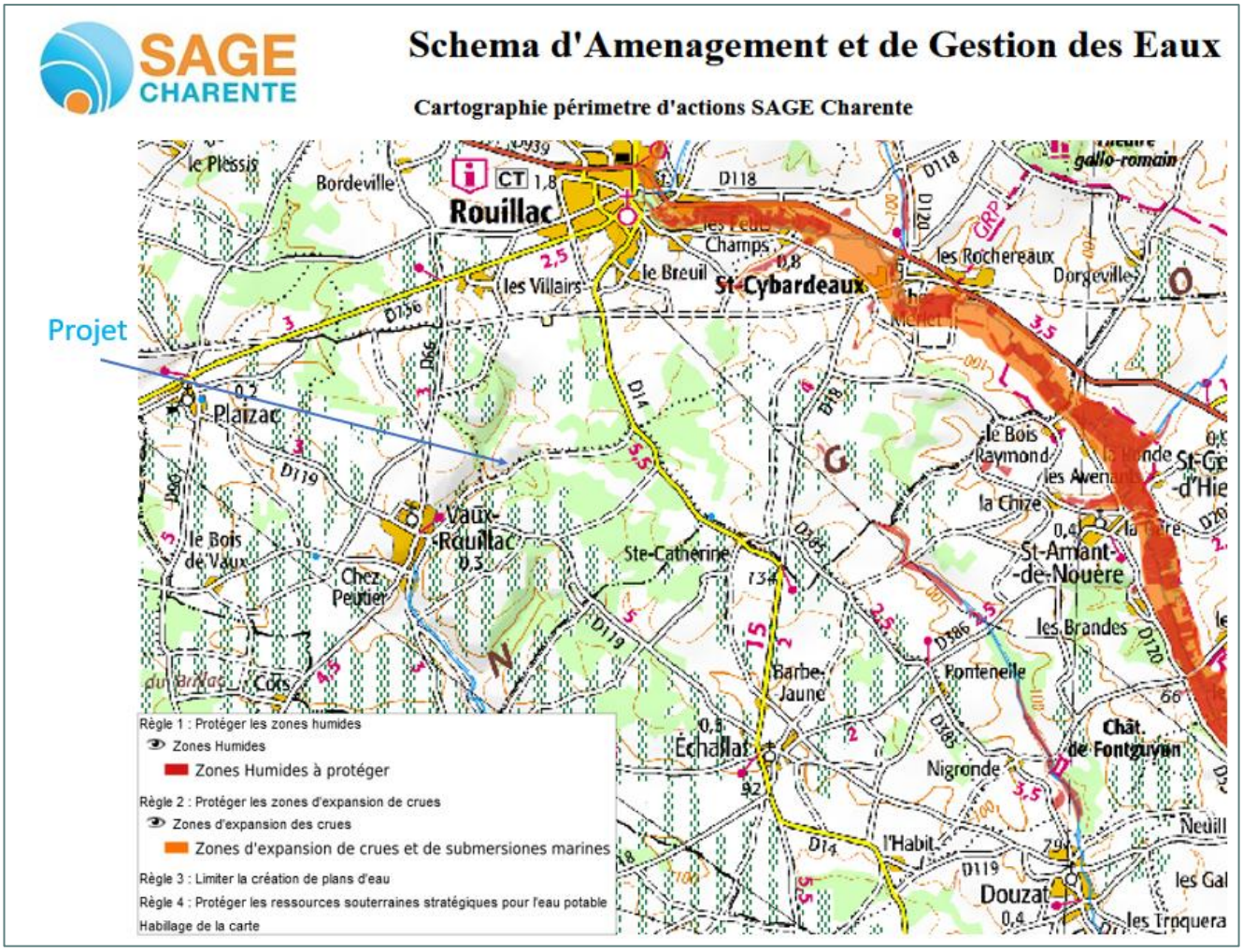

Source : SAGE Charente

3. CONTRAT DE MILIEUX

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures approuvés en 2009 pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE.

C'est un programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.). Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l'eau et les collectivités locales (Département, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux).

La commune de VAUX-ROUILLAC n'est pas concernée par un contrat de milieu.

PARTIE 3 CONTEXTE ECOLOGIQUE

I. CONTINUITES ECOLOGIQUES

1. À L'ECHELLE REGIONALE

Les Lois Grenelle 1 et 2 de l'Environnement et l'article L371-3 du Code de l'environnement prévoient l'élaboration d'un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) par un travail conjoint de l'État et des régions. Ce schéma constitue un document cadre à l'élaboration d'une trame verte et bleu reliant les grands ensembles naturels de la région permettant le maintien et le développement de la biodiversité en favorisant la continuité des milieux écologiques.

Les trames vertes et bleues sont définies à l'article L371-1 du Code de l'environnement ainsi que leur objectif :

> *« La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques tout en prenant en compte les activités humaines et notamment agricoles, en milieu rural ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit. »*

D'après les données du Schéma régional de cohérence écologique de Poitou-Charentes (SRCE, 2015), intégrées dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Nouvelle-Aquitaine (SRADDET, approuvé en 2020), le site n'est pas concerné par un réservoir de biodiversité, et s'inscrit dans une zone de corridors diffus. Ce dernier est défini comme suit dans le SRCE du Poitou-Charentes :

> *« Les corridors diffus correspondent à des occupations des sols globalement favorables aux déplacements et à la survie des espèces des bocages, forêts et landes, et également des milieux humides. Les outils de modélisation utilisés à l'échelle régionale n'ont pas permis de définir des axes privilégiés de déplacement des espèces animales ou végétales au sein de ces espaces.*
>
> *Il s'agit par exemple de boisements, de bocages dégradés (ou de bocages bien conservés mais de petite surface), de mares, de ripisylves, suffisamment intéressants en tant que continuité écologique pour présenter un intérêt pour les espèces, et en connexion les uns avec les autres, sans toutefois que leurs caractéristiques puissent permettre de prétendre au « statut » de réservoir de biodiversité.*
>
> *Il n'y a pas d'objectif de préservation ou de remise en bon état spécifique à ces corridors.*
>
> *Ces espaces de corridors diffus assurant une continuité écologique entre réservoirs de biodiversité proches, les collectivités ou les porteurs de projet doivent - dans l'éventualité de projets susceptibles d'impacter ces espaces - rechercher et préciser la continuité entre les réservoirs adjacents. »*

Figure 28. Extrait du SRCE Poitou-Charentes (intégré au SRADDET Nouvelle-Aquitaine) dans le secteur du site étudié

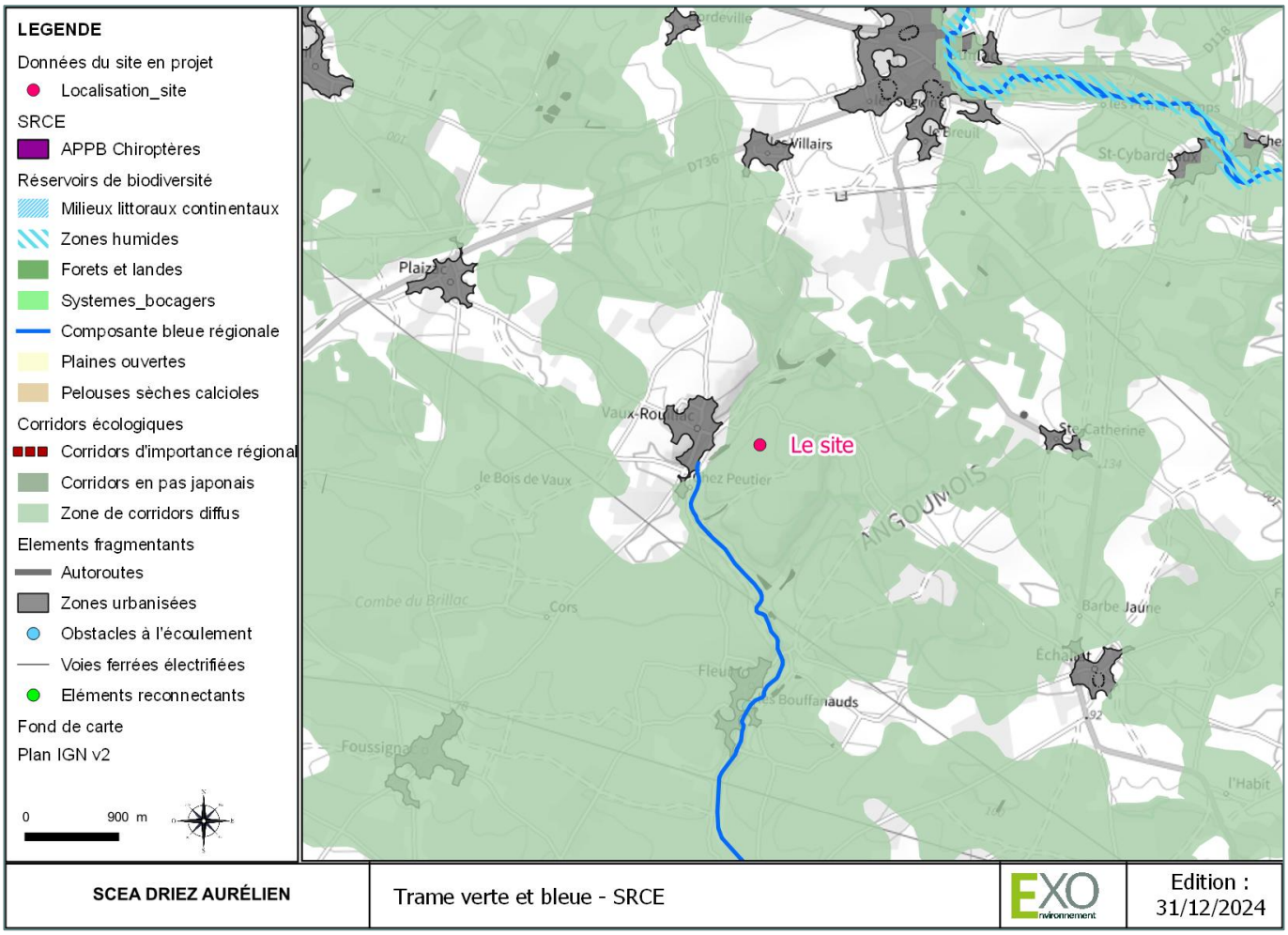

Source : SRCE Poitou-Charentes, 2015

2. À L'ECHELLE DU SCOT

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la région de Cognac approuvé le 18/03/2022 a inscrit dans ses documents (PADD et DOO) des objectifs de consolidation des ressources environnementales et paysagères pour des aménités naturelles attractives. Ces objectifs sont appuyés par l'élaboration d'une carte des trames verte et bleue à l'échelle du territoire et représentée ci-dessous.

Figure 29. Trame verte et bleue du SCoT de la région Cognac – Extrait du PADD

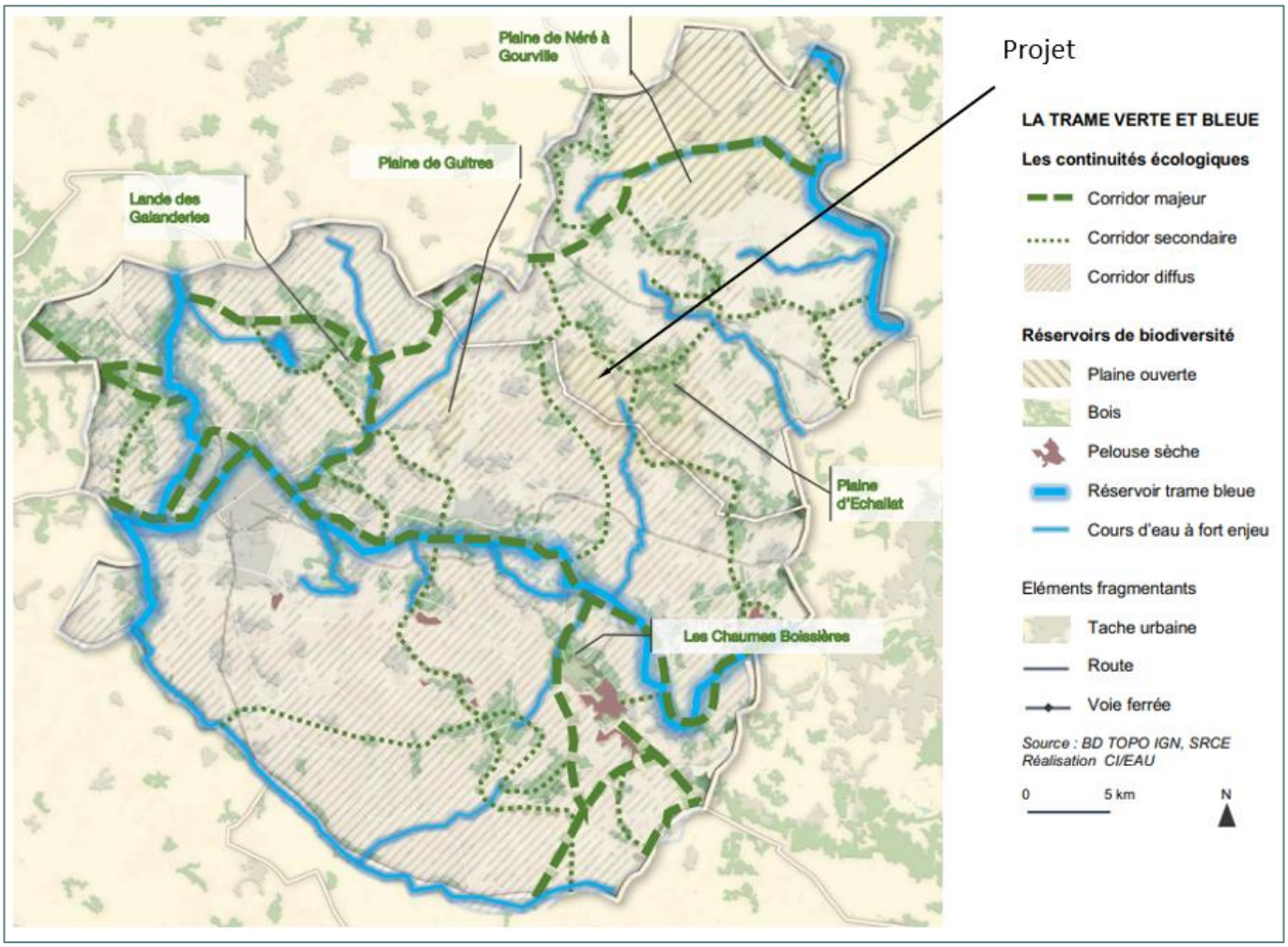

Source : SCoT de la région Cognac

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT comporte deux objectifs concernant les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité :

Objectif 2.2.1 Maintenir des corridors écologiques majeurs et secondaires fonctionnels :

- ⇨ *Identifier et compléter la connaissance sur les corridors écologiques et les traduire dans les documents d'urbanisme locaux ;*
- ⇨ *Veiller à leur maintien par un zonage agricole ou naturel approprié ;*
- ⇨ *Éviter, par principe leur urbanisation, les extensions et les densifications notables des espaces déjà urbanisés.*
  Si l'urbanisation ne peut pas être évitée, les incidences sur le fonctionnement du corridor écologique devront être minorées par des aménagements appropriés au maintien de la fonctionnalité (replantation d'arbres, de haies…).
  Si le corridor écologique s'avère étroit, tout aménagement n'est pas admis dès lors qu'il remet en cause sa fonctionnalité.
- ⇨ *Ne pas enclaver les corridors écologiques. Il s'agit dès lors de rechercher des transitions végétales douces avec les extensions urbaines et de renforcer la nature en ville si les corridors sont en contact de l'enveloppe urbaine.*
- ⇨ *Permettre l'implantation et l'extension du bâti nécessaire aux activités agricoles et à la gestion écologique des sites, sous réserve de ne pas altérer la fonctionnalité et la qualité environnementale de la continuité écologique ;*
- ⇨ *Prendre en compte les ruptures sur la continuité écologique induites par les grands projets d'infrastructures en permettant la mise en place de passage faune. En outre, les projets seront amenés à mettre en œuvre le principe « éviter-réduire-compenser » en amont.*

Objectif 2.2.1 Maintenir la perméabilité des corridors diffus

- ⇨ *Identifier et préciser les espaces de perméabilités diffus en fonction de leur intérêt écologique avéré*
- ⇨ *Veiller au maintien de leur dominante agricole et naturelle*
- ⇨ *Maîtriser l'urbanisation de ces espaces sans pour autant :*

- *Nuire à l'activité agricole ;*
- *S'opposer à l'évolution limitée des espaces urbanisés déjà existants, à la requalification de secteurs urbains ou l'aménagement d'équipements d'intérêts public.*
  Toutefois, les projets ne devront pas porter atteinte aux fonctionnement écologique de ces corridors ou alors, il conviendra de prévoir des mesures compensatoires cherchant une équivalence au regard des fonctions écologiques initiales.
- *Entraver la valorisation de ces espaces afin de renaturer ou rétablir les fonctions écologiques dégradées et l'accès à des activités récréatives (chemins de randonnées, parcours sportifs…), à condition que ces activités soient adaptées à la sensibilité des milieux et qu'elles n'aggravent pas les ruissellements, le cas échéant.*

À l'échelle du SCoT, le projet s'inscrit au sein du réservoir de biodiversité « plaine ouverte » et du corridor diffus. Les objectifs du SCoT sont de maintenir les réservoirs de biodiversité et de préserver la perméabilité du corridor diffus.

3. À L'ECHELLE LOCALE

La commune de VAUX-ROUILLAC ne dispose pas de document d'urbanisme. Ce sont les règles du Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'appliquent. Aucun élément du paysage (haies, arbres, espaces boisés) n'est identifié comme à protéger sur la commune.

Par ailleurs et comme décrit précédemment, le site n'est pas concerné par un cours d'eau sur son emprise ou à proximité immédiate.

II. PERIMETRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRE

1. RESEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Concernant la désignation des ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de site d'importance communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'importance communautaire (SIC) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC.

La désignation des ZPS relève d'une décision nationale, se traduisant par un arrêté ministériel, sans nécessiter un dialogue préalable avec la Commission européenne. Au-delà de la mise en œuvre d'un réseau écologique cohérent d'espaces représentatifs, la Directive « Habitats » prévoit :

- Un régime de protection stricte pour les espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe IV,
- Une évaluation des incidences des projets de travaux ou d'aménagement au sein du réseau afin d'éviter ou de réduire leurs impacts,
- Une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble des territoires nationaux de l'Union Européenne.

Les figures et tableaux ci-après synthétisent la situation du projet vis-à-vis du réseau Natura 2000.

Figure 30. Sites Natura 2000 présents dans un rayon de 15 km autour du site d'implantation du projet

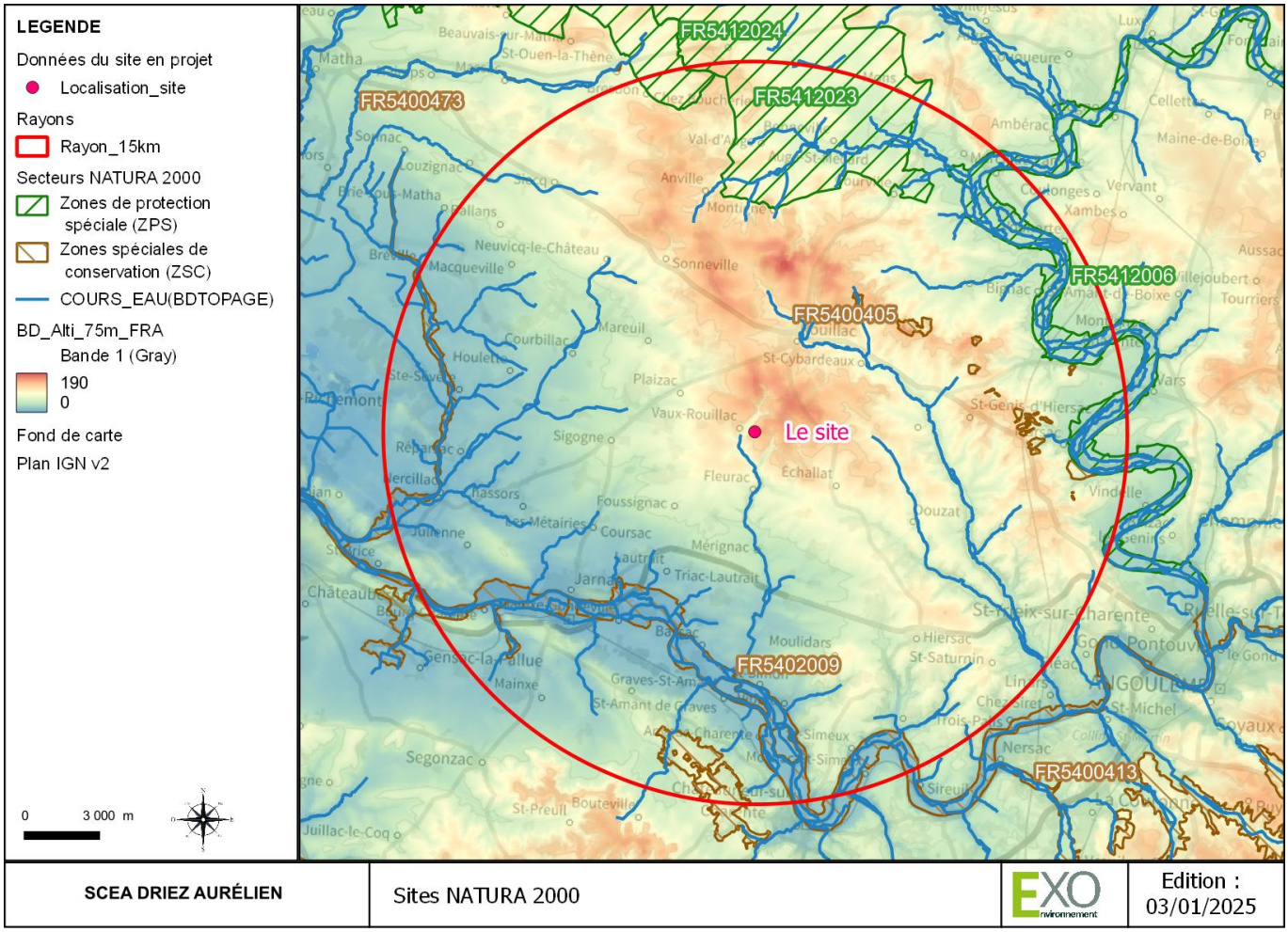

Tableau 20. Synthèse des sites Natura 2000 à proximité du projet

Type de site	Abréviation	Projet situé au sein d'au moins un site Natura 2000	Sites Natura 2000 présents dans un rayon de 15 km
Sites classés au titre de la Directive Habitats : périmètres publiés au JOUE	ZSC/SIC	NON	3
Zones de protection spéciale (Directive Oiseaux)	ZPS	NON	3

Source Inventaire national du patrimoine naturel (INPN)

Tableau 21. Liste des sites Natura 2000 à moins de 15 km du site d'implantation du projet

Type	Code du site	Nom du site	Distance par rapport au projet (en km)	Orientation par rapport au projet	En aval hydraulique par rapport au projet
ZSC	FR5400405	Côteaux calcaires entre les Bouchauds et Marsac	7,2	N-E	Non
ZSC	FR5402009	Vallées de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (Soloire, Boëme, Echelle)	7,3	S-O	Oui
ZPS	FR5412023	Plaines de Barbezières à Gourville	9	N	Non
ZSC	FR5400410	Les Chaumes Boissières et côteaux de Châteauneuf-sur-Charente	12,7	S	Non

Type	Code du site	Nom du site	Distance par rapport au projet (en km)	Orientation par rapport au projet	En aval hydraulique par rapport au projet
ZPS	FR5412006	Vallée de la Charente en amont d'Angoulême	12,8	E	Non
ZPS	FR5412024	Plaine de Néré à Bresdon	13,5	N-O	Non

Source : INPN

Le projet n'est pas localisé au sein d'un site Natura 2000. Le plus proche est localisé à 7,2 km au nord-est, sur un autre bassin versant. Il s'agit de la ZSC n° FR5400405 Côteaux calcaires entre les Bouchauds et Marsac.

2. ZNIEFF

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu. Les ZNIEFF constituent l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et servent de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe, mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

Les ZNIEFF sont de deux types :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique,
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF les plus proches du site sont listées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 22. Liste des ZNIEFF recensés à moins de 5 km du site d'implantation du projet

Type	Code du site	Nom du site	Distance par rapport au projet (en km)	Orientation par rapport au projet	En aval hydraulique par rapport au projet
ZNIEFF I	540120080	Plaine d'Échallat	0	/	Oui
ZNIEFF I	540007583	Village de Plaizac	3	N-O	Non
ZNIEFF I	540007589	Village de Sigogne	4,9	O	Non

Source : INPN

Les ZNIEFF les plus proches du site d'implantation du projet sont les suivantes :

- La ZNIEFF de type I n°540120080 « Plaine d'Échallat » : L'ensemble de la zone est une plaine céréalière ouverte, avec par endroit quelques zones au relief plus marqué, boisés, et des secteurs viticoles.
  Une dizaine de mâles d'Outarde canepetière sont cantonnés sur cette zone. On y observe aussi une avifaune de plaine associée (busards gris, Œdicnème) ainsi que, au niveau des petits village agricoles, le Hibou petit-duc et le Moineau soulcie, espèces méridionales rares en Poitou-Charentes.
- La ZNIEFF de type I n° 540007583 « Village de Plaizac » : Il s'agit d'un village traditionnel du Cognaçais, agricole et viticole, avec des murs de moellons calcaires, des jardins potagers, des vergers, quelques jardins d'agrément arborés. On y observe quelques oreillards et pipistrelles en reproduction, et l'ensemble héberge le Hibou petit-duc, le Chevêche et une petite colonie de Moineau soulcie.
- La ZNIEFF de type I n° 540007589 « Village de Sigogne » : la zone correspond à un village traditionnel du Cognaçais aux maisons agricoles et viticoles en pierre sèche calcaire, aux potagers et vergers entourés parfois de murets de pierre. Quelques petits parcs arborés complètent l'environnement végétal. Plusieurs espèces d'oiseaux rares, inféodés à ce type de biotope sont présents ici, ainsi que des chauves-souris.

Figure 31. ZNIEFF présentes dans un rayon de 5 km autour du site d'implantation du projet

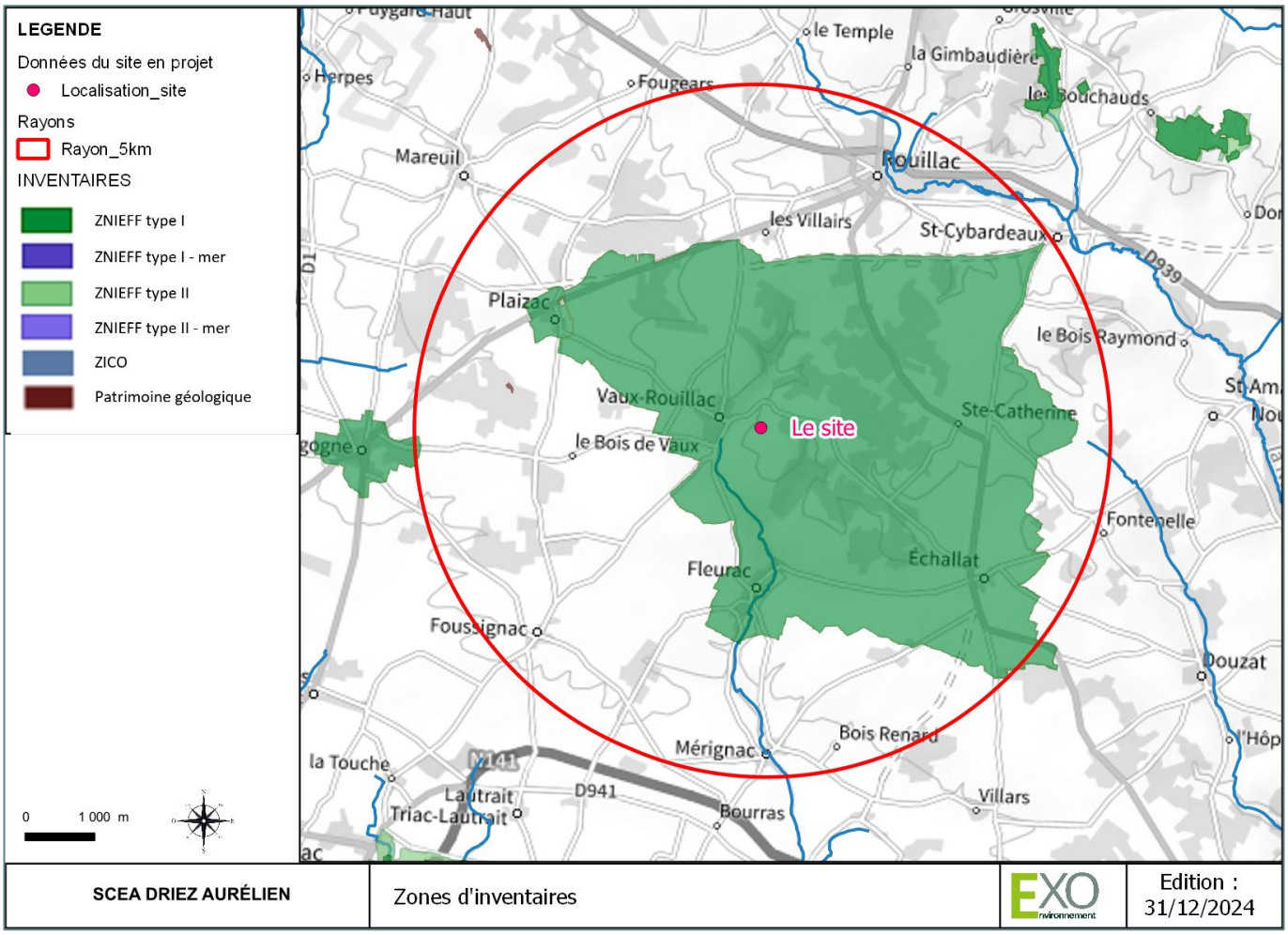

Le site est localisé sur l'emprise d'une ZNIEFF de type I. Deux autres ZNIEFF de type I sont présentes dans un rayon de 5 km autour du site.

3. AUTRES PERIMETRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRE

Le tableau suivant présente les autres périmètres de protections règlementaires, contractuelles, au titre des conventions ou par la maîtrise foncière et les secteurs d'inventaires à moins de 5 km du site d'implantation du projet.

Tableau 23. Synthèse des zonages de protection et d'inventaire à moins de 5 km du projet

Type de site	Abréviation	Projet inscrit dans le secteur	Secteur présent dans un rayon de 5 km
Protections réglementaires			
Parcs nationaux (zones cœur)	PN	N	0
Réserves intégrales de parcs nationaux	RIPN	N	0
Arrêtés de protection de biotope	APB	N	0
Arrêtés de protection des habitats naturels	APHN	N	0
Arrêté de protection de géotope	APG	N	0
Réserves biologiques	RB	N	0
Réserves nationales de chasse et faune sauvage	RNCFS	N	0
Réserves naturelles nationales	RNN	N	0

Type de site	Abréviation	Projet inscrit dans le secteur	Secteur présent dans un rayon de 5 km
Réserves naturelles régionales	RNR	N	0
Protections contractuelles			
Parcs nationaux (aires d'adhésion)		N	0
Parcs naturels régionaux	PNR	N	0
Parcs naturels marins	PNM	N	0
Protections au titre de conventions			
Zone humide protégée par la convention de Ramsar	RAMSAR	N	0
Réserves de biosphère	MAB	N	0
Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne	ASPIM	N	0
Zones marines protégées de la convention Oslo-Paris	OSPAR	N	0
Aires spécialement protégées de la convention de Carthagène	CARTH	N	0
Biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO	BPM	N	0
Géoparcs mondiaux UNESCO	GP	N	0
Protections par la maîtrise foncière			
Terrains acquis par le Conservatoire du Littoral	CDL	N	0
Sites acquis des Conservatoires d'espaces naturels	SCEN	N	0
Espaces naturels sensibles	ENS	N	0
Zones d'inventaire			
Zone humide d'importance majeur	ONZH	N	0
Zone d'importance pour la conservation des oiseaux	ZICO	N	0
Inventaire national du patrimoine géologique	INPG	N	1

Un espace inventaire national du patrimoine géologique est présent dans un rayon de 5 km autour du site. Il s'agit du n°NAQ0015 « Calcaire tithoniens gélifractés du Bois Dagnaud (Sigogne), localisé à 3,7 km à l'ouest du site.

Le site d'implantation du projet n'est localisé dans aucun de ces périmètres de protection ou d'inventaire.

III. ETUDE DE DIAGNOSTIC FAUNE FLORE SUR LE SITE

Source : Les SNATS, Pré-diagnostic faune / flore, 12/06/2025

Le rapport de l'étude réalisée par le bureau d'études spécialisé LES SNATS est présent en annexe.

Cette étude s'est déroulée à partir d'un unique passage multigroupe printanier, réalisé à la fin du mois d'avril 2025, permettant d'appréhender les sensibilités potentielles pour l'ensemble des groupes étudiés.

Tableau 24. Date et conditions météorologiques lors des prospections faune et flore

Dates des prospection	Heure de début	Heure de fin	Conditions météorologiques*	Groupe prospecté	Observateur
29/04/2025	15h00	22h15	Beau temps et chaud : nuages 0/8 ; vent F3 de l'E à nul ; 25°C à 19°C	Multigroupe	Loup Carrière

1. HABITATS NATURELS

Les unités de végétation recensées sur le site, leur code Corine Biotopes et Eunis, et leurs statuts patrimoniaux sont indiqués ci-dessous. Sept unités de végétation ont été distinguées sur le site.

Tableau 25. Liste des habitats naturels recensés sur le site d'implantation du projet

Unités	Habitats	Code Corine	Code EUNIS	Rareté région	Menace	VPR	ZH
Bassine incendie	Zones rudérales	87.2	E5.12	C	Non menacé	Faible	p
Chais et voiries	Sites industriels en activité	86.3	J1.4	AC	Non menacé	Faible	
Dépôt de matériaux	Terrils, crassiers et autre tas de détritus	86.42	J6.5	C	Non renseigné	Non renseigné	
Friche rudérale	Friches moyennement sèches à hautes herbes (carotte, mélilots, onagre) sur sol pauvre	87.1 87.2	I1.52 E5.12	C	Non menacé	Faible	
Pelouse de parc	Pelouse de parc	85.12	E2.64	C	Non menacé	Faible	
Vignoble	Vignoble	83.21	FB.4	C	Non menacé	Faible	
Zone rudérale	Zones rudérales	87.2	E5.12	C	Non menacé	Faible	

Source : Les SNATS– Rareté Région : C=Commun, AC=Assez commun, AR=Assez rare, R=Rare, N=Introduit/Domestique ; VPR = Valeur patrimoniale régionale, nr= non renseigné (Poitou-Charentes Nature et Terrisse, 2006) ; Zone humide (au sens de l'arrêté de 2008) : h=habitat humide, p=humide pro parte

Parmi les unités de végétation recensées, aucune ne présente un intérêt patrimonial significatif. Toutes sont associées à des habitats de faible valeur patrimoniale, non menacés, et communs ou assez communs en Poitou-Charentes.

Figure 32. Unités de végétation

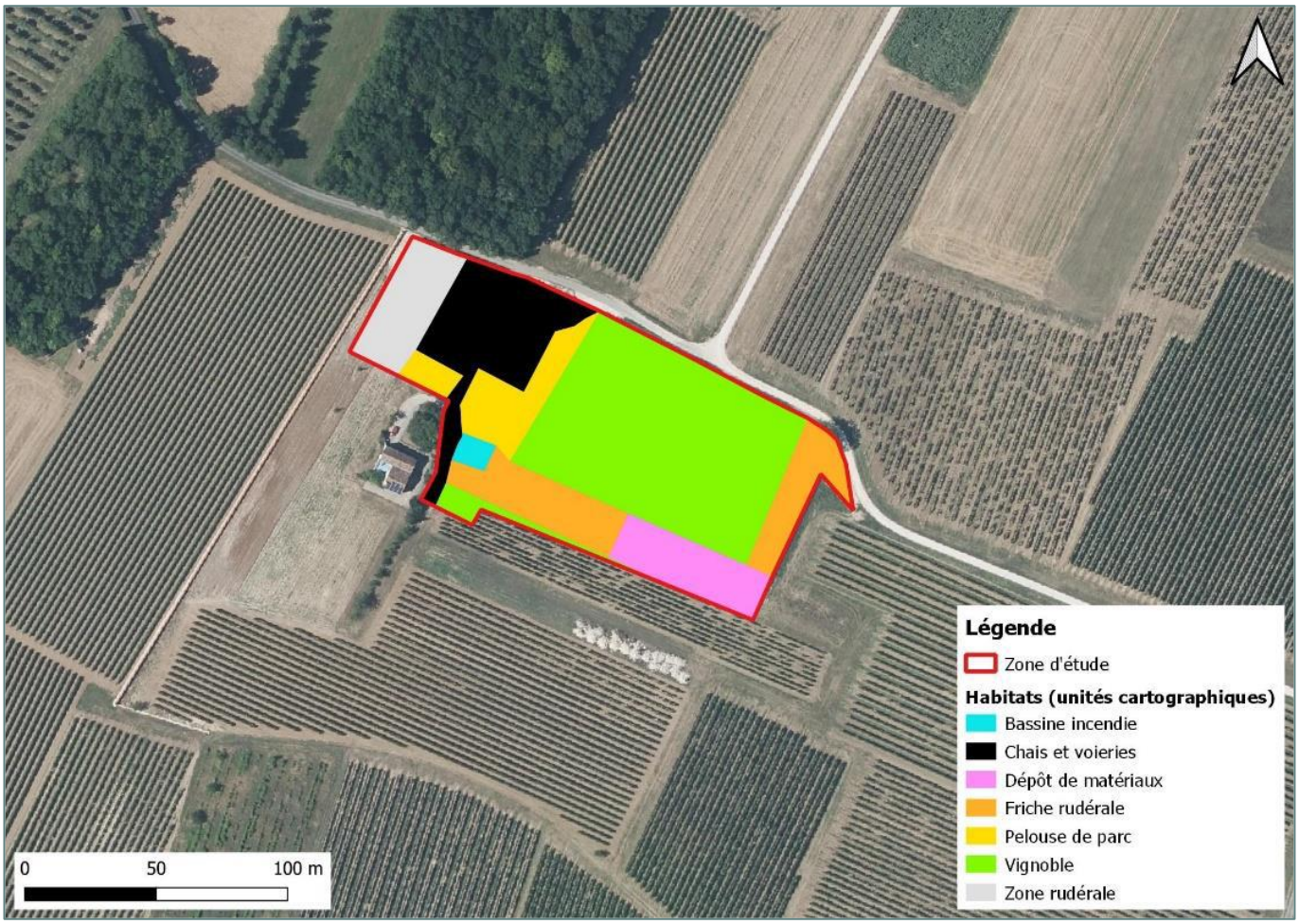

Source : Les SNATS

Le site est composé uniquement d'habitats rudéraux (code Corine Biotopes débutant par « 8 »). La naturalité des habitats est considérée comme très faible, notamment du fait de la vocation agricole du site depuis plus d'un demi-siècle.

2. FLORE

123 espèces végétales ont été notées sur le site, soit diversité faible, compte tenu de la surface prospectée (1,4 ha).

La répartition des plantes par grands groupes écologiques montre un cortège avec une importante part d'espèces des friches et stades post-culturaux (plus de la moitié du peuplement observé) et secondairement, une part assez significative d'espèces prairiales (17% du peuplement observé) et d'espèces forestières et pré-forestières (12 % du peuplement observé). Ces résultats coïncident avec le caractère herbacé et rudéral des habitats dominants de la zone d'étude (vignoble et friches). Par ailleurs, la prise en compte de la lisière forestière en bordure nord du site explique la proportion d'espèces forestières et pré-forestières.

Figure 33. Localisation de la flore patrimoniale et invasive

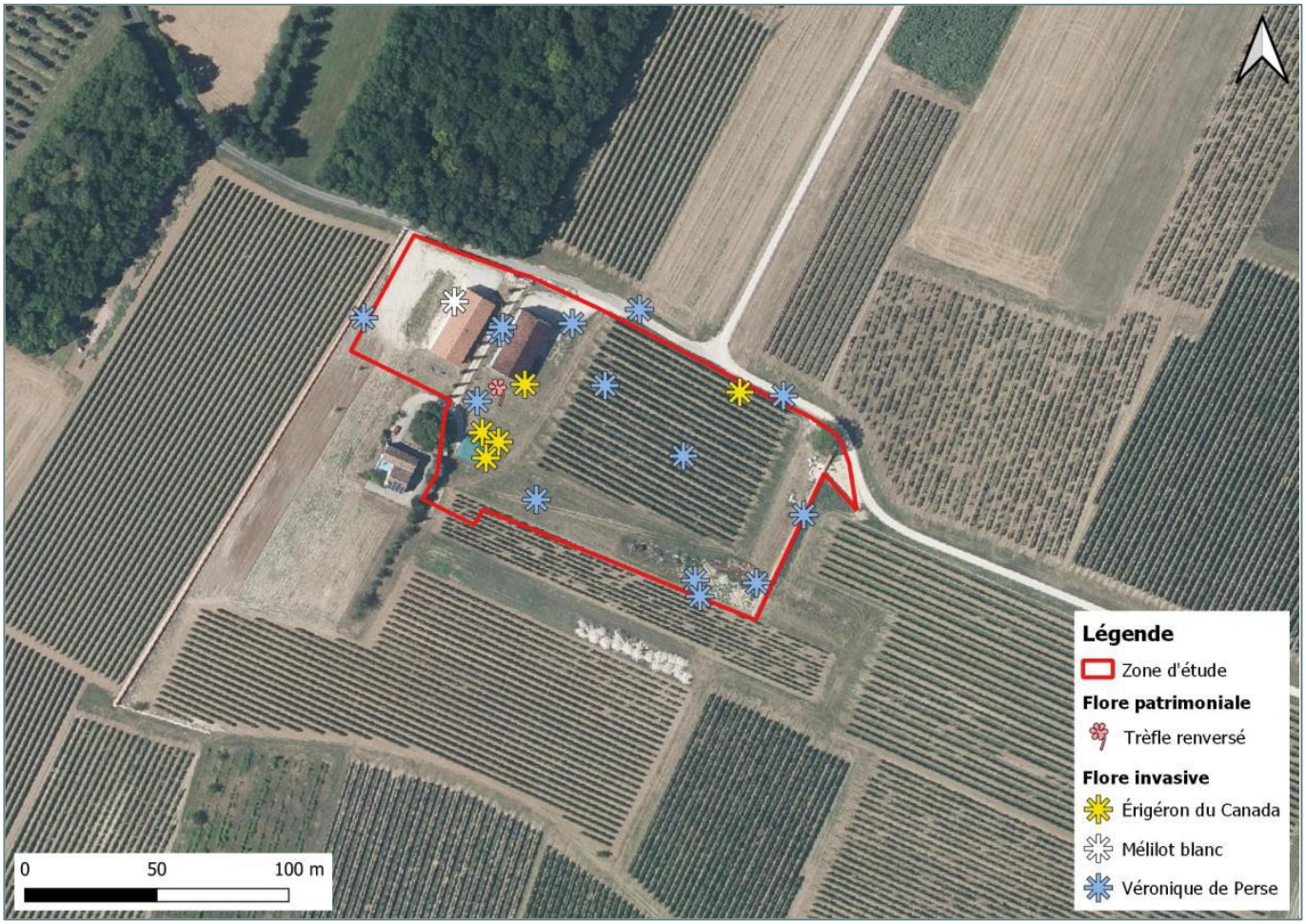

Source : Les SNATS

Le site présente une flore faiblement diversifiée. Une seule espèce patrimoniale, concernée uniquement par un statut local de rareté a été recensée sur les abords des chais, dont la présence est favorisée par l'entretien régulier des pelouses urbaines. En revanche, le site présente plusieurs stations d'espèces invasives, favorisées également par l'activité anthropique en place sur le site.

3. FAUNE

3.1. Mammifères

8 espèces de mammifères ont été notées lors des prospections de terrain, dont 5 espèces de chauves-souris.

Tableau 26. Liste et statut des Mammifères observées sur le site

Groupe	Nom scientifique	Nom français	Rareté 16	Rareté région	Znieff	LR Région	Statut France	LR Fr	Dir Hab	LR Monde
Chiroptère	*Eptesicus serotinus*	Sérotine commune	C	C		NT	NM2	NT	4	LC
	Nyctalus leisleri	Noctule de Leisler	AR	AR	X	NT	NM2	NT	4	LC
	Pipistrellus kuhlii	Pipistrelle de Kuhl	C	AC		NT	NM2	LC	4	LC
	Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	C	C		NT	NM2	NT	4	LC
	Plecotus austriacus	Oreillard gris	AC	AC		LC	NM2	LC	4	NT
Lagomorphe	*Lepus europaeus*	Lièvre d'Europe	C	TC		LC		LC		LC
	Oryctolagus cuniculus	Lapin de garenne	C	TC		NT		NT		NT
Ongulé	*Capreolus capreolus*	Chevreuil européen	C	TC		LC		LC		LC

Rareté 16 (échelle expert) et rareté région (d'après Prévost & Gailledrat, 2011): C=Commun ; AC=Assez Commun ; AR=Assez Rare ; R=Rare ; N=Introduit/Domestique. **Znieff** :X=espèce déterminante pour les Znieff en Poitou-Charentes (PCN, 2018). **Statut France** : 2 (article 2) = protection totale des individus et des habitats ; 3 (article 3) = protection totale des individus ; 4 et 5 = protection partielle ; 6 = prélèvement soumis à autorisation. **LR Région (Liste Rouge Poitou-Charentes, d'après PCN, 2018) :** CR=En danger Critique d'Extinction ; EN=En Danger ; VU=Vulnérable ; NT=Quasi-Menacé ; LC=Préoccupation mineure. **LR Fr (Liste Rouge France, d'après UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS, 2017)** : LC=Préoccupation mineure ; NT=Espèce quasi menacée. **Dir. Hab. (Directive Habitats)** : 2 (annexe 2) = espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de ZPS ; 4=annexe 4 (espèce animale d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte). **LR Monde (Liste Rouge Mondiale, IUCN, 2008, reprise d'après UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS, 2009)** : NT=Espèce quasi menacée, LC=Préoccupation mineure.

Intérêt patrimonial : en rouge : fort – en bleu : moyen – en vert : faible – en noir : non significatif.

Aucune potentialité significative de gîte pour les chiroptères a été recensée sur le site. Le Noyer royal isolé en limite nord-est du site ne présente pas de cavité apparente favorable, et les chais ne montrent pas d'anfractuosités particulières.

Concernant l'activité des chiroptères, elle s'est avérée globalement faible (entre 6 et 7 contacts par heure lors de la soirée d'écoute), malgré des conditions d'observations favorables (absence de vent le soir, temps dégagé, 19°C à 22h15). Ces résultats laissent suggérer l'absence de gîte dans les environs proches du site, et un attrait assez faible du site pour les chauves-souris du secteur (absence de trame bocagère, végétation très rase…). L'essentiel des contacts obtenu lors du transect pédestre a été capté sur la lisière boisée en limite nord de la zone d'étude (hors périmètre).

Au total, ce sont 19 contacts qui ont été obtenus, dont 8 de Pipistrelle commune, 5 de Noctule de Leisler, 4 de Pipistrelle de Kuhl, et 1 de Sérotine commune et d'Oreillard gris.

En dehors des chiroptères, le site est utilisé par le Lapin de garenne, ainsi que par le Lièvre d'Europe et le Chevreuil européen en tant que simple zone de passage ou d'alimentation.

En résumé, le groupe des mammifères se caractérise par une diversité faible à très faible, avec un attrait très limité du fait du faible couvert végétal et de l'absence de trame bocagère.

La faune des mammifères se caractérise par une diversité faible à très faible d'espèces. Le site reste peu attractif pour ce groupe en raison du caractère très rudéral et entretenu de la zone d'étude.

3.2. Oiseaux

Au total, 25 espèces d'oiseaux ont été recensées sur le site, dont seulement 3 considérées comme nicheuses sur le site ou ses proches abords.

Tableau 27. Avifaune recensée sur le site

Nom scientifique	Nom français	Statut	R16	R PC	Z N PC	Z MH PC	Z NA	LR PC	Stat. Fr.	LR Fr.	DO	LR Monde	Enj. Cons. NA
Alauda arvensis	Alouette des champs	S	TC	C				VU		NT	2	LC	Fort
Motacilla alba	Bergeronnette grise	S	C	C				LC	3	LC		LC	Modéré
Emberiza calandra	Bruant proyer	S	C	C				VU	3	LC		LC	Notable
Emberiza cirlus	Bruant zizi	N	C	C				LC	3	LC		LC	Modéré
Buteo buteo	Buse variable	S	AC	AC				LC	3	LC		LC	Modéré
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	N	TC	C				NT	3	VU		LC	Fort
Cisticola juncidis	Cisticole des joncs	S	AR	AR				NT	3	VU		LC	Fort
Corvus corone	Corneille noire	S	TC	C				LC		LC	2	LC	Modéré
Cuculus canorus	Coucou gris	S	C	AC				LC	3	LC		LC	Modéré
Sturnus vulgaris	Étourneau sansonnet	S	TC	C				LC		LC	2	LC	Modéré
Phasianus colchicus	Faisan de Colchide	S	AC	IN				DD		LC	2-3	LC	Autre
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	S	TC	C				LC	3	LC		LC	Modéré
Turdus philomelos	Grive musicienne	S	C	C				LC		LC	2	LC	Modéré
Turdus merula	Merle noir	S	TC	C				LC		LC	2	LC	Modéré
Parus major	Mésange charbonnière	S	TC	C				LC	3	LC		LC	Modéré
Burhinus oedicnemus	Œdicnème criard	N	PC	AR	X	MH	X	NT	3	LC	1	LC	Très fort
Picus viridis	Pic vert	S	C	AC				LC	3	LC		LC	Modéré
Pica pica	Pie bavarde	S	TC	C				LC		LC	2	LC	Modéré
Columba palumbus	Pigeon ramier	S	TC	C				LC		LC	2-3	LC	Modéré
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	S	TC	C				LC	3	LC		LC	Modéré
Regulus ignicapilla	Roitelet à triple bandeau	S	AC	AC				LC	3	LC		LC	Modéré
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	S	TC	C				LC	3	LC		LC	Modéré
Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir	S	C	C				LC	3	LC		LC	Modéré
Serinus serinus	Serin cini	S	C	C				NT	3	VU		LC	Fort
Streptopelia turtur	Tourterelle des bois	S	TC	C			X	VU		VU	2	VU	Fort

Statut : N=Nicheur possible sur le site ; S=Nicheur hors site ; **Rareté 16 et Rareté région (nicheurs)** : C=Commun ; AC=Assez Commun ; PC=Peu Commun ; AR=Assez Rare ; R=Rare ; OC=Occasionnel ; SMC=Statut Mal Connu ; N=introduit/domestique. **Znieff N (Nicheur) MH(Migration/Hivernage)** : X=déterminant ; MH(200)=déterminant en période de migration ou d'hivernage à partir des effectifs seuils indiqués. **Znieff NA**=Znieff en Nouvelle-Aquitaine département de la Charente. **LR PC (Liste Rouge Poitou-Charentes, Jourde *et al.*, 2015)** : VU=Espèce vulnérable ; NT=Espèce quasi menacée ; LC=Préoccupation mineure ; DD=Données insuffisantes. **Statut France** : 3 (article 3) : protection totale des individus et des habitats. **LR France** (Liste Rouge France, UICN-MNHN, 2016) : VU=Espèce vulnérable ; NT=Espèce quasi menacée ; LC=Préoccupation mineure. **Dir. Ois. (Directive Oiseaux)** : 1=annexe I (espèce faisant l'objet de mesures spéciales de conservation) ; 2=annexe II (espèce pouvant être chassée) ; 3=annexe III (espèce pouvant être commercialisée). **LR Monde** (Liste Rouge Mondiale, IUCN, 2008) : VU=Espèce vulnérable ; NT=Espèce quasi menacée ; LC=Préoccupation mineure. **Enj.Cons.NA**=Enjeu Conservatoire en Nouvelle-Aquitaine (Perrodin et al., 2021)

Intérêt patrimonial : en rouge : fort – en bleu : moyen – en vert : faible – en noir : non significatif.

La diversité de l'avifaune reste peu importante, en lien avec la faible superficie de la zone d'étude et l'activité agricole dominante sur le site et ses alentours.

- **Intérêt patrimonial**

*Parmi les 25 espèces recensées, **un enjeu fort est lié à la présence de l'Œdicnème criard, inscrit à l'annexe I de la Directive Oiseaux et potentiellement nicheurs dans les parcelles limitrophes à la zone d'étude**. **Six autres espèces présentent un intérêt patrimonial faible, dont une considérée comme nicheuse sur le site ou ses proches abords**. Il s'agit pour la plupart d'espèces encore communes en Poitou-Charentes, mais qui ont été récemment inscrites sur les listes rouges régionales ou nationales en raison d'une diminution de leurs effectifs, ou d'espèces bénéficiant d'une inscription sur les listes Znieff régionales ou départementales, mais qui ne sont pas considérées comme nicheuses sur le site.*

Figure 34. Localisation des oiseaux remarquables

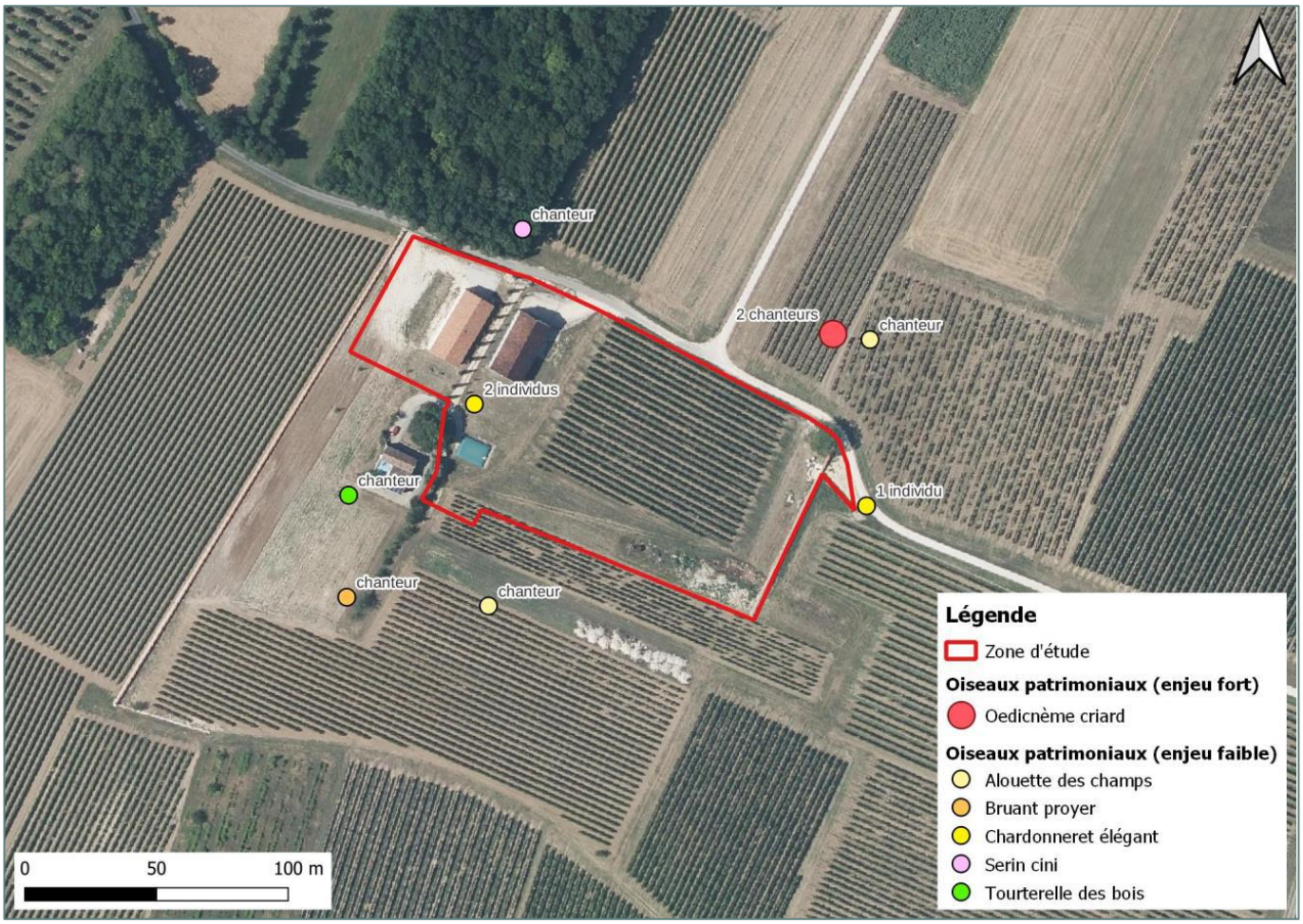

L'avifaune du site est faiblement diversifiée, en lien avec la faible superficie de la zone d'étude, localisée dans un contexte agricole et rudéral. Le principal enjeu concerne la nidification possible de l'Œdicnème criard (espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux), dans les parcelles limitrophes à la zone d'étude. Secondairement, quelques passereaux plus ou moins menacés à différentes échelles géographiques nichent sur le site ou ses proches abords.

3.3. Herpétofaune

Une seule espèce de reptile a été observée lors des prospections. Aucun amphibien n'a été observé ou entendu pendant les inventaires. Les potentialités du site sont faibles à très faibles, voire nulles pour les amphibiens (absence de masse d'eau). Pour les reptiles, les potentialités concernent surtout les espèces anthropophiles, pouvant profiter des différents aménagements, notamment des empierrements au niveau de l'entrée du site.

Tableau 28. Herpétofaune recensée sur le site

Groupe	Nom scientifique	Nom français	R 16	R PC	Znieff	Znieff NA	LR PC	Statut France	LR Fr	Dir Hab	LR Monde	Enj. Cons. NA
Reptile	*Podarcis muralis*	Lézard des murailles	C	C			LC	2	LC	4	LC	Modéré

Rareté 16 et rareté région : C=Commun ; AC=Assez Commun ; AR=Assez Rare ; R=Rare. Znieff : X=Déterminant en Poitou-Charentes (PCN, 2018). Znieff NA (Znieff Nouvelle-Aquitaine, 2024) : département de la Charente. LR PC 2016 (Liste Rouge Poitou-Charentes, PCN, 2016) : NT=Quasi menacé ; LC=Préoccupation mineure ; DD=Données insuffisantes ; NA=Non Evalué. Statut France : 2 (article 2)=protection totale des individus et des habitats ; 3 (article 3)=protection totale des individus. LR Fr (Liste Rouge France) : LC=Préoccupation mineure. Dir. Hab. (Directive Habitats) : 2 (annexe 2) = espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de ZSC ; 4=annexe 4 (espèce animale d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte) ; 5=espèces d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion. LR Monde (Liste Rouge mondiale, IUCN, 2008) : LC=Préoccupation mineure. Enj.Cons.NA=Enjeu Conservatoire en Nouvelle-Aquitaine (Perrodin et al., 2021)

Intérêt patrimonial : en rouge : fort – en bleu : moyen – en vert : faible – en noir : non significatif.

Figure 35. Localisation des observations du Lézard des murailles

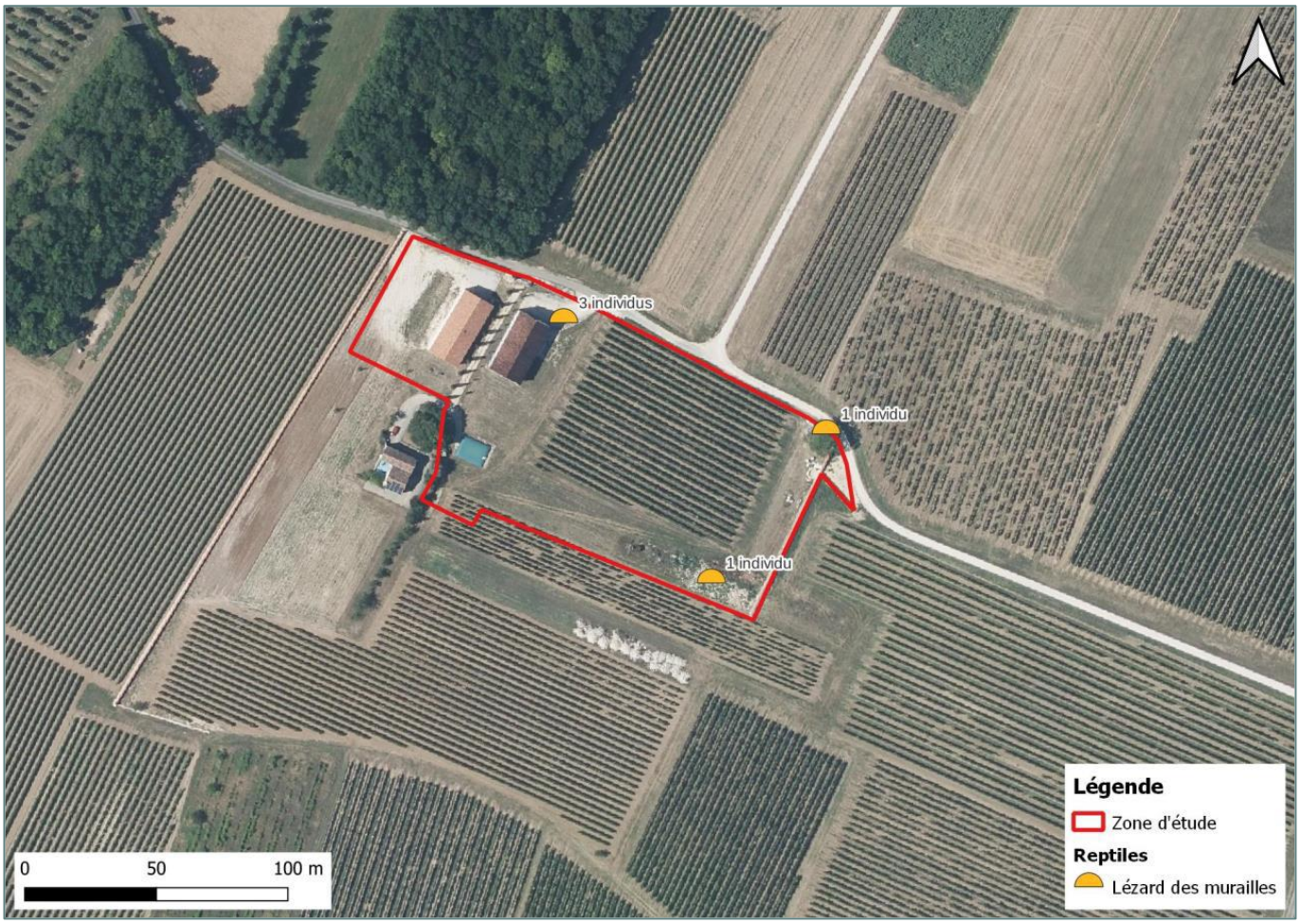

Source : Les SNATS

L'Herpétofaune du site apparaît faiblement diversifiée avec une seule espèce de reptile fréquemment rencontrée dans les milieux anthropisés. Les potentialités pour les amphibiens sont nulles (absence de masse d'eau). Pour les reptiles, les potentialités sont surtout significatives au niveau des pierres localisées à l'entrée de la propriété, le reste de la zone d'étude constituant une simple zone de dispersion ou de thermorégulation ponctuelle.

Le site d'étude reste peu favorable pour les amphibiens, en raison de l'absence de point d'eau permanent. Pour les reptiles, le site représente plus une zone de thermorégulation mais sa localisation, proche d'axes routiers majeurs, constitue un facteur limitant pour ce groupe.

3.4. Entomofaune

*Trois principaux groupes d'insectes ont été inventoriés sur le site : les **odonates** (libellules et demoiselles), les **lépidoptères rhopalocères** (papillons de jour), et les **orthoptères** (criquets, sauterelles et espèces voisines). Les autres groupes n'ont pas fait l'objet d'inventaires systématiques, mais des prospections ciblées ont été menées pour rechercher les **coléoptères saproxyliques** d'intérêt communautaire : recherche d'indices de présences sur les arbres (trous de sortie, présence de sciure, restes élytres, crottes…), prospections nocturnes à la lampe des arbres favorables, observations crépusculaires d'individus en vol…*

3.4.1. Odonates

Aucune espèce d'odonate n'a été observée lors des prospections sur le site. Si la période d'inventaire reste précoce par rapport à la phénologie de ce groupe, les potentialités apparentes de la zone d'étude et de ses proches abords sont très faibles, notamment du fait de l'absence de masse d'eau. Une simple dispersion reste néanmoins possible pour les espèces les plus mobiles.

3.4.2. Rhopalocères (papillon de jour)

Seulement 7 espèces de papillons de jour ont été notées sur le site, soit une diversité très faible, avec uniquement des espèces communes et ubiquistes des milieux ouverts. Le site présente de faibles potentialités du fait de la très faible naturalité des habitats dominants.

Tableau 29. Rhopalocères observés sur le site

Nom scientifique	Nom français	Rareté 16	Rareté région	Znieff	LR Région	Statut France	LR Fr	Dir Hab	LR Monde	Enj. Cons. NA
Aricia agestis	Collier-de-corail (Le)	C	C		LC		LC			Modéré
Colias crocea	Souci (Le)	C	C		LC		LC			Modéré
Iphiclides podalirius	Flambé (Le)	C	C		LC		LC			Modéré
Lasiommata megera	Mégère (La)	C	C		LC		LC			Modéré
Pararge aegeria	Tircis (Le)	C	C		LC		LC			Modéré
Pieris rapae	Piéride de la Rave (La)	C	C		LC		LC			Modéré
Vanessa atalanta	Vulcain (Le)	C	C		LC		LC			Modéré

Rareté 16 et région (d'après PCN, 2017) : C=Commun ; AC=Assez Commun ; PC=Peu Commun ; AR=Assez Rare ; R=Rare ; TR=Très Rare. **Znieff** : X=Déterminant en Poitou-Charentes, ou dans les départements indiqués entre parenthèses (PCN, 2018). **LR PC** (Liste Rouge Poitou-Charentes, 2018) : LC=Préoccupation mineure. **Statut France** (protection). **Dir. Hab.** (Directive Habitats Faune Flore). **LR Eur** (Liste Rouge Européenne, Van Swaay *et al.*, 2010). **LR Monde** (Liste Rouge Mondiale de l'IUCN). **Enj.Cons.NA**=Enjeu Conservatoire en Nouvelle-Aquitaine (Perrodin et al., 2021)

Intérêt patrimonial : en rouge : fort – en bleu : moyen – en vert : faible – en noir : non significatif.

Pour ce groupe d'insectes, toutes les espèces observées sont communes à l'échelle départementale comme régionale, et aucune ne présente d'enjeu significatif.

3.4.3. Orthoptères

4 espèces ont été recensées pour ce groupe d'insectes, soit une diversité très faible, à mettre en relation avec la phénologie tardive de ce groupe (prospections printanières), ainsi qu'avec la très faible naturalité des habitats.

Tableau 30. Orthoptères recensés sur le site

Nom scientifique	Nom français	Rareté 16	Rareté région	Znieff	LR Région	Statut France	LR Fr	Dir Hab	LR Monde
Cyrtaspis scutata	Méconème scutigère	AR	PC		LC		3		
Eumodicogryllus bordigalensis	Grillon bordelais	TC	C		LC		4		
Gryllus campestris	Grillon champêtre	TC	C		LC		4		
Omocestus rufipes	Criquet noir-ébène	C	C		LC		4		

Rareté 16 et région (échelle experte, inspirée de PCN, 2020): C=Commun ; AC=Assez Commun ; AR=Assez Rare. **Znieff** : X=Déterminant en Poitou-Charentes, ou dans les départements indiqués entre parenthèses (PCN, 2018). **LR PC** (Liste Rouge Poitou-Charentes, 2018) : NT=Quasi-menacé ; LC=Préoccupation mineure. **Statut France** (protection). **Lr Fr. (Liste rouge France)** : Sardet & Défaut, 2004 : 4=espèces non menacées. **Dir. Hab.** (Directive Habitats Faune Flore). **LR Monde** (Liste Rouge Mondiale de l'IUCN).

Intérêt patrimonial : en rouge : fort – en bleu : moyen – en vert : faible – en noir : non significatif.

En dehors des prospections spécifiques pour les coléoptères saproxyliques, les autres groupes faunistiques n'ont pas fait l'objet de prospections systématiques. Les observations recueillies sont compilées ci-après.

Tableau 31. Autres insectes observés sur le site

Groupe	Nom scientifique	Nom français	R 16	R PC	Znieff	LR Région	Statut France	LR France	Dir Hab	LR Europe	LR Monde
Coléoptère	*Oxythyrea funesta*	Cétoine grise	C	C							
Hétérocère	*Aspitates ochrearia*	Aspilate ochracée (L')	AC	AC							

Rareté 16 et région: C=Commun ; AC=Assez Commun. **Znieff** : X=Déterminant en Poitou-Charentes, ou dans les départements indiqués entre parenthèses (PCN, 2018). **LR Région=Liste rouge régionale :** VU=Vulnérable ; **Statut France** (protection) : 2 (article 2) = protection totale des individus et des habitats. **Dir. Hab.** (Directive Habitats Faune Flore) : 2 (annexe 2) = espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de ZPS ; 4=annexe 4 (espèce animale d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte). **LR Europe** (Liste Rouge européenne) : NT=Espèce quasi menacée ; LC=Préoccupation mineure. **LR Monde** (Liste Rouge Mondiale, IUCN, 2008) : VU=Espèce vulnérable ; NT=Espèce quasi menacée ; LC=Préoccupation mineure.

Intérêt patrimonial : en rouge : fort – en bleu : moyen – en vert : faible – en noir : non significatif.

Le site ne présente pas de potentialité particulière pour les autres groupes faunistiques. Aucune espèce patrimoniale n'a été recensée parmi les différentes observations complémentaires.

Conclusion sur l'entomofaune

Au total, 13 espèces d'insectes ont été identifiées sur le site, soit une diversité globale très faible, s'expliquant par la phénologie tardive de quelques groupes d'insectes (orthoptères, odonates), mais surtout par les potentialités très limitées du site (contexte rudéral et anthropisé). Une seule espèce d'insecte patrimoniale a été notée, en dehors des limites du périmètre d'étude (lisière boisée).

Figure 36. Localisation de l'entomofaune patrimoniale sur le périmètre d'étude



4. SYNTHESE DES ENJEUX LIES AU MILIEU NATUREL

*Pour l'ensemble du site, les inventaires de terrain ont permis de recenser **123 espèces végétales et 47 espèces animales**, soit une diversité biologique globale faible, compte tenu de la surface prospectée (~1,4 ha). Pour rendre plus lisibles ces résultats, une appréciation qualitative de la diversité et de l'intérêt patrimonial des différents groupes est présentée **ci-dessous**, et permet de définir un niveau d'enjeu global par groupe taxonomique.*

Tableau 32. Synthèse des enjeux et des potentialités par groupe taxonomique

Groupe taxonomique	Nombre d'espèces (habitats) recensées	Diversité	Intérêt patrimonial			Appréciation qualitative	Enjeu global
			Fort	Moyen	Faible		
Habitats	7	Faible	0	0	0	Site de très faible naturalité, déjà en grande partie anthropisé (activité viticole, entretien très régulier de la végétation...). Enjeux apparents et potentialités très faibles.	Très faible
Flore	123	Faible	1	0	0	Diversité faible en lien avec les habitats dominants du site. Enjeux centrés sur une principale espèce considérée comme rare en Charente, mais dont le maintien semble conditionné par l'entretien régulier des pelouses de parcs (espèce pionnière).	Faible
Mammifères	8	Faible	0	1	5	Diversité faible et potentialités très limitées sur le site (absence de gîte potentiel pour les chiroptères, dispersion et alimentation ponctuelle). L'activité des chiroptères est faible à très faible. Le Lapin de garenne se disperse occasionnellement dans la parcelle de vignoble.	Très faible
Oiseaux	25	Faible	1	0	6	Enjeux concernant surtout une espèce d'intérêt communautaire (Œdicnème criard), qui niche possiblement sur les abords proches du projet (contexte de viticulture favorable).	Faible
Herpétofaune	1	Très faible	0	0	1	Potentialités très faibles sur le site limitées aux pierriers localisés à l'entrée de la propriété pour le Lézard des murailles. Potentialités nulles pour les amphibiens (absence de masse d'eau sur le site ou ses proches abords).	Très faible
Odonates	0	Nulle	0	0	0	Inventaire précoce par rapport à la phénologie de ce groupe. Potentialités apparentes très faibles, limitées à une simple dispersion pour les espèces les plus mobiles (absence de masse d'eau).	Très faible
Rhopalocères	7	Très faible	0	0	0	Diversité très faible avec uniquement des espèces ubiquistes classiquement observées en contexte rudéral. Potentialités apparentes très faibles.	Très faible
Orthoptères	4	Très faible	0	1	0	Diversité très faible en lien avec la phénologie plus tardive de ce groupe. Présence du Méconème scutigère au niveau du boisement en périphérie du site. Potentialités apparentes très faibles sur l'ensemble de la zone d'étude.	Très faible
Autres groupes	2	(non significatif)	0	0	0	Pas de potentialité pour les espèces patrimoniales des autres groupes.	Très faible
Zones humides	-	-	0	0	0	Aucune zone humide recensée sur le site par le critère floristique.	Nul

Enjeu :	très faible	faible	modéré	fort	très fort

À la lecture de ce tableau simplifié, il ressort que la zone d'étude constitue un territoire faiblement diversifié. Les principaux enjeux restent peu significatifs et concernent surtout le groupe des oiseaux, avec la nidification possible d'une espèce d'intérêt communautaire sur les abords proches du site (OEdicnème criard). Secondairement, une plante concernée par un statut de rareté a été recensée dans le jardin de la propriété, sous la forme d'une micro-station, dont

le maintien semble conditionné par l'entretien régulier de ces espaces. Pour les autres groupes, les enjeux restent localisés en dehors du site, ou concernent des espèces patrimoniales dont les effectifs recensés sont très limités (individu isolé, station erratique…).

La localisation des espèces patrimoniales sur le site ne permet pas de délimiter précisément une zone sensible, les enjeux concernant des micros-stations ponctuelles d'espèces patrimoniales.

Figure 37. Localisation des espèces patrimoniales (tous groupes)



PARTIE 4 CONTEXTE HUMAIN

Les données citées dans ce chapitre sont issues des études 2022 publiées en 2023 de l'INSEE.

I. SITUATION ADMINISTRATIVE, DEMOGRAPHIE ET HABITAT

Région	Département	Intercommunalité	Commune
Nouvelle-Aquitaine	Charente	Communauté de communes du Rouillacais	Vaux-Rouillac

1. DEMOGRAPHIE ET HABITAT

La commune de VAUX-ROUILLAC compte 295 habitants au recensement de 2022 (source INSEE) et présente une superficie de 13,37 km², soit une densité d'environ 22 habitants par km². Cette commune se situe dans la Communauté de communes du Rouillacais dont la surface est d'environ 288 km² et qui compte 9 842 habitants au recensement de 2021.

La population, entre 1982 et 2021, est relativement stable dans la Communauté de communes du Rouillacais.

Tableau 33. Évolution de la population et de la densité de population sur la commune et le bassin de vie entre 1982 et 2021

Année	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population communale	330	321	294	298	299	295
Population sur la Communauté de communes	8 714	8 963	8 980	9 852	10 147	9 842
Densité moyenne communale (hab/km²)	24,7	24,0	22,0	22,3	22,4	22,1
Densité moyenne sur la Communauté de communes (hab/km²)	30,4	31,1	31,2	34,2	35,3	34,2

Source : INSEE 2023

La densité de la commune est 1,5 fois moins importante que la moyenne sur le territoire intercommunal (22,1 hab/km² contre 34,2 hab/km²).

Au sein de la commune de Vaux-Rouillac, le nombre de logements a augmenté de 1,17 % entre 1982 et 2021. Le parc est essentiellement constitué de résidences principales. Le site d'étude est implanté dans un secteur rural où les activités agricole et viticole sont prédominantes. L'habitat est donc diffus et isolé, organisé en hameaux de quelques maisons. Une habitation est présente à proximité immédiate du site d'étude. Les hameaux les plus proches se situent à environ 400 m à l'ouest du site.

2. DOCUMENT DE PLANIFICATION

2.1. Schéma de cohérence territoriale (SCoT)

La commune de Vaux-Rouillac est incluse dans le périmètre du SCoT de la région Cognac approuvé le 18 mars 2022.

Le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT sont articulés en 3 objectifs :

- Objectif n°1 : Organiser les grands équilibres entre les différents espaces du territoire pour une authenticité renouvelée et valorisée ;
- Objectif n°2 : Faire du bien-vivre l'ambassadeur d'un territoire se vivant « autrement » ;
- Objectif n°3 : Maintenir l'excellence économique de la filière des spiritueux et diversifier le tissu économique pour une performance globale.

- **Extrait du DOO du SCoT du Cognaçais**

Ce troisième axe traduit l'ambition des élus du SCoT de la région de Cognac en matière de développement économique.

Toute la stratégie repose sur une double entrée.

En premier lieu, s'appuyer sur une filière du cognac qui est mondialement connue et qui demeure l'un des rares biens contribuant positivement à la balance commerciale de la nation. Sa bonne santé économique a permis au territoire de ne pas « sombrer » suite à la crise majeure de 2008.

Pourtant, les territoires productifs français ont dans une très large mesure connu un repli en termes d'emploi. Positionné sur des marchés porteurs, la croissance attendue de la demande mondiale demande un effort particulier en matière d'offre foncière. Ce d'autant plus que le produit doit être vieillit avant sa commercialisation, amenant un besoin massif en espace de stockage.

En second lieu, chercher à diversifier le tissu économique pour qu'il ne repose pas que sur la filière cognac. Cette filière est bien le moteur « entrainant » de l'économie locale, mais sa capacité à croître n'est pas infinie et des retournements conjoncturels sont à prévoir. C'est pourquoi, le tourisme, l'agriculture et la croissance verte sont perçus comme des secteurs pouvant être des relais de croissance et des gisements d'emplois.

Figure 38. Extrait du PADD du SCoT de la région de Cognac

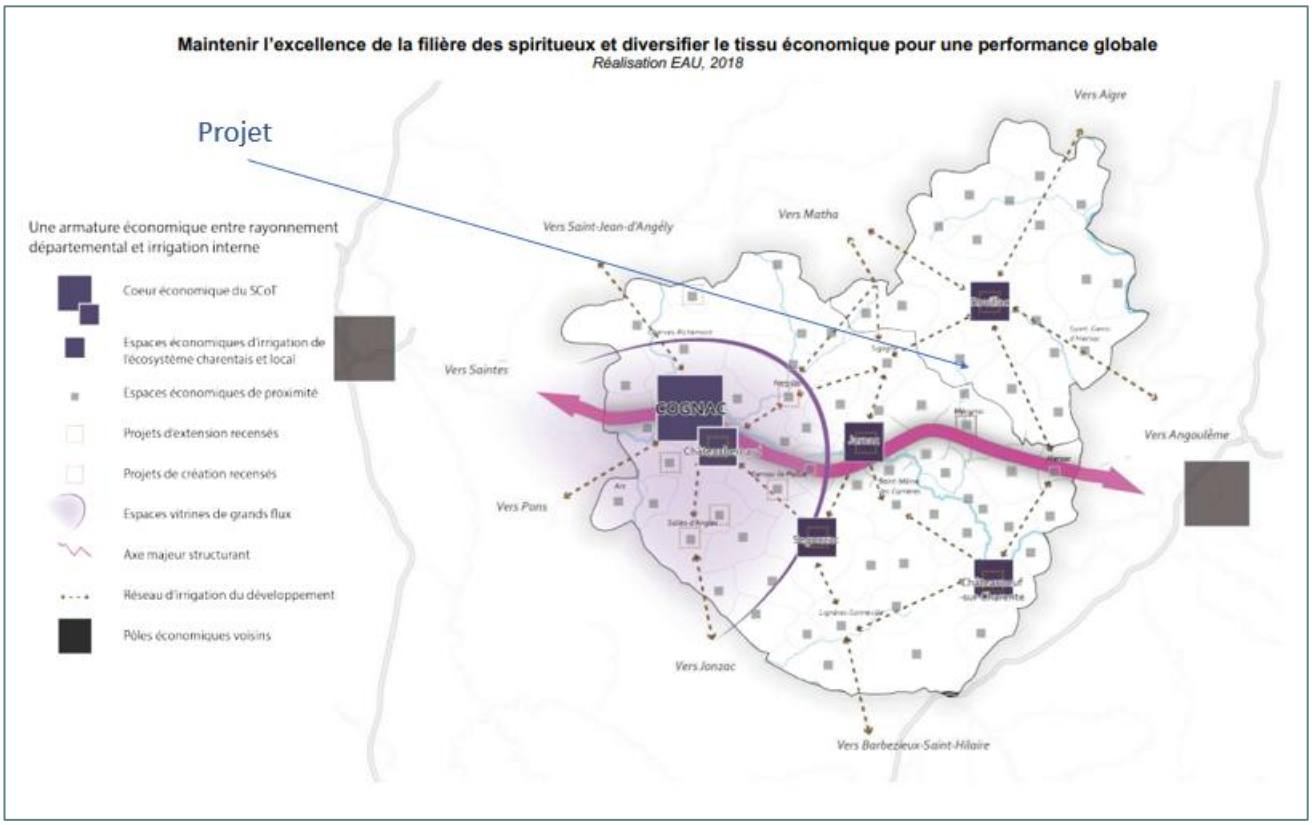

Source : SCoT du Cognaçais

Le maintien du bon développement de la filière des spiritueux est un objectif du SCoT. Cette dernière constitue une filière phare de la région tant d'un point de vue économique que d'un point de vue du rayonnement territorial.

2.2. Documents d'urbanisme

La commune de Vaux-Rouillac ne dispose pas de document d'urbanisme. Ce sont donc les règles du Règlement National d'Urbanisme qui s'appliquent.

L'article L111-1-2 du code de l'urbanisme précise :

I- En l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale opposable aux tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seuls sont autorisés, en dehors des parties actuellement urbanisée de la commune :

1° L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales ;

2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;

3° Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des construction et installations existantes ;

4° les constructions et installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et ç a sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L.110 et aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.

II- La construction de bâtiment nouveaux mentionnée au 1° du I du présent article et les projet de construction, aménagements, installations et travaux mentionnés aux 2° et 3° du même I ayant pour conséquence une réduction des surfaces situées dans les espaces autres qu'urbanisés et sur lesquelles est exercée une activité agricole ou qui sont à vocation agricole doivent être préalablement soumis pour avis par le représentant de l'Etat dans le département à la commission département de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai d'un mois à compter de la saisine de la commission. »

Le projet de la SCEA DRIEZ AURÉLIEN s'inscrit dans la continuité des bâtiments déjà construits sur le site. Par ailleurs, les activités de l'exploitant sont directement liées à l'exploitation agricole des surfaces viticoles de la société SCEA DRIEZ AURÉLIEN.

Les constructions envisagées par la société SCEA DRIEZ AURÉLIEN sont liées aux activités agricoles de l'entreprise.

Un projet de PLUi est en cours d'élaboration par la communauté de communes du Rouillacais. L'exploitant a sollicité l'établissement d'une zone Ux pour l'accueil d'activités économiques et industrielles.

La figure suivante présente le projet de zonage du PLUi du Rouillacais sur la zone d'implantation du projet.

Figure 39. Projet de zonage - PLUi du Rouillacais

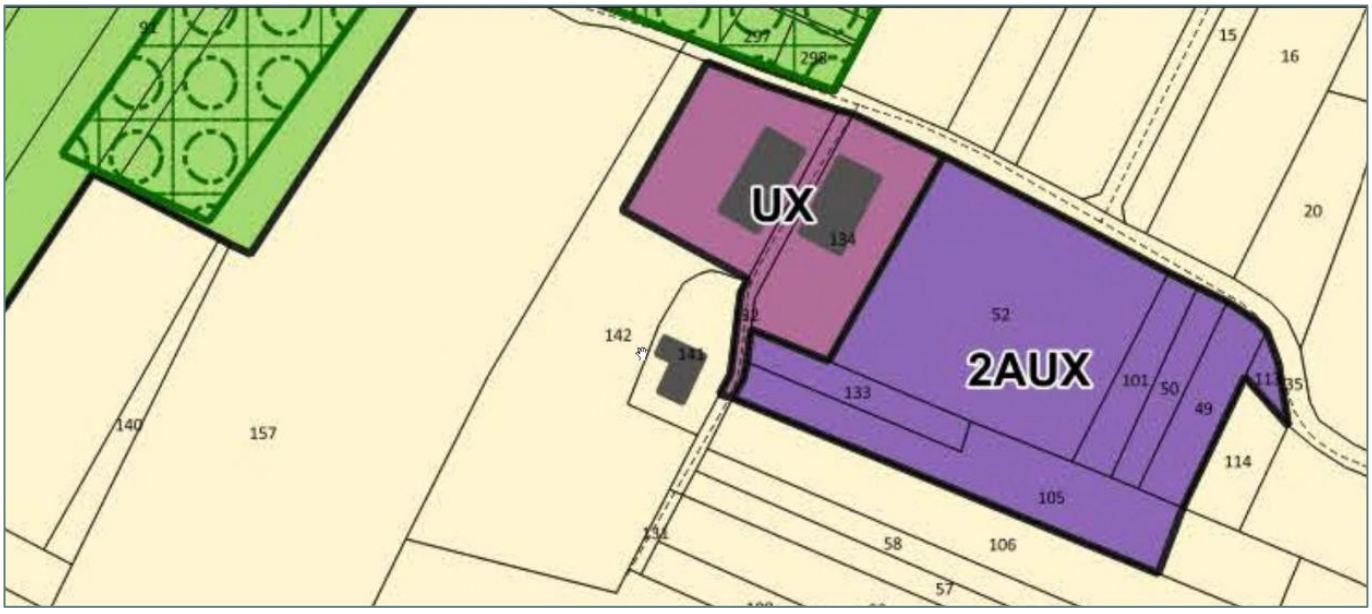

Source : Communauté de communes du Rouillacais

2.3. Servitude d'utilité publique

Le site est concerné par sur son emprise ou à proximité immédiate par les servitudes suivantes :

- La **servitude AS1** résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.
  Toute la commune de VAUX-ROUILLAC est inscrite dans le périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable de TRIAC LAUTRAIT, présent à 7,5 km au sud du site. Il s'agit du secteur général correspondant au bassin hydrologique du captage.
  D'après le site carteaux.atlasante.fr, le site n'est concerné par aucun autre captage d'Alimentation en Eau Potable.

- La **servitude T5 dite « servitude aéronautique de dégagement »,** créée afin d'assurer la sécurité de la circulation aérienne de l'aérodrome de Cognac-Châteaubernard. Cette servitude aéronautique définit un cercle de 24 km de rayon autour du centre de l'aérodrome de Cognac-Châteaubernard dans lequel l'établissement d'obstacles dont l'altitude dépasse 174 m NGF est soumis à autorisation du ministère des Armées (arrêté interministériel du 14/09/1982). La commune de Vaux-Rouillac est inscrite dans ce cercle de 24 km. L'extrait de carte page suivante présente le cercle de 24 km correspondant à la servitude T5 et la localisation du site au sein de ce périmètre. L'altitude moyenne du site qui avoisine 133 m NGF.

Figure 40. Servitude T5

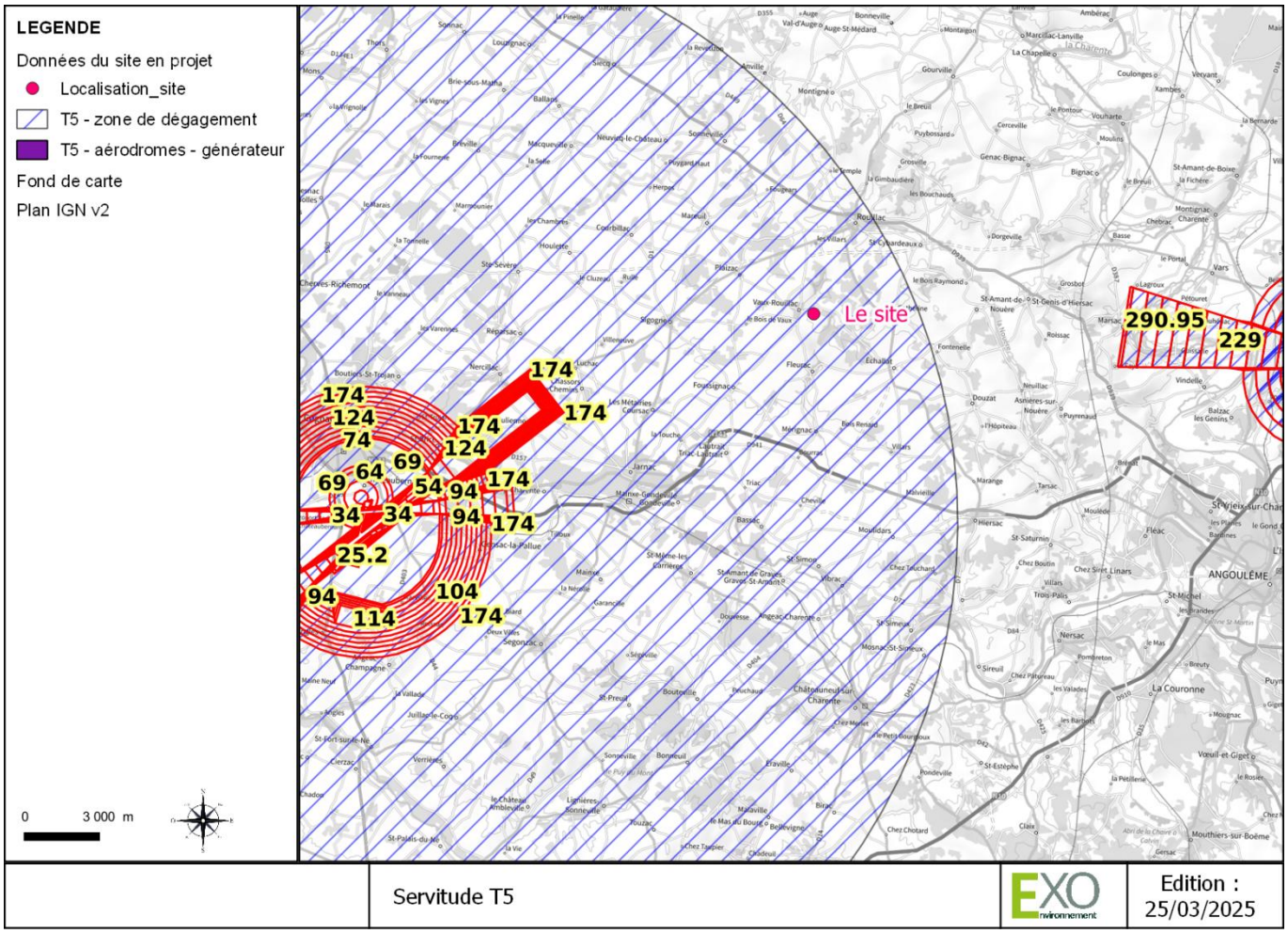

- La **servitude I4 relative au transport d'énergie électrique** : Un tronçon de câble aérien de ligne basse tension longe la partie nord-ouest du site.
  Pour ce qui est du réseau de transport électrique aérien de RTE, le site est localisé à 1,2 km au nord-est du tronçon le plus proche.

Figure 41. Servitude I4

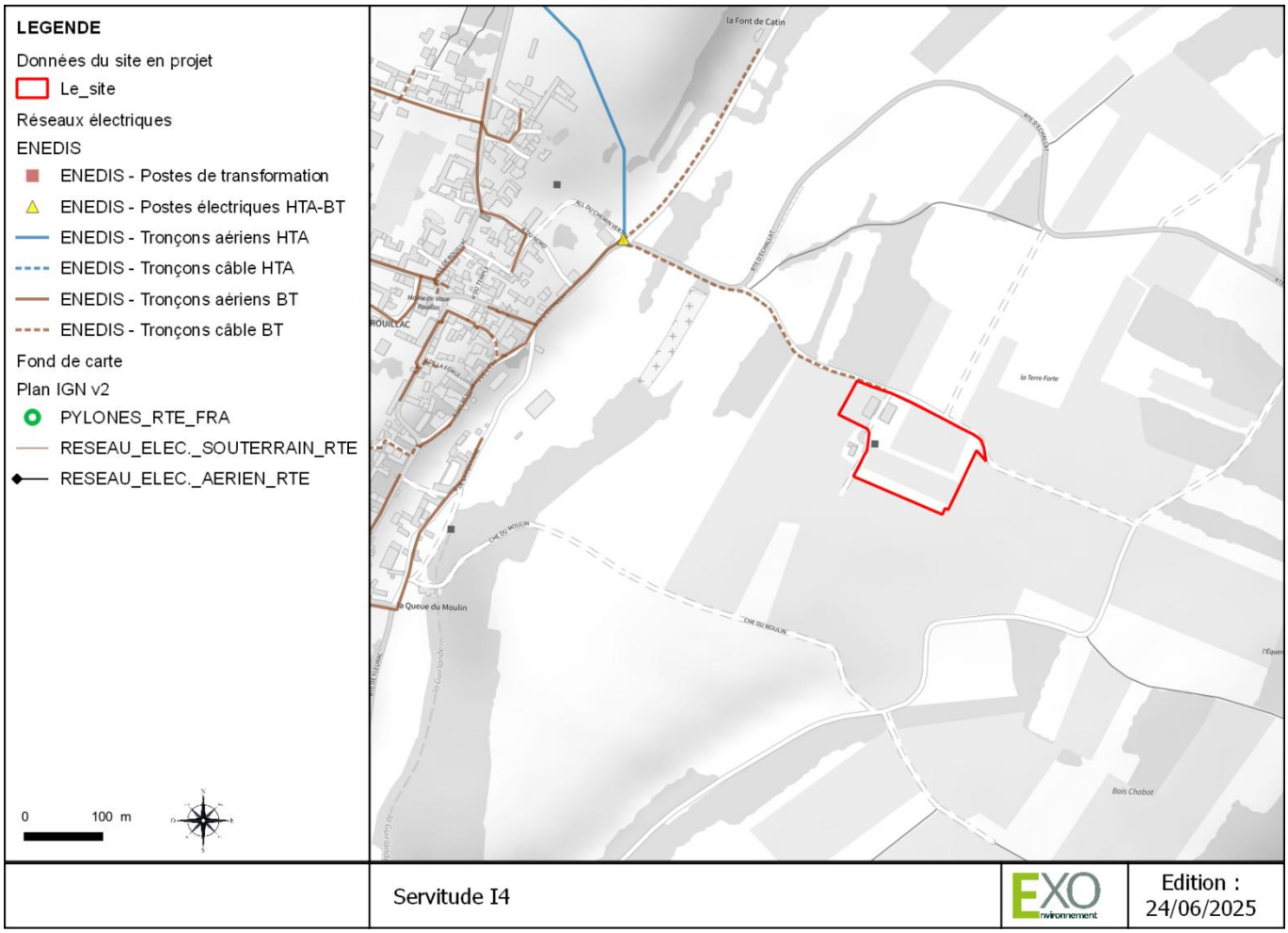

Source : ENEDIS, RTE, via PIGMA

Le projet n'est concerné par aucune autre servitude d'utilité publique.

II. CONTEXTE ECONOMIQUE

1. ACTIVITES ECONOMIQUES ET EMPLOIS

La population active sur la Communauté de communes représentait 78,1 % de la population totale en 2021, en augmentation par rapport à 2015. Les 2 801 emplois sont principalement liés au secteur du commerce, transport et services divers (31%).

La population active sur la commune en 2021 représentait 80,1% de la population totale. Entre 2010 et 2021, le territoire communal a connu une diminution de l'emploi en passant de 62 à 52 emplois.

2. ACTIVITE AGRICOLE

2.1. Recensement agricole

Avec une Superficie Agricole Utile (SAU) de 947 ha en 2020, l'espace agricole de la commune de Vaux-Rouillac couvre 70,8% du territoire. Le nombre d'exploitations agricoles a augmenté depuis la fin des années 2010 (de 15 à 17). La SAU a également augmentée (+1,14% entre 2010 et 2020).

Tableau 34. Nombre d'exploitations agricoles et SAU sur la commune de VAUX-ROUILLAC

	2010	2020
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune dont :	**TOTAL**	**TOTAL**
Micro-exploitations	6	-
Petites exploitations	-	-
Moyennes exploitations	9	4
Grandes exploitations	-	13
Superficie agricole utilisée (ha)	**TOTAL**	**TOTAL**
Micro-exploitations	81	-
Petites exploitations	-	-
Moyennes exploitations	301	-
Grandes exploitations	-	795

Source : AGRESTE

2.2. Registre parcellaire graphique (RPG)

Suivant le registre parcellaire graphique (RPG) de 2023, l'environnement du site présente principalement des cultures de vignes.

Figure 42. Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2023



2.3. Activité sylvicole

Le site ne comporte pas d'espace boisé sur son emprise ni dans un rayon de 200 m. Il n'y a donc pas d'activité de sylviculture à proximité du site.

Les données illustrées ci-dessous, extraites de la BD Forêt de l'IGN, font état d'une faible couverture forestière des espaces autour du site d'implantation du projet. Un espace boisé de feuillus longe la partie nord-ouest du site (à 3,5 m du périmètre du site).

Figure 43. Espaces forestiers à moins de 2 km du site

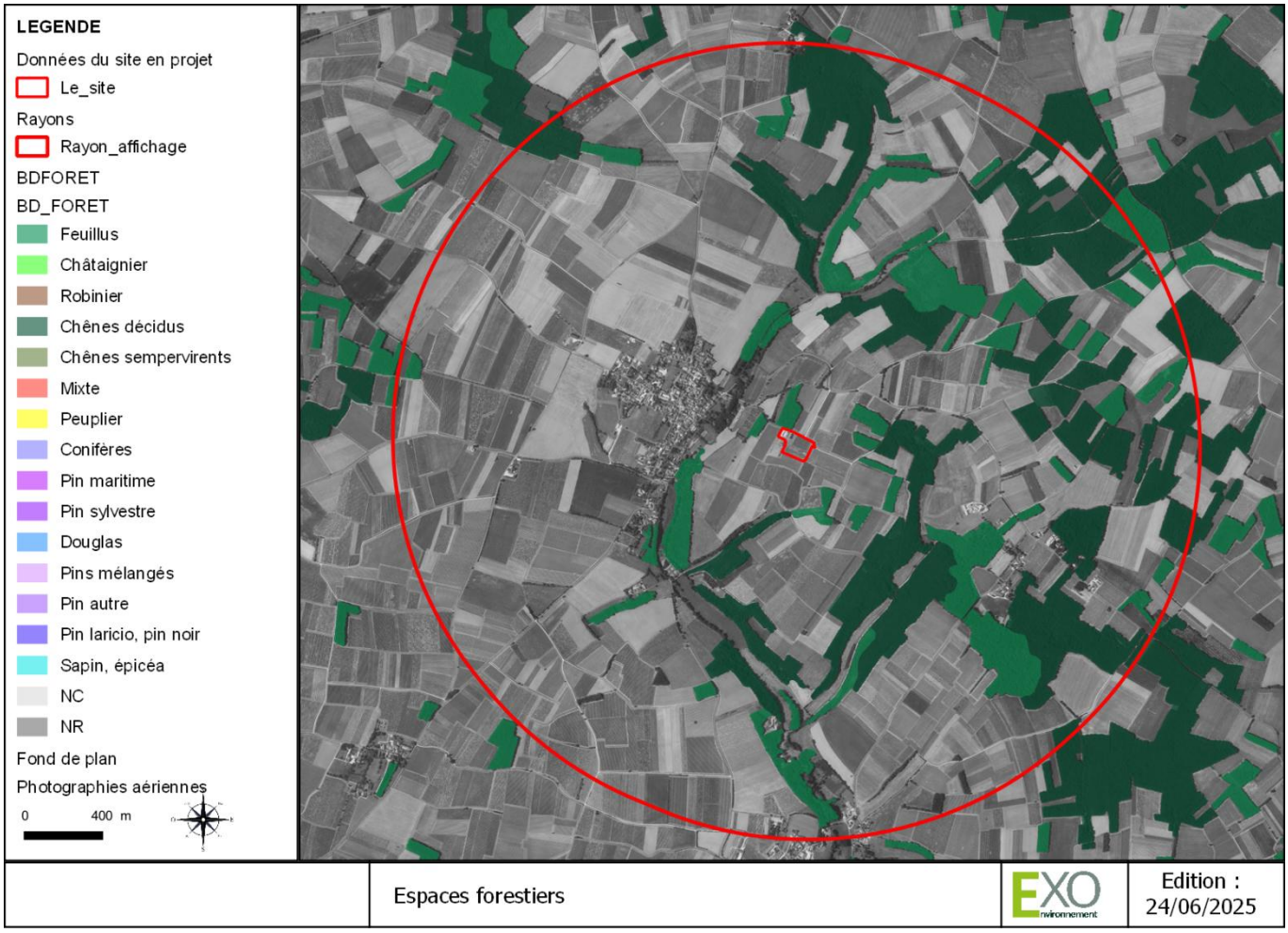

Source : BD Forêt, IGN

2.4. Activité piscicole et conchylicole

Le site n'est pas localisé au sein ou en amont immédiat d'une zone de pêche, d'une zone conchylicole ou de pisciculture.

3. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

3.1. Réseau routier et accès au site

3.1.1. Accès au site et principaux axes

Le site est desservi par le réseau communal, il est également à proximité des axes routiers suivants :

- La D119, localisée à 280 m au nord du site et reliant les communes de PLAIZAC et ECHALLAT ;
- La D384, localisée à 530 m à l'ouest du site et reliant les communes de FOUSSIGNAC et VAUX-ROUILLAC
- La D66, localisée à 560 m à l'ouest du site et reliant les communes de MERIGNAC et VAUX-ROUILLAC.

Le site comporte trois accès existants, depuis la route communale au nord.

Figure 44. Localisation des accès

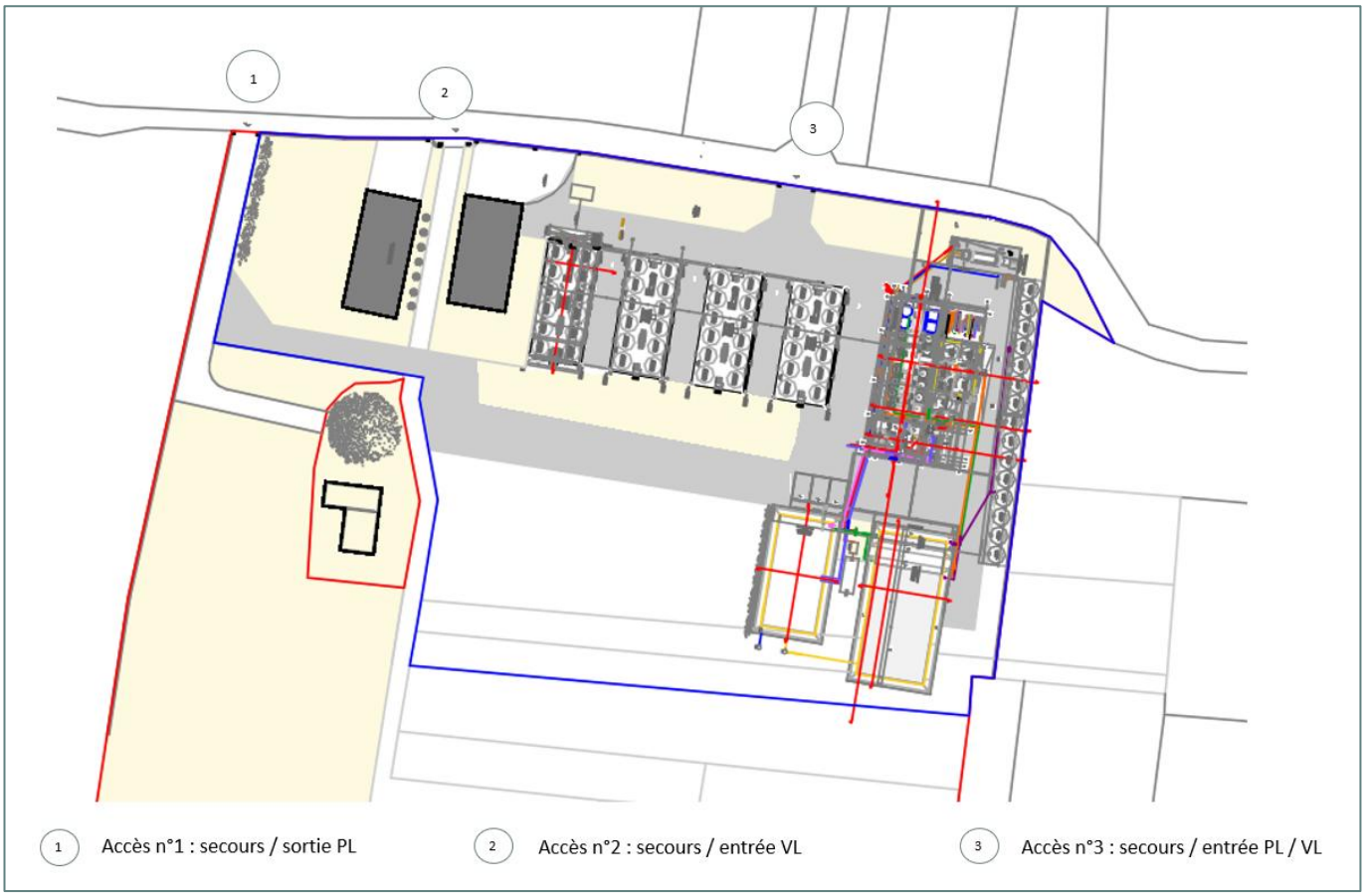

Source : Sésame architecture, 2025

Figure 45. Localisation des axes routiers

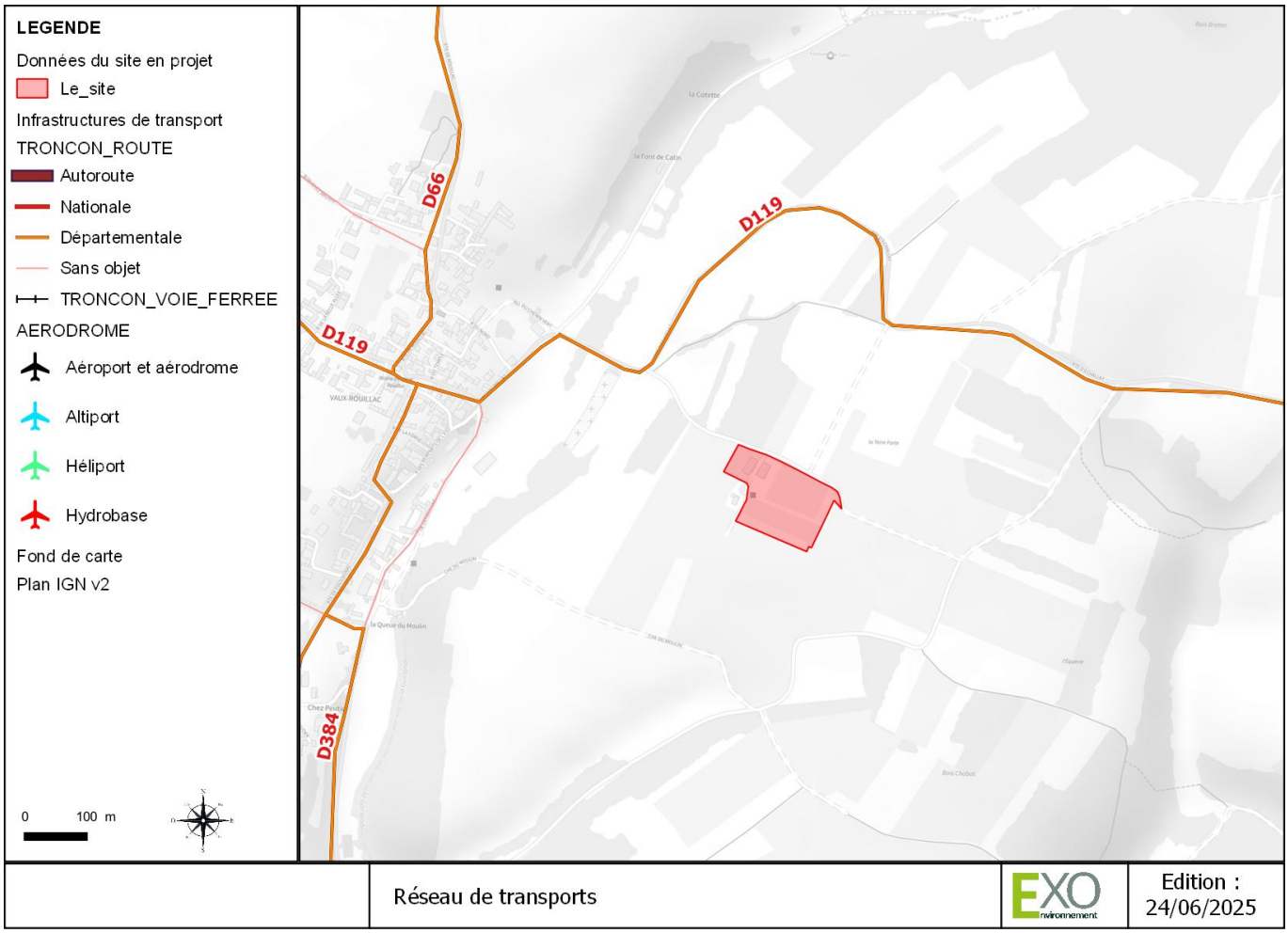

3.1.2. Trafic routier

Source : Direction interdépartementale des routes – Atlantique, 2021

La commune de VAUX-ROUILLAC comporte 3 axes routiers principaux : la D66, la D119 et la D384. Ils n'ont pas été référencés comme des axes bruyants dans le PPBE de Charente.

La D66 est un axe départemental présentant un trafic moyen journalier estimé en 2021 à 928 véhicules pour une moyenne de 0,3 % de poids lourds. Cet axe est localisé à 550 m à l'ouest du site.

La D119 présente un trafic moyen journalier estimé en 2021 à 180 véhicules dont 2,6 % de poids-lourds. Cet axe est localisé à 185 m au nord du site.

Figure 46. Trafic routier départemental

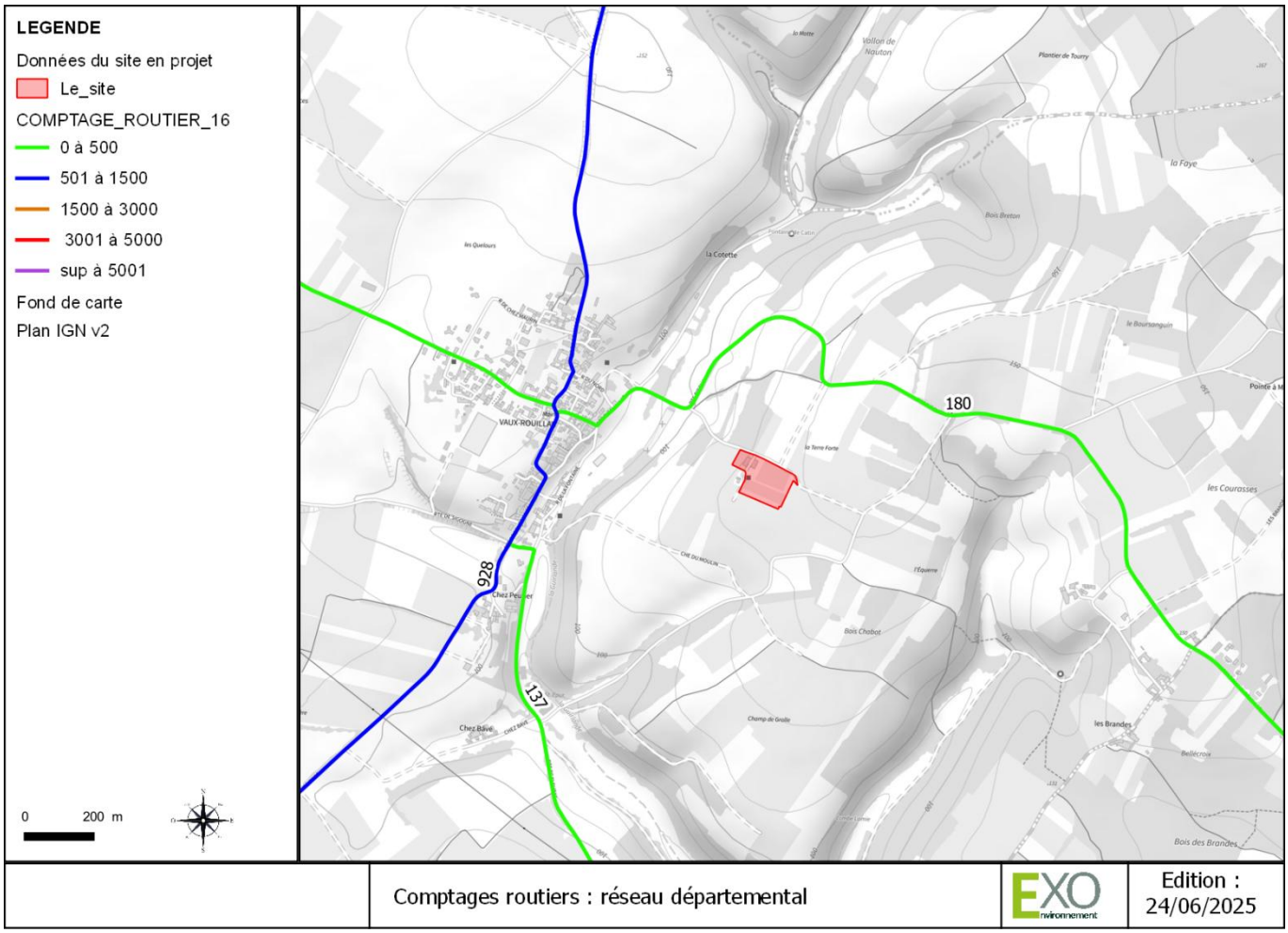

Source : Observatoire des routes départementales de la Charente

3.1.3. Accidentalité routière

Les routes départementales sont les plus accidentogènes. En Charente, sur la période 2017 - 2021, le nombre de personnes tuées dans des accidents de la route a peu évolué.

Tableau 35. Indicateurs de la sécurité routière pour le département de la Charente

Année	Accidents	Tués	Blessés
2017	134	22	148
2018	147	19	199
2019	188	15	240
2020	136	15	163
2021	140	21	196
TOTAL	**772**	**92**	**946**

Source : préfecture de la Charente, 2023

3.2. Réseau ferroviaire

Il n'y a pas de réseau ferré à proximité immédiate du site. La gare la plus proche est celle de JARNAC située à 10 km au sud du site.

3.3. Aéroports – aérodromes

L'aérodrome le plus proche est celui de COGNAC-CHATEAU-BERNARD à 20 km au sud-ouest du site.

3.4. Réseau fluvial

La voie navigable la plus proche du site est la Charente, localisée à 8 km au sud du site.

III. ENVIRONNEMENT DU SITE

1. ENVIRONNEMENT IMMEDIAT

Le site est localisé au lieu-dit Terre Fort à l'est du bourg de VAUX-ROUILLAC. Le voisinage immédiat se compose de :

- D'une route communale longeant la partie nord du site (et permettant son accès) ;
- De terrains agricoles (champs et vignes) ;
- D'un boisement en limite nord-ouest ;
- Une habitation, à proximité immédiate au sud-ouest du site (propriété de la famille DRIEZ).

Dans un périmètre de 200 mètres autour du site, on trouve également :

- L'axe départemental D119 (route d'Échallat) au nord du site ;
- Des champs et vignes dans toutes les directions ;
- Des boisements et bosquets dans toutes les directions.

Figure 47. Voisinage immédiat du projet



2. ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Aucun ERP n'est présent dans un rayon de 200 m autour du site.

Le tableau suivant présente les 6 ERP sont présents dans un rayon de 2 km autour du site d'implantation du projet.

Tableau 36. Liste des ERP à moins de 2 km du site d'implantation du projet

Établissement	Distance au projet (en m)	Orientation par rapport au projet
Cimetière de VAUX-ROUILLAC	235	Est
Terrain de tennis	385	Est
Mairie de VAUX-ROUILLAC	555	Est
Hébergement Logis de Bacchus	560	Est
Église Saint-Rémi	580	Est
Stade de football	720	Est

Figure 48. Localisation des ERP à moins de 2 km du site d'implantation du projet

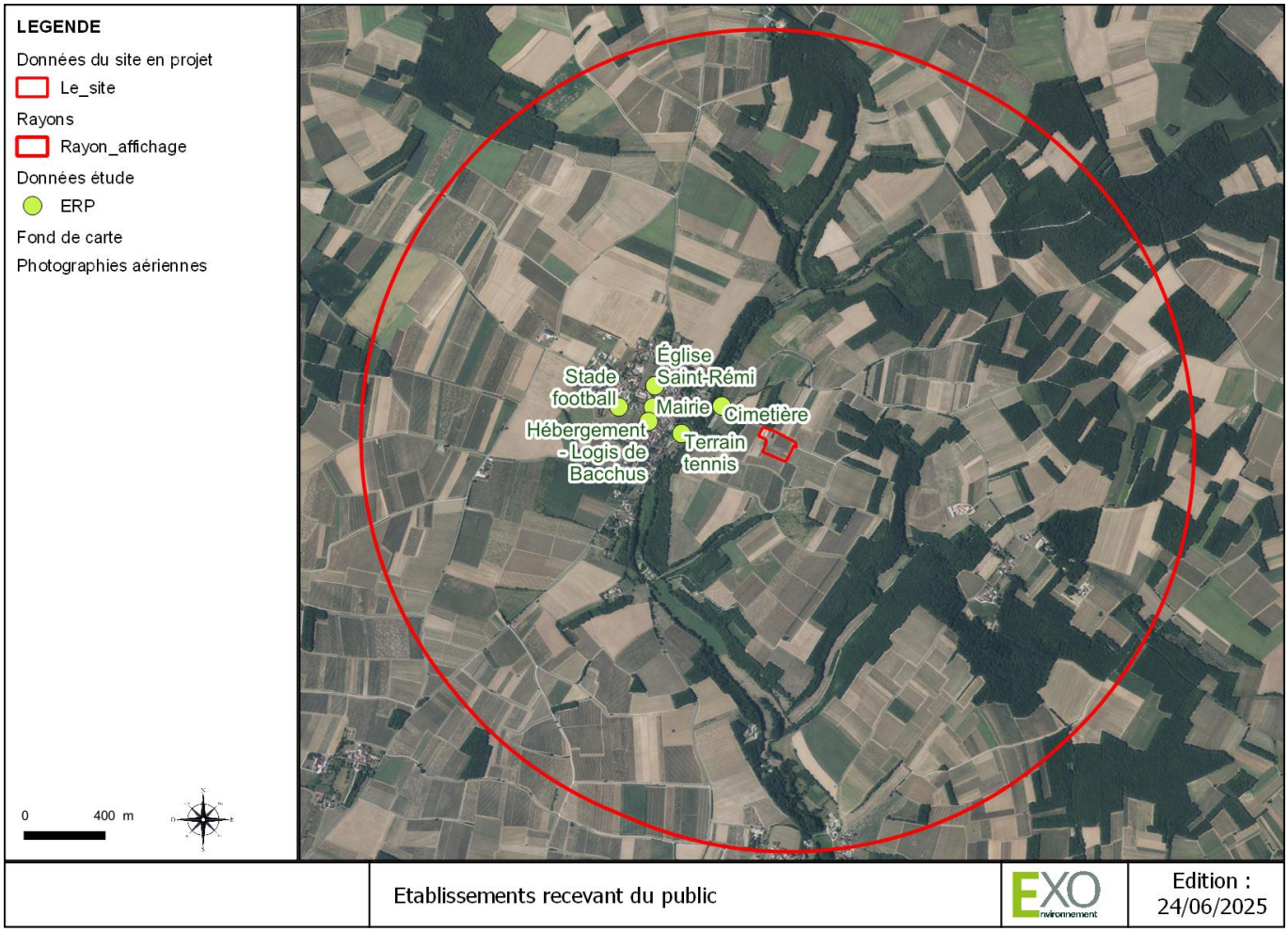

IV.PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE

Source : www.culture.gouv.fr

Figure 49. Protection du patrimoine

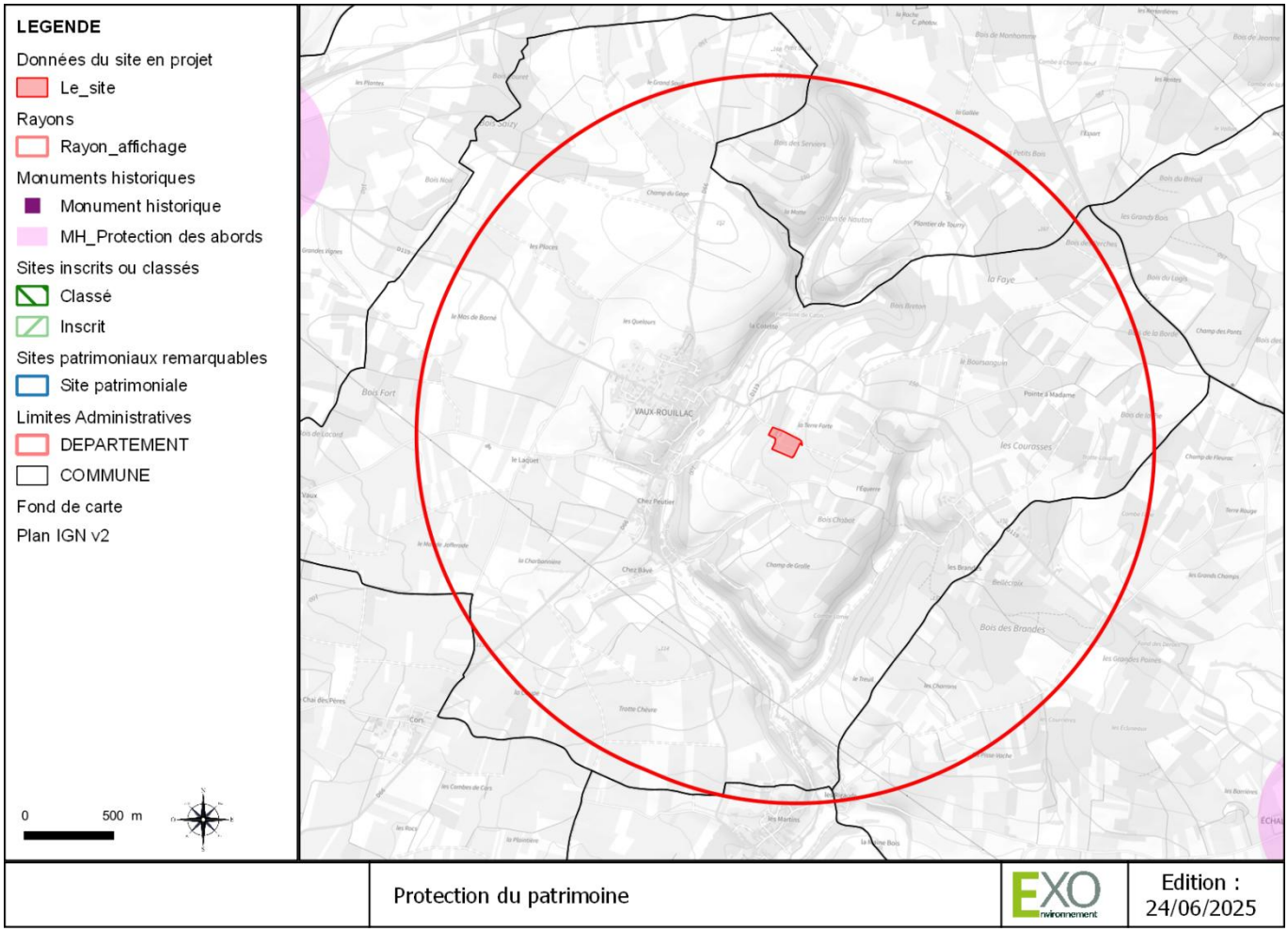

1. MONUMENTS HISTORIQUES

Aucun monument historique n'est situé à moins de 2 km du site. De plus, ce dernier n'est inclus dans le périmètre de protection (500 m) d'aucun monument historique. Le monument historique le plus proche est situé à 3,4 au nord-ouest du projet, il s'agit de l'Église Saint-Hippolyte de PLAIZAC.

Le projet n'est pas concerné par les périmètres de protection des monuments historiques.

2. SITES CLASSES ET INSCRITS

Le site classé ou inscrit le plus proche est localisé à 10 km au sud du périmètre d'emprise du projet. Il s'agit du site inscrit « Les ponts et les bras de la Charente ».

Aucun site classé ou inscrit n'est situé à moins de 2 km du site d'implantation du projet.

3. SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires. Les sites patrimoniaux remarquables sont des servitudes d'utilité publique c'est-à-dire instituées par une autorité publique dans un but d'intérêt général.

Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Le site est localisé à 7,2 km au sud-ouest du site patrimonial remarquable de JARNAC.

4. ARCHEOLOGIE

Le site en projet ne comporte pas de zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA).

> *Une ZPPA n'est pas une servitude d'urbanisme. Elle permet à l'État, tout comme dans le dispositif général [Article R523-4 du Code du patrimoine], de prendre en compte par une étude scientifique ou une conservation éventuelle "les éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement". En conséquence, l'État pourra dans les délais fixés par la loi formuler, dans un arrêté, une prescription de diagnostic archéologique, de fouille archéologique ou d'indication de modification de la consistance du projet. Cette décision sera prise en veillant "à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social ".*

Figure 50. Zone de présomption de prescription archéologique

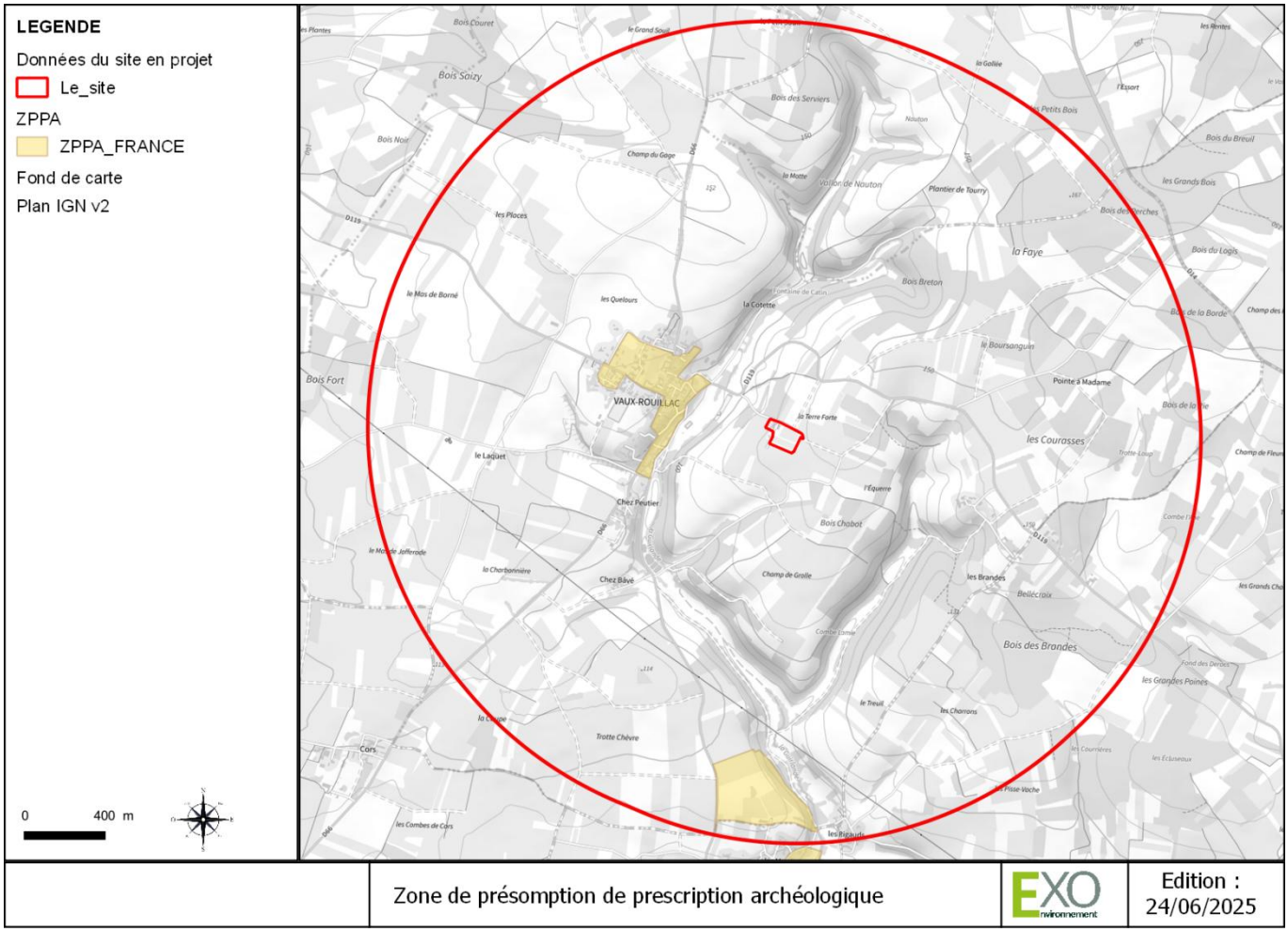

Source : DRAC Nouvelle-Aquitaine

5. AUTRES ELEMENTS LIES AU TOURISME

La zone d'implantation du projet ne constitue pas un secteur touristique. Il ne comporte pas d'itinéraires de grande randonnée (GR) à proximité. Le secteur ne comporte pas non plus de chemins de petite randonnée, d'après le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de la Charente. Le chemin de petite randonnée le plus proche est situé à plus de 5 km sur la commune de SAINT-AMANT-DE-NOUERE.

6. PAYSAGE

6.1. Entité paysagère régionale

D'après l'Atlas paysager du Poitou-Charentes, la commune de VAUX-ROUILLAC et le site du projet s'inscrivent dans l'entité paysagère de la Plaine Haute d'Angoumois.

Figure 51. Carte des entités paysagères

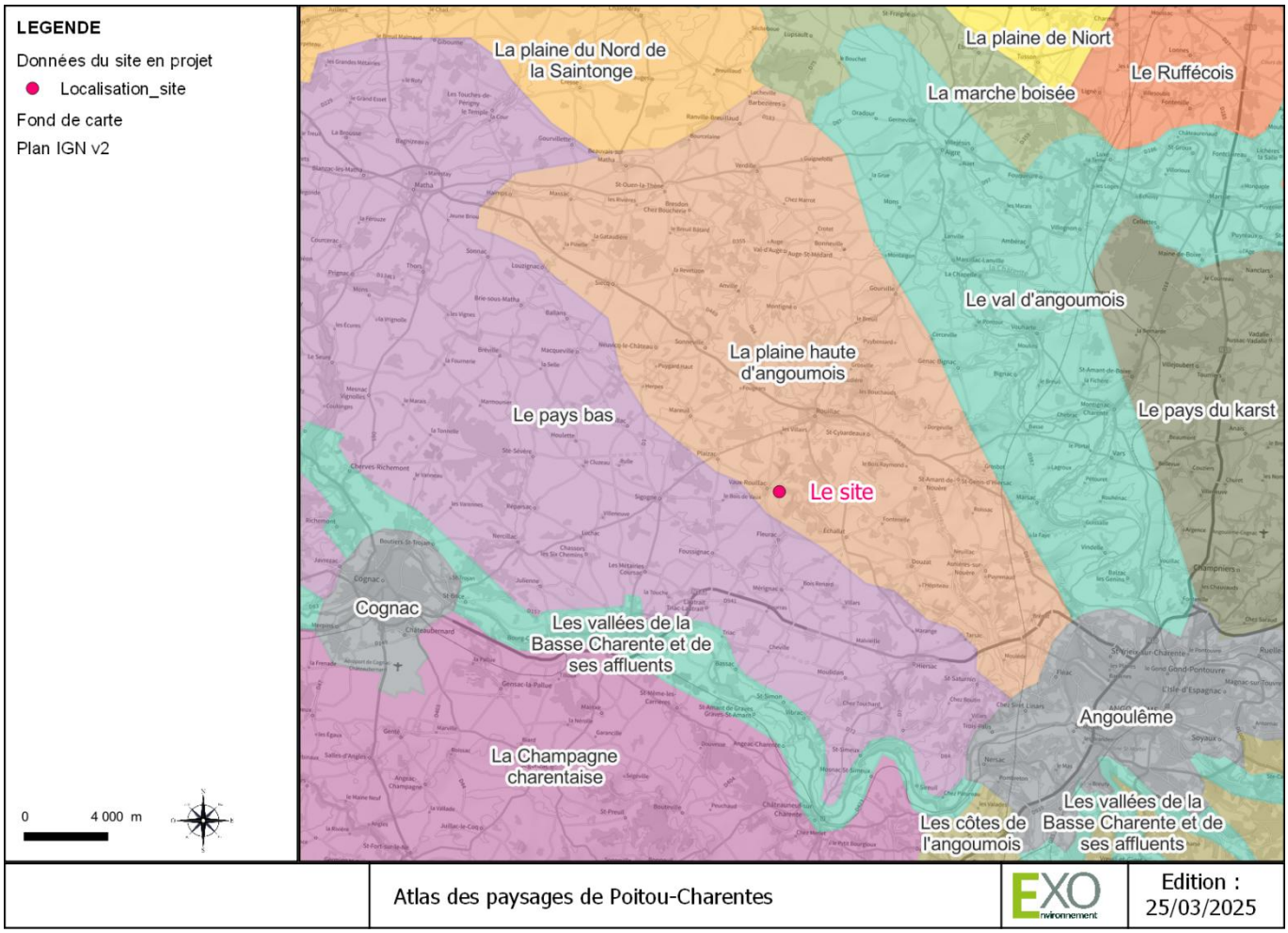

Source : http://cartographie.observatoire-environnement.org

Le secteur paysager des vignobles charentais comprend les unités paysagères de la Champagne charentaise, partiellement des Borderies et des Fins Bois, du Pays bas et de la plaine haute d'Angoumois.

*Les **terres viticoles** regroupent l'ensemble des secteurs où la culture de la vigne est dominante. S'inscrivent dans ces paysages les territoires suffisamment conséquents en termes de superficie à l'échelle régionale, pour offrir une succession et une multiplicité de points de vue qui renseignent ou évoquent une réalité viticole économique, historique ou culturelle évidente, ils comprennent la Champagne Charentaise (correspondent aux plaines calcaires ou crayeuses), le Pays Bas, les Borderies et Fins Bois (en référence à des secteurs défrichés ou à leurs lisières). Ils comprennent aussi les coteaux de Gironde, le bocage viticole de Mirambeau, les coteaux du Lary, le vignoble saumurois et le vignoble du Haut Poitou.*

Il n'est pas accordé d'attention particulière au pays bas dans les guides touristiques. Tout juste le Guide Bleu évoque-t-il les ambiances d'ombre et de lumière sous les peupliers de la vallée de l'Antenne qui, sur la carte, traverse le pays d'une grande balafre verte. Le pays bas existe sans majuscules, de façon relative, comme "un bel évidement" en contrebas de la côte calcaire qui domine la rive droite de la Charente au nord d'Angoulême.

6.2. Points de vue

La topographie du site le rend visible par le nord.

Le projet se situe à une altitude moyenne de 133 m NGF. Le terrain d'implantation présente une légère pente du nord vers le sud de 5,9 % en moyenne. Actuellement, l'ensemble de la parcelle est visible depuis l'axe nord et nord-ouest. Les autres orientations ne présentant pas d'axes routiers à proximité du site.

Figure 52. Localisation des prises de vue



Figure 53. Vue éloignée n°1 depuis la route communale nord-ouest



Crédit photo : Google Street View, 2021

Figure 54. Prise de vue éloignée n°3 depuis la route communale nord-ouest



Crédit photo : Google Street View, 2021

Figure 55.prise de vue éloignée n°4 depuis la D119 nord



Crédit photo : Google Street View, 2021

Figure 56. Prise de vue éloignée n°5 depuis la D119 au nord



Crédit photo : Google Street View, 2021

Figure 57.prise de vue proche n°2 depuis la route communale nord



Crédit photo : Google Street View, 2021

Figure 58. Prise de vue proche n°6 depuis l'intérieur du site



Crédit photo : Environnement XO, 2023

V. EXPOSITION AUX NUISANCES ET POLLUTIONS

1. DECHETS

Le plan national de prévention des déchets (PNPD) applicable sur le secteur est celui de 2021-2027 et le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la région Nouvelle-Aquitaine qui a été approuvé le 21 octobre 2019. La compatibilité du projet avec ces deux plans est analysée dans une section dédiée.

La commune de VAUX-ROUILLAC ne dispose pas de déchetterie, la plus proche est localisée à environ 5 km au nord du site, sur la commune de ROUILLAC. La collecte et le traitement des déchets est réalisée par Calitom (syndicat mixte de service public des déchets de la Communauté de communes du Rouillacais). Le site est d'ores et déjà desservi par le service public de collecte et de traitement des déchets.

2. BRUIT

2.1. Plans d'exposition au bruit

La commune de VAUX-ROUILLAC ainsi que le site ne sont pas concernés par les Plan d'Exposition aux Bruits (PEB) des aéroports de Cognac-Châteaubernard ou d'Angoulême.

Figure 59. Plan d'Exposition au Bruit

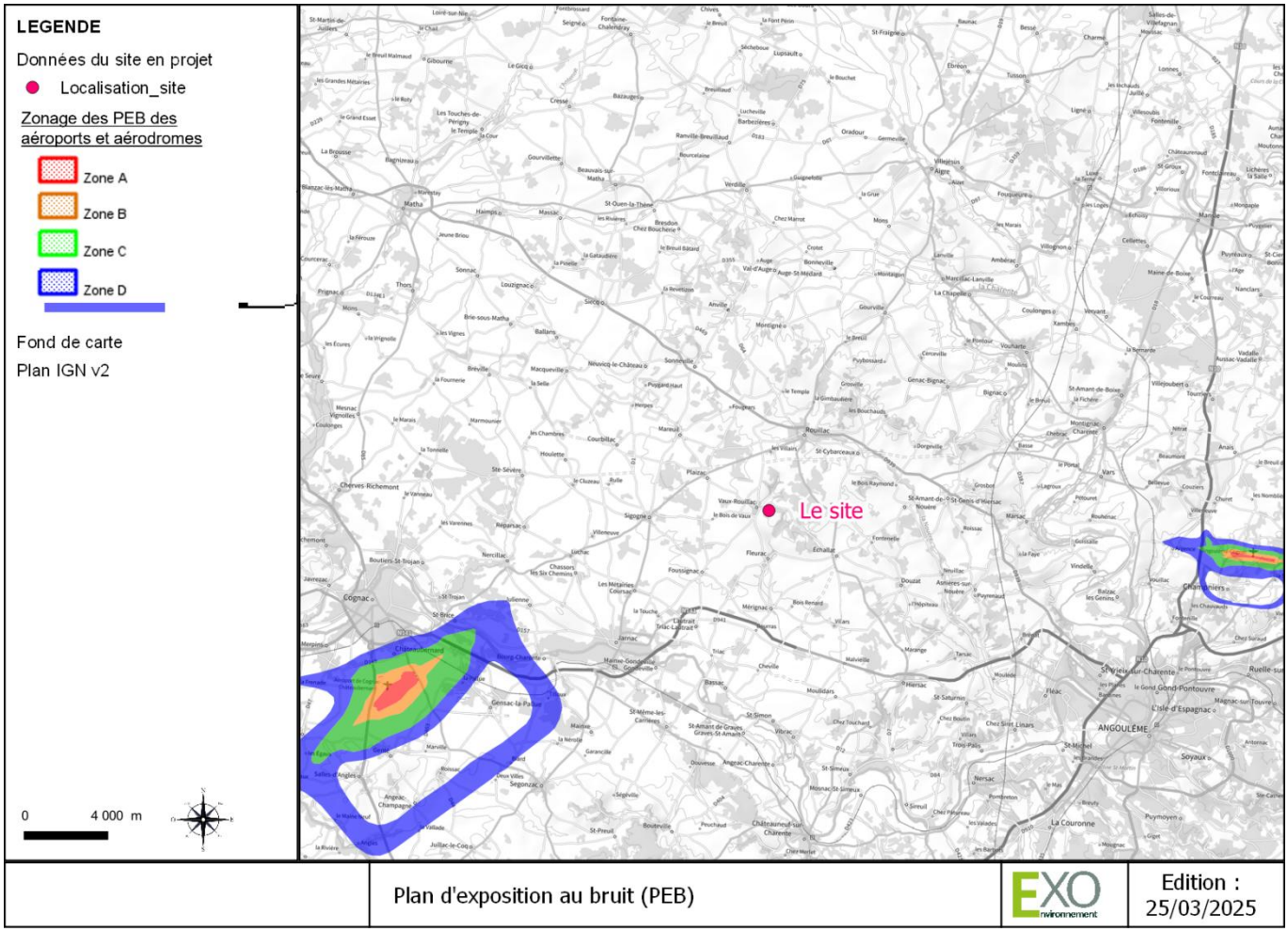

Source : DGAC

2.2. Plans de prévention du bruit

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'État pour la période 2018-2023 a été approuvé le 02 avril 2019, il concerne la RN10, la RN141 et la ligne ferroviaire Paris-Bordeaux au niveau du département de la CHARENTE.

Le site n'est pas localisé proche d'un axe routier de trafic élevé ou d'un axe ferroviaire. Le site n'est pas concerné par ces zones de bruit, du fait de son éloignement suffisant vis-à-vis de ces différents axes (cartes de bruit stratégiques).

La commune de VAUX-ROUILLAC n'est pas concernée par les zones bruyantes identifiées dans le cadre de l'élaboration du PPBE.

Le site d'implantation du projet n'est pas concerné par un plan d'exposition au bruit.

2.3. Niveaux sonores admissibles

Pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement et les valeurs d'émergence admissibles sont fixés par l'Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE. Ces valeurs sont pour les niveaux maximaux admissibles de 70 dbA en période de jour et de 60 dbA de nuit.

Tableau 37. Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété

Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété	Période de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés	Période de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés
Inférieur ou égale à 70 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit	70 dB(A)	60 dB(A)

Dans les zones à émergence réglementée, pour un niveau de bruit ambiant supérieur à 45 dB(A), l'émergence admissible pour la période diurne s'étalant de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés est de 5 dB(A) et pour la période nocturne s'étalant de 22h à 7h ainsi que les dimanches et jours fériés est de 3 dB(A).

Tableau 38. Émergences admissibles dans les zones à émergence réglementée

Niveaux de bruit ambiant existant dans les ZER	Émergence admissible pour la période de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période de 22h à 7h, dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

3. VIBRATIONS

Le site n'est pas particulièrement exposé aux vibrations et ne génère pas d'émission de cette nature. L'activité de stockage d'alcools de bouche, présente sur le site, n'est pas source de vibration.

La circulation des véhicules et des poids-lourds sur les axes routiers proches (notamment D119 au nord du site) n'est pas une source de vibration.

4. POLLUTIONS DES SOLS

Selon la base de données BASOL (Inventaire national des Sites et Sols pollués), aucun site pollué ou potentiellement pollué n'est répertorié à proximité du site étudié.

Aucune recherche de pollution dans le sol au droit de la zone d'étude n'a été réalisée à ce jour.

Toutefois, l'étude historique du site ne révèle aucune activité industrielle susceptible d'avoir impacté les sols ou les eaux au droit du site. Seule l'activité agricole exercée par le passé sur le site peut être à l'origine de pollution en lien avec cette activité (pollution aux nitrates, pesticides, certains métaux lourds comme le cuivre, etc.).

Un seul site de la base BASIAS (Base de données des anciens sites industriels et activités de services) est présent dans un rayon de 2 km autour du site, il s'agit du site référencé POC1601061, TRICAUD Colette, aujourd'hui en arrêt et localisé à 535 m à l'est du site.

Figure 60. Sites pollués BASOL et anciens sites industriels référencés dans la base BASIAS

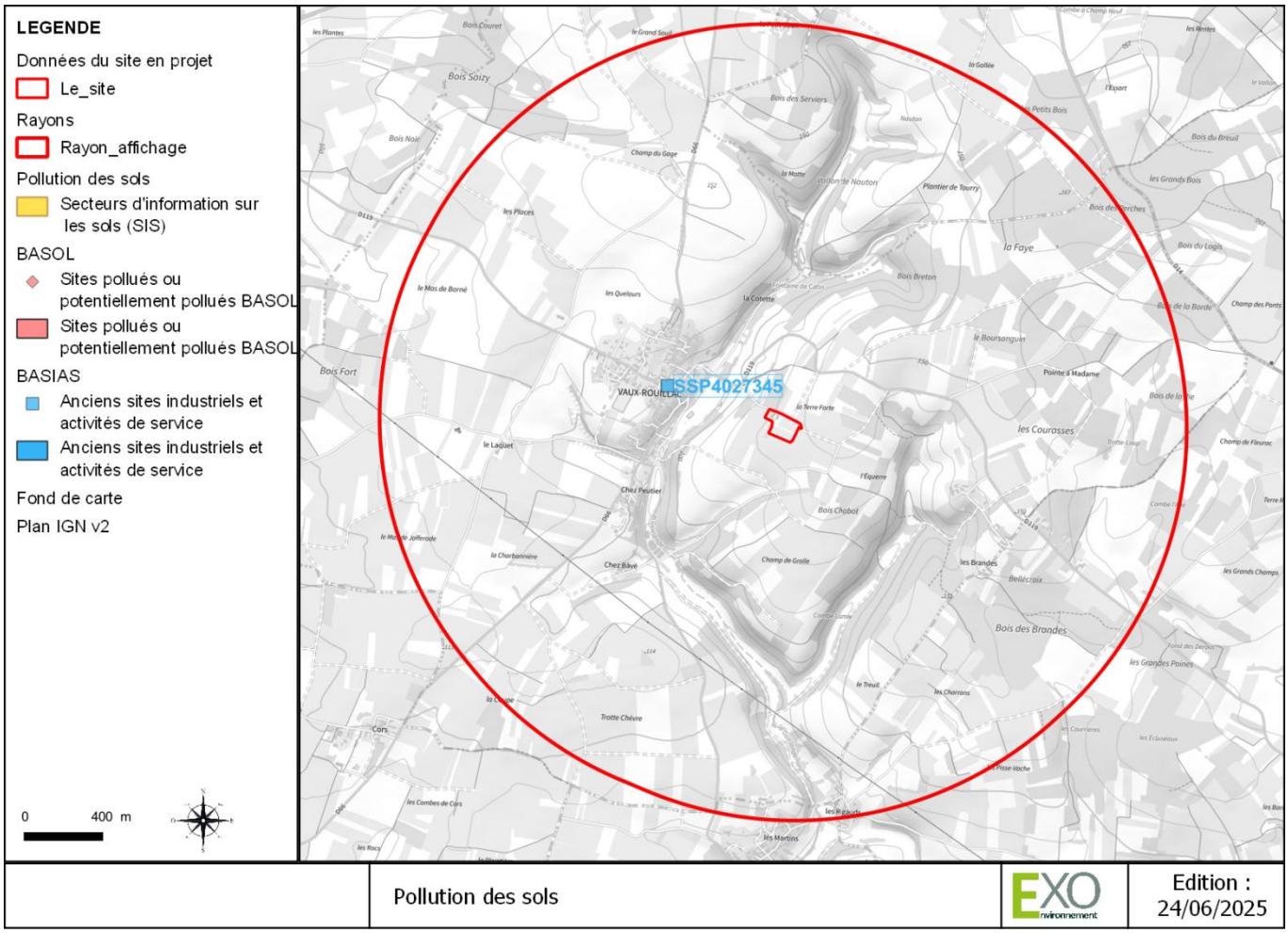

Source : Ministère en charge de l'environnement et BRGM

5. QUALITE DE L'AIR

5.1. Rappel règlementaire

En matière de qualité de l'air, trois niveaux de réglementations imbriqués peuvent être distingués (européen, national et local). L'ensemble de ces réglementations a pour principales finalités :

- L'évaluation de l'exposition de la population et de la végétation à la pollution atmosphérique,
- L'évaluation des actions entreprises par les différentes autorités dans le but de limiter cette pollution,
- L'information sur la qualité de l'air.

Les directives européennes sont transposées dans la réglementation française. Les critères nationaux de qualité de l'air sont définis dans le Code de l'environnement (articles R221-1 à R221-3).

Le Décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 transpose la Directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008. Les valeurs limites, objectifs de qualité et seuils d'alerte sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 39. Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air

Polluants	Concentrations	
Particules en suspension (PM10)	Seuil d'information-recommandations	50 µg/m³ en moyenne journalière à 8h ou 14h locale
	Seuil d'alerte	80 µg/m³ en moyenne journalière à 8h ou 14h locale
	Valeurs limite	90,4% des moyennes journalières doivent être inférieures à 50 µg/m³ (35 dépassements autorisés par an) 40 µg/m³ (Moyenne annuelle)

Polluants	Concentrations	
	Objectif de qualité	30 µg/m³ (Moyenne annuelle)
Particules fines (PM2.5)	Valeur limite	25 µg/m³ (Moyenne annuelle - 2015)
	Valeur cible	20 µg/m³ (Moyenne annuelle)
	Objectif de qualité	10 µg/m³ (Moyenne annuelle)
Ozone – O3	Seuil d'information-recommandations	180 µg/m³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte *(protection sanitaire pour toute la population)*	240 µg/m³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte *(mise en œuvre progressive de mesures d'urgence)*	Seuil 1 : 240 µg/m³ pour la valeur moyenne sur 1 heure pendant 3 heures consécutives Seuil 2 : 300 µg/m³ pour la valeur moyenne sur 1 heure pendant 3 heures consécutives Seuil 3 : 360 µg/m³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Objectif de qualité *(protection de la santé)*	120 µg/m³ pour la valeur moyenne sur 8 heures
	Valeur cible *(protection de la santé)*	120 µg/m³ pour la valeur moyenne sur 8 heures en moyenne sur 3 ans à ne pas dépasser plus de 25 fois
	Objectif de qualité *(protection de la végétation)*	AOT 40* de mai à juillet de 8h à 20h : 6 000 µg/m³ par heure
	Valeur cible *(protection de la végétation)*	AOT 40* de mai à juillet de 8h à 20h : 18 000 µg/m³ par heure en moyenne sur 5 ans
Dioxyde d'azote (NO2)	Seuil d'information-recommandations	200 µg/m³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte	400 µg/m³ pour la valeur horaire sur 3 heures consécutives (ou 200 µg/m³ si le seuil d'information déclenché la veille et le jour même et si risque de dépassement pour le lendemain)
	Valeurs limite	99,8% des moyennes horaires doivent être inférieures à 200 µg/m³ (18 dépassements autorisés par an) 40 µg/m³ (Moyenne annuelle)
Oxydes d'azote (NOx)	Valeur limite	30 µg eq NO2/m³ (Moyenne annuelle) - protection de la végétation
Dioxyde de soufre	Seuil d'information-recommandations	300 µg/m³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte	500 µg/m³ pour la valeur horaire sur 3 heures consécutives
	Valeurs limite	99,7% des moyennes horaires doivent être inférieures à 350 µg/m3 (24 dépassements autorisés par an) 99,2% des moyennes journalières doivent être inférieures à 125 µg/m³ (3 dépassements autorisés/an) 20 µg/m³ pour la moyenne annuelle (protection des écosystèmes) 20 µg/m³ pour la moyenne hivernale (1er octobre au 31 mars) (protection des écosystèmes)
	Objectif de qualité	50 µg/m³ pour la moyenne annuelle
Monoxyde de carbone	Valeur limite	10 000 µg/m³ pour le maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures
Benzène – C6H6	Valeur limite (protection de la santé)	5 µg/m³ (moyenne annuelle)
	Objectif de qualité	2 µg/m³ (moyenne annuelle)
Plomb - Pb	Valeur limite*	0,5 µg/m³ (moyenne annuelle)
	Objectif de qualité*	0,25 µg/m³ (moyenne annuelle)
Arsenic (As)	Valeur cible* à atteindre, si possible, au 31 décembre 2012	6 ng/m³ (moyenne annuelle)
Cadmium (Cd)		5 ng/m³ (moyenne annuelle)
Nickel (Ni)		20 ng/m³ (moyenne annuelle)
Benzo(a)pyrène		1 ng/m³ (moyenne annuelle)

Source : décret du 21 Octobre 2010 - AOT 40 est l'expression d'un seuil de concentration d'ozone dans l'air ambiant

5.2. Contexte local

Le Ministère de la Transition écologique est responsable de la définition et de la mise en œuvre de la politique nationale de surveillance, de prévention et d'information sur l'air.

L'ATMO Nouvelle-Aquitaine est l'observatoire régional de l'air, avec une capacité préservée d'adaptation aux besoins et aux attentes de ses membres et partenaires, des décideurs et des citoyens.

Les polluants surveillés sont des polluants primaires et secondaires. Les premiers sont émis par une source directement dans l'atmosphère, alors que les seconds proviennent de la transformation des polluants primaires à la suite de différentes réactions chimiques.

Les polluants primaires (oxydes d'azote et particules en suspension) présentent des concentrations hivernales plus importantes qu'en été, en raison notamment de conditions de stabilité de l'atmosphère plus fortes.

L'ozone est un polluant secondaire dont la production est essentiellement liée à l'intensité du rayonnement solaire. Ainsi, les niveaux au printemps et en été sont plus élevés en comparaison avec ceux relevés durant les périodes automnales et hivernales.

Les polluants surveillés regroupent :

- Les particules en suspension et fines,
- L'ozone,
- Les oxydes d'azote,
- Le dioxyde de soufre,
- Le monoxyde de carbone,
- Les composés organiques volatils non méthaniques,
- Le plomb et autres métaux toxiques,
- Les hydrocarbures aromatiques polycycliques,
- Les dioxines,
- Les pesticides,
- Les pollens.

Le tableau suivant présente les mesures moyennes annuelles de la station d'Angoulême sur la période 2018 – 2021.

Tableau 40. Concentrations moyennes des polluants dans l'air enregistrées à la station d'Angoulême entre 2018 et 2021

Polluants	Mesure	Unité	2018	2019	2020	2021
NO2	Dioxyde d'azote	µg/m³	15	16	12	13
O3	Ozone	µg/m³	-	53	53	51
NOx	Oxydes d'azote	µg/m³	25	25	19	22
PM10	Particules PM10	µg/m³	15	17	-	15
PM2,5	Particule fines PM2,5	µg/m³	9	9	9	9

Source : http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org

Ces résultats sont inférieurs aux objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte pour ces paramètres sauf pour l'ozone qui est au-dessus des objectifs de qualité.

Tableau 41. Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air

Polluant	Objectif de qualité (moyenne annuelle)	Valeur limite	Seuil d'alerte
NO2	40 µg/m³	200 µg/m³	400 µg/m³
O3	120 µg/m³ pour la valeur moyenne sur 8 heures	120 µg/m³	240 µg/m³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
PM10	30 µg/m³	90,4 % des moyennes journalières doivent être inférieures à 50 µg/m³ (35 dépassements autorisés par an) 40 µg/m³	80 µg/m³ en moyenne journalière à 8 h ou 14 h locale

Polluant	Objectif de qualité (moyenne annuelle)	Valeur limite	Seuil d'alerte
S02	50 µg/m³	350 µg/m³	500 µg/m³

Source : http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org

Aucune étude relative à la qualité de l'air n'a été réalisée à ce jour au droit du site.

6. ODEURS

Aucune source de nuisance olfactive n'a été recensée à ce jour à proximité du site.

7. ÉMISSIONS LUMINEUSES

Le site est localisé dans une zone de pollution lumineuse très faible liée au fait que le site soit situé au milieu des cultures de vignes et éloigné du bourg de VAUX-ROUILLAC.

Par ailleurs, le site ne présente pas d'activité nocturne. Les zones extérieures sont éclairées par des projecteurs LED, tournés vers le sol pour limiter la pollution lumineuse. Les activités sur le site sont diurnes, l'éclairage extérieur est utilisé uniquement l'hiver pour permettre aux employés de circuler en sécurité lors des opérations de maintenance.

Le réseau viaire à proximité et desservant le site n'est pas éclairé la nuit.

VI. EXPOSITION AUX RISQUES

Le tableau ci-dessous synthétise l'exposition de la commune aux différents risques, naturels ou technologiques ainsi que sa soumission ou non à un plan de prévention des risques correspondant, qu'il soit prescrit ou approuvé.

Ces informations sont issues pour partie du dossier départemental des risques majeurs de la CHARENTE et du site GEORISQUES.fr.

Tableau 42. Synthèse de l'exposition aux risques du territoire communal

	Risque	Concerne la commune	Plan de prévention des risques (PPR) prescrit ou approuvé
Risques naturels	Risques littoraux	Non	Non
	Risque inondation	Non	Non
	Risque mouvements de terrains	Non	Non
	Risque cavités souterraines	Oui	Non
	Risque retrait-gonflement des argiles	Oui	Non
	Risque sismique	Oui	Non
	Risque feu de forêt	Non	Non
	Risque météorologique	Oui	Non
	Risque Radon	Oui	Non
Risques industriels et technologiques	Risque industriel	Non	Non
	Risque rupture de barrage	Non	Non
	Risque transport de matières dangereuses	Non	Non
	Risque miniers	Non	Non
	Risque radiologique	Non	Non

Les paragraphes suivants dressent la situation générale du site en projet vis-à-vis des risques auxquels la commune est exposée. L'étude de dangers (Tome n°5 du dossier) détaille cette situation.

1. RISQUES NATURELS

1.1. Risque inondation

1.1.1. Inondation superficielle

La commune n'est pas soumise à PPRI prescrit ou approuvé. Le territoire n'est pas inscrit dans un territoire à risque important inondation (TRI).

1.1.2. Inondations par remontée de nappe

Il existe deux grands types de nappes selon la nature des roches qui les contiennent (on parle de la nature de « l'aquifère ») :

- Les nappes des formations sédimentaires. Elles sont contenues dans des roches poreuses (par exemple les sables, certains grès, la craie, les différentes sortes de calcaire) jadis déposées sous forme de sédiments meubles dans les mers ou de grands lacs, puis consolidées, et formant alors des aquifères. Ces aquifères sont constitués d'une partie solide (les roches précédemment citées) et d'une partie liquide (l'eau contenue dans la roche).
- Les nappes contenues dans les roches dures du socle. Il existe en revanche des roches souvent très anciennes- dont on dit qu'elles forment le « socle », c'est-à-dire le support des grandes formations sédimentaires. Ce sont généralement des roches dures, non poreuses, et qui ont tendance à se casser sous l'effet des contraintes que subissent les couches géologiques. Quand elles contiennent de l'eau, ce n'est donc pas dans des pores comme dans le cas des roches sédimentaires, mais dans les fissures de la roche. Ces roches de socle sont présentes en France dans tout le Massif armoricain mais également dans le Massif central, le Morvan, les Alpes, les Pyrénées, les Ardennes et la Corse. Un parfait exemple en est le granite ou le gneiss. Ce type de sous-sol est donc très différent de celui des autres régions de France qui sont constituées de roches dites sédimentaires.

La commune de VAUX-ROUILLAC est concernée par le risque de remontée de nappes dans les sédiments. Le site d'implantation du projet n'est pas positionné sur une zone potentiellement sujette aux inondations de caves, associée à un niveau de fiabilité faible.

Figure 61. Potentialité des phénomènes de remontée de nappe

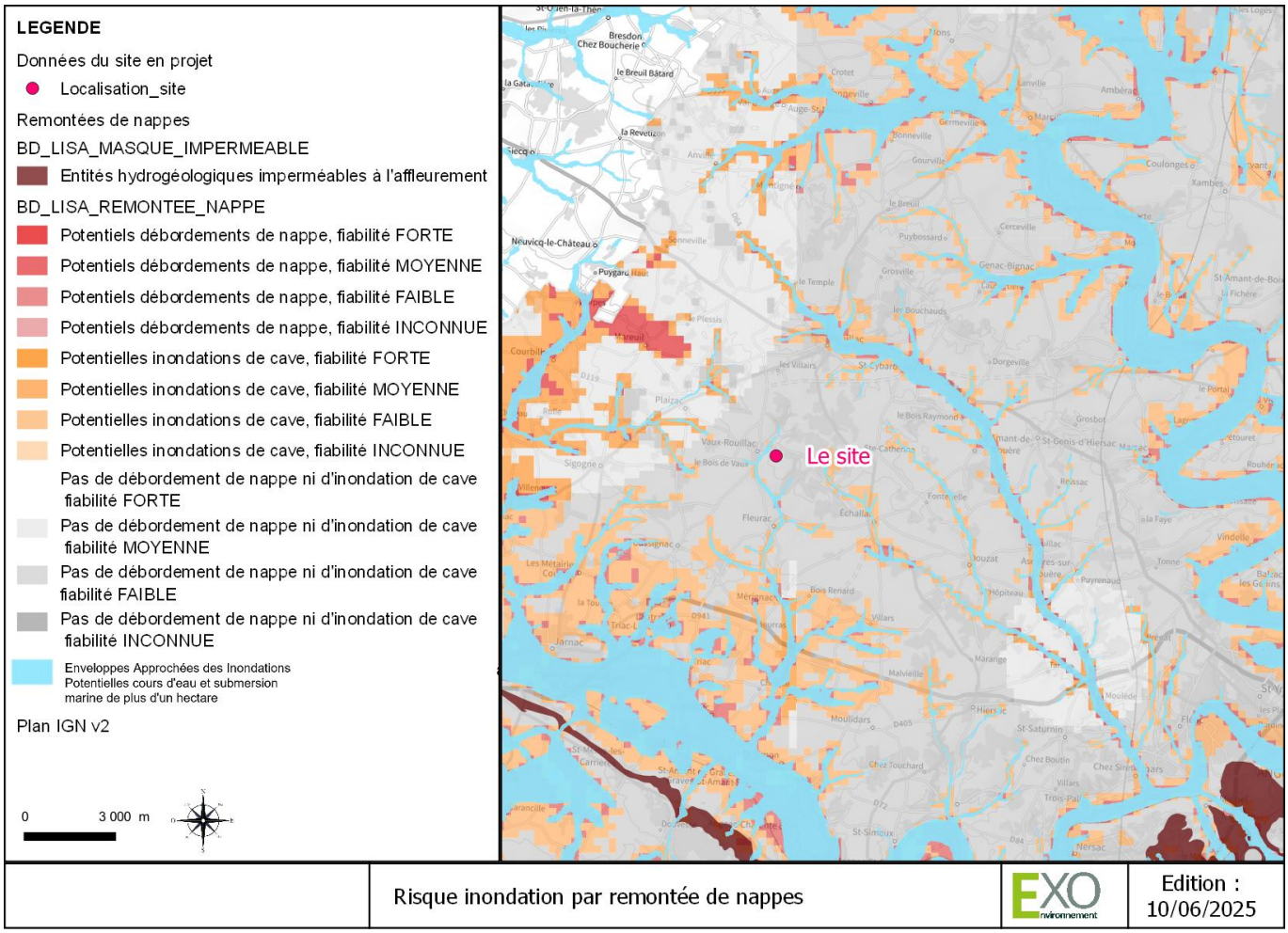

Source : BRGM

1.2. Risque sismique

Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français a modifié le Code de l'environnement et notamment les articles R563-1 à R563-8.

L'article R563-4 du Code de l'environnement précise notamment la division du territoire national en cinq zones de sismicité croissante, pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite "à risque normal".

Le site est localisé dans une zone de sismicité modérée (3).

Figure 62. Zonage sismique de la France et au droit du site du projet

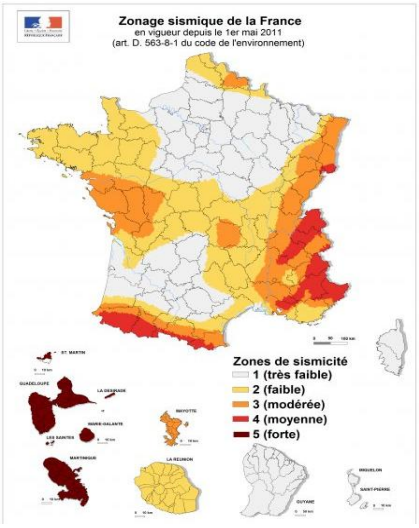

Source : BRGM

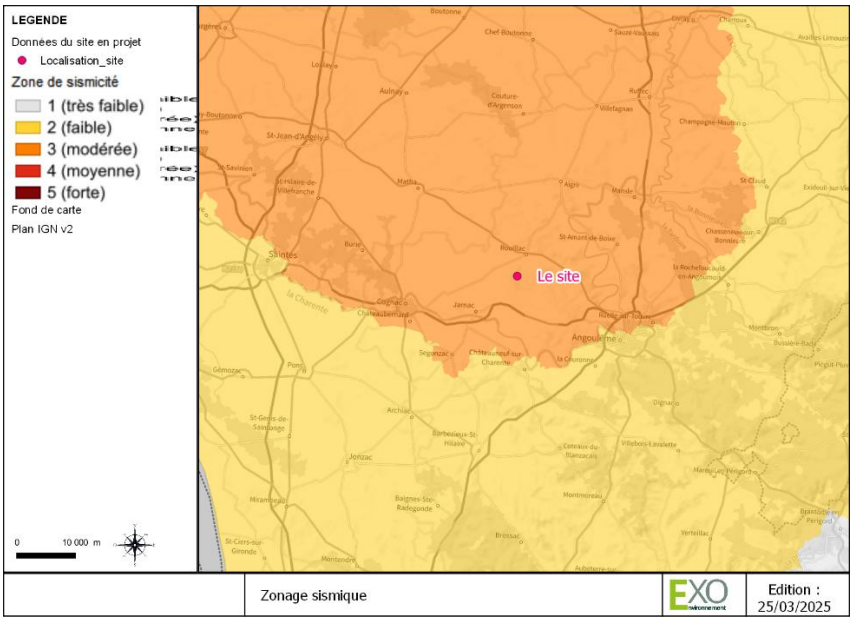

1.3. Cavités souterraines

Une cavité souterraine est présente dans un rayon de 2 km autour du site. Il s'agit d'une cavité dont le type est indéterminé, référencée POCAW0019032, localisé au lieu-dit Les Martins sur la commune de FLEURAC.

Figure 63. Cavités souterraines à moins de 2 km du site du projet

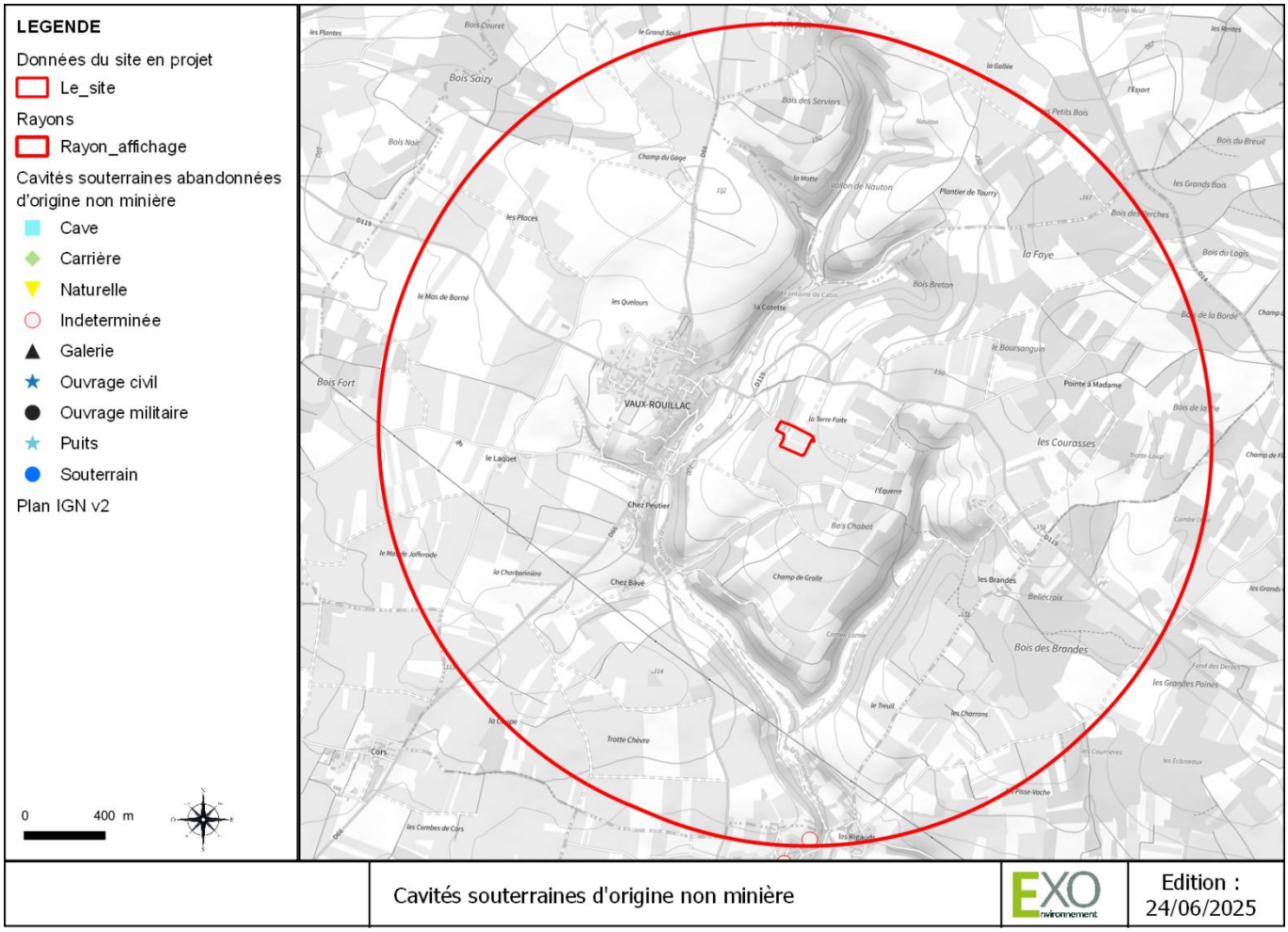

Source : BRGM

1.4. Mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles

1.4.1. **Mouvements de terrain**

Source : INFOTERRE BRGM

Dans le périmètre du site et dans un rayon de 2 km autour du site, aucun mouvement de terrain de type Effondrement / Affaissement n'est recensé.

Figure 64. Localisation des mouvements de terrain et aléa retrait-gonflement des argiles

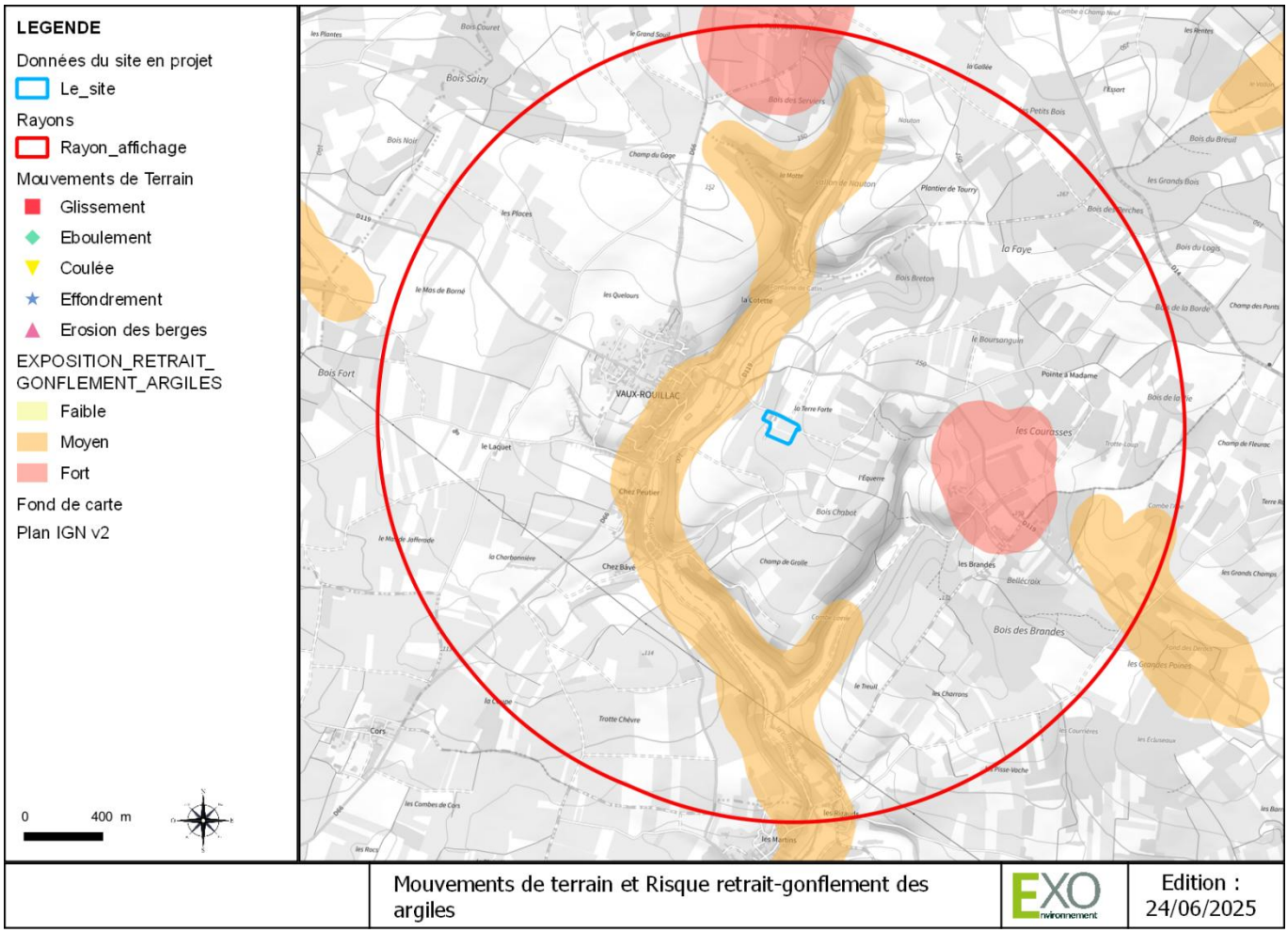

Source : BRGM

1.4.2. **Aléa retrait-gonflement des argiles**

« Le retrait par assèchement des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface des sols (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent.

L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Ces mouvements sont liés à la structure interne des minéraux argileux qui constituent la plupart des éléments fins des sols (la fraction argileuse étant, par convention, constituée des éléments dont la taille est inférieure à 2 µm). Ces minéraux argileux (phyllosilicates) présentent en effet une structure en feuillets, à la surface desquels les molécules d'eau peuvent être adsorbées, sous l'effet de différents phénomènes physico-chimiques, provoquant ainsi un gonflement, plus ou moins réversible du matériau. Certaines familles de minéraux argileux, notamment les smectites et quelques interstratifiés, possèdent de surcroît des liaisons particulièrement lâches entre feuillets constitutifs, si bien que la quantité d'eau susceptible d'être adsorbée au cœur même des particules argileuses, peut être considérable, ce qui se traduit par des variations importantes de volume du matériau. »

Source : www.argiles.fr

Le site d'implantation du projet n'est pas localisé dans une zone d'aléa « retrait - gonflement d'argiles ».

1.5. Feux de forêt

La commune de VAUX-ROUILLAC n'est pas concernée par le risque de feu de forêt selon le DDRM. Le périmètre d'emprise du projet n'est pas boisé et ne comporte pas de bordures boisées.

1.6. Conditions météorologiques

1.6.1. **Foudre**

Figure 65. Carte de la densité de foudroiement de la France – Norme NFC 17-102 (05-2015)

Le niveau kéraunique (Nk) correspond au nombre d'orages et plus précisément, au nombre de coups de tonnerre entendus dans une zone donnée. La densité de foudroiement (Ng) représente le nombre de coups de foudre par km² et par an. On estime que la foudre frappe environ 1 fois pour 10 coups de tonnerre entendus donc Nk = 10 Ng.

Comme l'indique la carte ci-contre extraite de la norme NF C-17-102, la densité moyenne de foudroiement de la CHARENTE est de 1,9.



1.6.2. **Autres phénomènes dangereux**

Les données ci-après sont issues de la fiche climatologique de la station Météo France de Cognac, n°16089001.

- **Températures extrêmes**

Le graphique suivant illustre les records de température établis depuis 1945 et jusque début septembre 2022. Les dates de ces différents records mensuels sont indiquées dans le tableau suivant.

Figure 66. Records de température sur la période 1945-2022 à la station Météo France de Cognac (16089001)

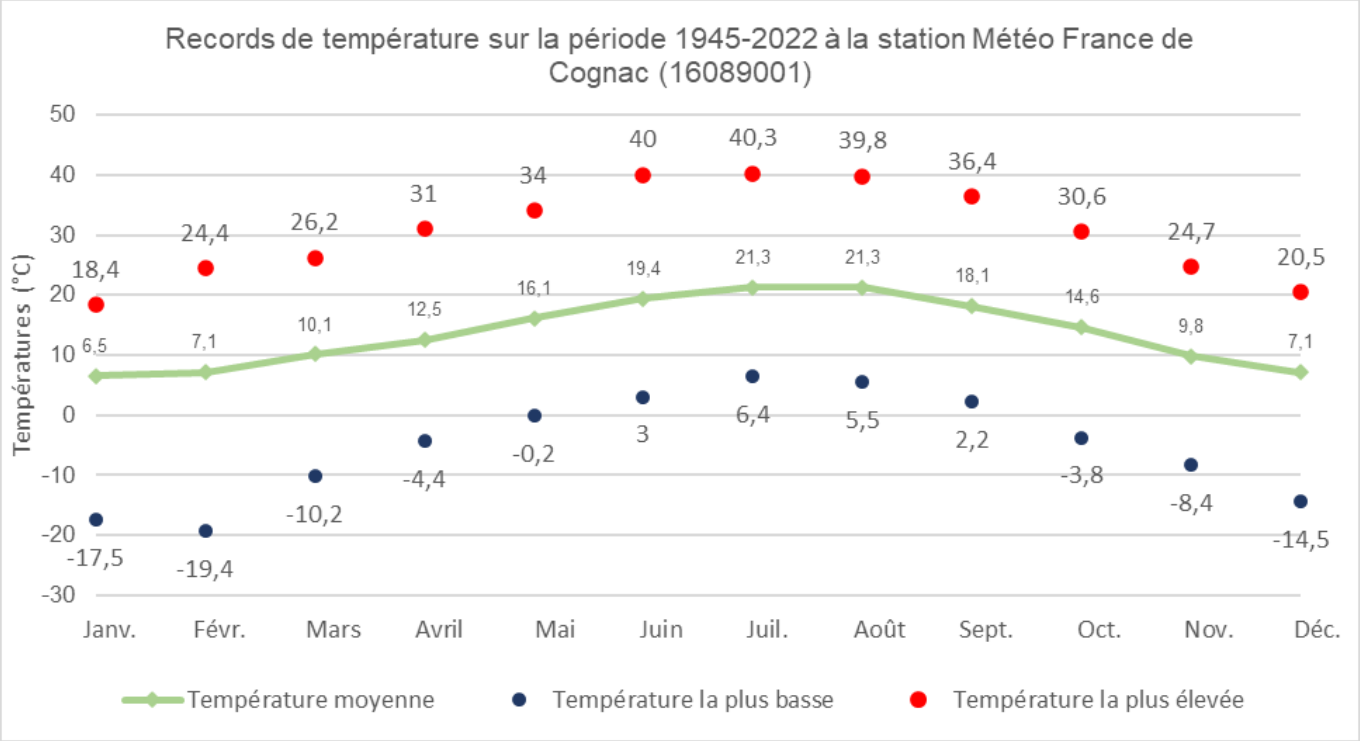

Source : Météo-France

Le nombre moyen de jours présentant des températures extrêmes sont les suivants (1981-2010) :

- Température >= 30°C : 23,6 j par an
- Température <= -5°C : 3,3 j par an

- **Records de précipitations**

Le nombre moyen de jours présentant des hauteurs de précipitations cumulées supérieures à 10 mm est de 22,5 jours par an (1981-2010).

- **Rafales maximales**

Les records de vitesse des rafales de vent sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Pour mémoire, la vitesse moyenne du vent (sur 10 min) est de 12,6 km/h (moyenne mensuelle annuelle).

En outre sur la période 1981-2010, le nombre moyen de jours :

- Avec des rafales supérieures ou égales à 58 km/h est de 36,7 jours par an,
- Avec des rafales supérieures ou égales à 100 km/h est de 1 jour par an.

2. RISQUES TECHNOLOGIQUES

2.1. Établissements objet d'un plan de prévention des risques technologiques et établissements SEVESO

La commune de Vaux-Rouillac n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Le site de la société COURVOISIER, classé SEVESO Seuil Bas abritant des installations stockage d'alcools de bouche est localisé à 7,5 km au sud du site.

Le site de la société MARTELL, classé SEVESO Seuil Haut, abritant des installations de stockage d'alcools de bouche est localisé à 7,6 km au nord du site.

2.2. Transport de matières dangereuses

La commune de Vaux-Rouillac ne comporte pas de canalisation de transport de matières dangereuses.

Par ailleurs, la commune n'est pas identifiée en risque transport de matières dangereuses sur ses axes routiers.

2.3. Réseau de transport et de distribution d'électricité

Le Réseau de Transport d'Électricité (RTE France) répertorie le réseau de transport d'électricité existant (lignes hautes et très hautes tension), ainsi que les ouvrages (lignes, postes électriques) en projet ayant obtenu une déclaration d'utilité publique (DUP). Il indique également les différentes centrales de production d'électricité en France.

Le site et ses abords ne sont pas concernés par le réseau RTE. Le site est desservi par le réseau de distribution ENEDIS.

Figure 67. Réseau de transport et de distribution d'électricité à proximité du site

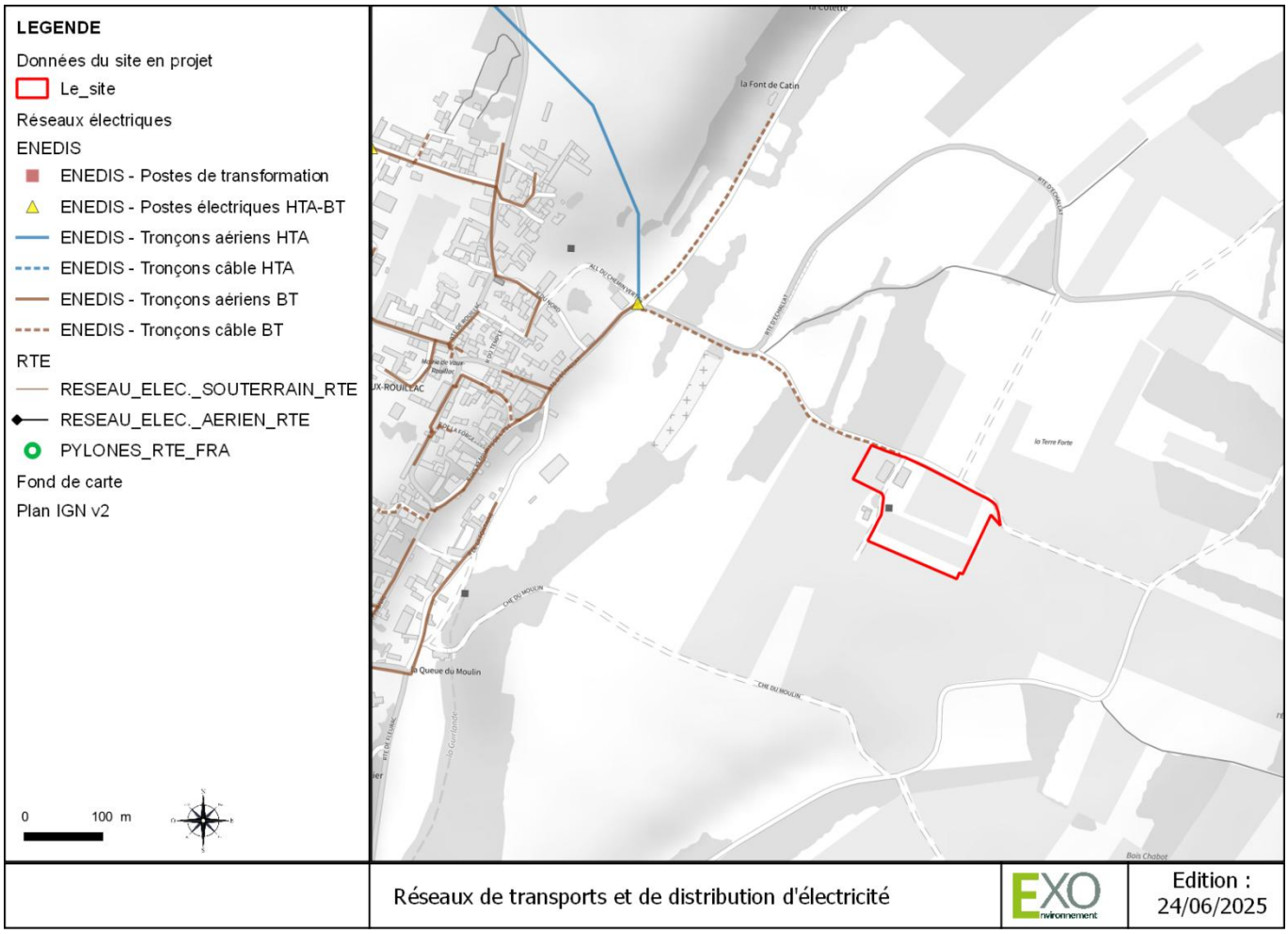

2.4. Installations classées pour l'environnement

Aucune ICPE n'est implantée à proximité (moins de 200 m) du site.

Une ICPE est recensée dans un rayon de 2 km autour du site. Il s'agit du siège de la société SCEA DRIEZ AURÉLIEN, soumis au régime de la déclaration au titre des rubriques 2251 et 2250 de la nomenclature des ICPE, localisé à 515 m à l'ouest du site en projet.

Figure 68. Localisation des installations classées

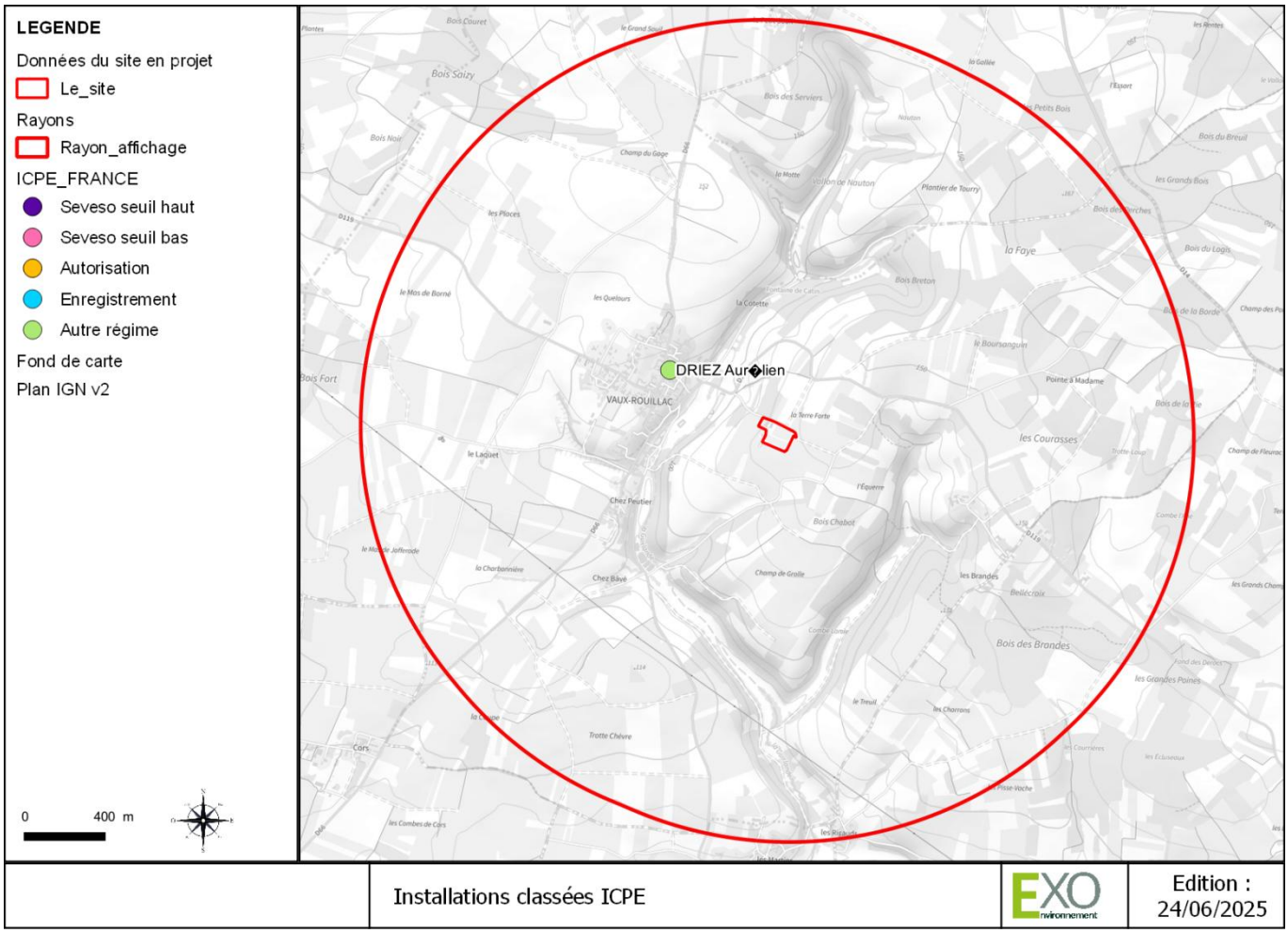

Source : DREAL Nouvelle Aquitaine

2.5. Établissements industriels et d'élevage

Selon le Registre Français des Émissions Polluantes (IREP) de 2019, aucune entreprise réalisant des rejets dans le milieu n'est localisée à moins de 2 km du site.

VII. SYNTHESE DES ENJEUX

Le tableau suivant présente une synthèse des enjeux des milieux au regard de l'état initial réalisé. Ceux-ci sont hiérarchisés selon l'échelle suivante.

Nul	Faible	Modéré	Fort	Très fort

Tableau 43. Synthèse des enjeux relatifs aux contexte physique, hydrologique, écologique et humain

Thématique	Synthèse	Enjeux
Contexte physique		
Topographie	Le terrain présente une déclivité de 5,9 % en moyenne orientée du nord au sud.	Faible
Climatologie	Le site d'étude présente un climat de type océanique altéré.	Nul
Géologie et pédologie	La couche géologique affleurante est essentiellement constituée par du calcaire et calcaire argileux.	Nul
Contexte hydrologique		
Eaux superficielles	Le site ne comporte aucun cours d'eau sur son emprise. Le cours d'eau le plus proche est localisé à 310 m à l'ouest du site, il s'agit de la Guirlande, affluent de la Charente. Le projet s'inscrit dans le bassin versant de la Guirlande (codifié FRFRR322_10). L'état écologique de la masse d'eau est « bon » (2019), son état chimique est « bon ». Le site ne comporte pas de zone humide délimitée.	Faible
Eaux souterraines	Le site ne comporte pas de forage sur son emprise, le plus proche est situé à 526 m au sud-ouest des installations. Trois masses d'eau sont présentes au droit du site, il s'agit des masses d'eau : ○ FRFG078A : sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien et captif du nord du Bassin aquitain ; ○ FRFG016C : Calcaire du Jurassique supérieur du bassin versant de la Charente moyenne ; ○ FG080A calcaire du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	Faible
Enjeux et usages	Le site s'inscrit ; ○ en zone de répartition des eaux (ZRE) référencée ZRE1601 ; ○ en zone vulnérable (FZV0507) à la pollution des nitrates d'origine agricole dans le bassin ADOUR-GARRONNE ; ○ en zone sensible référencée 05008 ; ○ au sein du périmètre de protection éloignée du captage de la Prairie de Triac. Le site n'est pas localisé en amont immédiat d'une zone de baignade, de pêche de loisir et de zone conchylicole à proximité du site.	Faible
Contexte écologique		
Continuités écologiques	Le site n'est pas concerné par un réservoir de biodiversité et s'inscrit dans une zone de corridor diffus à l'échelle régionale. A l'échelle du SCoT, le projet s'inscrit au sein d'un corridor écologique diffus. Le site ne comporte pas d'éléments du paysage particulièrement support de corridor écologique (ni cours d'eau, ni zone humide, ni haie ou boisement).	Faible
Périmètres de protection et d'inventaire	Aucune zone Natura 2000 n'est localisée à proximité du site (la plus proche est à 7,2 km au nord-est du site). Le projet s'inscrit dans une ZNIEFF de type I, il s'agit de la ZNIEFF n°540120080 « Plaine d'Échallat ».	Modéré
Diagnostic écologique	La zone d'étude constitue un secteur faiblement diversifié. Sur le plan patrimonial, les enjeux concernent surtout l'avifaune nicheuse (Œdicnème criard potentiellement).	Faible

Thématique	Synthèse	Enjeux
	Les enjeux conservatoires concernent la flore avec la présence d'une plante rare pionnière au niveau des pelouses du parcs, mais dont la présence et le maintien semble conditionné par l'entretien régulier de ces espaces. Pour les autres groupes, les enjeux sont peu significatifs.	
Contexte humain		
Démographie	Commune de 295 habitants avec une densité de population de 22 habitants par km².	Nul
Contexte économique	La population active représente 78,1 % de la population. Le nombre d'exploitation agricole a légèrement augmenté entre 2010 et 2020. L'activité agricole est principalement liée à la culture de la vigne. Absence d'activité piscicole et conchylicole sur la commune.	Faible
Environnement immédiat	Le voisinage immédiat comporte : - la route communale longeant la partie nord du site (et permettant son accès) ; - une habitation à proximité immédiate du sud-est du site ; - des champs et des vignes dans toutes les directions ; - des boisements et bosquets.	Modéré
Infrastructure	Le site dispose de trois accès au nord pour les véhicules légers et les poids lourds. Aucun aérodrome ou réseau ferré à proximité du site.	Faible
Patrimoine culturel et touristique	Aucun monument historique, site classé ou inscrit ou site patrimonial remarquable situé à moins de 2 km du site. Le site est hors zone de présomption de prescription archéologique.	Faible
Paysage	La topographie et l'occupation du sol rend le site perceptible la route communale nord, permettant d'y accéder (par l'orientation nord-ouest notamment). Les chemins et axes communaux au sud et à l'est sont éloignés des limites du site.	Faible
Exposition aux pollutions et aux nuisances	La déchetterie la plus proche est à 5 km au nord du site. La collecte et le traitement des déchets sont réalisés par Calitom (syndicat mixte de service public des déchets de la communauté de communes du Rouillacais). La commune de Vaux-Rouillac n'est pas concernée par le plan de prévention du bruit (PEB). Aucune source de vibration provenant du futur site, pas de site pollué, pas d'activité nocturne sur le site, aucune nuisance olfactive recensée à proximité ou à l'intérieur du site.	Faible
Exposition aux risques		
Risques naturels	Commune non soumise à un PPRI prescrit ou approuvé. Non localisé en TRI. Le site n'est pas concerné par une zone potentiellement sujette aux inondations par remontée de nappes. Risque sismique considéré comme modéré (3), aucune cavité souterraine. Le site n'est pas localisé dans une zone à risque de retrait-gonflement des argiles. Absence de risque de feu de forêt sur la commune.	Faible
Risques technologiques	Commune non soumise à un Plan de Prévention des Risques Technologiques. Pas de transport de matières dangereuses aux alentours du site. Le site est localisé à 360 m à l'est d'une ligne électrique du réseau de distribution ENEDIS. Aucune ICPE recensée au-delà du régime de l'enregistrement dans un rayon de 2 km autour du site.	Faible

D. EVALUATION DES INCIDENCES

Le chapitre D décrit les incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :

- De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;
- De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;
- De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;
- Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;
- Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.
- Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
- Des technologies et des substances utilisées,
- De la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné.

Cette description porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet.

PARTIE 1 INCIDENCES PERMANENTES LIEES A L'EMPRISE PROJET

I. CONTINUITES ECOLOGIQUE ET BIODIVERSITE

1. SITES NATURA 2000 ET SECTEURS DE PROTECTION ET D'INVENTAIRES

Le site d'implantation du projet n'est pas localisé au sein d'un site NATURA 2000. Le plus proche est localisé à 7,2 km et correspond à la Zone Spéciale de Conservation n°FR5400405 – Côteaux calcaires entre les Bouchauds et Marsac. Ce site est localisé en amont hydraulique du projet, par le bassin versant de la Charente.

Le projet ne comporte pas de rejet d'effluents d'activités, traités ou non. L'activité sonore sera marginale et le site ne sera pas éclairé la nuit.

Le projet n'aura aucune incidence sur les sites Natura 2000 à proximité.

2. AUTRES PERIMETRES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION

Le site est localisé dans une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), de type I – n° 540120080, Plaine d'Échallat.

Le projet n'est localisé dans aucun autre périmètre de protection règlementaire, contractuelle, au titre des conventions ou par la maîtrise foncière ou au sein de périmètre d'inventaires.

Le projet ne comporte pas de destruction d'élément paysager (haie, boisements ou arbre remarquable) et n'impacte aucun cours d'eau, mare ou fossé. Par ailleurs, le site est existant et anthropisé. Le projet n'implique pas non plus d'opération de défrichement au titre du Code forestier.

L'incidence potentielle du projet sur la ZNIEFF sur laquelle le site est localisé est estimée nulle.

3. CORRIDORS ECOLOGIQUES

Le site n'est pas concerné par un réservoir de biodiversité et s'inscrit dans une zone de corridor diffus. Pour rappel, cette dernière est définie d'après le SRCE du Poitou-Charentes 2015 comme « des occupations des sols globalement favorables aux déplacements et à la survie des espèces des bocages, forêts et landes, et également des milieux humides ». Cependant, ces habitats cités précédemment ne correspondent pas à ce qui est présent sur le site. Par conséquent, l'impact du projet sur cette zone de corridor écologique diffus est nul.

En termes de fonctionnalité, la participation du site aux réseaux locaux est faible. En effet, le site est existant et anthropisé et en partiellement clôturé.

Le projet ne comporte pas de destruction d'élément paysager (haies, boisements ou arbre remarquable) et n'impact aucun cours d'eau, mare ou fossé. Le projet n'implique pas non plus d'opération de défrichement au titre du code forestier.

Le projet n'aura pas d'impact sur les corridors écologiques.

4. FAUNE, FLORE ET HABITATS NATURELS

Source : Les SNATS, Pré-diagnostic faune / flore, 12/06/2025

Le site présente des enjeux conservatoires globalement faibles à très faibles. Ils concernent principalement l'avifaune nicheuse. Pour les autres groupes, les enjeux conservatoires concernent surtout des stations patrimoniales ponctuelles

et isolées, dont les effectifs restent peu significatifs (stations reliques), et dont la présence sur le site est liée à l'activité anthropique (entretien des pelouses urbaines notamment).

D'après l'analyse réalisée, le projet n'aura pas d'impact lié à son emprise sur la biodiversité. Le risque d'impact est principalement lié à la phase travaux, sans secteurs à forts enjeux sur le site.

II. CONTEXTE HYDROLOGIQUE

Le site ne comporte pas de cours d'eau, de zones humides, de sources affleurantes, de prélèvement ou de rejet dans le réseau hydrographique ou souterrain.

De plus, le projet ne comporte pas de destruction d'éléments paysagers (haies, boisements talus) qui contribueraient à la régulation du ruissellement et à l'infiltration du sol.

L'impact sur les entités hydrologiques et l'hydromorphologie des cours d'eau ou plans d'eau naturels sera nul.

L'emprise du projet n'aura aucune incidence sur les entités hydrologiques (cours d'eau, zone humide, etc.).

III. PATRIMOINE

Le projet n'est pas concerné par les périmètres de protection des monuments historiques et leurs abords, des sites classés ou inscrits, des sites patrimoniaux remarquables, des opérations Grand Site de France ou des biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le projet n'est par ailleurs pas inscrit au sein d'une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA).

Aucun itinéraire de grande randonnée n'est à proximité de la zone d'implantation du projet.

En conséquence, le projet n'aura pas d'impact sur le patrimoine culturel et touristique.

IV. PAYSAGE

Les installations seront réalisées dans la continuité des installations existantes et seront visibles depuis les abords du site (ouest et nord).

Le site présente une déclivité de 5,9 % en moyenne orientée du nord au sud.

- ⇨ Au sud et à l'est, la topographie et le faible réseau d'axe routier rendent le site peu visible ;
- ⇨ Au nord le site est visible depuis la route communale permettant l'accès au site ;
- ⇨ À l'ouest la topographie rend le site visible en vue rapprochée, en vue éloignée un boisement crée un écran naturel rendant le site imperceptible.

Le projet s'inscrit dans la logique paysagère du département dans la mesure où la présence de chais et distilleries concorde parfaitement avec le paysage viticole de la région.

En considérant le faible passage des routes communales environnantes et de son isolement certain par rapport aux habitations (excepté celle située à proximité immédiate, à l'ouest des limites du site, étant celle du père de l'exploitant du site), l'incidence du site sur le paysage est faible.

V. ESPACES AGRICOLES, FORESTIERS OU HALIEUTIQUES

L'implantation du projet n'aura pas d'impact sur la consommation d'espaces forestiers ou de zones de pêche.

La commune ne dispose pas d'un document d'urbanisme approuvé (RNU), les activités de l'exploitant sont directement liées à l'exploitation agricole des surfaces viticoles du Groupe DRIEZ.

Un projet de PLUi est en cours d'élaboration par la communauté de communes du Rouillacais, l'exploitant a sollicité l'établissement d'un classement en zone industrielle du nouveau PLUi pour l'accueil d'activités économiques, au moins pour les activités liées à la filière économique viticole.

Le projet n'aura pas d'impact sur la consommation d'espaces agricoles, forestiers ou de zones de pêche. Les activités de l'exploitant sont directement liées à l'exploitation agricole des surfaces viticoles exploitées par la SCEA DRIEZ AURÉLIEN.

VI. INFRASTRUCTURES ET RESEAUX PUBLICS

Le projet s'inscrivant au sein d'un site d'ores et déjà desservi par les infrastructures (réseau viaire) et réseaux (électricité, eau potable, télécoms) nécessaires à son exploitation, le projet n'amène pas de besoin de création de nouvelles infrastructures et réseaux publics. Deux nouveaux compteurs sont installés sur le site, nécessaires aux besoins de la distillerie.

En outre, le projet ne nécessite pas d'aménagement des réseaux de distribution d'électricité longeant ou traversant son emprise.

Le projet n'aura pas d'incidence sur les réseaux publics.

PARTIE 2 INCIDENCES PERMANENTES LIEES A L'EXPLOITATION DU SITE

I. BIODIVERSITE

Le projet porte une vocation de stockage d'alcool. Il engendrera une faible augmentation du trafic routier, avec des allers-retours de véhicules en phase de départ. Les arrivées sont effectuées par tuyaux flexibles du chai de distillation vers les chais de stockage existants et projetés.

Outre les départs, le trafic routier sur le site correspond aux arrivées de vin en période de vendange et distillation.

Entre ces périodes, le site sera relativement peu actif, la principale source de bruit correspondra au fonctionnement du groupe de froid en période de distillation, ainsi qu'au trafic routier de la route communale localisée au nord du site.

Incidence marginale.

II. ÉMISSIONS

1. REJETS DANS LES EAUX SUPERFICIELLES, LES EAUX SOUTERRAINES OU LES SOLS

Les rejets liquides identifiés seront :

- Les eaux usées sanitaires ;
- Les eaux de process : eaux d'épalement et de rinçage, vinasses ;
- Les eaux pluviales de toiture ;
- Les eaux pluviales issues du ruissellement sur les voiries et des aires de dépotage du site.

1.1. Eaux sanitaires

Le site accueille, à l'existant, une distillerie équipée de sanitaires et de locaux administratifs à destination du personnel d'exploitation. Le site ne comporte actuellement qu'un salarié à temps plein (en plus de l'exploitant). Le projet n'amènera pas de besoin de personnel supplémentaire.

Les eaux usées sont collectées via un dispositif d'assainissement non collectif. Le projet de création de chais de stockage supplémentaires n'amène pas de besoin de traitement supplémentaire considérant qu'il n'entraine pas d'évolution des usagers permanents du site.

Cette incidence est estimée marginale.

1.2. Eaux de process

L'entreprise n'est pas émettrice de substances dangereuses. Les chais sont dits « secs » : ils ne nécessitent pas de lavage et ne génèrent pas d'eaux usées. Les cuves d'eau-de-vie ne sont pas rincées.

Les eaux de process liées à l'activité de stockage se résument aux eaux d'épalement, produites à la livraison de nouveaux contenants (cuves, tonneaux, fûts) afin de déterminer leur contenance exacte. Elles ne sont pas susceptibles d'être polluées et leur volume est marginal. Elles feront l'objet d'une réutilisation (rinçage, appoint du groupe de froid, alimentation de la réserve incendie).

Les activités de stockage de vin et de distillation amènent de la production d'effluents, précisées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 44. Production projetée d'effluent

Origine	Estimation	Situation existante Quantité (m3)	Situation projetée Quantité (m3)
Eaux de lavages des cuves de vins vinifiés (eaux et résidus de vinification) + eaux d'épalement	20% du vol. vins vinifiés	7,5	8
Chauffes	90% du vol. de vins distillés	1 188	1 188
Eaux de lavage issues de la distillation	100 % du volume	695	695
Total des effluents		**1 890,5**	**1 891**

Les eaux de lavage, sans ajout de produits détergents des cuves de vin et installations de distillation proviennent du réseau AEP. Ces eaux de rinçage seront canalisées vers le bassin à vinasses de 1 000 m³. Ces effluents sont gérés par épandage (plan d'épandage joint en annexe).

Au regard des éléments présentés ci-dessus, le projet ne comportant pas de rejets dans les eaux superficielles ou souterrains, la production d'effluents n'aura pas d'incidence sur le milieu.

1.3. Eaux pluviales

Source : Étude pluviale – Impact Eau Environnement (IEE), 2025

À l'issue du projet, le site produira deux types d'eaux pluviales :

- Les eaux pluviales issues des toitures, ne comportant pas de polluants,
- Les eaux pluviales issues des voiries et des stationnements, pouvant comporter des hydrocarbures et autres polluants.

1.3.1. **Quantité**

L'étude pluviale a permis d'estimer le coefficient d'apport de la zone projet après aménagements.

Les débits sont calculés en prenant en compte uniquement les aménagements futurs et non les bassins versants interceptés.

Tableau 45. Coefficient de ruissellement – état projeté

Type de surface	Coefficient ruissellement	Avant Aménagement	Après Aménagement
Voiries - Enrobé et revêtement calcaire	0.90	0.0681	0.5453
Espaces verts	0.15	1.6453	0.8884
Toitures chais / bureaux / distillerie	0.99	0.0650	0.2444
Ouvrages pluviaux	0.99	0.0000	0.1003
	Total	1.7784	1.7784
	Coefficient d'apport moyen	0.21	0.54

Le coefficient de ruissellement global du projet sera de 0,54 contre 0,21 actuellement.

Tableau 46. Calculs des débits de références : Méthode de Caquot

Caractéristiques des sous bassins versants

		Avant Aménagement			Aprés Aménagement		
	Symbole	Pluie de 1 heure à 3 heures	Pluie de 2 heures à 6 heures	Pluie de 1 heure à 24 heures	Pluie de 1 heure à 3 heures	Pluie de 2 heures à 6 heures	Pluie de 1 heure à 24 heures
Surface globale	A	1.7784	1.7784	1.7784	1.7784	1.7784	1.7784
Coefficient d'apport	Cr	0.21	0.21	0.21	0.54	0.54	0.54
Pente moyenne	i	0.064	0.064	0.064	0.064	0.064	0.064
Plus long trajet hydraulique	L	1.70	1.70	1.70	1.70	1.70	1.70
Temps de concentration	Tc	5.03	5.03	5.03	5.03	5.03	5.03

Calcul de débits de références: Méthode superficielle de Caquot

		Avant Aménagement			Après Aménagement			
	Symbole	Pluie de 1 heure à 3 heures	Pluie de 2 heures à 6 heures	Pluie de 1 heure à 24 heures	Pluie de 1 heure à 3 heures	Pluie de 2 heures à 6 heures	Pluie de 1 heure à 24 heures	
Débit brut - 5 ans	Q_{5ans}	0.29	0.30	0.23	0.99	1.03	0.79	
Débit brut - 10 ans	Q_{10ans}	0.39	0.41	0.32	1.36	1.44	1.09	
Débit brut - 20 ans	Q_{20ans}	0.50	0.52	0.42	1.78	1.85	1.44	
Débit brut - 30 ans	Q_{30ans}	0.58	0.59	0.48	2.04	2.09	1.67	
Débit brut - 50 ans	Q_{50ans}	0.68	0.68	0.57	2.40	2.43	1.99	
Débit brut - 100 ans	Q_{100ans}	0.82	0.81	0.71	2.93	2.88	2.49	Incidence du projet sur le débit le plus important
Coefficient d'allongement	M	1.27	1.27	1.27	1.27	1.27	1.27	
Coefficient correcteur	m	1.52	1.52	1.48	1.52	1.52	1.48	
Débit - 5 ans	Q_{5ans}	**0.43**	**0.45**	**0.34**	**1.50**	**1.57**	**1.17**	3.48
Débit - 10 ans	Q_{10ans}	**0.59**	**0.62**	**0.47**	**2.05**	**2.19**	**1.61**	3.51
Débit - 20 ans	Q_{20ans}	**0.76**	**0.80**	**0.61**	**2.69**	**2.82**	**2.12**	3.53
Débit - 30 ans	Q_{30ans}	**0.88**	**0.90**	**0.71**	3.09	**3.18**	**2.46**	3.54
Débit - 50 ans	Q_{50ans}	**1.02**	**1.04**	**0.84**	3.63	**3.71**	**2.94**	3.55
Débit - 100 ans	Q_{100ans}	**1.25**	**1.23**	**1.05**	**4.44**	**4.39**	3.68	3.56

Si aucun ouvrage de rétention (des eaux pluviales) n'est mis en place dans le cadre du projet, les débits de ruissellement pour des pluies de références seront augmentés d'un facteur de 3,54 environ.

1.3.2. Qualité

- **Définition des principaux types de pollutions**

Matières en suspension : *Les M.E.S sont toutes des matières non solubles dans l'eau. La principale caractéristique physique de ces particules est leur aptitudes (fonction de leur poids et de leur dimensions) à se déposer sur le fond d'un bassin, d'un cours d'eau ou de n'importe quel ouvrage. Ce phénomène, appelé « décantation », peut entraîner sur le long terme, des modifications de l'écoulement. Ces M.E.S représentent la majeure partie de la pollution des eaux de pluie et de ruissellement.*

Demande biologique en oxygène : *La D.B.O.5 est un indicateur de la quantité de matière organique dégradable en cinq jours par les microorganismes présente dans l'eau. Cette valeur représente le besoin en oxygène dissous des microorganismes pour dégrader par voie biologique la matière organique. Plus la pollution va être important en matière organique et plus la quantité d'oxygène dissous consommé pour les dégrader sera grande. Ceci peut entraîner une telle baisse du taux d'oxygène présent dans l'eau qu'elle peut provoquer le dépérissement, voire la mort, de la faune et de la flore aquatique (notamment des poissons).*

Demande chimique en oxygène : *La D.C.O est un indicateur de la quantité totale de matière organique présente dans l'eau. Il s'agit de la quantité d'oxygène dissous consommé par voie chimique pour oxyder l'ensemble des matières oxydables présentes dans un effluent. C'est-à-dire, la matière organique biodégradable (D.B.O.5) ainsi que les sels minéraux oxydables peu biodégradables et donc non assimilables directement par les microorganismes.*

Taux d'hydrocarbures : *Il s'agit de la quantité d'hydrocarbures présente par litre d'eau. Ils sont connus peut être de redoutables polluants, nocifs, pour le milieu naturel et ses écosystèmes. Ces polluants (essence, pétrole, mazout, huiles…) résultent de l'activité humaine.*

Taux de micropolluants métalliques : *Il s'agit de la quantité de métaux présente par litre d'eau. Il s'exprime en mg/L. La concentration exprimée est propre à chacun des métaux étudiés. Les métaux lourds sont tous les métaux dont la masse volumique est supérieure à 5 g/cm³, lors des mesures on recherche souvent le Plomb, le Mercure, le Cuivre, le Zinc, le Cadmium et le Sélénium qui font partie des plus nocifs.*

- **Effets des rejets sur le milieu naturel**

Les effets des rejets des différents paramètres dans milieu naturel sont les suivants :

Tableau 47. Effets des rejets sur le milieu naturel

Rejets	Effets	Caractérisation
Matières organiques	Désoxygénation, mortalité piscicole, odeurs	DCO[1] et DBO5
Solides	Colmatage des fonds, dépôts de boue, turbidité	MES
Toxiques	mortalité, effets à long terme	Pollution accidentelle
Nutriments	Eutrophisation, consommation d'oxygène	DCO, DBO5
Flottants	Visuel	MES
Germes et virus	Problème sanitaire (baignade, pêche, …)	Pollution accidentelle

(1) Demande Chimique en Oxygène – (2) Demande Biologique en Oxygène

- **Evaluation des masses polluantes rejetées**

Les masses polluantes annuellement rejetées à l'aval des ouvrages pluviaux sont très variables. Les concentrations moyennes des principaux paramètres représentatifs de la pollution urbaine des eaux pluviales sont issues du « Mémento relatif aux rejets d'eaux pluviales applicable dans le département de la Charente Maritime – Version Juin 2017 » fournit par la DDTM.

Tableau 48. Données de référence d'apport de polluants par le ruissellement des eaux pluviales

Paramètres de pollution	Quartiers résidentiels (habitat individuel)	Quartiers résidentiels (habitat collectif)	Habitats denses (zone industrielle et commerciale	Quartiers très denses (centre ville, parking)
Coeff. ruissellement	**0.30**	**0.50**	**0.70**	**0.90**
MES	150 mg/l	250 mg/l	350 mg/l	450 mg/l
DCO	125 mg/l	175 mg/l	225 mg/l	275 mg/l
DBO5	45 mg/l	55 mg/l	65 mg/l	75 mg/l

Source : Mémento relatif aux rejets d'eaux pluviales applicable dans le département de la Charente-Maritime – Version juin 2017

Ainsi, sur la base des éléments précédents et d'une pluviométrie annuelle de 827 mm, le flux de pollution annuels rejetés par bassin versant, peut-être estimé à :

Tableau 49. Évolution de la pollution brute à partir des surfaces interceptées

Evaluation de la pollution brute à partir des surfaces interceptées				
	Surface type I	***Surface type II***	***Surface type III***	***Surface type IV***
	Quartiers résidentiels (habitat individuel)	Quartiers résidentiels (habitat collectif)	Habitats denses (zone industrielle et commerciale	Quartiers très denses (centre ville, parking)
Coefficient de ruissellement	0.30	0.50	0.70	0.90
MES (mg/l)	150	250	350	450
DCO (mg/l)	125	175	225	275
DBO5 (mg/l)	45	55	65	75

Surface type I (m^2)	8884	m^2
Surface type II (m^2)	0	m^2
Surface type III (m^2)	0	m^2
Surface type IV (m^2)	8900	m^2
Surface totale (m^2)	17784	m^2

CR équivalent	CR éq =	0.30	
MES (mg/l) équivalent	MES éq =	300	mg/l
DCO (mg/l) équivalent	DCO éq =	200	mg/l
DBO5 (mg/l) équivalent	DBO5 éq =	60	mg/l

Pluviométrie annuelle (mm)	827	mm

	Pollution brute
MES (kg/j)	3.63
DCO (kg/j)	2.42
DBO5 (kg/j)	0.73

Les eaux pluviales de voiries seront dépolluées naturellement par décantation et filtration.

Les aménagements engendreront un apport de pollution par ruissellement des eaux sur les surfaces imperméabilisées. Cette incidence est considérée faible.

1.3.3. Conclusion

L'entreprise n'est pas émettrice de substances dangereuses.

Les impacts du projet vis-à-vis des rejets dans les eaux superficielles, souterraines ou les sols sont portés principalement par les eaux pluviales. L'augmentation de l'imperméabilisation du site entraînerait, en l'absence de mesures, une dégradation de la qualité des eaux.

L'incidence du projet sur la quantité et la qualité des eaux pluviales est estimée faible au regard des dimensions modérées du projet.

2. DECHETS

L'activité de stockage d'alcools prévue par le projet ne générera pas de déchets.

Les activités de stockage de vin et de distillation (existante) génèrent des déchets : les vinasses et les eaux de rinçage des cuves de vin. Ces déchets ne sont pas des déchets dangereux et leur caractère organique permet une biodégradabilité et une valorisation matière (en l'espèce, par épandage).

Le projet n'implique pas l'augmentation du personnel sur le site, le volume de déchets ménagers est estimé marginal. Par ailleurs, l'entreprise tient un registre de suivi de ces déchets. Ces déchets continueront à être évacués par le système de collecte et de traitement public déjà en place.

Les déchets verts issus de l'entretien du site sont broyés et compostés in-situ. Le projet n'entrainera pas de modifications de mode de gestion des déchets.

Tableau 50. Production de déchets actuelle et projetée

Désignation	Code	Quantité annuelle produite Existant	Quantité annuelle produite Projet	Stockage interne	Élimination
Déchets provenant du lavage, nettoyage et de la réduction mécanique des matières premières	02 07 01	7,5	8	Bassin à vinasses	Épandage
Déchets provenant de la distillation, du lavage issu de la distillation	02 07 08	1 883	1 883	Bassin à vinasses	Épandage
Déchets divers	20 01 01 20 01 08	<1 t/an	<1 t/an	Containers	Collecte de la CDC du ROUILLACAIS

Incidence nulle.

3. TRAFIC

La période d'exploitation génère 2 types de trafic :

- le trafic interne : poids lourds et utilitaires de livraison, véhicules légers du personnel ;
- le trafic externe (hors périmètre ICPE).

Le tableau ci-dessous récapitule les données de flux de véhicules actuels et estimés pour le projet global.

Tableau 51. Circulation liée au projet

	Situation actuelle		En phase d'exploitation	
	Nombre moyen de véhicule /j	Nombre maximum de véhicule /j	Nombre moyen de véhicule /j	Nombre maximum de véhicule /j
Poids-lourds	1	4	2	4
Véhicule léger du personnel et des visiteurs	2	4	3	4
TOTAL	**3**	**8**	**5**	**8**

Le projet s'accompagnera d'une légère augmentation de la circulation de poids lourds à l'intérieur comme à l'extérieur du site, sur le réseau viaire local. Les projections en matière de trafic sont indiquées ci-dessous. Le trafic sera relativement faible avec 1 à 2 poids lourds par jour (entre octobre et mars) et 3 à 4 véhicules légers par jour.

Tableau 52. Évaluation de l'incidence sur le trafic des axes routiers desservant le site

Voies de circulation	TMJA	%PL	NB PL	TMJA après projet	% PL après projet
D119	180	6,2	10,36	188	7

En outre, l'augmentation du trafic accentue le risque d'accident au sein du site et à l'interface avec le réseau public. Considérant l'augmentation limitée du trafic, ce risque n'augmente pas sensiblement.

L'incidence du projet en termes d'augmentation du trafic et du risque pour la sécurité routière est faible.

4. REJETS ATMOSPHERIQUES

Les principales sources d'émissions à l'atmosphère de l'entreprise sont :

- les rejets de combustion des alambics ;
- les odeurs issues du stockage de vinasses : aucune donnée n'est disponible sur ces émissions ;
- les poussières issues des circulations sur les voies calcaires ;

- la part des anges issue des stockages d'alcools ;
- les émissions de gaz d'échappement de véhicules sur le site.

Le projet n'implique pas de rejets atmosphériques canalisés (fumées). Les principales émissions liées au projet correspondront :

- à la part des anges issue des stockages d'alcools ;
- aux émissions de gaz d'échappement de véhicules sur le site.

La « part des anges » ne présentera pas de danger pour la santé compte tenu de l'exposition à des concentrations faibles. Son impact sur l'environnement est difficile à quantifier. De manière générale, les COV contribuent à perturber les équilibres chimiques avec, pour conséquence, la formation ou l'accumulation d'ozone. Ces réactions chimiques provoquent un effet de serre additionnel, en captant les infrarouges réfléchis par la surface de la Terre au niveau de la troposphère.

Les gaz d'échappement des véhicules contiennent du CO2, du CO, des NOX et des poussières.

Évolution du flux de polluant associé

Les rejets de COV correspondant à la « part des anges » peuvent être estimés à 6% maximum de la quantité d'alcools stockés par an. La QSP projetée pour l'ensemble du site est de 3 469,6 m³ d'alcool, soit une « part des anges » de l'ordre de 184 t dont 127 t imputables aux chais supplémentaires constituant le projet.

Les autres flux de polluants sont, au maximum, ceux du trafic journalier maximum estimé à 4 poids lourds et 4 véhicules légers. Le site générera peu de circulation, les incidences sur les émissions atmosphériques liées à la circulation seront faibles.

Les émissions liées aux véhicules transitant sur le site et à la part des anges auront une incidence modérée sur l'atmosphère.

5. BRUITS ET VIBRATIONS

Au regard des activités projetées sur le site, il est attendu une augmentation du bruit liée :

- Au fonctionnement des équipements (groupe de froid, pompes) ;
- A l'augmentation du trafic routier.

La circulation générée par le site sera une source de bruit, marginale au regard du faible nombre de poids lourds projetés sur le site.

Hors période de travaux, l'entreprise ne disposera pas d'équipement susceptible de générer des bruits et vibrations significatives dans l'environnement immédiat et de constituer une gêne pour le voisinage.

Il n'a pas été réalisé de modélisation des nuisances sonores liées au projet. Au regard des activités projetées, les niveaux de bruit respecteront les valeurs d'émergence admissibles fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997.

Le projet aura donc une incidence marginale sur l'environnement sonore du site.

6. EMISSIONS LUMINEUSES

Le décret du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses fixe les dispositions applicables à certaines installations, notamment :

- l'éclairage extérieur destiné à favoriser la sécurité des déplacements, des personnes et des bien et le confort des usagers sur l'espace public ou privé, en particulier la voirie, à l'exclusion des dispositifs d'éclairage et de signalisation des véhicules ;
- l'éclairage de mise en valeur du patrimoine, tel que défini à l'article L.1 du code du patrimoine, du cadre bâti, ainsi que des parcs et jardins ;
- l'éclairage des équipements sportifs de plein air ou découvrables ;
- l'éclairage des bâtiments, recouvrant à la fois l'illumination des façades des bâtiments et l'éclairage intérieur émis vers l'extérieur de ces mêmes bâtiments ;
- l'éclairage des parcs de stationnements non couverts ou semi-couverts ;
- l'éclairage évènementiel extérieur, constitué d'installations lumineuses temporaires utilisées à l'occasion d'une manifestation artistique, culturelle, commerciale ou de loisirs ;
- l'éclairage de chantier en extérieur.

Ces prescriptions peuvent notamment porter sur les niveaux d'éclairement (en lux), l'efficience lumineuse et énergétique des installations (en watts par lux et par mètre carré) et l'efficacité lumineuse des lampes (en lumens par watt), la puissance lumineuse moyenne des installations (flux lumineux total des sources rapporté à la surface destinée à être éclairée, en lumens par mètre carré), les luminances (en candélas par mètre carré), la limitation des éblouissements, la distribution spectrale des émissions lumineuses ainsi que sur les grandeurs caractérisant la distribution spatiale de la lumière ; elles peuvent fixer les modalités de fonctionnement de certaines installations lumineuses en fonction de leur usage et de la zone concernée.

Le site ne sera pas éclairé la nuit. Les activités sur le site sont principalement diurnes et les activités nocturnes sont réalisées à l'intérieur des bâtiments. Un éclairage nocturne LED extérieur, sera étendu aux nouvelles installations pour assurer la sécurité et permettre les manœuvres et mobilités extérieures en période hivernale.

L'incidence du projet sera marginale vis-à-vis des émissions lumineuses pendant la phase d'exploitation.

7. RAYONNEMENTS IONISANTS

Aucune source scellée n'est et ne sera présente sur le site de l'entreprise.

Incidence nulle.

III. EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Pour rappel, le site sera soumis à autorisation au titre de la rubrique 4755 selon la réglementation des ICPE. Ce site ne relèvera d'aucune des rubriques 3000 à 3999 (rubriques concernées par la directive n°2010/75/UE relative aux émissions industrielles (IED)).

La Circulaire du 9 août 2013, relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, apporte des précisions sur le type d'étude attendue dans le cadre des études d'impact. Dans son point 5, elle indique le cas d'une installation classée qui n'est pas concernée par la Directive IED et faisant l'objet d'un dossier d'autorisation d'exploiter ou d'une modification substantielle des conditions d'exploiter :

> *« Pour ces installations et à l'exception des installations de type centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers (...), l'analyse des effets sur la santé requise dans l'étude d'impact sera réalisée sous une forme qualitative ».*

Il est également précisé au point 2 de la même circulaire que :

> *« L'évaluation qualitative des risques sanitaires comprendra une identification des substances émises pouvant avoir des effets sur la santé, l'identification des enjeux sanitaires ou environnementaux à protéger ainsi que des voies de transfert des polluants. »*

Les installations de la société n'étant pas visées par la directive IED, l'évaluation des risques sanitaires sera effectuée de manière qualitative.

1. METHODOLOGIE D'EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Ce chapitre a pour but de préciser les impacts potentiels sur la santé des riverains que représente le fonctionnement de l'entreprise. Il ne concerne pas la santé du personnel travaillant sur le site.

Les modes de fonctionnement retenus sont les modes de fonctionnement normal et transitoire.

L'évaluation des risques sanitaires vise à conclure sur l'existence d'un risque sanitaire pour l'homme du fait de la toxicité des composés chimiques émis lors du fonctionnement normal (non accidentel) de l'entreprise, et ce pour une exposition chronique.

L'évaluation des risques sanitaires repose sur le concept « source – vecteur – cible » :

- source de substances avec un impact potentiel ;
- transfert des substances par un « vecteur » vers un point d'exposition ;
- exposition à ces substances de populations (ou « cibles ») situées au point d'exposition.

La démarche se déroule en quatre étapes :

- l'évaluation des émissions de l'installation ;
- l'évaluation des enjeux et des voies d'exposition ;
- l'évaluation de l'état des milieux ;
- l'évaluation prospective des risques sanitaire.

Les résultats de cette démarche doivent permettre de définir des prescriptions de l'autorisation d'exploiter nécessaires à la protection de la santé et proportionnées aux enjeux, conformément au code de l'environnement.

Cette évaluation est réalisée selon la démarche intégrée pour l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires du guide INERIS d'août 2013 « Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires ».

2. ÉVALUATION DES EMISSIONS DE L'INSTALLATION

2.1. Caractérisation du site et de son environnement

Le site comprend, avant projet :

- 2 chais de stockage d'alcools de bouche, d'une surface inférieure à 300 m² chacun,
- 1 distillerie composée de 6 alambics à foyer inversé, de 25 hl de charge chacun, portant la capacité de distillation sur le site à 90 hl d'AP/j,
- 1 bassin étanche de 800 m³ servant de bassin de refroidissement, bassin de gestion des eaux pluviales et de réserve incendie, associé à 3 aires d'aspiration pompiers,
- 1 bassin à vinasses de 1 000 m³,
- 1 cuverie extérieure destinées à accueillir le stockage de vin,
- 1 aire bétonnée de dépotage,
- Des bureaux et locaux sociaux attenant à la distillerie ;
- Des espaces verts,
- Des voiries enrobées.

Le projet consiste en :

- la création de 4 chais de stockage d'alcools de bouche, d'une surface inférieure à 300 m² chacun, et portant la QSP totale sur le site à 3 469,6 m³ d'alcools, tous placés en rétention interne par leur caractère encaissé,
- la création de plusieurs ouvrages de gestion des eaux pluviales,
- la création d'une aire de dépotage,
- des voiries enrobées supplémentaires.

2.2. Inventaire et description des sources

Les activités de l'entreprise sont susceptibles de comporter plusieurs sources d'émissions.

Tableau 53. Inventaire et description des sources

Origine	Milieu récepteur	Type de source	Caractéristiques de la source	Phases de rejets	Substances émises
Gaz de combustion des alambics	Air	Diffus	Émissions liées à la combustion du propane	Rejet permanent pendant 5 mois de l'année et nul le reste de l'année	CO_2, H_2O, NOx, Particules
La part des anges issue des contenants d'alcools	Air	Diffus	De l'éthanol s'évapore de chacun des contenants d'alcools. Cette évaporation correspond à 2% de la masse totale d'alcool par an.	Rejet permanent dont l'intensité varie en fonction de la température et de la ventilation des chais.	Éthanol
Les gaz de combustion des véhicules	Air	Diffus	Émissions liées au fonctionnement des engins à moteur.	Rejet intermittent dû au fonctionnement des véhicules à moteur.	CO, CO_2, NOx Particules
Les poussières liées à la circulation sur les voies calcaires	Air	Diffus	Émission de poussières liées à la circulation de véhicules sur les voies calcaires.	Rejet intermittent émis lors de la circulation des véhicules sur les voies	Poussières

				calcaires. Ces émissions seront plus importantes lors de la phase de travaux.	
Les eaux pluviales issues du ruissellement sur le site	Eau	Diffus	Rejet d'eaux pluviales lors des épisodes pluvieux. Ce rejet sera traité par le séparateur d'hydrocarbures et infiltré via la noue.	Rejet intermittent lié aux épisodes pluvieux	Hydrocarbures Poussières DCO

Les eaux de process correspondent aux eaux de lavages des cuves de vins, aux eaux de lavage issues de la distillation et aux vinasses. Les eaux de lavage des cuves de vins et installations de distillation, sans ajout de détergents, proviennent du réseau AEP. Ces effluents sont canalisés vers le bassin à vinasses de 1 000 m³. Ces effluents sont gérés par épandage (plan d'épandage joint en annexe). Les eaux de process ne sont pas considérées dans le reste de l'évaluation des risques sanitaires.

Les eaux de process générées par le projet ne correspondront qu'aux eaux d'épalement. Ces effluents représenteront un volume faible en fonctionnement normal. Les eaux de process ne seront pas considérées dans le reste de l'évaluation des risques sanitaires.

Les rejets d'eaux pluviales du site seront conformes aux normes en vigueur et ne contiendront pas de substances, métaux, ou agents pathogènes en concentrations susceptibles d'entrainer des effets sur la santé des populations. Les concentrations en hydrocarbures notamment respecteront les valeurs de rejets définis par l'arrêté du 2 février 1998. Ces rejets seront similaires aux rejets urbains et ne seront pas considérés dans le reste de l'étude.

La circulation sur le site sera très réduite, les émissions de gaz de combustion et de poussières seront donc limitées. Ces émissions seront similaires (ou inférieures) à celles en milieu urbain ou à celles issues de la circulation sur les chemins agricoles en calcaire. Ces sources ne seront pas considérées dans le reste de l'étude.

La seule source considérée pour le reste de l'étude sera le rejet atmosphérique de vapeur d'éthanol correspondant à « la part des anges ».

2.3. Bilan des flux

2.3.1. **Flux atmosphériques**

Les rejets de COV correspondant à la « part des anges » peuvent être estimés à 6% maximum de la quantité d'alcool stockée par an. La QSP projetée pour l'ensemble du site est de 3 469,6 m³ d'alcools, soit une « part des anges » de l'ordre de 184 t.

Les autres rejets atmosphériques du site ne sont pas susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'environnement et la santé. Ils ne sont donc pas repris pour la suite de l'étude.

2.3.2. **Flux aqueux**

Aucun rejet aqueux n'est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'environnement et la santé. Ils ne sont pas repris pour la suite de l'étude.

2.3.3. **Vérification de la conformité des émissions**

Le stockage d'alcools ne génère pas d'émission atmosphérique autre que ce qu'on appelle « la part des anges ». Cette dernière correspond à l'évaporation d'une partie de l'éthanol contenu dans les eaux-de-vie au cours du phénomène de maturation. Ce phénomène est caractéristique du vieillissement de l'alcool et est nécessaire à la transformation de l'eau-de-vie en cognac.

Il n'existe pas de Valeur Limite d'Exposition pour les vapeurs d'éthanol et l'éthanol de façon générale. Compte tenu de la nature de l'activité, aucune mesure ne sera réalisée sur site.

2.3.4. **Autres études sanitaires et d'impact**

Il n'a pas à notre connaissance d'autre étude sanitaire ou d'impact en cours sur le site étudié.

3. ÉVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION

3.1. Délimitation de la zone d'étude

La zone d'étude retenue est définie par l'emprise d'un rayon de 200 m autour du site (un dixième du rayon d'affichage de 2 km). Elle s'inscrit sur le territoire de la commune VAUX-ROUILLAC.

Figure 69. Délimitation de la zone d'étude



3.2. Caractérisation des populations et usages

La caractérisation des populations et des usages a été présentée dans différents paragraphes de l'analyse de l'état initial de la présente étude.

Le site est localisé au lieu-dit Terre Fort à l'est du bourg de VAUX-ROUILLAC. Le voisinage immédiat se compose de :

- D'une route communale longeant la partie nord du site (et permettant son accès) ;
- L'axe département D119 (route d'Échallat) au nord du site.

Dans un périmètre de 200 mètres autour du site, on trouve également :

- Une habitation, à proximité immédiate au sud-est du site ;
- Le cimetière de VAUX-ROUILLAC ;
- Des champs et vignes dans toutes les directions ;
- Des boisements et bosquets dans toutes les directions.

Synthèse des enjeux de l'environnement :

- concernant les ERP : 6 établissements recevant du public sont présents dans un rayon de 2 km autour du site ;

- concernant l'environnement industriel : la commune de VAUX-ROUILLAC n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Technologiques. Il n'y a pas d'ICPE dépassant le seuil de l'enregistrement recensé dans un rayon de 2 km autour du site.
- pour les conditions météorologiques : les principales caractéristiques météorologiques du site sont :
  - des vents dominants issus de l'ouest et du nord-est ;
  - des précipitations annuelles de 771,8 mm/an ;
  - une température moyenne de 13,7 °C.
- pour la qualité de l'air, elle est suivie au niveau de la station d'Angoulême sur la période 2018-2021. Les résultats sont inférieurs aux objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte pour ces paramètres sauf pour l'ozone qui est au-dessus des objectifs de qualité.
- pour la qualité des eaux superficielles : les principales données sur ce sujet sont :
  - le projet n'est pas inscrit dans un périmètre de protection rapprochée de captage AEP ;
  - le cours d'eau le plus proche est « La Guirlande » localisé à environ 310 m à l'ouest du site ;
  - la masse d'eau présente un état bon écologique et un bon état chimique d'après les données de l'état des lieux 2019 ;
- le site n'est pas localisé au sein ou en amont immédiat d'une zone de baignade, une zone conchylicole ou de pêche à pied de loisir ;
- les environs du site présentent principalement des espaces agricoles.

3.3. Sélection des substances d'intérêt

Les critères suivants sont pris en compte pour la sélection des substances d'intérêt :

- Les flux émis,
- La toxicité de la substance,
- Le comportement de la substance dans l'environnement,
- La vulnérabilité des populations et ressource.

La seule substance d'intérêt retenue est l'éthanol. Concernant les émissions de vapeurs d'alcool des stockages d'alcools, la totalité des émissions est assimilée à l'éthanol, pour les effets systémiques et cancérigènes.

3.3.1. Notion de Valeur Toxicologique de Référence

La VTR (Valeur Toxicologique de Référence) est un indice utilisé par les professionnels de la santé pour caractériser certains risques sanitaires encourus par les populations. Il s'agit d'indices établissant la relation entre une dose externe d'exposition à une substance toxique et la survenue d'un effet nocif. Les VTR sont spécifiques d'un effet, d'une voie et d'une durée d'exposition.

Deux sortes de VTR sont distinguées :

- Celles avec un effet à seuil. L'effet survient au-delà d'une certaine dose administrée de produit. En deçà de cette dose, le risque est considéré comme nul. Ce sont principalement les effets non cancérogènes qui sont classés dans cette famille. Au-delà du seuil, l'intensité de l'effet croît avec l'augmentation de la dose administrée,
- Celles avec effet sans seuil. Dans ce cas, l'effet apparaît potentiellement quelle que soit la dose reçue. La probabilité de survenue croît avec la dose, mais l'intensité de l'effet n'en dépend pas. L'hypothèse classiquement retenue est qu'une seule molécule de la substance toxique peut provoquer des changements dans une cellule et être à l'origine de l'effet observé. À l'origine, la notion d'absence de seuil était associée aux effets cancérogènes uniquement.

3.3.2. Critère de choix retenus pour les VTR

Le choix des VTR a été réalisé conformément à la note d'information n°DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31/10/2014, relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués. Selon cette note, la VTR utilisée doit être publiée dans l'une des 9 bases de données suivantes :

- ANSES : Agence Nationale de SEcurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail : http://www.anses.fr/
- US-EPA : United States-Environmental Protection Agency- http://www.epa.gov/iris/
- ATSDR : Agency for Toxic Substances and Disease Registry (États-Unis) - http://www.atsdr.cdc.gov/
- OMS : Organisation Mondiale de la Santé / IPCS : International Program on Chemical Safety- http://www.inchem.org
- IPCS : International Program on Chemical Safety – http://www.inchem.org
- Santé Canada : http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/pubs/contaminants/psl1-lsp1/index-fra.php
- RIVM : Rijksinstituut voor Volksgezondheid en Milieu. Institut national de la santé publique et de l'environnement (Pays-bas) http://www.rivm.nl/bibliotheek/rapporten/711701025.pdfhttp://www.rivm.nl/en/Documents_and_publications/Scientific/Reports/2009/juli/Re_evaluation_of_some_human_toxicological_Maximum_Permissible_Risk_levels_earlier_evaluated_in_the_period_1991_2001
- OEHHA : Office of Environmental Health Hazard Assessment (antenne californienne de l'US-EPA) http://www.oehha.ca.gov/risk/ChemicalDB/index.asp
- EFSA : European Food Safety Authority - http://www.efsa.europa.eu/fr/

Le tableau suivant présente la synthèse des voies de transfert.

Tableau 54. Synthèse des voies de transfert

Polluants	Inhalation directe	Eau / ingestion directe	Ingestion			Synthèse des voies de transfert
			Sol	Culture	Élevage	
Ethanol (Vapeur)	Oui	Oui	Non	Non	Non	Inhalation et ingestion

Il n'existe pas de VTR ou de valeur guide pour l'éthanol. Il existe cependant des valeurs de référence pour les seuils accidentels.

Tableau 55. Valeurs de référence de l'éthanol

Origine de la valeur	Type de valeur	Valeur (ppm)	Temps d'exposition	Source
AIHO	ERPG – 2	3 300	1 h	AIHA 2015
AIHO	ERPG – 1	1 800	1 h	AIHA 2015
CDC	IDLH	3 300	30 min	NIOSH 1994
Energy	PAC – 3	15 000	1 h	PAC REV. 29a 2018
Energy	PAC – 2	3 300	1 h	PAC REV. 29a 2018
Energy	PAC – 1	1 800	1 h	PAC REV. 29a 2018

Source : substances.ineris.fr

Les vapeurs d'éthanol ne présentent pas d'effet chronique par inhalation connu à ce jour. Contrairement à l'ingestion, l'inhalation de vapeur d'éthanol ne conduit pas à l'augmentation significative de la concentration d'éthanol dans le sang. Cependant, on ne dispose d'aucune donnée clinique correspondant à des inhalations de vapeurs.

(Source : Fiche éthanol de l'INRS – version de novembre 2019)

Le tableau suivant regroupe les Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle et les Valeurs moyennes d'Exposition de l'éthanol dans différents pays.

Tableau 56. Valeurs moyennes d'Exposition (VME) et Valeurs limites d'exposition à court terme (VLCT) de l'éthanol

Pays	VME (ppm)	VME (mg/m³)	VLCT (ppm)	VLCT (mg/m³
France (VLEP indicative – 1982)	1 000	1 900	5 000	9 500
Etats-Unis (ACGIH – 2009)	-	-	1 000	1 880
Allemagne (Valeurs MAK – 2018)	200	380	-	-

Source : INRS - Fiche toxicologique de l'éthanol

Le tableau suivant regroupe les propriétés physico-chimiques de l'éthanol.

Tableau 57. Caractéristiques physico-chimiques de l'éthanol

Paramètre	Valeur	Unité	Commentaire	Référence
Hydrolyse		T1/2 en j	Stable	
Oxydation radicaux OH	0,42	T1/2 en j	Mesuré	UNEP (2005)
Persistance eau douce	3,3	T1/2 en j	Calculée pour les eaux de rivière	UNEP (2005)
Persistance eau douce	38,9	T1/2 en j	Calculée pour les eaux d\'un lac	UNEP (2005)
Constante de Henry	0,000252	Pa.m³/mol		UNEP (2005)
Température de fusion	-114	°C		UNEP (2005)
Poids moléculaire	46,07	g/mol		UNEP (2005)
Solubilité dans l'eau		mg/L	Soluble en toutes proportions à température ambiante	
Pression de vapeur	5730	Pa	Mesurée à 20°C	UNEP (2005)
Coefficient de partage carbone organique-eau (Koc)	1	L/kg	Calculé	UNEP (2005)
Bioaccumulation BCF	3,16		Calculé - pas de bioaccumulation attendue	UNEP (2005)
Densité	0,79		Mesuré à 25°C	UNEP (2005)
Log du coefficient de partage octanol-eau (log Kow)	-0,31			UNEP (2005)
Biodégradabilité	Facilement biodégradable			

Source : https://substances.ineris.fr/fr/substance/2041

3.3.3. Sélection des traceurs

Certaines substances émises sont pertinentes en tant que :

- Traceur d'émission : Il s'agit de substance pouvant permettre de caractériser le rejet d'une installation dans l'environnement et son éventuel rôle dans une dégradation du milieu,
- Traceurs de risque : il s'agit de substances susceptibles de générer des effets sanitaires chez les personnes exposées. Ces traceurs sont généralement suivis dans le cadre des de l'évaluation quantitative des risques.

Aucun traceur de risque ou d'émission n'est retenu dans le cadre de l'étude.

Tableau 58. Traceurs retenus dans le cadre de l'étude

Nom de la substance	Effet à seuil	Effet sans seuil	Flux maximum (t/an)	Sélection comme traceur de risque	Comportement dans l'environnement	Sélection comme traceur d'émission
Ethanol (Vapeur)	Non	Non	163	Non	Facilement biodégradable Pas bioaccumulable	Non

3.3.4. Schéma conceptuel

Un schéma conceptuel permet de préciser les relations entre :

- Les sources de pollutions et les substances émises,
- Les différents milieux (eaux, sols, air...) et surtout les vecteurs de transfert présents (cours d'eau, vents dominants, nappe phréatique...),
- Les milieux d'exposition, leurs usages et les points d'exposition, soit les cibles présentes (population riveraine, activités proches...).

Tableau 59. Données du schéma conceptuel

Source	Milieux	Population
Non car aucun traceur n'a été retenu	Oui : air et sol	Oui car présence d'une habitation en limite est

La voie d'exposition cutanée n'est pas prise en compte comme voie d'exposition car elle est négligeable par rapport aux autres voies d'exposition.

Figure 70. Schéma conceptuel

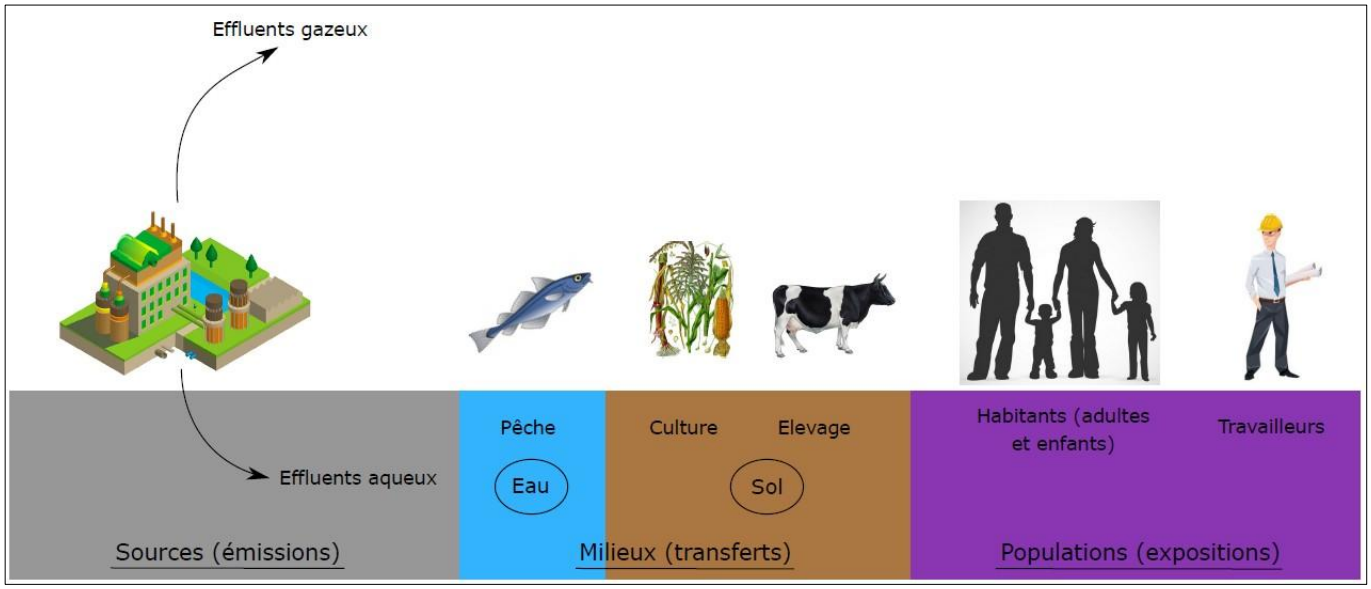

Source : APAVE

3.4. Conclusions

Aucun polluant n'a été identifié comme traceur de risque ou d'émission dans les rejets aquatiques. Les systèmes de gestion en place seront adaptés et entretenus régulièrement.

La présente évaluation des risques sanitaires a été réalisée sous forme qualitative, conformément à la circulaire du 3 août 2013, relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation.

Aucun polluant identifié comme émis par le site n'a été sélectionné comme traceur de risque ou d'émission. Les émissions aqueuses et atmosphériques du site ne sont en effet pas notables, en termes de flux et de risque sanitaire.

Le site est entretenu régulièrement et les installations de traitement de l'air et des eaux font l'objet d'une maintenance préventive réalisée dans les règles de l'art.

Les rejets du site apparaissent donc acceptables en termes de risque sanitaire.

Les flux émis seront faibles, n'impliquant pas de risque préoccupant.

IV. CONSOMMATIONS

1. EAUX

Le projet ne nécessite aucun prélèvement en cours d'eau, leur nappe d'accompagnement ou système aquifère. Le site est alimenté en eau potable par le réseau public, l'eau est utilisée :

- pour la consommation humaine des employés, dont le nombre n'augmentera pas avec le projet (deux personnes présentes sur le site) ;
- pour l'activité, elle est utilisée pour le rinçage des équipements ainsi que pour le complément du système de refroidissement des alambics.

La consommation annuelle d'eau potable sera de 1 680 m^3/an, elle présentera une légère augmentation consécutive du projet.

Le projet aura une incidence marginale sur la disponibilité de la ressource en eau.

2. ENERGIE

La consommation électrique directe du site est estimée à 116 MWh par an (éclairage de l'ensemble des bâtiments, alimentation du matériel divers) après projet. Les nouveaux chais ne seront pas chauffés (comme l'ensemble des installations existantes).

L'augmentation de la consommation électrique directe du site est estimée à 54 MWh par an.

Le projet aura une incidence faible sur les ressources énergétiques.

V. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

1. EMPLOI

En phase d'exploitation, la réalisation du projet ne prévoit pas de création d'emploi supplémentaire sur le site, mais permettra de pérenniser l'activité au sein de la SCEA DRIEZ AURÉLIEN. Des emplois indirects sont dépendants de l'activité : fournisseurs, sous-traitants, prestataires de services comme pour la réalisation des opérations de maintenance, des visites périodiques.

De plus, l'activité de la société garantit des retombées financières pour la commune de VAUX-ROUILLAC (taxes, emplois indirects, etc.) contribuant à favoriser son développement pendant la phase d'exploitation du site. Le projet aura donc un impact positif sur les activités économiques de la commune.

Le projet aura des impacts positifs sur l'emploi et l'économie locale.

2. ERP ET ZONES DE FREQUENTATION DU PUBLIC, ACTIVITES DE LOISIR ET TOURISME

Le site en projet n'est pas un établissement recevant du public (ERP). Six ERP sont localisés dans un rayon de 2 km autour du site.

À proximité, le public pourra être présent :

- Sur les routes longeant le site,
- Dans les terrains agricoles limitrophes,
- Dans les entreprises et/ou administration à proximité (non présents dans un rayon de 200 m autour du site),
- Dans l'habitation située en limite ouest du site.

Le projet n'est pas de nature à avoir une incidence sur la structure de la population et il n'y aura pas d'impact significatif sur le voisinage durant la phase d'exploitation, ni sur la fréquentation des ERP. Les éventuels impacts sanitaires sont étudiés dans l'analyse des risques sanitaires, de la même manière l'étude de dangers (cf. Tome n°5) présente l'évaluation détaillée des risques induits par le projet et les mesures barrières associées.

En phase d'exploitation normale, le projet n'aura pas d'impact sur les ERP, les zones de fréquentation du public et d'activités, de loisir et de tourisme.

PARTIE 3 INCIDENCES TEMPORAIRES

I. PHASE CHANTIER

1. DETAIL DES TRAVAUX

La durée globale de construction d'un chai est d'environ de 9 mois, avec les phases suivantes :

- Terrassement – Voirie et Réseaux Divers : 2 mois
- Gros-œuvre : 3 mois
- Charpente/couverture : 2 mois
- Installation des réseaux et équipements : 2 mois

Le projet sera réalisé en 2 phases :

- Phase n°1 : construction du chai n°3 et de l'aire de dépotage supplémentaire ainsi que de sa rétention associée (fosse enterrée) ;
- Phase n°2 : construction des chais n°4, n°5 et n°6.

L'exploitant prévoit la réalisation de la phase n°1 d'ici la fin de l'année 2026. La phase n°2 sera réalisée en fonction des besoins de stockage de l'entreprise, au plus tard sur une période de 10 ans.

Les travaux projetés s'effectueront dans les tranches horaires 8h-18h du lundi au vendredi, hors jours fériés et week-ends.

Le phasage prévisionnel des constructions projetées est indiqué ci-dessous.

Tableau 60. Phasage du projet

Année	Installations
2026	Début des travaux pour la construction du chai de stockage n°3 et de l'aire de dépotage. Constructions des réseaux associés (canalisations fixes de transferts notamment).
	Construction des chais n°3, n°4 et de l'aire de dépotage. Installation des réseaux et équipements intérieurs. Construction (et mise en rétention) de l'aire de dépotage.
Jusqu'en 2035	Construction des chais n°4, n°5 et n°6.

La durée globale de construction d'un chai est d'environ 9 mois. Ce délai peut être allongé en fonction des aléas concernant l'approvisionnement en matériaux, la disponibilité des entreprises intervenant sur le chantier et les conditions climatiques.

La construction progressive permettra une évolution du site adaptée au besoin de production et de stockage ainsi qu'un échelonnement des investissements.

2. IMPACT DES TRAVAUX SUR L'ENVIRONNEMENT

Les travaux projetés sont comparables à de nombreux chantiers du BTP, les incidences potentielles du projet seront les suivantes :

Paysage

- Le site d'implantation ne constitue pas un site patrimonial et touristique. Les travaux ne seront que temporaires et au sein d'une zone peu fréquentée par la population.

Sécurité routière

- Le projet ne nécessite pas de modification longue durée de la circulation sur le domaine public ou de création d'accès temporaire.
- Les voies publiques desservant le site ne sont pas des voies départementales et nationales fréquentées. Elles sont, de fait, moins sensibles aux risques liés à l'augmentation du trafic, notamment aux interfaces (entrées/sorties d'engins) et à la propreté des voies.

Eaux superficielles, souterraines et sol

Les travaux amènent un risque de pollution de l'eau et du sol par des produits dangereux (huiles, hydrocarbures liés aux engins ou produits utilisés ponctuellement sur le chantier) ou par ruissellement des matières en suspension (terrassement, laitances de béton).

Source : Étude pluviale, Impact Eau Environnement (IEE), 2025

> *Les déplacements non organisés dans engins de chantier et l'installation de la base de vie et de stockage de matériaux non maîtrisés peuvent également induire des incidences extérieures au périmètre du projet et aggraver les effets du projet (terrassement, dégradations de milieux, pollutions, destruction d'espèces…) Les incidences possibles sont liées aux eaux souterraines et à leur relation avec le milieu récepteur.*

Faune, flore et Habitats

- Comme évoqué avec l'analyse des impacts sur la biodiversité, le site présente des enjeux conservatoires globalement faibles à très faibles. Ils concernent principalement l'avifaune nicheuse. Pour les autres groupes, les enjeux conservatoires concernent surtout des stations patrimoniales ponctuelles et isolées, dont les effectifs restent peu significatifs (stations reliques), et dont la présence sur le site est liée à l'activité anthropique (entretien des pelouses urbaines notamment).
- Le principal risque d'incidence du chantier est lié au dérangement lié au bruit.

Qualité de l'air

- Les émissions dans l'atmosphère seront potentiellement liées aux poussières dans l'air par temps sec et venteux et aux rejets des gaz d'échappement des engins de chantier.

Bruits et vibrations

- Les émissions sonores seront potentiellement liées aux fonctionnements et aux manœuvres (signaux sonores de sécurité) des engins de chantiers ;
- Les vibrations seront potentiellement liées aux fonctionnements des engins de terrassement (BRH par exemple et compactage) ;
- Ces émissions seront uniquement émises en période de fonctionnement du chantier, c'est-à-dire en journée, les jours ouvrés. De plus, une seule habitation est localisée dans un rayon de 200 m du site. Cette habitation bénéficie de végétation haute en limite avec le site, de nature à atténuer les émergences du chantier.

Déchets

- Les travaux projetés ne comportent pas de travaux de démolition ou de réhabilitation, la part des chantiers de construction neuve au sein de la production annuelle de déchets produits en France par le secteur du bâtiment est de 13%, les 87% restant étant imputable à la rénovation et la démolition (source : Étude ADEME – Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) REP Bâtiment, 2021).
- Les travaux projetés ne comportent pas une phase de second œuvre importante, en comparaison avec les aménagements d'un bâtiment tertiaire ou d'habitation, où cette phase est génératrice de déchets importants des multiples corps d'états et détails du bâtiment.
- Les travaux projetés seront en équilibre déblais / remblais.

Figure 71. Les différents types de déchets du Bâtiment

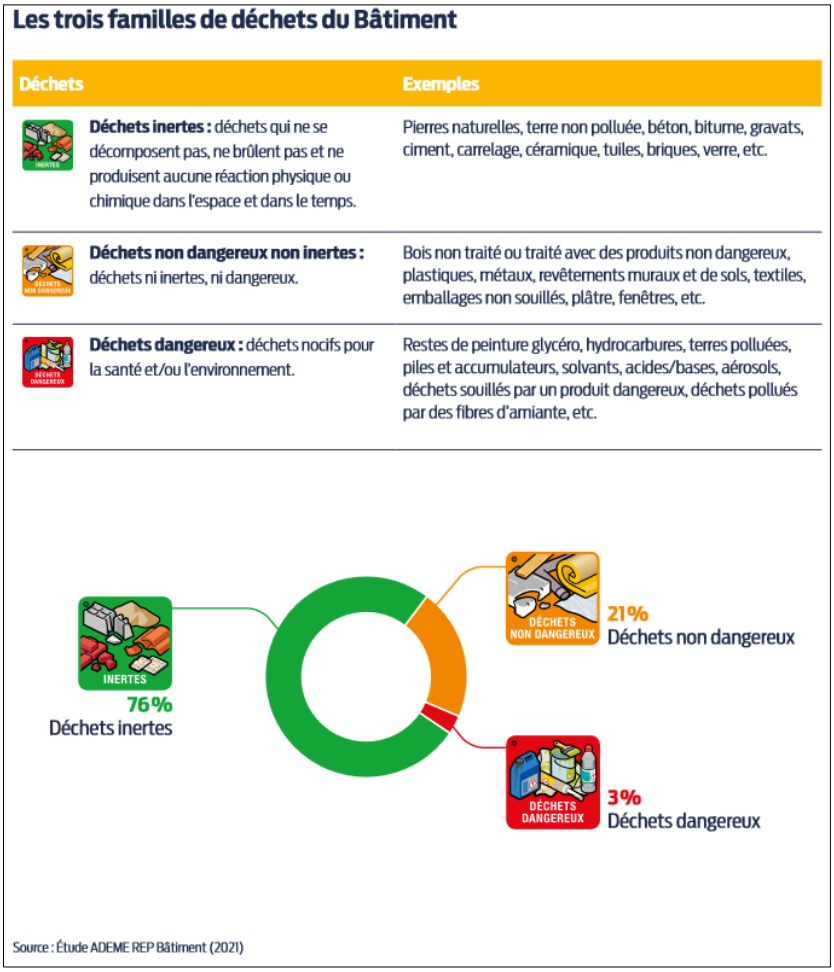

Source : ADEME

Émissions lumineuses

- Les travaux seront réalisés en journée, le chantier ne sera pas éclairé la nuit.

Emploi

- La phase de chantier contribuera au dynamisme économique du secteur du BTP localement.

Risques naturels et technologiques

- Les travaux à réaliser (travaux en surface majoritairement) et l'exposition limitée du site aux risques naturels (hors zone inondable, hors zone propice aux feux de forêt), limitent considérablement les impacts potentiels de la phase travaux sur la survenue ou l'aggravation de catastrophe naturelle.
- Les travaux à réaliser ne concernent pas les bâtiments existants.

Climat

- Le principal impact des travaux sur le climat correspond à l'émission de gaz à effet de serre des équipements de chantiers.

3. CONCLUSIONS

Le tableau suivant synthétise l'évaluation des incidences précédemment détaillées.

Tableau 61. Synthèse des incidences en phase chantier

Thématiques	Impact potentiel
Paysage	Marginale
Sécurité routière	Faible
Eaux superficielles, souterraines et sol	Modéré
Faune, flore et Habitats	Faible
Qualité de l'air	Modéré
Bruits et vibrations	Marginale
Déchets	Modéré
Émissions lumineuses	Aucune
Emploi	Positif
Risques naturels et technologiques	Faible
Climat	Faible

II. PHASE EXPLOITATION

Le projet n'aura pas d'incidence temporaire pendant la phase d'exploitation.

PARTIE 4 INCIDENCES CUMULEES AVEC D'AUTRES PROJETS

I. LISTE DES PROJETS A PRENDRE EN COMPTE

Afin de recenser les différents projets susceptibles d'effets cumulés avec le projet porté par la SCEA DRIEZ AURÉLIEN, les différentes sources d'informations suivantes ont été consultées :

- La publication par les services de l'État en Charente des documents relatifs aux DUP, ICPE et IOTA ;
- Les données publiées via la plateforme SIGENA concernant les projets soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Commune de VAUX-ROUILLAC

Aucun projet soumis à avis de l'autorité environnemental n'est localisé dans le périmètre de la commune.

II. ANALYSE DES EFFETS CUMULES

D'après les éléments présentés précédemment, aucun projet n'est susceptible d'avoir des effets cumulés avec le projet de la SCEA DRIEZ AURÉLIEN.

E. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE ET CONDITIONS DE REMISE EN ETAT

Le chapitre E justifie les principales raisons des choix du site d'implantation du projet, des choix d'aménagement et constructifs. Il indique également les conditions de remise en état du site après exploitation.

I. JUSTIFICATIONS DU SITE ET DES AMENAGEMENTS

1. CHOIX DU SITE

Le projet de la SCEA DRIEZ AURÉLIEN consiste en l'augmentation des capacités de stockage d'alcools de bouche sur un site déjà existant. Il s'inscrit dans un contexte de développement économique de la société qui exploite des installations similaires. Ce site a été choisi car :

- Des installations sont déjà présentes ce qui permet une optimisation économique et des incidences du projet par extension :
  - Un certain nombre d'équipements connexes et nécessaires étant existants : accès au site par le réseau viaire, réseaux internes et raccordement aux réseaux publics (télécom, électricité, eau potable), réserve incendie
  - En termes de circulation, la concentration des lieux de stockages permet d'optimiser plus facilement les flux de véhicules ;
- Le site présente un intérêt écologique très limité ;
- Le porteur de projet est propriétaire des parcelles ;
- L'entreprise ne dispose pas d'autre site susceptible d'accueillir un tel projet ;
- Le projet s'insère dans le paysage viticole local.

Considérant les arguments ci-dessus, aucune solution de substitution vis-à-vis de l'emplacement du site ne permet une meilleure performance environnementale et économique du projet.

2. CHOIX D'AMENAGEMENT

L'implantation des nouveaux chais est basée sur le « *Cahier des charges fixant les prescriptions applicables aux nouveaux stockages d'alcool de bouche soumis à autorisation à sa version de Février 2021* » et la réalisation de l'étude de dangers. L'agencement des installations a été prévu pour réduire au minimum la consommation d'espace, toute en respectant l'ensemble des distances de sécurité.

En outre, les ouvrages de régulation et d'infiltration des eaux pluviales seront en partie réalisés par extension de l'existant. Quant au bassin à vinasses, il est implanté en point bas du site (écoulements nécessairement gravitaires) et éloigné des installations (écoulements potentiellement enflammés).

Les chais à construire seront implantés dans la continuité des chais existants afin de faciliter leur insertion paysagère ainsi que pour faciliter les déplacements et les échanges entre les différentes installations.

3. CHOIX CONSTRUCTIFS

Les bâtiments seront construits conformément aux prescriptions de sécurité du « Cahier des charges fixant les prescriptions applicables aux nouveaux stockages d'alcool de bouche soumis à autorisation à sa version de Février 2021. ».

Le projet intègre à sa conception un travail d'intégration paysagère des futures installations dans leur environnement. En effet, chaque bâtiment en projet sera construit dans la continuité des bâtiments existants.

II. MESURES ENVISAGEES EN CAS DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE

Le point n 11 du I. de l'Article D.181-15-2 du Code de l'environnement (Modifié par le Décret n°2022-1588 du 19 décembre 2022 - art. 5) précise le dossier doit présenter :

> *« Pour les installations à implanter sur un site nouveau, **l'avis du propriétaire**, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que **celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme**, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation et, en particulier, sur*

l'usage futur du site, au sens du I de l'article D. 556-1 A ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire. »

La SCEA DRIEZ AURÉLIEN, conformément à l'article R.512-39-1 du code de l'environnement, notifiera au préfet la date de mise à l'arrêt définitif de l'installation ainsi que la liste des terrains concernés trois moins au moins avec celui-ci.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comporteront :

- l'évaluation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Dès ces mesures prises, l'exploitant fera attester, conformément au dernier alinéa de l'article L512-6-1, de cette mise en œuvre par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine. Cette attestation sera transmise à l'inspection des installations classées.

La SCEA DRIEZ AURÉLIEN placera le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement et qu'il permette l'usage futur du site proposé ci-après :

- les fluides et énergies seront consignés ;
- l'ensemble des installations concourant aux activités de stockage ou de distillation (hors bâtiments) seront démantelés et évacués ;
- les déchets et autres produits seront évacués selon les filières agrées.

L'exploitant fera état de ces mesures au préfet dans les 6 mois suivant l'arrêt définitif de l'installation selon les modalités prévues à l'article R.512-39-3.

Le site est concerné par les parcelles référencées ZC 52, ZC 58 ZC 142, ZC 134, ZC 49, ZC 101, ZC 50, ZC 132, ZC 113, ZC 133, ZC 159, ZC 161 et ZC 163 de la commune de VAUX-ROUILLAC (16170) couverte par le Règlement National d'Urbanisme.

Un plan local d'urbanisme intercommunal est en cours d'élaboration, à l'occasion duquel l'exploitant sollicitera le classement en zone industrielle (Ux et/ou AUx) de son site pour l'accueil d'activités économiques industrielles liées à la filière viticole.

En cas de cessation d'activités, les bâtiments et parcelles conserveront leur vocation d'accueil d'activités économiques à caractère industriel lié à la filière viticole.

Les avis du Maire de VAUX-ROUILLAC et des propriétaires sont joints en annexe.

F. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, DE COMPENSATION ET DE SUIVI

Le chapitre F porte sur les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- Éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ;
- Réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- Compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.

Les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées sont également décrites.

Une estimation des dépenses correspondantes à la mise en œuvre de ces mesures est donnée en fin de chapitre.

PARTIE 1 PHASE TRAVAUX

I. MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION DES IMPACTS

1. SECURITE ROUTIERE

Afin de limiter le risque d'accident :

- Une signalisation adéquate sera implantée afin de prévenir les usagers de la route départementale à proximité du site ;
- Les sorties de véhicules et engins de chantiers seront effectuées en marche avant ;
- Les abords du site seront tenus propres afin de limiter les boues sur la chaussée. Les roues des engins seront nettoyées sur une aire prévue à cet effet, déconnectée du milieu et placée en rétention.

2. EAUX SUPERFICIELLES, SOUTERRAINES ET SOL

2.1. Mesures d'évitement

Les travaux de terrassement (déblais, remblais) seront conduits de manière à éviter l'entraînement de matières en suspension et de substances polluantes vers le milieu aquatique.

L'entretien des engins de chantier sera réalisé à l'extérieur du site.

2.2. Mesures de réduction

Les travaux de terrassement seront réalisés autant que possible en dehors des périodes pluvieuses.

Les bassins seront réalisés dès le début du chantier afin d'assurer une décantation des matières en suspension issues du chantier, et de stocker une éventuelle pollution accidentelle.

Les eaux de ruissellement de la zone de chantier seront collectées par des fossés provisoires de ceinture et dirigées ensuite vers ces bassins de rétention.

Les zones de terrassement seront rapidement engazonnées.

Les aires de stockage des matériaux sources de particules fines ou d'éventuels produits toxiques seront installées à distance des fossés de drainage des eaux de chantier.

Les aires de stationnement des matériels de chantier prévoiront des dispositifs afin de prévenir les fuites accidentelles des produits polluants.

Des bassins de rétention spécifiques seront aménagés pour les aires d'élaboration des bétons.

Le stockage de produits dangereux sera limité sur site au strict nécessaire. Il sera réalisé à l'abri des intempéries et sur des bacs de rétention de contenances appropriées et distincts le cas échéant selon les produits et leur interaction non souhaitable (la nature des produits sera lisible et conforme à la réglementation et les fiches de données sécurités afférentes seront disponibles sur le chantier). Des kits de prévention des déversements accidentels (fuite d'hydrocarbures ou de produit dangereux) seront disponibles.

3. FAUNE, FLORE ET HABITATS NATURELS

Source : Les SNATS, Pré-diagnostic faune / flore, 12/06/2025

> *Le site présente des enjeux conservatoires globalement faibles à très faibles. Ils concernent principalement l'avifaune nicheuse. Pour les autres groupes, les enjeux conservatoires concernent surtout des stations patrimoniales ponctuelles et isolées, dont les effectifs restent peu significatifs (stations reliques), et dont la présence sur le site est liée à l'activité anthropique (entretien des pelouses urbaines notamment).*
>
> *Les principales mesures pouvant être envisagées pour éviter ou réduire les impacts sur la biodiversité locale sont les suivantes :*

- *Evitement de la période de nidification pour le démarrage des travaux (période s'étalant globalement entre début mars et fin juillet) ;*
- *Maintien des empierrements existants occupés par le Lézard des murailles ;*
- *Maintien d'espaces pelousaires pour favoriser le Trèfle renversé (Trifolium resupinatum).*

*Le tableau suivant donne la liste des espèces officiellement protégées recensées sur le site et précise leur situation par rapport à une éventuelle demande de dérogation CNPN (**après prise en compte des mesures ERC**). À la lecture de ce tableau, aucune demande de dérogation n'est à envisager dans le cadre du projet de construction de chais sur le site de la distillerie Driez à Vaux-Rouillac.*

Tableau 62. Espèces protégées recensées sur le site et situation par rapport à un dossier CNPN

Groupe	Nom scientifique	Nom français	Population sur le site	Destruction d'habitats	Destruction d'individus
Mammifères	*Eptesicus serotinus*	Sérotine commune	Occasionnelle (chasse/transit)	Non	Non
	Nyctalus leisleri	Noctule de Leisler	Occasionnelle (chasse/transit)	Non	Non
	Pipistrellus kuhlii	Pipistrelle de Kuhl	Occasionnelle (chasse/transit)	Non	Non
	Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	Occasionnelle (chasse/transit)	Non	Non
	Plecotus austriacus	Oreillard gris	Occasionnelle (chasse/transit)	Non	Non
Oiseaux	*Motacilla alba*	Bergeronnette grise	Nicheur hors site	Non	Non
	Emberiza calandra	Bruant proyer	Nicheur hors site	Non	Non
	Emberiza cirlus	Bruant zizi	1 couple	Non	Non
	Buteo buteo	Buse variable	Nicheur hors site	Non	Non
	Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	1-2 couples	Non	Non
	Cisticola juncidis	Cisticole des joncs	Nicheur hors site	Non	Non
	Cuculus canorus	Coucou gris	Nicheur hors site	Non	Non
	Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	Nicheur hors site	Non	Non
	Parus major	Mésange charbonnière	Nicheur hors site	Non	Non
	Burhinus oedicnemus	Œdicnème criard	1 couple en bordure	Non	Non
	Picus viridis	Pic vert	Nicheur hors site	Non	Non
	Fringilla coelebs	Pinson des arbres	Nicheur hors site	Non	Non
	Regulus ignicapilla	Roitelet à triple bandeau	Nicheur hors site	Non	Non
	Erithacus rubecula	Rougegorge familier	Nicheur hors site	Non	Non
	Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir	Nicheur hors site	Non	Non
	Serinus serinus	Serin cini	Nicheur hors site	Non	Non
Reptiles	*Podarcis muralis*	Lézard des murailles	5 individus	Non	Non

Au regard du projet de construction de chais, les principales recommandations formulées portent sur un évitement temporel pour le démarrage des travaux (période de nidification s'étalant entre le début du mois de mars et la fin du mois de juillet), ainsi que sur le maintien des secteurs favorables aux espèces patrimoniales recensées (empierrements pour le Lézard des murailles, espaces pelousaires pour le Trèfle renversé).

4. QUALITE DE L'AIR

Les dispositions suivantes permettront de limiter les émissions dans l'air pendant la phase travaux :

- Les produits pulvérulents (sac de plâtre ou ciment) seront entreposés à l'abri des intempéries ;
- Les stockages de déchet seront couverts pour éviter la dispersion des poussières et l'envol des matériaux légers ;
- En période sèche, le sol sera arrosé afin de limiter l'envol de poussière ;
- Les engins utilisés sur le chantier seront entretenus et contrôlés, de façon à éviter tout rejet atmosphérique lié à un défaut de matériel.

5. BRUIT ET VIBRATIONS

Les mesures visant à réduire l'impact sonore et vibratoire des travaux comportent :

- Les travaux auront lieux en journée, les jours ouvrés et respecteront le cas échéant le ou les arrêtés locaux règlementant les plages horaires de réalisation des travaux bruyants ;
- L'organisation du chantier veillera à tenir compte de la localisation de l'habitation voisine du site dans son organisation de chantier, de manière à éviter autant que possible la mise en œuvre d'installation temporaire prolongée de chantier source de bruit au plus proche de l'habitation ;
- Le matériel et les engins de chantiers respecteront les normes en vigueur applicables à leurs émissions sonores ;
- Le personnel de chantier sera équipé d'équipements de protection individuelle adaptés aux engins et à leurs émissions.

6. DECHETS

L'entreprise se fixe différents objectifs permettant de réduire l'impact de ses travaux sur sa production de déchets :

- Réduire les volumes de déchets à la source :
  - Insérer dans les marchés fournisseurs la nécessité de reprendre les emballages, en vue de leur recyclage,
  - Limiter, voire interdire, l'approvisionnement sur chantier, des matériaux protégés par du polystyrène,
  - Délimiter un « atelier déballage » sur le chantier avec des bennes de tri adaptées, à proximité,
  - Favoriser la production de béton en dehors du site,
- Optimiser le système de gestion des déchets :
  - Localiser une zone « déchets », dont l'emplacement pourra évoluer en fonction de l'avancement du chantier, avec un nombre suffisant de bennes, et une identification correcte de ces bennes (logotypes) enlevées régulièrement,
  - Évaluer les déchets produits (nature et quantités) sur le chantier, y compris ceux relevant de la base de vie,
  - Les personnels des entreprises participant au chantier seront formés au tri sélectif des déchets de chantier, dès le début de leur intervention,
  - Organiser le tri en fonction des types de déchets produits (information du personnel, aménagement des postes de travail, lisibilité des pictogrammes, accessibilité/propreté/entretien de la plate-forme de tri),
  - Identifier les filières de recyclage, en privilégiant les sites les plus proches,
  - Vérification régulière du remplissage des bennes à déchets pour prévoir leur enlèvement et leur remplacement,
- Garantir la traçabilité des déchets :
  - Recueillir, lors de la phase de préparation de chantier l'autorisation d'exploiter des récupérateurs des déchets,
  - Les déchets générés par le chantier, triés en fonction de leurs types, seront dirigés, dans un délai acceptable, vers des filières de valorisation ou d'élimination adaptées et autorisées. En particulier, les déchets classés dangereux (terres éventuellement souillées lors de la phase travaux, etc.) seront regroupés dans des contenants étanches adaptés et dirigés vers des filières d'élimination spécialisées. Le suivi de ces déchets sera réalisé à l'aide de Bordereaux de Suivi des Déchets Dangereux (BSDD),
  - Les déchets non dangereux (déchets industriels banals : cartons, plastiques, métaux, etc.) feront l'objet de bons d'enlèvement,
  - Les ordures ménagères (déchets de repas notamment) seront évacuées par le service intercommunal de ramassage des ordures, au rythme défini sur la commune,
  - Les réservoirs des toilettes chimiques seront vidangés régulièrement par un prestataire spécialisé. Les effluents seront ensuite dirigés, par lui, vers un centre de traitement agréé.

7. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

7.1. Mesures d'évitement

Afin d'éviter tout départ de feu, il sera interdit de fumer dans le cadre des travaux.

7.2. Mesures de réduction

Afin de réduire le risque incendie :

- La mise en œuvre d'une procédure spécifique pour la gestion des départs de feu,
- La mise à disposition d'extincteurs, notamment au niveau de la base vie du chantier.

8. CLIMAT

Afin de réduire son impact sur le climat, l'entreprise a prévu plusieurs mesures :

- L'utilisation de processus efficients,
- Le respect des normes de rejet imposées par la réglementation en vigueur aux engins de chantiers (contrôle technique à jour…),
- La sensibilisation de l'ensemble des intervenants aux engagements pris par l'entreprise,
- L'optimisation des transports,
- La coupure du moteur des véhicules à l'arrêt,
- La promotion des moyens de transport moins polluants.

II. IMPACTS RESIDUELS

Les mesures d'évitement et de réduction précitées ne permettront pas de supprimer tout impact du projet. Il s'agit notamment des émissions suivantes, qui bien que faisant l'objet de mesures de réduction ne pourront être complètement évitées :

- De la production de déchets ;
- De l'émission dans l'atmosphère des gaz d'échappement et GES due aux engins de chantiers ;
- Des émissions sonores et vibratoires ;
- De l'augmentation du trafic lié aux chantiers.

Ces impacts résiduels sont temporaires car liés à la phase de travaux.

PARTIE 2 PHASE D'EXPLOITATION

I. MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

1. CONTINUITES ECOLOGIQUES ET BIODIVERSITE

Source : Les SNATS, Pré-diagnostic faune / flore, 12/06/2025

Les principales mesures pouvant être envisagées pour éviter ou réduire les impacts sur la biodiversité locale sont les suivants :

- Maintien des empierrements existants occupés par le Lézard des murailles ;

- Maintien d'espaces pelousaires pour favoriser le Trèfle renversé.

2. PAYSAGE

2.1. Mesure d'évitement

Le projet n'intègre pas de destruction des éléments paysagers concourant à l'intégration paysagère du site. L'exploitant garantit le maintien de ces écrans de façon à éviter d'impacter le paysage.

2.2. Mesure de réduction

Les chais à construire projetés seront en continuité architecturale des chais n°1 et n°2. Les constructions présenteront des volumes simples, implantées à une distance de 20 m des limites de propriété. Les murs seront enduits, présenteront des tons clairs, les matériaux de couverture seront en tuiles (à terme ils présenteront la coloration foncée caractéristique des chais de vieillissement). Ces éléments sont de nature à réduire l'impact paysager du projet.

3. PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE

L'impact potentiel du projet sur le patrimoine archéologique est limité, le site n'étant pas localisé en ZPPA et les précédents chantiers n'ont pas amené d'exhaussement de vestiges archéologiques.

4. EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

4.1. Eaux de process

Comme évoqué lors de l'évaluation des incidences, le projet n'aura pas d'incidence supplémentaire vis-à-vis de la production d'eaux de process. Outre leur volume restreint, ces effluents produits par le projet sont liés au processus d'épalement, ils ne comporteront pas d'additif chimique. Les mesures suivantes seront mises en œuvre pour éviter toute incidence liée au rejet des eaux de process.

- Les eaux d'épalement seront réutilisées pour le rinçage des installations et équipement ;
- Les effluents sont dirigés vers le bassin à vinasses avant d'être valorisés par voie d'épandage.

4.2. Eaux pluviales

4.2.1. **Gestion quantitative**

Source : Étude pluviale, Impact Eau Environnement (IEE), 2025

Au vue de la topographie et de la configuration du site, il sera mis en œuvre deux bassins d'infiltration :

- *BV1 : un bassin d'infiltration collectant les eaux de ruissellement des toitures des chais existants et de la voirie. Ce bassin se situera à l'ouest du chai existant n°1 ;*

- *B2 : un bassin d'infiltration collectant les eaux de ruissellement de la voirie future ainsi que des toitures des chais futurs. Ce bassin se situera au sud des chais futurs et de la voirie.*

Il sera mis en œuvre :

- *une canalisation le long des cuves de vin, dirigées vers le bassin tampon,*
- *une canalisation de la distillerie vers le bassin tampon afin de collecter les eaux de ruissellement de la toiture de la distillerie. En cas de pluie, les eaux de ruissellement seront ensuite redirigées manuellement vers le bassin de refroidissement. Si le bassin de refroidissement est déjà plein, les eaux seront redirigées manuellement vers la noue du BV 2. A l'inverse, si la noue est pleine, les eaux pourront être redirigées vers le bassin de refroidissement.*

En cas de besoin, les eaux de la noue du BV 2 pourront être ponctuellement pompées.

Les eaux de ruissellement des espaces verts s'infiltreront in situ en raison d'une perméabilité très bonne dans les calcaires.

Figure 72. Délimitation des bassins versants sur le site

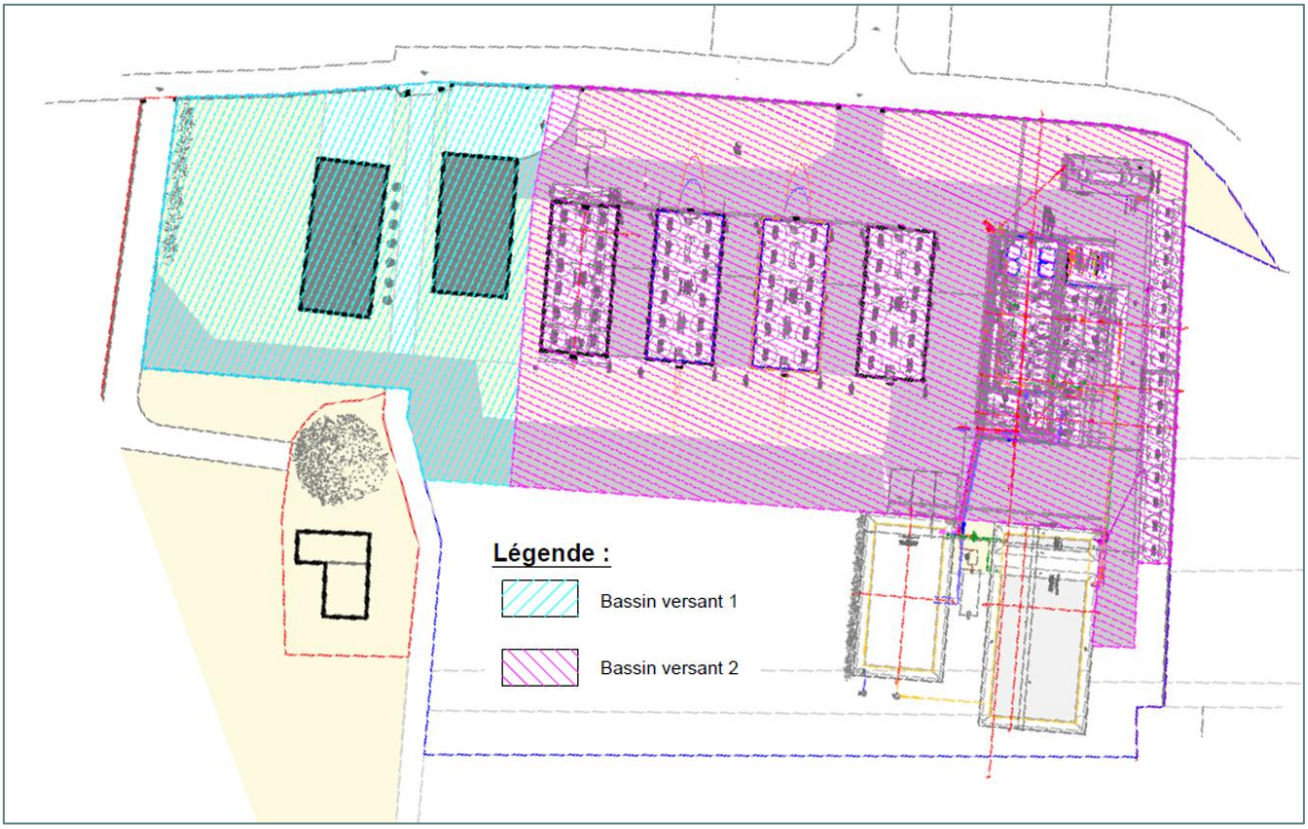

Pour le dimensionnement des ouvrages pluviaux, il est nécessaire de calculer des coefficients d'apports de chacun des deux bassins versants.

Tableau 63. Coefficients de ruissellement avant et après aménagement, sur chacun de deux bassins versants

VERSANT 1		
Type de surface	**Coefficient ruissellement**	**Après Aménagement**
Voiries - Calcaire	0.90	0.1320
Toitures chais existants	0.99	0.0650
Espaces Verts	0.15	0.1739
	Total	**0.3709**
	Coefficient d'apport moyen	**0.56**

VERSANT 2		
Type de surface	**Coefficient ruissellement**	**Après Aménagement**
Voiries - Calcaire / Cuverie	0.90	0.4439
Toitures chais / Distillerie	0.99	0.1902
Espaces Verts	0.15	0.2099
	Total	**0.8440**
	Coefficient d'apport moyen	**0.73**

Tableau 64. Calcul du volume de rétention – BV1

Titre : Calcul du volume de rétention
Localité : Vaux Rouillac
Projet : Construction de chais et d'une distillerie

Données météo locales

Relation de Montana : $i(t,T) = a(T) . t^{b(T)}$
Période de retour T : 30 ans
Lieu : Station météo de Cognac - Période 1982-2021

	Durée		
Coefficients de Montana	1 h < t < 3 h	2 h < t < 6 h	1 h < t < 24 h
a	23.235	23.693	19.559
b	-0.877	-0.882	-0.842

DONNEES

Caractéristiques physiques du bassin versant

	Unités	Symbole	Bassin versant
Surface	ha	A	0.3709
Après — Coefficient de ruissellement après projet		Cr_2	0.56
Coefficient d'apport		Ca	0.56
Surface active	ha	Sa	0.21

STOCKAGE

Calcul des volumes de rétention

Débit spécifique	L/s/ha	Qfs	0.0
Débit de fuite	L/s	Qf	0.83
Débit de fuite spécifique	mm/h	qf	1.43

Perméabilité	29.7 mm/h
Surface d'infiltration	100 m²
Qf équivalent	0.0008 m3/s
	0.83 L/s

Méthode des pluies

Capacité spécifique de stockage	mm	Delta Ha	39.9	39.5	41.0
Volume	m^3	V_1	82.8	82.1	85.2

Volume à stocker	m^3	V	85

L'ouvrage d'infiltration aura les caractéristiques suivantes :
- Surface d'infiltration : 100 m² ;
- Volume : 85 m³ ;
- Hauteur utile : 0,85 m environ

<u>Collecte des eaux de ruissellement :</u>
Les EP de toitures seront acheminées vers l'ouvrage d'infiltration par :
- Réseaux DN120 à DN160 pour les toitures existantes.

Tableau 65. Calcul du volume de rétention – BV2

Titre : Calcul du volume de rétention
Localité : Vaux Rouillac
Projet : Construction de chais et d'une distillerie

Données météo locales

Relation de Montana : $i(t,T) = a(T) . t^{b(T)}$
Période de retour T : 30 ans
Lieu : Station météo de Cognac - Période 1982-2021

	Durée		
Coefficients de Montana	1 h < t < 3 h	2 h < t < 6 h	1 h < t < 24 h
a	23.235	23.693	19.559
b	-0.877	-0.882	-0.842

DONNEES

Caractéristiques physiques du bassin versant

	Unités	Symbole	Bassin versant
Surface	ha	A	0.84
Coefficient de ruissellement après projet		Cr_2	0.73
Coefficient d'apport		Ca	0.73
Surface active	ha	Sa	0.62

Après

STOCKAGE

Calcul des volumes de rétention

Débit spécifique	L/s/ha	Qfs	0.0
Débit de fuite	L/s	Qf	2.48
Débit de fuite spécifique	mm/h	qf	1.45

Perméabilité	29.7 mm/h
Surface d'infiltration	300 m²
Qf équivalent	0.0025 m3/s
	2.48 L/s

Méthode des pluies

Capacité spécifique de stockage	mm	Delta Ha	39.8	39.5	40.9
Volume	m^3	V_1	245.3	243.2	252.3

Volume à stocker	m^3	V	255

L'ouvrage d'infiltration aura les caractéristiques suivantes :
- Surface d'infiltration : 300 m² ;
- Volume : 255 m³ ;
- Hauteur utile : 0,85 m environ

4.2.2. Gestion qualitative

Le projet prévoit le traitement des eaux pluviales selon le principe de la décantation ce qui permet de piéger les MES et les polluants rejetés.

Afin de respecter les objectifs de la qualité du milieu récepteur, il est nécessaire de traiter les eaux de ruissellement. Par rapport à l'emprise du projet et de ses caractéristiques, le traitement des eaux pluviales sera fait par décantation dans des ouvrages d'infiltration, ce qui est adapté pour le traitement des matières en suspension car il permet une décantation très efficace des eaux. Ce type d'ouvrages permet en effet une décantation des polluants dont l'efficacité est directement liée au volume de l'ouvrage par rapport à la surface imperméabilisé.

Tableau 66. Abattement de la pollution selon le volume de stockage par hectare imperméabilisé

Volume de stockage (m^3/ha imp)	% intercepté de la masse produite annuellement	Ouvrage - BV 1	Ouvrage - BV 2
20	36 à 56		
50	57 à 77		
100	74 à 92		
200	88 à 100	**404 m^3/ha**	**411 m^3/ha**

Le rapport entre le volume de stockage et la surface imperméabilisée est bien supérieur à 200 m³/ha. Cette valeur suffit à atteindre les objectifs de traitement qualitatif.

De nombreuses études ont montré que la faction dissoute de la pollution charriée par les eaux pluviales est relativement réduite, les polluants étant majoritairement liés aux matières en suspension. La décantation permet généralement un abattement de pollution suffisant pour atteindre un objectif de qualité compatible avec le milieu récepteur.

Part de la pollution fixée sur les MES en % de la pollution totale particulaire et solide	DBO5	DCO
	83 à 90 %	77 à 95 %

Source : « les eaux pluviales dans les projets d'aménagement » d'octobre 2007 – Région Aquitaine Poitou-Charentes.

Les rendements épuratoires pouvant retenus sont donc les suivants.

Rendement épuratoire retenu (%)	MES	DBO5	DCO
	94	90	95

Tableau 67. Concentrations théoriques en polluants dans les eaux pluviales rejetées

	Pollution brute
MES (kg/j)	3.63
DCO (kg/j)	2.42
DBO5 (kg/j)	0.73

Dépollution des eaux	Rendement	Niveau de rejet	Objectif - Très bon état	Objectif - Bon état
MES (kg/j)	94%	0.22	2	25
DCO (kg/j)	95%	0.12	20	30
DBO5 (kg/j)	90%	0.07	3	6

Selon les simulations, la quantité du rejet devrait correspondre à une très bonne qualité pour les paramètres CO, DBO5 et MES.

Les « EP voirie » ne seront pas traitées via un séparateur à hydrocarbures an amont des ouvrages de gestion des eaux pluviales en raison du trafic PL faible et de la présence d'aires de dépotages sur le site. Les eaux seront dépolluées dans les ouvrages d'infiltration via un massif filtrant avec terre végétale.

5. ENERGIES

Les consommations énergétiques du site ne peuvent être évitées. L'exploitant mettra en œuvre les mesures de réduction suivantes :

- La limitation de vitesse à 30 km/h sur le site ;
- La mise à l'arrêt des engins en cas d'attente prolongée ;
- La sensibilisation à l'éco-conduite ;
- La prévention et la réparation des installations techniques.

Impact résiduel

Considérant les mesures de réduction précitées, l'impact résiduel de la consommation énergétique est considéré faible.

6. TRAFIC ROUTIER

L'augmentation du trafic routier correspond à une augmentation de l'activité de la société induite par le projet, les volumes importés et exportés ne peuvent être diminués.

Concernant les questions de sécurité, le projet n'amène pas de création de nouvel accès. Seule la route communale au nord du site permettra de rejoindre les accès poids lourds et pompiers. Comme vue précédemment, cette voie est peu fréquentée.

Un schéma de circulation (marquage au sol, limitation de vitesse, sens de circulation) sera réalisé. Ces mesures seront de nature à réduire le risque d'accident lié au trafic.

Impact résiduel

Considérant l'incidence marginale du projet et les mesures d'évitement et de réduction précitées, le projet n'aura pas d'impact résiduel sur le trafic local.

7. CADRE DE VIE

7.1. Bruit

7.1.1. **Mesures d'évitement**

Pour éviter que les bruits intérieurs aux bâtiments ne soient perçus à l'extérieur du site, les ouvertures des bâtiments restent, autant que possible, fermées.

La circulation des poids-lourds et engins divers sera optimisée pour éviter les trajets inutiles.

Les poids-lourds et engins maintiennent leurs moteurs arrêtés pendant le chargement / déchargement des produits et lors des phases d'attente, pour éviter le bruit engendré par les moteurs en fonctionnement.

7.1.2. **Mesures de réduction**

- La vitesse est limitée à 30 km/h, ce qui réduit le bruit engendré par les véhicules.
- L'entreprise utilisera des engins conformes à la réglementation.

Au regard de l'activité projetée, l'entreprise respectera les valeurs d'émission sonores précédemment citées et issues de l'Arrêté du 23 Janvier 1997.

7.2. Rejets atmosphériques

Les mesures de réduction des rejets dans l'atmosphère de l'entreprise sont les suivantes :

- Concernant les gaz de combustion des alambics, les équipements sont régulièrement contrôlés en entretenus de manière à éviter la production de polluants atmosphériques supplémentaires liés au mauvais fonctionnement de l'installation.
- Concernant la « part des anges » issue des stockages d'alcools :

  - Les bâtiments seront construits de manière à limiter au maximum les variations de température internes ;
  - La ventilation dans les chais sera assurée par ventilation naturelle.

  Par ailleurs, l'extrait d'une note du BNIC relative aux émissions de COV des chais de stockage et de vieillissement du cognac de 2011 rend compte de l'impossibilité technico-économique de captage des émissions de COV.

  Le contexte réglementaire et technique des installations de stockage de vieillissement du Cognac montre qu'il est impossible d'envisager la réduction des émissions de COV, donc de l'évaporation lors du stockage sous bois des eaux-de-vie :

  - la plus grande part de l'évaporation se produit au travers des parois des futailles et fait partie intégrante du vieillissement. Sa limitation à ce niveau de process ne pourrait s'envisager qu'au détriment de la qualité du produit final,

  - les émissions diffuses d'éthanol à travers la futaille ne sont pas captables en utilisant les meilleures techniques disponibles, à un coût économiquement acceptable.

  Il apparaît donc clairement que la recherche d'une diminution de l'émission des COV dans les chais de stockage et de vieillissement du Cognac irait à l'encontre des intérêts qualitatifs et économiques du Cognac.

- Pour les émissions atmosphériques liées à la circulation, les véhicules seront entretenus et contrôlés régulièrement, les moteurs seront coupés à l'arrêt.

Impact résiduel

Le principal impact de l'installation sera dû à l'évaporation de la part des anges, dont le caractère diffus ne permet pas la mise en œuvre d'une mesure de réduction totale ou de compensation satisfaisante.

II. MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTALE ET D'ACCOMPAGNEMENT

L'entreprise suivra ses performances environnementales au travers de la surveillance de ses rejets notamment par :

- le suivi des niveaux de bruit émis par ses installations tous les 5 ans lors de la campagne de mesures en limite de propriété et niveau des tiers les plus proche ;
- le suivi de ses déchets par la tenue d'un registre ;
- le suivi de ses consommations d'eau, d'électricité et gaz ;
- la maintenance régulière de ses équipements.

PARTIE 3 SYNTHESE DES MESURES ET DES IMPACTS RESIDUELS ET COUTS DES MESURES

I. SYNTHESE DES MESURES ERC ET DES IMPACTS RESIDUELS

Les mesures prises par l'entreprise pour maîtriser et limiter ses impacts sur l'environnement sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 68. Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels

Thématiques	Sous-thématiques	Incidences brutes			Mesures	Impact résiduel
Incidences permanentes liées à l'emprise du projet						
Continuités écologiques et biodiversité		Aucune incidence : - sur le site Natura 2000 le plus proche ; - les secteurs protégés ou inventoriés ; - les corridors écologiques ; les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques.	Nulle			
Contexte hydrologique		Aucun impact sur les entités hydrologiques (cours d'eau, zones humides, etc.).	Nulle			
Patrimoine		Pas d'incidence sur le patrimoine culturel et touristique	Nulle			
Paysage		Visibilité ouverte sur le site en projet depuis l'ouest et le nord (route communale faiblement fréquentée).	Faible	E R	Maintien des éléments du paysage naturel Intégration paysagère (implantation, continuité de l'existant)	Nul
Espaces agricoles, forestiers ou halieutiques		Pas de consommation d'espace forestier ou halieutique. Projet en continuité des activités agricoles de l'exploitant.	Nulle			

Thématiques	Sous-thématiques	Incidences brutes			Mesures	Impact résiduel
Infrastructures et réseaux publics		Secteur déjà desservi par les infrastructures et réseaux publics.	Nulle			
Incidences permanentes liées à l'exploitation du site						
Émissions	Rejets dans les eaux superficielles, les eaux souterraines ou les sols	L'entreprise n'est pas émettrice de substance dangereuse. Les impacts du projet vis-à-vis des rejets dans les eaux superficielles, souterraines ou les sols, sont portés principalement par les eaux pluviales. L'état de la masse d'eau de la GUIRLANDE est bon. Par ailleurs, l'emprise à aménager est limitée.	Faible	E R C	Maintien des espaces non aménagés en espaces verts ; Conservation des éléments du paysage ; Aménagement d'un bassin eaux pluviales pour collecter et réguler les EP ;	Nul
	Déchets	L'augmentation de la production de déchets sera marginale, elle ne concernera que les eaux d'épalement, réutilisées par la suite.	Faible	C	Les effluents organiques feront l'objet d'une valorisation matière par épandage.	Marginale
	Trafic routier	Faible augmentation du trafic de poids lourds (réseau routier local et départemental) Le risque pour la sécurité routière n'est pas sensiblement augmenté.	Faible	R	Mise en place d'un schéma de circulation	Nul
	Rejets atmosphériques	Augmentation des rejets atmosphériques liés : - à la part des anges ; - aux rejets liés à la combustion des alambics ; - à la circulation.	Modérée	R	Entretien régulier des installations de combustion. Ventilation naturelle et conception des bâtiments réduisant les variations de température	Faible
	Bruits et vibrations	Les sources de bruit seront liées : - au fonctionnement des équipements (groupe de froid, pompes) ; - au trafic routier associé aux réceptions et expéditions des produits et du personnel. Hors période de travaux, l'entreprise ne disposera pas qu'équipement susceptible de générer des bruits et vibrations significatives	Faible	E R	Locaux fermés ; Réduction du trafic (optimisation des déplacements) ; Arrêt des moteurs pendant les chargements / déchargements Vitesse limitée à 30 km/h ; Engins conformes	Nul

Thématiques	Sous-thématiques	Incidences brutes			Mesures	Impact résiduel
		dans l'environnement immédiat du site et de constituer une gêne pour le voisinage.				
	Émissions lumineuses	Site non éclairé la nuit. Éclairage LED sur interrupteur.	Marginale			
	Rayonnements ionisants	Aucune émission	Nulle			
	Évaluation des risques sanitaires	Aucun polluant identifié émis par le site n'a été sélectionné comme traceur de risque ou d'émission. Les émissions aqueuses et atmosphériques du site ne sont pas notables, en termes de flux et de risque sanitaire.	Nulle			
Consommations	Eaux	Consommation annuelle d'eau potable sera de 1 380 m³. Utilisation pour la consommation humaine, le lavage des installations et équipements et pour le refroidissement des futurs alambics	Marginale			
	Energie	Augmentation de la consommation énergétique directe du site estimée à 54 MWh par an pour l'électricité. Consommation inchangée de 90 t par an de propane pour l'alimentation des alambics	Modérée	R	Limitation de vitesse à 30 km/h sur le site ; Mise à l'arrêt des engins en cas d'attente prolongée ; Sensibilisation à l'éco-conduite ; Prévention et réparation des installations techniques ;	Faible
Contexte socio-économique	Emploi	Participation au dynamisme économique de la filière : emplois indirects chez les fournisseurs, sous-traitants, prestataires de service, etc.	Positive			
	ERP et zones de fréquentation du public, activités de loisir et tourisme	6 ERP dans un rayon de 2 km autour du site.	Nulle			
Incidences temporaires						
Phase chantier		Sécurité routière : site isolé, pas de modification de la circulation sur le domaine public, Eaux superficielles, souterraines et sol : risque de pollution de l'eau et du sol par des produits	Faible		Sécurité routière : signalisation, sorties de chantier en marche avant, abords du site tenus propres ; Eaux et sol : voir p.134 ;	Marginale : - production de déchets ;

Thématiques	Sous-thématiques	Incidences brutes			Mesures	Impact résiduel
		dangereux (huiles, hydrocarbures liés aux engins ou produits utilisés ponctuellement sur le chantier) ou par ruissellement des matières en suspension (terrassement, laitances de béton) ; Biodiversité : dérangement potentiel d'espèces (avifaune nicheuse) dû aux bruits, aux vibrations et aux passages des engins de chantier. Qualité de l'air : émissions atmosphériques liées aux poussières par temps sec et venteux et aux gaz d'échappement des engins ; Émissions sonores et vibrations liées aux fonctionnements et aux manœuvres des engins ; Production de déchets liée au chantier ; Risque : exposition aux risques naturels limitée, et travaux ne concernant pas les bâtiments existants.			Air : stockage des matériaux à l'abri des intempéries, arrosage du sol pour éviter l'envol de poussières, engins de chantier entretenus et contrôlés ; Bruits et vibrations : horaires de chantier diurnes, les jours ouvrés. Optimisation de l'organisation du chantier pour éviter au plus les nuisances sonores pour l'habitation riveraine, respect des normes pour les engins, EPI pour le personnel de chantier. Déchets : voir p.134 ; Risques : interdiction de fumer, extincteurs mis à disposition, procédures de gestion des départs de feu spécifiques au chantier.	- émissions des gaz d'échappement et GES dues aux engins de chantiers ; - émissions sonores et vibratoires ; - augmentation du trafic liée au chantier.
Incidences cumulées avec d'autres projets						
		Aucun projet n'est susceptible d'avoir des effets cumulés avec le projet.	Nulle			

II. COUTS DES MESURES

Le montant des investissements à réaliser est décrit ci-dessous selon les principaux postes de dépenses.

Tableau 69. Coûts estimatifs des mesures ERC

Description	Coût en € HT
Étude – PC - Divers	35 000
Terrassement / VRD	293 800
Maçonnerie – clôtures	829 450
Fermettes / couverture / zinguerie / escaliers	338 150
Menuiserie extérieures bois	36 600
Platerie	41 500
Electricité	49 200
Peinture	34 000
Plomberie	16 000
Serrurerie	12 000
TOTAL	**1 685 700**

G. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

Ce chapitre justifie de la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes en vigueur en termes d'aménagement du territoire et de la ressource en eau. La compatibilité avec les plans, schémas et programme liés à la préservation de la biodiversité a été traité dans le chapitre D.

PARTIE 1 AMENAGEMENT ET PLANIFICATION TERRITORIALE

I. DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de VAUX-ROUILLAC est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Le site est localisé hors secteur urbanisé, au sein de parcelles ne comportant qu'une habitation à proximité.

Les activités de l'exploitant sont directement liées à l'exploitation agricole des surfaces viticoles des entreprises du groupe DRIEZ.

Un projet de PLUi est en cours d'élaboration par la communauté de communes du ROUILLACAIS, l'exploitant a sollicité l'établissement d'une zone Ux pour l'accueil d'activités économiques, pour les activités liées à la filière économique viticole.

Figure 73. Illustration du projet de zonage du PLUi du Rouillacais

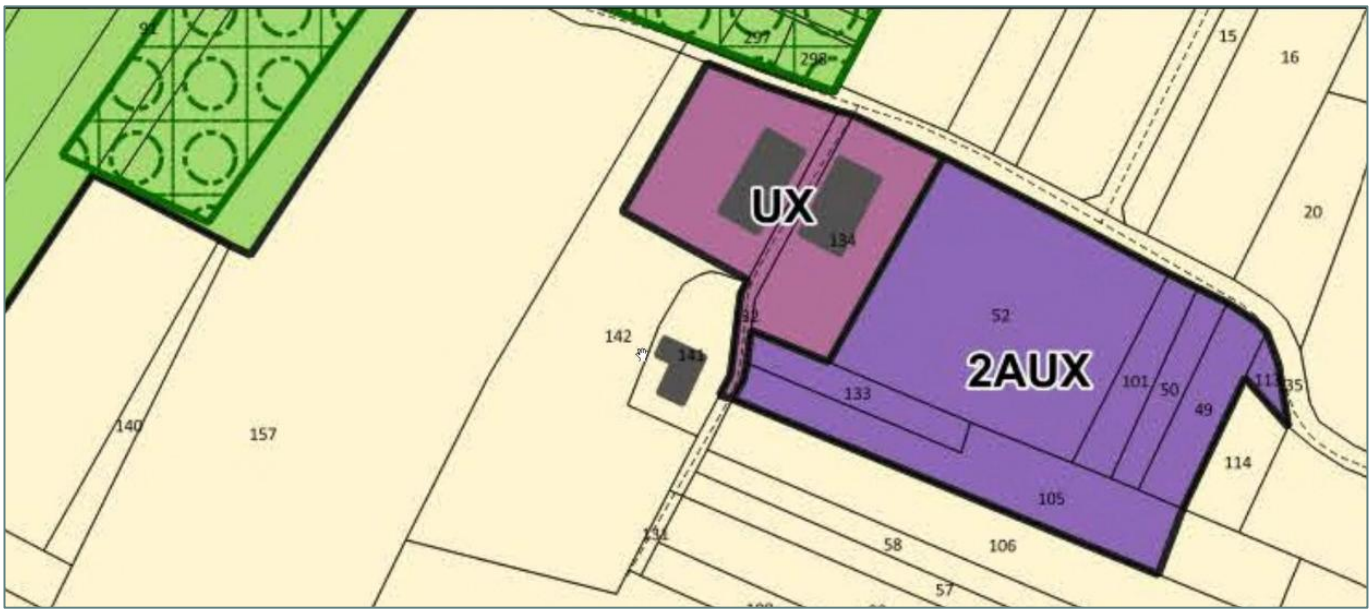

Source : Communauté de communes du Rouillacais

Justification du caractère agricole du projet

Les surfaces de vignes exploitées par les différentes sociétés agricole du groupe DRIEZ sont de 120 ha, partagées entre la SAS MOISSON et la SCEA DRIEZ AURÉLIEN.

Nécessité de construction d'une distillerie

Le dépôt, courant 2025, d'une demande d'enregistrement pour la construction d'une distillerie est justifiée par les éléments suivants :

Source : SCEA DRIEZ AURÉLIEN, courrier d'accompagnement à demande d'enregistrement, 2025

> *La construction d'une distillerie s'inscrit au travers de plusieurs critères/volets qu'ils soient humains, environnementaux, économiques ou encore structurels.*
>
> *Bien qu'aujourd'hui j'exploite environ 121 ha de vignes pour environ 12 700 HL Volume de vins :*
>
> - *SCEA DRIEZ AURELIEN : 105 ha pour 11 025 HL Volumes de vins // gérance et détention à 100 % par Aurélien DRIEZ*
> - *SAS MOSSION : 16 ha pour 1 680 HL Volumes de vins // présidence et détention à 62 % par Aurélien DRIEZ*
>
> *La perspective de développement de l'outil de production sur un secteur proche de 50 – 60 ha, est réelle avec une organisation interne qui le permet (main d'œuvre et parc matériel pour la culture de la vigne suffisant).*

Le regroupement des activités de vinification et de distillation en extérieur du centre bourg sur un site dédié et précisément délimité (mur de clôture en pierre) permettra d'avoir un outil de travail ergonomique, fonctionnel et performant (éviter la saturation des volumes à distiller) ; limitant ainsi les coûts énergétiques grâce à des matériels à plus basse consommation et avec un indice de réparabilité élevé.

Ce projet permettra de désengorger le bourg de Vaux-Rouillac (réduction considérable des camions, bien être du voisinage, etc.).

Le positionnement à l'est de la distillerie permet de conserver une cohérence dans l'exploitation des chais et dans la circulation des engins de transports et de secours.

Le positionnement à l'ouest n'a pas été retenu car en bas de pente. La partie ouest est conservée libre pour permettre d'intégrer un ouvrage de gestion des eaux pluviales notamment, voire de confinement si les règles de stockage l'imposent.

Le recul des ouvrages projetés par rapport à la route est justifié par la prise en compte des phénomènes dangereux de type explosion de citernes aux postes de dépotage.

Le projet a été présenté à la communauté de communes du Rouillacais. Dans la continuité du projet et la projection à 10 ans, les études environnementales nécessaires ont été réalisées à savoir :

- *Un pré-diagnostic faune / flore / habitats ;*
- *Une prélocalisation zone humide sur le critère floristique afin de pressentir d'éventuels enjeux écologiques.* […]

Un alambic permet de distiller 80 hlap par mois en respectant les méthodes de distillation attendue par les différentes maisons et avec un objet de qualité importante.

En considérant que la période de distillation se fasse sur une période de 3 mois, la capacité de distillation pour 6 alambics est de : 6 alambics x 3 mois x 80 ap = 1 440 hlap.

L'exploitation actuel de 121 ha nécessite sur une base de 100 hvol à 10.5° soit 10.5 hlap par hectare, une quantité d'EDV à distiller de 1 270 hlap.

Il est donc nécessaire d'avoir 6 alambics pour satisfaire la qualité et le confort de travail recherché.

Dans un objet de redémarrage du marché est sur une base de 140 hlvol à 10.5° soit 14.7 hlap par hectare, la quantité d'EDV à distiller serait alors de 1778 hlap.

Cela nécessitera même un allongement de la période de distillation quasiment d'un mois.

La perspective de développement de l'outil de production de 50 – 60 ha dans les 10 ans sans redémarrage du marché (base de 100 hvol à 10.5°) produira : 171 ha x 100 hvol à 10.5° = 1795 hlap soit 6 alambics avec un allongement de la période de distillation.

En cas de redémarrage du marché, l'installation d'alambics supplémentaires s'avéra nécessaire.

<u>Évolution des besoins en capacités de stockage</u>

Actuellement l'entreprise stocke environ 900 m³ d'alcool sur son site. Le reste de sa production de cognac étant stocké par la société ORECO ce qui représente des charges importantes pour la SCEA DRIEZ AURÉLIEN.

La réserve climatique maximale autorisée, sur la base de 120 ha et de 10 hl d'AP/ha, correspond à un volume de 1200 hl d'AP soit 1 714 d'alcool à 70 %.

Les quantités d'alcools à stocker sont calculées ci-après en tenant compte :

- de la surface de vignes de 120 ha,
- d'un rendement de production à passer en chaudière compris entre 7 et 12 hl d'AP/ha,
- d'un volume de cuverie tampon pour le stockage ponctuel de rotation en compte 00 et le stockage associé au chai de distillation de 176 m³.

Il en est déduit un nombre équivalent de chai de 600 m³.

Tableau 70. Évolution des besoins en capacités de stockage

Quota filière	Vol. à 65%vol hl	Réserve clim. à 70%vol hl	Totaux hl	Totaux m³	Chai disti. rotation 00 en m³	Total m³	Équivalent chai de 600 m³
7	13 440	1 200	14 640	1 464	208	1 672	2,8
8	15 360	1 200	16 560	1 656	208	1 864	3,1
10	19 200	1 200	20 400	2 040	208	2 248	3,7
12	23 040	1 200	24 240	2 424	208	2 632	4,4

Sur la base des éléments précédents, le projet de la SCEA DRIEZ AURÉLIEN s'inscrit dans le cadre d'un développement des activités du groupe DRIEZ, liées à l'augmentation des surfaces de vignes du groupe et à l'augmentation des volumes produits.

Pour la demande de permis de construire, intervenue conjointement au dépôt de la demande d'enregistrement pour la construction de la distillerie et du chai de distillation, une demande de modification du projet de PLUi a été déposée par la SCEA DRIEZ AURÉLIEN. L'exploitant souhaite, en effet, que l'ensemble soit classé en zone Industrielle afin qu'il puisse y exercer des activités industrielles (bouilleur de profession, principalement pour la distillation du vin produit par ses différentes sociétés). La SCEA DRIEZ AURÉLIEN prévoit donc de déposer une déclaration de modification d'exploitant suite au futur classement du site.

II. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le projet de l'entreprise est compatible avec toutes les servitudes d'utilités publiques présentes sur le territoire.

Concernant la servitude AS1 liée au captage d'eau potable de TRIAC LAUTRAIT, le projet ne contrevient pas aux prescriptions de l'arrêté afférant. En outre les mesures suivantes sont de nature à limiter toute pollution au milieu :

- les installations projetées ne comportent pas de rejet d'effluent au milieu ;
- les effluents seront canalisés dans le bassin à vinasses, étanche puis valorisés par voie d'épandage. L'épandage des effluents est encadré par un plan d'épandage, tenu à jour et joint en annexe ;
- les installations seront placées en rétention interne pour 100 % du volume d'alcool présents + les eaux d'extinction ;
- les eaux pluviales seront régulées pour une pluie d'occurrence centennale.

PARTIE 2 EAU

I. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le tableau suivant synthétise par orientation les principaux objectifs du SDAGE Adour-Garonne et présente l'analyse de compatibilité du projet.

Tableau 71. Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne

Orientations du SDAGE ADOUR GARONNE 2022-2027	Situation du projet
ORIENTATION A - CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE	
1 - OPTIMISER L'ORGANISATION DES MOYENS ET DES ACTEURS 1 - Mobiliser les acteurs, favoriser leur organisation à la bonne échelle et assurer la gestion concertée de l'eau 2 - Optimiser l'action de l'État et les établissements publics dans la prise en compte des enjeux de l'eau au sein des politiques sectorielles et renforcer la synergie des moyens financiers 3 - Mieux communiquer, informer et former	Non concerné
2 - MIEUX CONNAITRE POUR MIEUX GÉRER 1 - Renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques, développer la recherche, l'innovation, la prospective et partager les savoirs 2 - Évaluer l'efficacité des politiques de l'eau	
3 - DÉVELOPPER L'ANALYSE ÉCONOMIQUE DANS LE SDAGE 1 - Évaluer les enjeux économiques des programmes d'actions pour rechercher une meilleure efficacité et s'assurer de leur acceptabilité sociale	
4 - CONCILIER LES POLITIQUES DE L'EAU ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 1 - Partager la connaissance et améliorer la prise en considération des enjeux environnementaux par les acteurs de l'urbanisme 2 - Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de développement économique, dans une perspective de changements globaux	
ORIENTATION B - RÉDUIRE LES POLLUTIONS	
1 - AGIR SUR LES REJETS EN MACROPOLLUANTS ET MICROPOLLUANTS 1 - Limiter durablement les pollutions par les rejets domestiques, par temps sec et temps de pluie 2 - Réduire les pollutions liées aux micropolluants	Les chais sont dits « sec », c'est-à-dire qu'ils ne nécessitent pas de lavage et ne génèrent pas d'eau usées. Les cuves d'eau-de-vie ne sont pas rincées. Les eaux de lavage, sans ajout de produits détergents, de la cuverie vin extérieure et des installations de distillation, proviennent du réseau AEP. Ces effluents sont ensuite canalisés vers le bassin à vinasses de 1 000 m³. Les eaux d'épalement, produites à la livraison de nouveaux contenants (cuves, tonneaux, barriques) afin de déterminer leur contenance exacte sont réutilisées pour le rinçage des installations ou collectées avec les eaux de lavage. Les effluents sont valorisés par épandage, conformément au plan d'épandage de l'entreprise, tenu à jour et joint en annexe. Les eaux sanitaires resteront collectées et traitées via un système d'assainissement autonome. Le circuit de refroidissement fonctionne en circuit fermé vis-à-vis du réseau hydrographique.
2 - RÉDUIRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE ET ASSIMILÉE 1 - Mieux connaître et communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions dans le cadre d'une agriculture performante aux plans économique, social et environnemental 2 - Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux 3 - Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux	
3 - PRÉSERVER ET RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU POUR L'EAU POTABLE ET LES ACTIVITÉS DE LOISIRS LIÉES À L'EAU 1 - Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs 2 - Améliorer la qualité des ouvrages qui captent les eaux souterraines et prévenir les risques de contamination 3 - Une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme 4 - Eaux de baignade et eaux destinées à l'eau potable : lutter contre la prolifération des cyanobactéries	
4 - SUR LE LITTORAL, PRÉSERVER ET RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DES EAUX COTIÈRES, DES ESTUAIRES ET DES LACS NATURELS 1 - Concilier usages économiques et restauration des milieux aquatiques	

Orientations du SDAGE ADOUR GARONNE 2022-2027	Situation du projet
2 - Mieux connaître et préserver les écosystèmes lacustres et littoraux afin de favoriser le bon fonctionnement et la biodiversité de ces milieux riches et diversifiés	
5 - GERER LES MACRODECHETS	
ORIENTATION C - AGIR POUR ASSURER L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF	
1 - MIEUX CONNAÎTRE ET FAIRE CONNAÎTRE POUR MIEUX GÉRER	Le projet ne comporte pas de prélèvement en cours d'eau, leurs nappes d'accompagnement ou système aquifère. La consommation annuelle de l'installation est très limitée (1 680 m³/an) à partir du réseau de distribution d'eau potable.
2 - GÉRER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU EN INTÉGRANT LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	
3 - ANTICIPER ET GÉRER LA CRISE	
ORIENTATION D - PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES	
1 - RÉDUIRE L'IMPACT DES AMÉNAGEMENTS ET DES ACTIVITÉS SUR LES MILIEUX AQUATIQUES 1 - Concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE 2 - Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages 3 - Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques, assurer un transport suffisant des sédiments et limiter les impacts du stockage des sédiments dans les retenues 4 - Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau	
2 - GÉRER, ENTRETENIR ET RESTAURER LES COURS D'EAU, LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET LE LITTORAL 1 - Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale*, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles 2 - Préserver, restaurer la continuité écologique 3 - Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état 4 - Intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes	Le site d'implantation ne présente pas de cours d'eau. Le cours d'eau le plus proche sur le même versant (LA GUIRLANDE) est localisé à 310 m à l'ouest du projet. Le projet ne comporte pas de zone humide. Le projet n'est pas localisé en zone inondable par les eaux superficielles ou souterraines. Le projet n'implique pas la création de plan d'eau.
3 - PRÉSERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES ET LA BIODIVERSITÉ LIÉE À L'EAU 1 - Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne 2 - Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique 3 - Stopper la dégradation anthropique des milieux et zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques 4 - Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin	
4 - RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ FACE AUX RISQUES D'INONDATION, DE SUBMERSION MARINE ET L'ÉROSION DES SOLS 1 - Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols	

II. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Le projet n'est pas concerné par les règles édictées dans le règlement du SAGE, avec lequel il est de fait conforme.

Le tableau ci-dessous récapitule les différentes orientations et dispositions du PAGD du SAGE et précise l'analyse de compatibilité du projet.

Tableau 72. Compatibilité avec le SAGE Charente

Objectifs		Compatibilité du projet
ORIENTATION A : ORGANISATION, PARTICIPATION DES ACTEURS ET COMMUNICATION		
N° 1	Organiser la mise en œuvre du SAGE Charente	Non concerné
N° 2	Orienter les financements, sensibiliser et accompagner les acteurs du bassin	Non concerné
N° 3	Améliorer la connaissance	Non concerné
ORIENTATION B : AMÉNAGEMENTS ET GESTION SUR LES VERSANTS		
N° 4	Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants	Le site d'implantation est existant, partiellement anthropisé. Le projet ne comporte pas de suppression d'éléments stratégiques du paysage (haies, talus) concourant à la régulation des eaux pluviales et favorisant leur infiltration.
N° 5	Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural	Non concerné
N° 6	Prévenir et gérer les ruissellements en milieu urbain	Le projet intègre une gestion des eaux pluviales sur site permettant de les réguler et infiltrer.
ORIENTATION C : AMÉNAGEMENT ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES		
N° 7	Protéger et restaurer les zones humides.	Le site ne comporte pas de zone humide
N° 8	Protéger le réseau hydrographique.	L'emprise d'implantation ne comporte pas de cours d'eau recensé au titre de la police de l'eau ou de fossé caractéristique des têtes de bassin versant. Le cours d'eau le plus proche est localisé à 310 m à l'ouest du projet, il s'agit du cours d'eau de La Guirlande. Le projet n'aura aucun impact sur l'hydromorphologie des cours d'eau.
N° 9	Restaurer le réseau hydrographique.	Non concerné
N° 10	Encadrer et gérer les plans d'eau.	Le site ne comporte pas de plan d'eau et aucun plan d'eau n'est projeté.
N° 11	Développer la connaissance pour gérer les marais rétrolittoraux, l'estuaire et la mer du pertuis d'Antioche.	Non concerné
ORIENTATION D : PRÉVENTION DES INONDATIONS		
N° 12	Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation.	Non concerné
N° 13	Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues et de submersion marine.	L'installation n'est pas localisée en zone d'expansion des crues.
ORIENTATION E : GESTION ET PRÉVENTION DU MANQUE D'EAU À L'ÉTIAGE		
N° 14	Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages.	Le projet ne comporte pas de prélèvement en cours d'eau, nappe d'accompagnement de cours d'eau ou système aquifère.
N° 15	Maîtriser les demandes en eau.	Le projet ne comporte pas de prélèvement en cours d'eau, leurs nappes d'accompagnement ou système aquifère. La consommation annuelle de l'installation est très limitée (1 680 m³/an) à partir du réseau de distribution d'eau potable.
N° 16	Optimiser la répartition quantitative de la ressource.	Non concerné
ORIENTATION F : GESTION ET PRÉVENTION DES INTRANTS ET REJETS POLLUANTS		
N° 17	Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau.	Non concerné
N° 18	Améliorer l'efficience de l'utilisation des intrants et réduire les rejets de polluants d'origine agricole.	Non concerné
N° 19	Réduire les rejets et polluants d'origine non agricoles.	Les chais sont dits « secs », c'est-à-dire qu'ils ne nécessitent pas de lavage et ne génèrent pas d'eaux usées. Les cuves d'eau-de-vie ne sont pas rincées. Les eaux de lavage, sans ajout de produits détergents de la cuverie de vin extérieur et des installations de distillation, proviennent du réseau AEP. Les effluents (et vinasses) sont ensuite canalisés vers le bassin à vinasses de 1 000 m³.

Objectifs		Compatibilité du projet
		Les eaux d'épalement, produites à la livraison de nouveaux contenants (cuves, tonneaux, barriques) afin de déterminer leur contenance exacte sont réutilisées pour le rinçage des équipements et installation ou canalisées vers le bassin à vinasses. Les effluents et vinasses sont valorisés par épandage, conformément au plan d'épandage de l'entreprise, tenu à jour et joint en annexe. Les eaux sanitaires resteront collectées et traitées par un système d'assainissement non collectif.
N° 20	Suivre l'état des eaux et des milieux aquatiques.	Non concerné

H. METHODOLOGIE

Ce chapitre porte sur les méthodes de prévision utilisées pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement.

I. METHODOLOGIE DE COLLECTE DES INFORMATIONS POUR L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les données nécessaires à la réalisation de l'état initial ont été collectées auprès de différents organismes dont :

- La mairie de VAUX-ROUILLAC pour les informations relatives aux documents d'urbanisme, aux servitudes d'utilité publique et aux sites archéologiques sur la commune,
- Le Département de la CHARENTE pour les comptages routiers,
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) NOUVELLE-AQUITAINE pour les données générales sur l'environnement et les risques,
- L'Agence Régional de la Santé (ARS) pour les captages d'eau potable,
- MÉTÉO FRANCE pour les données météorologiques (station de Cognac),
- ATMO Nouvelle-Aquitaine pour les données relatives à la qualité de l'air.

Les sites internet suivants ont été consultés.

Tableau 73. Liste des sites internet consultés

Données	Sources
Localisation et caractérisation du site	Le site de L'institut Géographique National : www.ign.fr Le portail national de la connaissance mis en œuvre par l'IGN : https://www.geoportail.gouv.fr/ Le site du cadastre : https://www.cadastre.gouv.fr
Environnement humain	Le site de l'INSEE : https://www.insee.fr/fr/accueil Google maps : https://www.google.fr/maps
Environnement industriel	Le site GEORISQUES pour la consultation de l'inventaire historique des sites industriels et activités de service BASIAS : http://www.georisques.gouv.fr Le service de l'Information Géographique de l'état Nouvelle Aquitaine http://www.sigena.fr/accueil/base_de_donnees_communales
Transports	L'observatoire des routes de la Charente https://carto.geocharente.fr/1/observatoire_routes_departementales.map
Sites et paysages	Le site de l'Observatoire de l'Environnement SIGORE de la région Nouvelle Aquitaine : http://cartographie.observatoire-environnement.org

Données	Sources
Biens matériels, patrimoine culturel	Le site du ministère de la Culture pour la consultation des bases MERIMEE, PALISSY et MEMOIRE : http://www.culture.gouv.fr/culture Et son atlas : http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/
Climatologie	Le site MÉTÉO France : http://www.meteofrance.com/accueil
Sols et sous-sols Forages	Le site du BRGM : http://infoterre.brgm.fr/ Le site Internet du Ministère de la Transition écologique et solidaire pour la consultation de la base de données sur les sites pollués BASOL : http://basol.developpement-durable.gouv.fr/accueil.php Le site GEORISQUES pour la consultation de l'inventaire historique des sites industriels et activités de service BASIAS : http://www.georisques.gouv.fr
Eaux souterraines et eaux superficielles	Le site de l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE pour la qualité des eaux superficielles et souterraines : http://www.eau-adour-garonne.fr Le site INFOTERRE pour les données sur les eaux souterraines http://infoterre.brgm.fr/ Le site Eau France pour les masses d'eaux souterraines http://www.ades.eaufrance.fr/ Le site de l'ARS Poitou-Charentes pour les captages d'eau potable : http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr et notamment sa base https://orobreg.sante.gouv.fr Le site Géoportail pour le réseau hydrographique : www.geoportail.gouv.fr Le site inondationsnappes.fr pour les remontées de nappe : http://www.inondationsnappes.fr
Air	Le site d'ATMO NOUVELLE AQUITAINE pour les données relatives à la qualité de l'air : http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org Le site de la trame verte et bleue de la Région Nouvelle Aquitaine pour la consultation du SRCE Poitou Charentes http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/Consulter-le-SRCE-de-Poitou-Charentes.html
Émissions lumineuses	http://avex-asso.org/dossiers/pl/france/zoom/cdf-normale.html
Zones agricoles, AOC et espaces forestiers	Le site du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation : http://agreste.agriculture.gouv.fr/ Le site Géoportail et la base Corinne Land Cover : https://www.geoportail.gouv.fr/ Le site de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) : http://www.inao.gouv.fr/
Faune Flore et Milieux	Le site CARMEN de la DREAL Nouvelle Aquitaine : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/28/donnee93_2.map Le site de la trame verte et bleue de la Région Nouvelle Aquitaine http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/ Le Site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : http://inpn.mnhn.fr Le portail Natura 2000 : http://www.natura2000.fr
Volet Sanitaire	Le site de l'INERIS et son portail des substances chimiques : www.ineris.fr/substances/fr/ Le site de l'INVS : http://invs.santepubliquefrance.fr/ Le site de l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement http://www.astee.org Le site de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail : https://www.anses.fr/fr

II. METHODOLOGIE D'EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Ce chapitre a pour but de préciser les impacts potentiels sur la santé des riverains que représente le fonctionnement de l'entreprise. Il ne concerne pas la santé du personnel travaillant sur le site.

Les modes de fonctionnement retenus sont les modes de fonctionnement normal et transitoire.

L'évaluation des risques sanitaires vise à conclure sur l'existence d'un risque sanitaire pour l'homme du fait de la toxicité des composés chimiques émis lors du fonctionnement normal (non accidentel) de l'entreprise, et ce pour une exposition chronique.

L'évaluation des risques sanitaires repose sur le concept « Source – Vecteur – Cible » :

- Source de substances avec un impact potentiel,
- Transfert des substances par un « vecteur » vers un point d'exposition,
- Exposition à ces substances des populations (ou « cibles ») situées au point d'exposition.

La démarche se déroule en une évaluation menée en quatre étapes :

- L'évaluation des émissions de l'installation,
- L'évaluation des enjeux et des voies d'exposition,
- L'évaluation de l'état des milieux,
- L'évaluation prospective des risques sanitaires.

Les résultats de cette démarche doivent permettre de définir les prescriptions de l'autorisation d'exploiter nécessaires à la protection de la santé et proportionnées aux enjeux, conformément au code de l'environnement.

Cette évaluation est réalisée selon la démarche intégrée pour l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires du guide INERIS d'août 2013 « Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires ».

I. REDACTION DE L'ETUDE

La présente étude a été réalisée par :

SOCOTEC AMENAGEMENT BIODIVERSITÉ SAS

18 Bd Guillet Maillet 17100 SAINTES

SIRET 899 702 013 00025 / FR56 899 702 13 / APE 7112B /

05 63 48 10 33 / pole.exo@socotec.com / www.artifex-conseil.fr

Intervenants : Cédric MUSSET – Responsable technique

Elise BOILEAU – Responsable adjointe – risques industriels

Emilie CHENET – Chargée d'études

Les études spécifiques citées dans l'étude ont été réalisées par les bureaux d'études spécialisés suivants.

Tableau 74. Nom et coordonnées des organismes responsables des études spécifiques

Organisme	Intervenant	Qualité	Coordonnées	Champ d'intervention
Les Snats	Marc CARRIÈRE	Écologue, fondateur et gérant	17 rue des Renaudins 17350 TAILLEBOURG	Étude faune/flore Relevé Zone humide (flore)
SESAME ARCHITECTURE	Arnaud MILLET	Architecte et gérant	contact@sesame-architecture.fr	Permis de construire
Impact Eau Environnement	Julien FONTAINE	Directeur	33Bis Avenue du Pradeau 17800 ROUFFIAC	Étude pluviale Relevé zone humide (pédologique)
BCM Foudre	Thierry KAZMIERSKI	Directeur	444 rue Léo Lagrange 59500 DOUAI	Analyse du risque foudre et étude technique